

Christian Dior



Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012

Organes de direction et de contrôle au 30 avril 2012	2	Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012	179
Organigramme simplifié au 30 avril 2012	3	Résolutions à caractère ordinaire	180
Chiffres significatifs	4	Résolutions à caractère extraordinaire	182
Rapport de gestion du Conseil d'administration	5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	188
1. Résultats consolidés	6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	189
2. Résultats par groupe d'activités	9	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise	191
3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance	15	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	192
4. Éléments de politique financière	21	Autres informations	193
5. Résultat de la société Christian Dior	24	GOUVERNANCE	
6. Actionnariat de la Société	25	1. Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux	194
7. Questions administratives	26	2. Commissaires aux comptes	202
8. Autorisations à caractère financier	27	3. Charte du Conseil d'administration	203
9. Rémunérations des mandataires sociaux	30	4. Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance	205
10. Plans d'options - attributions d'actions gratuites	32	5. Règlement intérieur du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations	207
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	42	6. Statuts	209
12. Reporting social du Groupe	43	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL; BOURSE	
13. Conséquences de l'activité sur l'environnement	57	1. Historique	218
14. Faits exceptionnels et litiges	67	2. Renseignements concernant la Société	220
15. Événements postérieurs à la clôture	68	3. Renseignements concernant le capital	221
16. Évolutions récentes et perspectives	68	4. Répartition du capital et des droits de vote	222
Rapport du Président du Conseil d'administration	69	5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior	224
1. Gouvernement d'entreprise	70	6. Principaux établissements et propriétés foncières	228
2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place	74	7. Sources d'approvisionnement et sous-traitance	231
Comptes consolidés	87	Responsable du Rapport annuel	234
1. Compte de résultat consolidé	88		
2. État global des gains et pertes consolidés	89		
3. Bilan consolidé	90		
4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	91		
5. Tableau de variation de la trésorerie consolidée	92		
6. Annexe aux comptes consolidés	94		
7. Rapport des Commissaires aux comptes	158		
Comptes annuels de la société Christian Dior	159		
1. Bilan	160		
2. Compte de résultat	162		
3. Variation de trésorerie	163		
4. Annexe aux comptes annuels	164		
5. Filiales et participations	172		
6. Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	173		
7. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	174		
8. Rapports des Commissaires aux comptes	175		

Christian Dior

Rapport annuel au 30 avril 2012

Organes de direction et de contrôle au 30 avril 2012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard ARNAULT
Président

Eric GUERLAIN ^(a)
Vice-Président

Sidney TOLEDANO
Directeur général

Pierre GODÉ
Directeur général délégué ^(b)

Delphine ARNAULT

Denis DALIBOT

Hélène DESMARAIS ^(a)

Renaud DONNEDIEU DE VABRES ^(a)

Ségolène GALLIENNE ^(a)

Christian de LABRIFFE ^(a)

Jaime de MARICHALAR Y SÁENZ DE TEJADA ^(a)

DIRECTION GÉNÉRALE

Sidney TOLEDANO
Directeur général

Pierre GODÉ
Directeur général délégué ^(b)

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Eric GUERLAIN ^(a)
Président

Renaud DONNEDIEU DE VABRES ^(a)

Christian de LABRIFFE ^(a)

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Eric GUERLAIN ^(a)
Président

Hélène DESMARAIS ^(a)

Christian de LABRIFFE ^(a)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

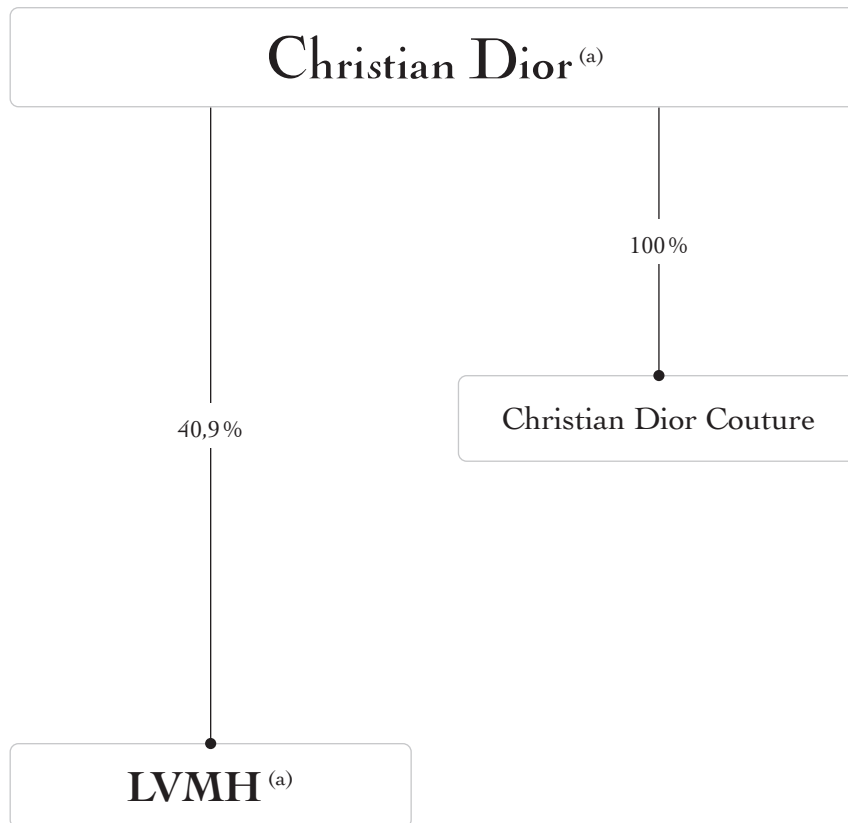
ERNST & YOUNG et Autres
représenté par Olivier Breillot

MAZARS
représenté par Simon Beillevaire

(a) Personnalité indépendante.

(b) Nomination par le Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Organigramme simplifié au 30 avril 2012



(a) Société cotée.

Chiffres significatifs

Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros et en %)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Ventes	8 993	24 628	21 123
Résultat opérationnel courant	1 809	5 323	4 338
Résultat net	1 190	3 448	3 269
Résultat net, part du Groupe	394	1 279	1 261
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(a)	2 114	6 270	4 911
Investissements d'exploitation	478	1 820	1 078
Cash flow disponible ^(b)	294	2 148	3 013
Capitaux propres ^(c)	26 009	24 942	19 570
Dette financière nette ^(d)	6 895	6 093	4 142
Ratio Dette financière nette / Capitaux propres	27%	24%	21%

Données par action

<i>(en euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	2,20	7,14	7,06
Résultat net, part du Groupe après dilution	2,16	7,09	7,03
Dividende par action			
Acompte	-	0,98	0,88
Solde	1,10	1,63	1,23
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^{(e) (f)}	1,10	2,61	2,11

Informations par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Ventes par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	371	1 000	826
Vins et Spiritueux	1 196	3 524	3 261
Mode et Maroquinerie	3 101	8 712	7 581
Parfums et Cosmétiques	1 188	3 195	3 076
Montres et Joaillerie	853	1 949	985
Distribution sélective	2 385	6 436	5 378
Autres activités et éliminations	(101)	(188)	16
TOTAL	8 993	24 628	21 123
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	22	85	35
Vins et Spiritueux	338	1 101	930
Mode et Maroquinerie	1 023	3 075	2 555
Parfums et Cosmétiques	159	348	332
Montres et Joaillerie	85	265	128
Distribution sélective	263	716	536
Autres activités et éliminations	(81)	(267)	(178)
TOTAL	1 809	5 323	4 338

(a) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(b) Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation.

(c) Y compris intérêts minoritaires.

(d) Hors engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants. Voir Note 17.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(e) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(f) Pour l'exercice clos le 30 avril 2012, montant proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

1. Résultats consolidés	6	10. Plans d'options - attributions d'actions gratuites	32
2. Résultats par groupe d'activités	9	10.1. Options consenties par la société mère Christian Dior	32
2.1. Christian Dior Couture	9	10.2. Options consenties par sa filiale LVMH	34
2.2. Vins et Spiritueux	11	10.3. Options attribuées et levées durant l'exercice par les mandataires sociaux et les dix premiers salariés du Groupe	36
2.3. Mode et Maroquinerie	11	10.4. Attributions d'actions gratuites et d'actions de performance par la société mère Christian Dior	37
2.4. Parfums et Cosmétiques	12	10.5. Actions gratuites et actions de performance attribuées par sa filiale LVMH	39
2.5. Montres et Joaillerie	13	10.6. Actions attribuées durant l'exercice aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés du Groupe	40
2.6. Distribution sélective	14	11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	42
3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance	15	12. Reporting social du Groupe	43
3.1. Risques stratégiques et opérationnels	15	12.1. Répartition et évolution de l'effectif	43
3.2. Politique d'assurance	17	12.2. Temps de travail	47
3.3. Risques financiers	18	12.3. Rémunérations	49
4. Éléments de politique financière	21	12.4. Responsabilité sociale	50
4.1. Commentaires sur la variation de la trésorerie consolidée	22	12.5. Développement des collaborateurs	51
4.2. Commentaires sur le bilan consolidé	23	12.6. Hygiène et sécurité	53
5. Résultat de la société Christian Dior	24	12.7. Relations professionnelles	54
6. Actionnariat de la Société	25	12.8. Relations avec les tiers	54
6.1. Principaux actionnaires	25	12.9. Respect des conventions internationales	56
6.2. Actions détenues par les organes de direction et de contrôle	25	13. Conséquences de l'activité sur l'environnement	57
6.3. Information sur les achats et ventes d'actions	25	13.1. Consommation de ressources en eau, énergie et matières premières	58
6.4. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior durant l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées	25	13.2. Conditions d'utilisation des sols ; rejets dans l'air, l'eau et le sol	60
7. Questions administratives	26	13.3. Limitation des atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	62
7.1. Liste des mandats et fonctions des Administrateurs	26	13.4. Protection de l'environnement au sein du Groupe	63
7.2. Modification des statuts	26	Rapport du vérificateur indépendant relatif à la présence et à la sincérité des informations sociales et environnementales	65
8. Autorisations à caractère financier	27	14. Faits exceptionnels et litiges	67
8.1. État des délégations et autorisations en cours	27	15. Événements postérieurs à la clôture	68
8.2. Autorisations proposées à l'Assemblée générale	28	16. Évolutions récentes et perspectives	68
9. Rémunérations des mandataires sociaux	30		

1. Résultats consolidés

L'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 a adopté une résolution visant à changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au 1^{er} mai et au 30 avril de l'année suivante (article 24 des statuts). Cette modification permet d'optimiser les flux de dividendes au sein du Groupe. Par exception, l'exercice en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2012, prend fin le 30 avril 2012.

Les ventes à fin avril 2012 du **groupe Christian Dior** s'élèvent à 8 993 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périmètre des activités consolidées a enregistré les évolutions suivantes : dans le groupe d'activités Montres et Joaillerie, consolidation de Bulgari au 30 juin 2011 ; dans le groupe d'activité Distribution sélective, consolidation par intégration globale au 1^{er} juin 2011 d'Ile de Beauté, l'une des principales enseignes de distribution de parfums et cosmétiques en Russie.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 1 809 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes s'élève à 20 %.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels s'élevant à - 80 millions d'euros à fin avril 2012, s'établit à 1 729 millions d'euros.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 7 millions d'euros. Le coût global de la dette financière nette s'élève à 71 millions d'euros. Le Groupe a bénéficié d'une baisse du coût moyen de financement et d'une meilleure rentabilité de ses placements, venant compenser la progression de l'encours moyen de la dette financière nette.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 31 % contre 30 % au 31 décembre 2011.

La part dans les résultats des sociétés mises en équivalence à fin avril 2012 s'élève à 3 millions d'euros.

Le résultat net consolidé s'établit à 1 190 millions d'euros. Le résultat net consolidé, part du Groupe s'élève à 394 millions d'euros.

Les principaux éléments financiers s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Ventes	8 993	24 628	21 123
Résultat opérationnel courant	1 809	5 323	4 338
Résultat opérationnel	1 729	5 203	4 172
Résultat net	1 190	3 448	3 269
dont part du Groupe	394	1 279	1 261

Par rapport au 30 avril 2011^(a), l'évolution des ventes des groupes d'activités est la suivante :

- Les ventes de Christian Dior Couture sont en croissance de 29 % à taux courants et de 23 % à taux constants par rapport au 30 avril 2011. Les ventes de détail ont progressé de 39 % à taux courants (32 % à taux constants). De nombreuses catégories de produits ont contribué au succès de la Marque dans le monde entier, notamment le Prêt-à-porter Femme et Homme, les Souliers ainsi que la Maroquinerie.
- Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 22 % à taux courants. Bénéficiant d'un effet de change positif de 6 points, les ventes du groupe d'activités sont en hausse de 16 % à taux de change et périmètre comparables. La capacité des marques des Vins et Spiritueux à tirer profit de la reprise de la consommation a permis de relancer les ventes tout en améliorant le mix produits, en ligne avec la stratégie de valeur. Cette forte reprise des ventes se confirme notamment dans les pays asiatiques où la demande est très dynamique. La Chine reste le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

- La croissance organique des activités Mode et Maroquinerie est de 12 %, pour 17 % à taux courants. La performance de ce groupe d'activités bénéficie toujours de la dynamique de Louis Vuitton qui enregistre une croissance de ses ventes à deux chiffres. Céline, Loewe, Givenchy, Pucci, Fendi, Donna Karan et Marc Jacobs confirment leur potentiel et réalisent également à fin avril 2012 des croissances à deux chiffres.
- Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables et de 13 % à taux courants. Toutes les marques ont enregistré de bonnes performances. Ce rebond confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté son chiffre d'affaires aux États-Unis et en Asie, notamment en Chine.
- Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 15 % à taux de change et périmètre comparables et de 140 % à taux courants. L'effet périmètre positif lié à l'intégration de Bulgari depuis le 30 juin 2011 est de 119 %.

(a) Chiffres non audités.

La reconstitution des stocks des détaillants et la reprise de la demande des clients ont été favorables. L'Europe et le Japon constituent, pour l'ensemble des marques, les zones les plus dynamiques.

- La croissance des ventes à taux courants des activités de Distribution sélective est de 28 %, et de 17 % à taux de change et périmètre comparables. L'effet périmètre positif est lié à

l'intégration de l'enseigne de distribution russe de parfums et cosmétiques Ile de Beauté. La performance est tirée à la fois par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans toutes les régions du monde et par DFS qui réalise une excellente progression, portée tout particulièrement par le développement continu du tourisme chinois dont bénéficient ses implantations à Hong Kong, Macao et Hawaï.

Ventes par devise de facturation

(en %)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Euro	23	27	28
Dollar US	28	26	27
Yen	8	8	9
Hong Kong dollar	6	6	5
Autres devises	35	33	31
TOTAL	100	100	100

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue comme suit par rapport au 31 décembre 2011 : le poids de l'euro baisse de 4 points et s'établit à 23 %. Le poids du dollar US augmente de 2 points et s'établit à 28 %. Les poids du yen et du Hong Kong dollar restent stable et s'établissent respectivement à 8 % et 6 %. Le poids des autres devises augmente de 2 points à 35 %.

Ventes par zone géographique de destination

(en %)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
France	11	12	13
Europe (hors France)	19	21	22
États-Unis	22	22	22
Japon	8	8	9
Asie (hors Japon)	30	27	25
Autres marchés	10	10	9
TOTAL	100	100	100

Par zone géographique et par rapport au 31 décembre 2011, on constate une baisse de 1 point du poids relatif dans les ventes du Groupe de la France qui s'établit à 11 %. L'Europe (hors France) baisse de 2 points à 19 %. Les États-Unis, le Japon ainsi que les autres marchés restent stables et s'élèvent à respectivement 22 %, 8 % et 10 %. L'Asie (hors Japon) progresse de 3 points à 30 %.

Commentaires sur les effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre de consolidation

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de la période des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro aux taux de change de l'exercice précédent, sans prise en compte de l'impact des dérivés de change sur le résultat opérationnel courant, dénoués ou non sur l'exercice.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés en déduisant :

- pour les acquisitions de l'exercice, les ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises, à compter de leur entrée en consolidation;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, les ventes de l'exercice réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent,

et en ajoutant :

- pour les cessions de l'exercice, les ventes de l'exercice précédent réalisées au cours des mois durant lesquels les entités cédées ne sont plus consolidées durant l'exercice;
- pour les cessions de l'exercice précédent, les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

Ventes et résultat opérationnel courant par groupe d'activités

Ventes (en millions d'euros)	30 avril 2012		31 déc. 2011		30 avril 2011 ^(a)	
	(4 mois)	%	(12 mois)	%	(4 mois)	%
Christian Dior Couture	371	4	1 000	4	288	4
Vins et Spiritueux	1 196	13	3 524	14	985	14
Mode et Maroquinerie	3 101	34	8 712	35	2 640	37
Parfums et Cosmétiques	1 188	13	3 195	13	1 052	14
Montres et Joaillerie	853	9	1 949	8	356	5
Distribution sélective	2 385	27	6 436	26	1 864	26
Autres activités et éliminations	(101)	-	(188)	-	(47)	-
TOTAL	8 993	100	24 628	100	7 138	100

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	30 avril 2012		31 déc. 2011		31 déc. 2010	
	(4 mois)		(12 mois)		(12 mois)	
Christian Dior Couture	22		85		35	
Vins et Spiritueux	338		1 101		930	
Mode et Maroquinerie	1 023		3 075		2 555	
Parfums et Cosmétiques	159		348		332	
Montres et Joaillerie	85		265		128	
Distribution sélective	263		716		536	
Autres activités et éliminations	(81)		(267)		(178)	
TOTAL	1 809		5 323		4 338	

(a) Chiffres non audités.

Par rapport au 31 décembre 2011, la répartition des ventes du Groupe par groupe d'activités varie sensiblement suite à la consolidation au deuxième semestre 2011 de Bulgari dans les Montres et Joaillerie dont la part augmente de 1 point à 9 %. Les parts des Vins et Spiritueux et de la Mode et Maroquinerie baissent de 1 point et s'établissent respectivement à 13 % et 34 % tandis que Christian Dior Couture et les Parfums et Cosmétiques restent stables à, respectivement, 4 % et 13 %. La part de la Distribution sélective augmente de 1 point et s'élève à 27 %.

La première consolidation de LVMH en 1988 a conduit, dans les comptes du groupe Christian Dior, à la réévaluation de l'ensemble des marques détenues alors par LVMH.

Dans les états financiers consolidés de Christian Dior, les comptes de LVMH sont retraités pour tenir compte des différences d'évaluation de marques inscrites antérieurement à 1988 dans les consolidations de chacune de ces sociétés.

Investissements

Le solde net des opérations d'investissement (acquisitions et cessions) se traduit par un décaissement de 481 millions d'euros. Il comprend d'une part, des investissements d'exploitation nets pour 478 millions d'euros, et d'autre part, des investissements financiers nets pour 3 millions d'euros.

Recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 22 millions d'euros à fin avril 2012 (contre 63 millions au 31 décembre 2011 et 46 millions au 31 décembre 2010). Ces montants couvrent principalement les dépenses de recherche scientifique et de développement des produits de soins et de maquillage dans l'activité Parfums et Cosmétiques.

2. Résultats par groupe d'activités

Le changement de date de clôture du 31 décembre au 30 avril a pour conséquence une réduction de l'exercice à une période de 4 mois (janvier-avril). Pour favoriser la compréhension des résultats, l'activité ainsi que les chiffres (non audités) des 4 premiers mois de l'année 2011 sont également présentés. Par ailleurs, les résultats par groupe d'activités des 12 mois de l'année 2011 également indiqués ci-après sont ceux qui ont été publiés par Christian Dior Couture et par LVMH.

2.1. CHRISTIAN DIOR COUTURE

2.1.1. Faits marquants

L'exercice clos le 30 avril 2012 a été marqué par les éléments suivants :

Stratégie d'excellence

La croissance des ventes, soutenue par la stratégie d'excellence de Dior, a été portée par le succès renouvelé des collections de Maroquinerie et de Prêt-à-porter mais aussi par celui des lancements en Horlogerie et Joaillerie qui ont reçu un excellent accueil.

Progression des ventes du réseau en propre

L'activité de détail du réseau en propre a progressé de 32 % à taux constants sur les quatre premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2011. Cette croissance concerne toutes les zones géographiques et porte sur l'ensemble des grandes lignes de produits : Maroquinerie, Prêt-à-porter Femme et Homme, Souliers, Montres et Joaillerie.

Progression du résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 22 millions d'euros sur l'exercice clos le 30 avril 2012. Il a plus que doublé par rapport aux 4 premiers mois de l'année 2011 grâce à l'augmentation des ventes et à l'amélioration continue de la marge brute.

Investissements ciblés

La sélectivité du réseau a été poursuivie et la rénovation d'emplacements stratégiques existants a été privilégiée.

Des rénovations ont ainsi eu lieu en Thaïlande (Bangkok), en Chine (Nanjing, Shenyang), au Japon (Tokyo, Nagoya), à Taïwan (Taipei) et au Royaume-Uni (Londres). Le réseau s'est également enrichi de nouvelles boutiques aux États-Unis (Floride) et à Taïwan (Taichung).

Nomination d'un Directeur artistique

Raf Simons, l'un des plus grands talents actuels, a été nommé Directeur artistique des collections de Haute Couture, de Prêt-à-porter et d'Accessoires féminins de Christian Dior Couture pour poursuivre l'œuvre du fondateur de la Maison.

Image

L'ouverture de la nouvelle boutique de Ginza au Japon a été accompagnée d'une exposition consacrée au sac *Lady Dior*.

La Maison Dior a réalisé son premier défilé Haute Couture en Chine. À cette occasion, l'ambiance et les décors des salons parisiens ont été entièrement recréés à Shanghai.

La collection de garde-temps *Dior VIII* présentée comme une collection Haute Couture a suscité un très vif intérêt.

La nouvelle collection de Joaillerie *My Dior* de bagues et de bracelets finement tissés d'or et de pierres précieuses réinterprète le cannage, l'un des codes de la Marque.

Des campagnes publicitaires avec Marion Cotillard et Mila Kunis ont mis en avant le *Lady Dior* et le *Miss Dior* dans le monde entier, tandis que Charlize Theron était associée à la campagne de la *Dior VIII*.

2.1.2. Résultats consolidés de Christian Dior Couture

Les ventes consolidées s'établissent à 371 millions d'euros sur 4 mois, en croissance de 23 % à taux constants et de 29 % à taux courants par rapport aux 4 premiers mois de l'année 2011.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 22 millions d'euros sur 4 mois, en hausse de 14 millions d'euros par rapport au 30 avril 2011. L'amélioration de la rentabilité opérationnelle reflète une amélioration sensible de la marge brute.

Le résultat opérationnel s'élève à 23 millions d'euros après prise en compte de produits non récurrents.

Le résultat financier est une charge de 5 millions d'euros et **la charge d'impôt** est de 8 millions d'euros.

Le bénéfice net, part du Groupe s'élève à 7 millions d'euros sur 4 mois, la part revenant aux minoritaires s'élevant à 3 millions d'euros.

2.1.3. Analyse des ventes du Groupe par activités

L'activité du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 est comparée à la même période de l'année 2011.

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2011 (4 mois)	Variations 30/04/12 vs 30/04/11	
				Taux courants	Taux constants
Redevances	12	35	13	- 10 %	- 11 %
Ventes en gros	26	123	35	- 27 %	- 27 %
Ventes au détail et divers	333	842	240	+ 39 %	+ 32 %
TOTAL	371	1 000	288	+ 29 %	+ 25 %

Activités sous licences

Les redevances en provenance des licences de Christian Dior Couture sont en retrait, principalement en raison de l'arrêt de la licence sur la téléphonie. Elles ne représentent plus que 3% des ventes.

Ventes en gros

La stratégie de distribution plus sélective auprès des clients multimarques s'est traduite par une diminution du poids relatif de ce segment dans les ventes de Christian Dior Couture.

Ventes au détail et divers

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2011 (4 mois)	Variations 30/04/12 vs 30/04/11	
				Taux courants	Taux constants
Europe et Moyen-Orient	139	388	109	+ 28 %	+ 26 %
Amériques	31	79	22	+ 37 %	+ 30 %
Asie-Pacifique	163	375	109	+ 50 %	+ 39 %
TOTAL	333	842	240	+ 39 %	+ 32 %

- Les ventes de détail ont continué à enregistrer une progression soutenue : au 30 avril 2012, elles ont progressé de 32 % à taux constants par rapport à la même période de 2011.
- Toutes les zones, et en particulier l'Asie-Pacifique, ont contribué au développement des ventes.
- Dans le réseau, les moments forts ont été principalement les inaugurations de Taipei 101 (Taïwan) et de Ginza (Japon).
- La Maroquinerie a poursuivi le développement de nouvelles lignes de sacs.
- Le Prêt-à-porter Femme et le Prêt-à-porter Homme ont également enregistré un développement remarquable de leurs ventes, notamment dans les marchés à forte croissance.
- Dior confirme sa montée en puissance dans l'horlogerie avec le succès de la *Dior VIII*, tout en poursuivant le développement de sa Haute Joaillerie et le lancement de la nouvelle collection de bagues et de bracelets *My Dior*.

2.1.4. Perspectives

Au cours du prochain exercice, Christian Dior Couture continuera à décliner sa stratégie d'excellence en mettant en œuvre ses savoir-faire d'exception autour des valeurs de la marque Dior que sont l'élégance absolue et l'audace créative.

La première collection Christian Dior Haute Couture créée par Raf Simons sera présentée à Paris en juillet 2012.

De nombreux événements et de nouveaux lancements viendront soutenir la croissance de la Marque dans ses marchés stratégiques.

2.2. VINS ET SPIRITUEUX

2.2.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Vins et Spiritueux a réalisé des ventes de 1 196 millions d'euros sur 4 mois, soit une hausse de 22 % à taux courants, et de 16 % à taux de change et périmètre comparables, par rapport au 30 avril 2011.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 338 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à fin avril 2011. Cette performance résulte à la fois des hausses de prix, de l'augmentation des ventes en volume mais également d'un mix produits et d'un mix pays favorables. La maîtrise des coûts ainsi que l'effet positif des variations monétaires sur les résultats de cette activité ont permis de compenser le renforcement des investissements publicitaires ciblés sur les marchés stratégiques. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités est en baisse de 1 point par rapport à fin avril 2011 et s'établit à 28 %.

2.2.2. Principaux développements

Champagnes et vins

L'ensemble des marchés enregistre de solides progressions.

Moët & Chandon consolide son leadership mondial. Le millésime 2003 de **Dom Pérignon**, lancé au cours de la période, a été salué par les grands experts mondiaux du vin et du champagne. **Veuve Clicquot Ponsardin** poursuit son développement aux États-Unis et en Asie. **Ruinart** crée un nouvel écrin pour son Blanc de Blancs en collaboration avec l'artiste Hervé Van Der Straeten et poursuit une progression solide. **Krug** connaît une bonne croissance en Europe dans un environnement contrasté et fait preuve d'une belle dynamique au Japon et en Asie-Pacifique.

2.3. MODE ET MAROQUINERIE

2.3.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Mode et Maroquinerie enregistre sur 4 mois des ventes de 3 101 millions d'euros, soit une croissance organique de 12 % et une croissance de 17 % à taux courants par rapport au 30 avril 2011.

Le résultat opérationnel courant de 1 023 millions d'euros est en croissance de 14 % par rapport à fin avril 2011. Louis Vuitton enregistre une hausse sensible de son résultat opérationnel courant, tandis que Céline, Loewe, Givenchy et Marc Jacobs confirment leur dynamique de croissance rentable. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1 point par rapport à fin avril 2011 et s'établit à 33 %.

L'activité Vins enregistre un taux de progression significatif, notamment grâce à l'amélioration du mix des vins d'**Estates & Wines**.

Cognac et Spiritueux

La croissance du cognac **Hennessy** est principalement tirée par l'Asie où la marque mène de front une hausse maîtrisée de ses volumes et de ses qualités de prestige et une montée en puissance de sa dernière création *Classim*. Hennessy a franchi en début d'année le seuil du million de caisses vendues en Chine. La marque réaffirme sa position de leader sur le marché américain tout en progressant fortement sur de nombreux marchés porteurs comme le Vietnam, le Mexique, la Russie ou encore le Nigéria.

Au sein de l'activité Spiritueux, les whiskies **Glenmorangie** et **Ardbeg** maintiennent leur excellente dynamique ; **Wenjun** en Chine et la vodka **Belvedere** sur ses différents marchés, progressent fortement.

2.2.3. Perspectives

Au cours du prochain exercice, toujours attentif à maîtriser la hausse des volumes en Champagne et à Cognac, le groupe d'activités Vins et Spiritueux maintiendra sa stratégie de création de valeur : innovation, politique de prix soutenus et investissements ciblés en communication visant à renforcer le rayonnement et la désirabilité de ses marques. Sur un marché mondial où la tendance dominante est toujours plus orientée vers la recherche de qualité, l'excellence des produits et la puissance du réseau de distribution de Moët Hennessy sont les deux atouts majeurs du groupe d'activités pour accroître ses positions au sein de ses marchés traditionnels, poursuivre ses avancées dans les pays émergents et renforcer ainsi son leadership des vins et spiritueux de prestige.

2.3.2. Principaux développements

Louis Vuitton

Louis Vuitton enregistre une nouvelle hausse de ses ventes à deux chiffres, une performance à laquelle participent tous les métiers et les marchés. La croissance des ventes s'accompagne toujours d'une rentabilité exceptionnelle. L'ensemble des clientèles en provenance de toutes les régions du monde confirment leur adhésion aux valeurs de qualité de la Maison et démontrent l'attrait que ne cessent d'exercer ses créations. Les clientèles chinoise et américaine en particulier témoignent d'un fort dynamisme. Dans un environnement contrasté, l'activité en Europe bénéficie du nombre croissant de voyageurs désireux de retrouver l'univers de Louis Vuitton lors de leurs déplacements dans cette région du monde, berceau de la Maison et de ses savoir-faire d'exception.

La marque a poursuivi le développement sélectif et qualitatif de son réseau de magasins avec notamment l'inauguration de la Maison Louis Vuitton Rome Étoile. L'exposition « Louis Vuitton – Marc Jacobs » est en cours depuis début mars au Musée des Arts Décoratifs de Paris.

Fendi

Fendi bénéficie de la bonne performance de ses collections de Maroquinerie et de Souliers. Le Prêt-à-porter Homme connaît également une avancée rapide. L'émblématique sac *Baguette* connaît une forte dynamique. La ligne *Peekaboo* progresse tout aussi solidement, s'affirmant comme une nouvelle icône. Fendi continue de renforcer son réseau de distribution. Des ouvertures ont été réalisées entre autres au Mexique et en Chine.

Autres marques

Céline enregistre une performance remarquable sur l'ensemble de ses marchés, portée notamment par l'exceptionnelle dynamique de ses lignes de produits. La rénovation et l'expansion qualitative de son réseau de magasins se poursuivent avec notamment l'ouverture de son magasin sur Madison Avenue à New York.

Donna Karan réalise une bonne progression, due en particulier au développement des accessoires de la ligne *DKNY* et à la

reprise en direct de la ligne *Jeans*, à laquelle la marque apporte l'esprit et l'énergie qui sont au cœur de ses valeurs.

Les autres marques du groupe d'activités améliorent leurs performances, confirmant la pertinence des choix stratégiques opérés et l'efficacité des actions entreprises sur l'ensemble des périmètres de leur modèle de développement. **Loewe**, **Marc Jacobs**, **Givenchy** et **Pucci** enregistrent de fortes croissances. Les premières collections **Kenzo** créées par Carol Lim et Humberto Leon ont reçu un accueil prometteur.

2.3.3. Perspectives

Les prochains mois verront, entre autres temps forts pour Louis Vuitton, l'inauguration de sa première boutique et du premier atelier de Haute Joaillerie place Vendôme à Paris ainsi que la réouverture de la Maison de Shanghai. La marque renforcera ses liens avec le monde de l'art grâce à une nouvelle collaboration avec une artiste contemporaine majeure, Yayoi Kusama.

De nombreux développements sont attendus au sein des autres marques du groupe Mode et Maroquinerie en termes de création et d'expansion.

2.4. PARFUMS ET COSMÉTIQUES

2.4.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a réalisé sur 4 mois des ventes de 1 188 millions d'euros. L'évolution des ventes est en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables et de 13 % à taux courants, par rapport au 30 avril 2011.

Son résultat opérationnel courant s'élève à 159 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à fin avril 2011. Cette hausse est tirée par Guerlain, Benefit et Givenchy qui améliorent leur résultat, grâce au lancement de *La Petite Robe Noire* pour Guerlain ainsi qu'au succès des lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1 point par rapport au 30 avril 2011 et s'établit à 13%.

2.4.2. Principaux développements

Parfums Christian Dior

Porté par le rayonnement global exceptionnel de la marque, **Parfums Christian Dior** continue d'accomplir de bonnes performances. *J'adore* consolide sa première place en France et gagne des parts de marché dans tous les autres pays. *Miss Dior* ouvre un nouveau chapitre avec le lancement de son *Eau Fraîche* tandis que *Dior Homme Sport* enregistre une croissance exceptionnelle qui le place parmi les leaders des lignes masculines. La *Collection Privée Christian Dior* s'enrichit de deux

nouvelles fragrances exclusives. Soutenu en particulier par l'innovation du mascara *Diorshow New Look* et le lancement du rouge à lèvres *Dior Addict Extrême*, le maquillage poursuit sa dynamique internationale. Dans le domaine du soin, on notera la montée en puissance de la ligne *Prestige*, symbole du savoir-faire innovant de la Maison.

Guerlain

Guerlain poursuit une croissance solide, amplifiée par les résultats prometteurs du lancement audacieux et ambitieux du parfum féminin *La Petite Robe Noire* en France au mois de mars. *Orchidée Impériale* maintient son excellent rythme de croissance dans toutes les régions, confirmant son statut de pilier du soin Guerlain. En maquillage, le mascara premium rechargeable *Noir G* bénéficie d'un très bon accueil.

Autres marques

La croissance de **Parfums Givenchy** est portée principalement par les lancements réussis de *Very Irresistible Electric Rose* et de *Play Homme Sport* ainsi que par la progression d'*Ange ou Démon*. L'axe maquillage enregistre une forte hausse des ventes, particulièrement prononcée en Russie, en Chine et au Moyen-Orient.

Kenzo Parfums réalise également une bonne performance grâce à la vitalité de son parfum phare *Flower By Kenzo* et au succès de la nouvelle fragrance *Kenzo Homme Sport*.

Fendi Parfums consolide ses positions avec des résultats très satisfaisants en Italie, aux États-Unis, en Argentine et au Moyen-Orient.

Benefit maintient son rythme de croissance très élevé sur l'ensemble de ses marchés. Le fond de teint *Hello Flawless* et le mascara *they're Real!* remportent un grand succès.

Make Up For Ever réalise au cours de la période une croissance exceptionnelle et renforce ses positions sur ses marchés clés.

2.5. MONTRES ET JOAILLERIE

2.5.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie a réalisé sur 4 mois des ventes de 853 millions d'euros, soit une hausse de 15 % à taux de change et périmètre comparables et de 140 % à taux courants, par rapport au 30 avril 2011.

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie présente un quasi doublement de son résultat opérationnel courant par rapport à fin avril 2011 et atteint 85 millions d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de l'intégration du résultat de Bulgari dont le taux de marge opérationnelle, plus faible que le taux moyen du groupe d'activités, conduit l'activité à présenter un taux de marge opérationnelle sur ventes en baisse de 3 points par rapport à fin avril 2011, à 10 %.

2.5.2. Principaux développements

Les marques de montres ont enregistré des commandes record à l'occasion des salons horlogers grâce à la force de leurs lignes emblématiques et à l'excellent accueil réservé à leurs innovations. En ligne avec la stratégie de renforcement de l'intégration verticale du pôle Montres, les investissements consacrés au développement des capacités de production interne de composants horlogers ont été poursuivis, tout comme l'extension du réseau de magasins en propre.

Comme prévu, l'intégration de **Bulgari** au sein de l'univers du Groupe s'est accomplie dans les meilleures conditions. La Maison italienne réalise d'excellentes performances dans toutes ses catégories de produits et connaît un succès particulier avec sa collection *Serpenti*. Elle continue d'accroître son rayonnement mondial avec, entre autres événements, la rétrospective « Entre éternité et histoire » organisée à Shanghai.

Toutes les marques ont continué d'illustrer leur dynamisme et leur volonté de créativité. **TAG Heuer** a lancé une nouvelle ligne

2.4.3. Perspectives

Au cours des prochains mois, les marques du Groupe, chacune dotée d'un fort potentiel de croissance quel que soit son positionnement spécifique, accentueront leur dynamique d'innovation et maintiendront des investissements médias soutenus afin de renforcer leur visibilité et leur désirabilité.

féminine, la *Link Lady*, incarnée par sa nouvelle ambassadrice Cameron Diaz. Toujours avant-gardiste, la marque a présenté au salon de Bâle son *MikrotourbillonS*, entièrement conçu en interne, et son concept *Mikrogirder 10 000* précis au 5/10 000^e de seconde. **Zenith** a enrichi sa collection *Pilot* avec de nouveaux modèles particulièrement novateurs. Continuant d'associer innovations fortes et partenariats prestigieux, **Hublot** a lancé les premiers modèles fabriqués avec son nouvel or inrayable tout en enrichissant ses lignes emblématiques *Classic Fusion*, *Big Bang* et *King Power*. Les **Montres Dior**, dont le développement s'inscrit dans la vision et les traditions d'excellence de la Maison de Couture, accentuent leur montée en gamme. **Fred** et **Chaumet** ont soutenu leurs lignes iconiques et leurs nouvelles créations avec des campagnes marquantes tandis que **De Beers** a complété ses collections et maintenu l'accent sur son expansion en Chine.

2.5.3. Perspectives

Alors même que persistent les incertitudes économiques et financières en Europe, la tendance actuelle des ventes laisse augurer la poursuite d'une bonne croissance globale sur l'ensemble de l'année. L'innovation reste le premier vecteur stratégique au cours des mois qui viennent. Les différents lancements seront soutenus par des investissements marketing significatifs et de nouvelles campagnes de communication. Le renforcement des capacités de production de composants horlogers sera poursuivi en capitalisant sur les différentes expertises des marques du Groupe et en développant les synergies industrielles. La création d'une nouvelle Manufacture entièrement dédiée au *Calibre 1887* de **TAG Heuer** a ainsi été entreprise. Le réseau de distribution sera étendu via des ouvertures très sélectives de nouveaux magasins. **Bulgari** prépare l'ouverture d'un nouvel hôtel à Londres dans le quartier de Knightsbridge.

2.6. DISTRIBUTION SÉLECTIVE

2.6.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Distribution sélective a réalisé sur 4 mois des ventes de 2 385 millions d'euros, en hausse de 28 % à taux courants, et de 17 % à taux de change et périmètre comparables par rapport au 30 avril 2011. Son résultat opérationnel courant s'élève à 263 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à fin avril 2011.

Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités Distribution sélective dans son ensemble reste stable par rapport à fin avril 2011 et s'élève à 11 %.

2.6.2. Principaux développements

DFS

Les ventes de **DFS** poursuivent leur forte croissance, nourrie particulièrement par le dynamisme des clientèles asiatiques. Hong Kong, Macao, Singapour et l'Amérique du Nord réalisent des croissances exceptionnelles. La montée en gamme des *Gallerias* de Singapour, Hawaï et Macao se poursuit. La *Galleria* de Macao Four Seasons, magasin phare de DFS, où s'exprime le mieux sa stratégie de montée en gamme, est en cours d'extension.

Miami Cruiseline

Les ventes de **Miami Cruiseline** continuent de progresser solidement grâce à la hausse des dépenses des passagers et à l'accroissement des capacités de certaines lignes de croisière. En réponse au développement actuel des circuits en Amérique du Sud, Miami Cruiseline met en œuvre des stratégies commerciales qui, en ciblant les clientèles de ces nouvelles destinations, génèrent de fortes ventes.

Sephora

Sephora réalise de remarquables performances et continue à gagner des parts de marché. Au 30 avril 2012, son réseau mondial s'établit à 1 313 magasins dans 27 pays. Les sites de vente en ligne poursuivent leur développement.

En Europe, dans un environnement contrasté, les ventes enregistrent de bonnes progressions. En France, l'enseigne accroît son leadership. En Russie, la chaîne *Ile de Beauté*, dont Sephora détient désormais 65 %, réalise une très bonne performance. L'ouverture d'un site de vente en ligne en Italie et la préparation de l'ouverture d'un premier magasin au Danemark constituent deux temps forts du début d'année.

L'enseigne maintient son exceptionnelle dynamique aux États-Unis tout en confirmant son succès au Canada. Le développement de sa présence se poursuit en Amérique Latine avec de nouveaux points de vente au Mexique. Sephora accélère son implantation en Chine et connaît une croissance remarquable au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est.

Le Bon Marché

Le Bon Marché réalise un bon quadrimestre et continue de renforcer son positionnement de lieu d'exception. Le grand magasin parisien de la rive gauche a ainsi entrepris un ambitieux programme de rénovation et d'extension. Les premiers travaux sont consacrés à un nouvel univers masculin et à l'arrivée de nouvelles marques de luxe.

2.6.3. Perspectives

Au cours des prochains mois, **DFS** continuera de bénéficier du dynamisme de son marché et de sa stratégie de montée en gamme. Une troisième *Galleria* sera ouverte à Hong Kong tandis que DFS est confiant quant au gain possible de trois nouvelles concessions à l'aéroport de Hong Kong dont les opérations pourraient démarrer à la fin de l'année. Les travaux de rénovation et d'agrandissement se poursuivront à Macao. Tout en investissant au sein des destinations fréquentées par les voyageurs asiatiques, DFS reste attentif à toutes les opportunités de diversification de sa clientèle et de sa couverture géographique.

Miami Cruiseline maintiendra les efforts visant à affiner son approche commerciale et à optimiser la valeur de son offre en fonction des différentes clientèles des circuits de croisière.

Sephora poursuivra une ambitieuse expansion géographique dans les prochains mois, marquée notamment par l'ouverture des premiers magasins au Danemark et au Brésil. L'enseigne accentuera sa politique d'innovation sur l'offre et les services. Lancé aux États-Unis en 2011 et en France en 2012, le système de paiement mobile permettant de régler ses achats directement auprès d'un conseiller sera étendu. En France, un nouvel outil de personnalisation de la relation client en magasin, MySephora, sera déployé plus largement.

Le Bon Marché célébrera son 160^e anniversaire au travers d'une grande exposition qui mettra en avant son héritage. Le nouvel espace dédié à l'homme et la nouvelle cave à vins de la Grande Épicerie seront inaugurés.

3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance

3.1. RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

3.1.1. Image et notoriété du Groupe

Le Groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire unique et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus dans le monde entier. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits et de leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés des personnes représentant les marques, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes. La valeur nette des marques, des enseignes et des écarts d'acquisition inscrits au bilan du Groupe au 30 avril 2012 s'élève à 21,4 milliards d'euros.

La vigilance du Groupe à l'égard de l'utilisation inappropriée par des tiers du nom de ses marques est extrême, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance s'exerce notamment via l'enregistrement systématique des marques et noms de produits, que ce soit en France ou dans les autres pays, via une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques de même nom, et via une veille constante associée, le cas échéant, à des recours juridiques. Les actions menées par le Groupe visant à la mise en place d'un cadre juridique adapté au monde digital, qui permette d'établir les responsabilités des différents acteurs, font partie intégrante de cette vigilance.

En outre, le Groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine (direction artistique, œnologie, recherche en cosmétiques...), en impliquant le management au plus haut niveau dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et mettant en avant la personnalité de chaque marque. Les collaborateurs du Groupe à tous les niveaux sont sensibilisés au respect de règles éthiques diffusées dans le Groupe. Enfin, afin de se prémunir contre le risque lié à la mise en cause publique du Groupe ou de l'une de ses marques, le Groupe effectue une veille média constante, et maintient en permanence un dispositif de gestion de crise.

3.1.2. Contrefaçon et réseaux de distribution parallèles

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du Groupe peuvent être contrefaits ou copiés ; les produits du Groupe, notamment les articles de maroquinerie et les parfums et cosmétiques peuvent être distribués, en dehors de la volonté du Groupe, dans des réseaux de distribution parallèles, y compris les réseaux de vente sur Internet.

La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques.

Pour agir contre la contrefaçon des produits, outre la protection systématique des marques et noms de produits mentionnée plus haut, des plans d'actions ont été développés, ayant pour objectif une collaboration étroite, dans les pays concernés, avec les autorités gouvernementales, les douanes, les avocats spécialistes de ces questions, et les acteurs du monde digital, que le Groupe sensibilise aux conséquences néfastes de la contrefaçon. Le Groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les grands noms de l'industrie du luxe, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun au niveau mondial, seuls gages de succès. Le Groupe lutte également par divers moyens contre la vente de ses produits par des réseaux de distribution parallèles, notamment par le développement de la traçabilité des produits, l'interdiction de vente directe à ces réseaux, et des actions spécifiques permettant de mieux contrôler les circuits de distribution.

En dehors de l'Union européenne, le Groupe n'est pas soumis à des contraintes juridiques de nature à entraver sa politique de distribution sélective, ou à restreindre ses moyens de recours à l'encontre de tiers distribuant sans agrément les produits du Groupe. Au sein de l'Union européenne, le droit de la concurrence vise dans son principe à garantir une stricte égalité de traitement aux différents acteurs, notamment dans le domaine de la distribution, constituant potentiellement une entrave aux sociétés refusant de distribuer leurs produits en dehors d'un réseau de distributeurs agréés. Toutefois, le Règlement européen de 1999 n° 2790/1999 sur les restrictions verticales, en autorisant le recours à la distribution sélective, a instauré une exemption à ce principe général, dans le cadre de laquelle le Groupe exerce ses activités, offrant ainsi une protection accrue à nos clients. L'exemption a été confirmée en avril 2010, lors du renouvellement du Règlement de 1999, et étendue aux ventes par Internet. Cette protection juridique donne au Groupe des moyens supplémentaires de lutte contre la contrefaçon et la distribution parallèle de ses produits, lutte qui s'exerce dans le monde tant physique que digital.

La lutte contre la contrefaçon a généré du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 des coûts, internes et externes, de 12 millions d'euros environ.

3.1.3. Obligations contractuelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe s'engage envers ses partenaires et notamment certains de ses fournisseurs sur des périodes pluri-annuelles (contrats de locations et de concessions,

de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient une charge sans contrepartie immédiate. Le montant total des engagements minimum pris par le Groupe au titre des contrats pluri-annuels de location, de concessions et d'approvisionnement s'élève à 6,8 milliards d'euros au 30 avril 2012 ; ces engagements sont détaillés dans les Notes 29.1 et 29.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Il n'existe cependant aucun contrat, pris individuellement, dont l'interruption serait de nature à entraîner des coûts significatifs au niveau du Groupe.

La conclusion de contrats engageant le Groupe sur des périodes pluri-annuelles fait l'objet d'un processus d'approbation au sein des Maisons, à un niveau adapté à l'importance des enjeux financiers et opérationnels. Les contrats sont revus par les services juridiques, en liaison avec les courtiers d'assurances.

En outre, le Groupe s'est engagé envers ses partenaires dans certaines activités à acquérir les participations que ceux-ci détiennent dans les activités concernées s'ils en font la demande, selon une formule de prix contractuelle. Cet engagement, évalué à 4,3 milliards d'euros au 30 avril 2012, est enregistré au bilan du Groupe en Autres passifs non courants (voir Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe s'est également engagé vis-à-vis de certains des actionnaires de ses filiales à distribuer un montant minimum de dividendes, sous réserve que la filiale dispose d'un montant suffisant de trésorerie. Ceci concerne notamment les activités DFS et Moët Hennessy, dont le montant de dividendes minimum est fixé contractuellement à 50 % du résultat consolidé de ces entités.

3.1.4. Exposition internationale du Groupe

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures. Il s'agit de l'évolution du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger ; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre ; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation que peuvent imposer certains pays, et qui, le cas échéant, peuvent être pénalisantes pour le Groupe.

Afin de se prémunir contre les risques liés au non-respect par méconnaissance d'une évolution de la réglementation, le Groupe met en œuvre un dispositif de veille réglementaire dans toutes ses régions d'implantation.

Le Groupe est peu implanté dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis. En outre, il importe de souligner que l'activité est répartie principalement sur trois zones géographiques et monétaires : l'Asie, l'Europe occidentale et les États-Unis, ce qui compense en partie l'exposition aux risques développés ici.

Enfin, le Groupe participe activement aux discussions globales relatives tant aux négociations d'accès aux marchés qu'aux accords libéralisant l'accès des touristes des pays tiers à l'Union européenne.

3.1.5. Sécurité du consommateur

Beaucoup de produits du Groupe sont soumis, en France, dans l'Union européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques ; celles-ci portent notamment sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur, l'étiquetage des produits ou leur composition.

Au-delà de la sécurité industrielle, les sociétés du Groupe s'attachent à renforcer la sécurité et la traçabilité des produits afin d'augmenter la capacité d'anticipation et de réactivité en cas de rappel des produits.

L'activité Vins et Spiritueux est soumise sur l'ensemble de ses marchés à de nombreuses réglementations visant à informer et protéger les personnes contre les risques liés à une consommation excessive d'alcool. Outre les réglementations transversales, encadrant notamment la promotion des produits, leurs lieux de vente et de consommation, des réglementations spécifiques s'adressent à des publics particuliers : personnes mineures, femmes enceintes et salariés sur leur lieu de travail. Au-delà du respect de ces réglementations, le groupe d'activités Vins et Spiritueux, de façon récurrente, développe une politique d'information et de prévention des risques liés à une consommation immodérée. Cette politique se traduit par la mise en place d'actions en faveur d'une consommation maîtrisée, selon les spécificités culturelles des marchés et dans un souci pédagogique constant, les cibles étant les consommateurs, les visiteurs de ses sites de production et de réception, ainsi que les salariés de l'activité Vins et Spiritueux.

Une veille jurisprudentielle a également été mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du Groupe.

3.1.6. Saisonnalité

Pratiquement toutes les activités du Groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le dernier trimestre de l'année civile, liée aux manifestations festives de fin d'année ; sur la base du chiffre d'affaires réalisé de janvier à décembre 2011, cette part est d'environ 30 % pour l'ensemble des activités, à l'exception des Vins et Spiritueux et des Montres et Joaillerie d'une part, et de Christian Dior Couture d'autre part, pour lesquels elle s'élève respectivement entre 35 % et 40 % d'une part, et 29 % d'autre part. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du Groupe.

3.1.7. Approvisionnements et compétences stratégiques

L'attractivité des produits du Groupe repose sur la disponibilité de certaines matières premières, en quantité suffisante mais aussi qualitativement, ces produits devant répondre aux critères de qualité exigés par le Groupe. Il s'agit notamment des approvisionnements en raisins et eaux-de-vie dans le cadre des activités des Vins et Spiritueux, en cuirs, toiles et fourrures dans le cadre des activités Mode et Maroquinerie, mais aussi en composants

horlogers, pierres et métaux précieux pour les activités Montres et Joaillerie. Afin de s'assurer des approvisionnements correspondant à ses exigences, le Groupe met en place des partenariats privilégiés avec les fournisseurs concernés. Tout en inscrivant dans la durée ce type de partenariats, le Groupe est constamment à la recherche de nouveaux fournisseurs pouvant répondre à ses exigences. À titre d'illustration, une évaluation du risque de défaillance des fournisseurs a été menée et des bonnes pratiques échangées, conduisant notamment à mettre en place des politiques de dédoublement des approvisionnements pour les produits stratégiques dans les Parfums et Cosmétiques.

En complément, pour certaines ressources rares ou dont la mise au point requiert un savoir-faire spécifique, tels les cuirs précieux ou les composants de haute horlogerie, le Groupe poursuit ponctuellement une stratégie d'intégration verticale.

Concernant les approvisionnements et la sous-traitance, voir également la partie « Autres informations » du Rapport annuel.

En outre, les métiers du Groupe requièrent des compétences particulières, par exemple dans le domaine de la maroquinerie ou de l'horlogerie. Afin de garantir la pérennité de ces savoir-faire, le Groupe mène des actions en faveur de la formation et de la sauvegarde de ces métiers, indispensables à la qualité de ses produits.

3.1.8. Systèmes d'information

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients ou aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe met en œuvre une architecture décentralisée, permettant d'éviter toute propagation de risque. Par l'intermédiaire de son réseau de Responsables de la sécurité des systèmes d'information,

le Groupe continue de mettre en place un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles, ainsi que des plans de continuité d'exploitation au niveau de chaque Maison.

3.1.9. Risques industriels et environnementaux

Dans le cadre de ses activités de production et de stockage, le Groupe est exposé à la survenance de sinistres tels que les incendies, les dégâts des eaux ou les catastrophes naturelles.

Les risques environnementaux ainsi que les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires sont présentés de manière détaillée dans la partie « Conséquences de l'activité sur l'environnement » du Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Pour identifier, analyser et traiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe s'appuie sur l'action combinée de compétences externes et de professionnels qualifiés au sein des sociétés du Groupe, notamment les responsables sécurité, qualité ou environnement.

La protection des actifs du Groupe s'inscrit dans une politique de prévention appliquant les normes de sécurité les plus élevées (Norme incendie NFPA). En concertation avec ses assureurs, LVMH adopte l'approche dite RHP (Risques Hautement Protégés) dont le but est de réduire de manière significative le risque d'incendie et de pertes d'exploitation consécutives. L'amélioration continue de la qualité de la prévention des risques est un critère important pris en compte par les assureurs dans l'appréciation de ces risques et, par voie de conséquence, dans l'octroi de garanties étendues et compétitives.

Cette démarche est combinée à un programme de suivi des risques industriels et environnementaux ; dans ce cadre, chez LVMH, environ cent jours d'audit ont été réalisés par des cabinets d'ingénieurs en 2011 et trente au cours des quatre premiers mois de 2012.

Des plans de prévention et de protection intègrent, en outre, la continuité des activités et des plans de secours.

3.2. POLITIQUE D'ASSURANCE

La politique de gestion des risques du Groupe s'inscrit dans une démarche dynamique dont les principaux vecteurs sont :

- l'identification systématique et documentée des risques ;
- l'organisation de la prévention et de la protection des biens industriels et des personnes ;
- le déploiement de plans de secours et de continuité sur le plan international ;
- un dispositif global de financement des risques visant à réduire les conséquences d'événements majeurs sur la situation financière du Groupe ;
- l'optimisation et la coordination de programmes d'assurances mondiaux et centralisés.

La politique de couverture des risques du Groupe s'appuie principalement sur le transfert de ses risques aux marchés de l'assurance à des conditions financières raisonnables, dans le cadre de l'offre disponible sur ces marchés en termes de nature, de garanties et de limites de couverture. Les limites des

couvertures d'assurance résultent soit d'une quantification du sinistre maximum possible, soit des contraintes imposées par le marché de l'assurance.

Par rapport aux capacités financières du Groupe, le niveau d'auto-assurance des risques n'apparaît pas significatif. Les franchises à la charge des sociétés du Groupe répondent notamment à une optimisation du rapport couverture/coût global du risque. Les coûts de programmes d'assurance supportés par les sociétés du groupe LVMH et par Christian Dior Couture sont respectivement inférieurs à 0,22 % et à 0,14 % de leur chiffre d'affaires respectif consolidé.

La solidité financière des partenaires assureurs du Groupe est régulièrement vérifiée, et si nécessaire, un assureur est remplacé par un autre.

Les principaux programmes d'assurance coordonnés par le Groupe sont les programmes visant à couvrir les risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, transport, crédit, responsabilité civile et retrait de produits.

3.2.1. Assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation

La plupart des activités industrielles du Groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme mondial consolidé d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives.

Les garanties de dommages aux biens sont délivrées à hauteur des capitaux exposés, les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du Groupe sur une période d'indemnisation d'une durée, selon l'exposition aux risques, de 12 à 24 mois. Pour le groupe LVMH, la limite de garantie de ce programme est de 1,7 milliard d'euros par sinistre, ce montant ayant été déterminé à la suite d'une mise à jour en 2011 de l'analyse des sinistres maximums possibles du groupe LVMH. Cette limite s'élève à 200 millions d'euros par sinistre pour Christian Dior Couture.

Les garanties « événements naturels », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du Groupe, ont été augmentées en 2011 pour LVMH, à 100 millions d'euros par sinistre et 200 millions d'euros par an ; pour Christian Dior Couture, ces garanties s'élèvent à 200 millions d'euros par sinistre pour la France (10 millions pour l'étranger). Dans le groupe LVMH, suite à une étude de modélisation du risque tremblement de terre au Japon réalisée en 2009, une garantie spécifique de 150 millions d'euros a été prise pour couvrir ce risque. Pour Christian Dior Couture, une couverture spécifique de 40 millions d'euros a été mise en place en 2011. Ces niveaux sont en adéquation avec les expositions des sociétés du Groupe à ces risques.

3.2.2. Assurance transport

L'ensemble des entités opérationnelles du Groupe sont couvertes par un contrat d'assurance transport « Stock et Transit ». La limite

de garantie du programme pour LVMH et pour Christian Dior Couture est respectivement de l'ordre de 60 millions d'euros et de 4 millions d'euros et correspond au risque maximal pour les transports en cours à un instant donné.

3.2.3. Assurance responsabilité civile

Le Groupe a mis en place, pour l'ensemble de ses filiales dans le monde entier, un programme d'assurance responsabilité civile et retrait de produits. Ce programme a été conçu pour répondre au mieux, compte tenu de l'offre disponible sur les marchés mondiaux d'assurance des grandes entreprises, aux risques identifiés par le Groupe.

Les niveaux de couverture sont conformes à ceux des sociétés dont les activités sont comparables.

Les atteintes à l'environnement en base accidentelle et graduelle ainsi que les dommages environnementaux (Directive 2004/35 CE) sont couverts dans le cadre de ce programme.

Dans les pays où les accidents du travail ne sont pas couverts par des organismes publics, des programmes d'assurances spécifiques sont souscrits, notamment aux États-Unis. Les niveaux de couverture sont alors conformes aux obligations légales imposées par les différents États.

3.2.4. Couverture des risques spéciaux

La couverture des risques politiques, la responsabilité civile des mandataires sociaux, la couverture des actes de fraude et de malveillance, du risque crédit client, des actes de terrorisme, des risques de perte ou corruption de données informatiques, ou des risques liés à l'environnement, sont assurées par des polices dédiées au niveau mondial ou local.

3.3. RISQUES FINANCIERS

3.3.1. Risque de crédit

En raison de la nature des activités, une part importante des ventes réalisées par le Groupe n'entraîne pas de risque client ; il s'agit des ventes effectuées directement à notre clientèle par Christian Dior Couture, par la Distribution sélective, par les activités de Mode et Maroquinerie, et dans une moindre mesure par les Parfums et Cosmétiques et les Montres et Joaillerie ; cette part représente approximativement 64 % des ventes de 2012.

En outre, pour les ventes non comprises dans ce chiffre, il n'existe pas de dépendance dans les différents métiers vis-à-vis d'un ou de plusieurs clients dont la perte pourrait avoir un effet significatif sur le niveau d'activité ou le résultat du Groupe. Le risque client est assuré de manière très satisfaisante, les demandes de couverture de crédit auprès des assureurs sont satisfaites à environ 94 % au 30 avril 2012.

3.3.2. Risque de contrepartie

La crise financière de ces dernières années a modifié sensiblement le paysage bancaire mondial et nécessite un contrôle accru et dynamique du risque de contrepartie auquel le Groupe est exposé. La diversification des risques est un objectif important. Une attention particulière est portée aux expositions des contreparties bancaires aux risques financiers et souverains, ainsi qu'à leur notation qui doit refléter des signatures de premières catégories.

Le risque de contrepartie bancaire est suivi de façon régulière et globale au niveau de LVMH et de Christian Dior, ceci étant facilité par la centralisation de la gestion des risques.

3.3.3. Risque de change

Une part prépondérante des ventes du Groupe est réalisée dans des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar US (ou devises liées au dollar US telles qu'entre autres le dollar de Hong Kong et le yuan chinois) et le yen japonais, alors que la majeure partie de ses dépenses de production est libellée en euro.

Les fluctuations de change entre l'euro et les principales devises dans lesquelles sont libellées les ventes du Groupe peuvent donc modifier significativement le montant de ces ventes et les résultats du Groupe exprimés en euro, et rendre difficiles les comparaisons de ses performances d'une année sur l'autre.

Le Groupe gère activement son exposition aux risques de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant en place des couvertures qui revêtent la forme de ventes à terme ou de produits optionnels. Une analyse de sensibilité du résultat net à la variation des principales devises auxquelles est exposé le Groupe ainsi que les niveaux de couverture des flux prévisionnels 2012-2013 pour les principales devises de facturation sont détaillés dans la Note 21.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détention d'actifs substantiels en devises (principalement en dollar US et en franc suisse) peut également entraîner un risque de change patrimonial. Ce risque de change peut être couvert de manière totale ou partielle par l'utilisation d'emprunts ou d'instruments à terme dans la devise de l'actif. Une analyse de l'exposition du Groupe au risque de change patrimonial est présentée dans la Note 21.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour les principales devises concernées.

3.3.4. Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux peut être évaluée par le montant de sa dette financière nette consolidée, qui atteint 6,9 milliards d'euros au 30 avril 2012. Après effet des instruments dérivés, la dette financière brute est à hauteur de 45 % à taux fixe et à hauteur de 55 % à taux variable. Une analyse de la dette financière par échéance et nature de taux ainsi qu'une analyse de la sensibilité du coût de la dette financière nette aux variations de taux d'intérêt sont présentées dans les Notes 17.4 et 17.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La dette du Groupe étant libellée en différentes devises, le Groupe est exposé de manière différenciée à l'évolution des taux d'intérêt de ses principales devises d'endettement (euro, ainsi que franc suisse, yen japonais et dollar US).

Ce risque est géré par la mise en place de *swaps* de taux et par l'achat d'instruments optionnels (protections contre la hausse des taux) destinés à limiter les effets négatifs d'une évolution défavorable des taux.

3.3.5. Risque des marchés actions

L'exposition du Groupe au risque des marchés actions est en premier lieu liée à la détention par Christian Dior de sa participation dans LVMH ainsi qu'aux actions Christian Dior et LVMH auto-détenues, essentiellement en couverture des plans de stock-options et des plans d'attribution d'actions gratuites. Le Groupe détient aussi des options d'achat sur actions LVMH en couverture de ces engagements. Les actions Christian Dior,

tout comme les options d'achat, constituent en normes IFRS des instruments de fonds propres, dont les variations de valeur n'affectent pas le compte de résultat consolidé.

Le Groupe détient une participation dans Hermès International SCA qui est de 22,4 % au 30 avril 2012. D'autres titres cotés peuvent être détenus par certains des fonds dans lesquels le Groupe a investi, voire directement parmi les investissements financiers ou les placements financiers.

Le Groupe peut utiliser des produits dérivés pour gérer ses positions, avec notamment pour objectif de réduire la sensibilité de la position à la variation des cours de bourse. Ainsi, des *equity swaps* sur l'action LVMH permettent de couvrir les plans de rémunération liés au cours de l'action LVMH dénouables en numéraire. Les produits dérivés peuvent aussi être utilisés pour construire synthétiquement une position acheteuse.

3.3.6. Risque des marchés matières premières

Le Groupe, essentiellement à travers son activité Montres et Joaillerie, peut être exposé à la variation du prix de certains métaux précieux, notamment l'or. Dans certains cas, afin de sécuriser le coût de production, des couvertures peuvent être mises en place, soit en négociant avec des affineurs le prix de livraisons prévisionnelles futures d'alliages ou en négociant avec des producteurs le prix de produits semi-finis, soit par l'achat de couvertures auprès de banques de première catégorie. Dans ce dernier cas, ces couvertures consistent à acheter de l'or auprès de banques ou à contracter des instruments fermes ou optionnels avec livraison physique.

3.3.7. Risque de liquidité

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée (a) sur la base de l'encours de son programme de billets de trésorerie, soit 1,7 milliard d'euros, et (b) en comparant le montant de sa dette financière à moins d'un an, avant prise en compte des instruments dérivés (3,9 milliards d'euros à fin avril 2012) au montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (1,8 milliard d'euros). Au regard du non-renouvellement éventuel de ces concours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 4,2 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe résulte ainsi de la qualité de ses placements, de l'existence de financements à long terme, de la diversité de sa base d'investisseurs (obligations et titres à court terme), ainsi que de la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

Le Groupe s'est engagé, dans le cadre de certaines lignes de crédit à long terme, à respecter certains ratios financiers (principalement, couverture de la dette financière par des actifs). Le niveau actuel de ces ratios assure au Groupe une flexibilité financière substantielle au regard de ces engagements.

Par ailleurs, comme il est d'usage, la marge exigible sur les tirages effectués sur certaines lignes de crédit long terme de LVMH dépend de sa notation par l'agence Standard & Poor's. Au 30 avril 2012, aucun tirage relevant de ce dispositif n'était réalisé.

En outre, la mise en œuvre de ces clauses, si elle devait intervenir, n'aurait pas d'impact significatif sur la trésorerie du Groupe.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle est présentée dans la Note 21.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.3.8. Organisation de la gestion des risques de change, de taux d'intérêt et des marchés actions

Le Groupe applique une stratégie de gestion des risques de change et de taux destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations des monnaies ou des taux d'intérêt sur son activité ou ses investissements.

Le Groupe a mis en place une politique, des règles de gestion et des procédures strictes pour mesurer, gérer et contrôler ces risques de marché.

L'organisation de ces activités repose sur la séparation des fonctions de mise en œuvre des opérations (*front office*), de gestion administrative (*back office*) et de contrôle.

Cette organisation s'appuie sur un système d'information qui permet un contrôle rapide des opérations.

Le dispositif de couverture est présenté au Comité d'audit. Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières aux différents organes de direction du Groupe et font l'objet d'une documentation détaillée.

4. Éléments de politique financière

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012, les principaux axes de la politique financière du Groupe ont été les suivants :

- l'amélioration de la structure et de la flexibilité financière du Groupe, avec pour principaux indicateurs :
 - l'accroissement sensible des capitaux propres : après avoir progressé de 27 % en 2011 pour atteindre 24,9 milliards d'euros, les capitaux propres, avant affectation du résultat, connaissent une progression de 4% au cours des 4 premiers mois de 2012 et atteignent 26 milliards d'euros. Cette amélioration résulte du montant du résultat net et de la réévaluation d'actifs détenus par le Groupe,
 - l'accroissement raisonnable de l'endettement net : la progression de la dette financière nette au 30 avril 2012 à 6,9 milliards d'euros contre 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011, reflète la saisonnalité des activités du Groupe, générant un besoin de trésorerie au cours des premiers mois de l'année,
 - l'accès à la liquidité du Groupe grâce notamment au programme de billets de trésorerie, apprécié des investisseurs et bénéficiant de conditions attractives,
 - le maintien, au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012, d'un niveau important des placements de trésorerie et équivalents de trésorerie auprès de contreparties bancaires diversifiées et de premier rang : la trésorerie a bénéficié de rendements attractifs auprès de signatures de très bonne qualité, avec un souci constant de suivi dynamique du risque de contrepartie,
 - la flexibilité financière du Groupe, grâce notamment au renouvellement en 2011 d'un crédit syndiqué de 5 ans, prévoyant une possibilité d'extension de 2 années supplémentaires, pour un montant de 2 milliards d'euros, à l'émission
- d'un emprunt obligataire de 300 millions d'euros à échéance 2016, et globalement à un volant significatif de lignes de crédit confirmées non tirées de 4,2 milliards d'euros au total;
- une politique prudente de gestion des risques de change et de taux d'intérêt, avec pour objectif principal la couverture des risques générés directement ou indirectement par l'exploitation et par le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a maintenu une position lui permettant de bénéficier de la baisse significative des taux d'intérêt. En matière de change, les couvertures des sociétés exportatrices sous forme d'achat d'options ou de tunnels, qui permettent de limiter l'impact négatif de la baisse d'une devise tout en gardant le bénéfice d'une hausse, ont continué à être privilégiées. Cette stratégie a porté ses fruits dans une période extrêmement volatile;
- une concentration accrue des liquidités du Groupe grâce au développement continu du *cash management* au niveau international, qui assure la fluidité des liquidités à travers le Groupe et permet une gestion centralisée de ces liquidités. De manière générale, le Groupe pratique une politique d'investissement et de placement diversifiée;
- la hausse modérée du coût de la dette financière nette qui s'élève à 71 millions d'euros sur les 4 premiers mois de 2012, contre 204 millions d'euros en 2011. Cette situation résulte notamment de la prépondérance de la dette à taux variable dans un contexte de baisse des taux;
- une politique de distribution dynamique en faveur des actionnaires, associant ceux-ci aux très bonnes performances du début 2012 : versement d'un dividende par action de 1,10 euro au titre des 4 mois de l'exercice clos le 30 avril 2012. Il en résulte la distribution aux actionnaires de la société Christian Dior d'un montant total de 200 millions d'euros, avant effet des actions auto-détenues.

4.1. COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Le tableau de variation de la trésorerie consolidée, présenté dans les comptes consolidés, détaille les principaux flux financiers de l'exercice clos le 30 avril 2012.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	Variation
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	2 114	6 270	-4 156
Coût de la dette financière nette : intérêts payés	(60)	(197)	+ 137
Impôts payés	(547)	(1 557)	+ 1 010
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	1 507	4 516	-3 009
Variation du besoin en fonds de roulement	(735)	(548)	- 187
Investissements d'exploitation	(478)	(1 820)	+ 1 342
Cash flow disponible	294	2 148	-1 854
Investissements financiers	(3)	(1 286)	+ 1 283
Opérations en capital	(976)	(2 504)	+ 1 528
Variation de la trésorerie avant opérations de financement	(685)	(1 642)	+ 957

La capacité d'autofinancement générée par l'activité s'élève à 2 114 millions d'euros sur les quatre premiers mois de 2012, à comparer à 6 270 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2011.

Après intérêts financiers et impôts, la capacité d'autofinancement atteint 1 507 millions d'euros.

Les intérêts payés, à 60 millions d'euros, sont en léger recul en rythme annuel par rapport à 2011, les effets de la progression de la dette financière nette au cours de l'année ayant été compensés par la baisse des taux sur les emprunts et par une meilleure rémunération de la trésorerie disponible.

Les impôts payés atteignent 547 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement progresse de 735 millions d'euros. L'augmentation des stocks, notamment dans les Vins et Spiritueux, la Mode et Maroquinerie, la Distribution sélective et les Montres et Joaillerie, génère des besoins de trésorerie s'élevant à 491 millions d'euros. Les besoins engendrés par la réduction du poste fournisseurs, de 229 millions d'euros, ont été financés par la baisse des créances clients, pour 248 millions d'euros, ces variations reflétant principalement la saisonnalité des activités du Groupe.

Les investissements d'exploitation, nets des cessions, représentent en 2012 un débours de trésorerie de 478 millions d'euros, contre 1 820 millions d'euros au cours de l'exercice 2011. Ils sont principalement constitués des investissements de Louis Vuitton,

DFS, Sephora et Christian Dior Couture dans leurs réseaux de distribution.

Les investissements financiers constituent en 2012 un emploi à hauteur de 3 millions d'euros, contre 1 286 millions d'euros en 2011.

La variation de trésorerie issue des opérations en capital représente un débours de 976 millions d'euros. Ce montant correspond, pour 292 millions d'euros, au solde du dividende 2011 versé au cours de l'exercice par Christian Dior SA, après effet des actions auto-détenues. En outre, les actionnaires minoritaires des filiales consolidées ont reçu des dividendes à hauteur de 719 millions d'euros ; il s'agit pour l'essentiel des minoritaires de LVMH SA, de Diageo du fait de sa participation de 34 % dans Moët Hennessy et des minoritaires de DFS.

Les besoins de financement, après toutes opérations d'exploitation, d'investissements et en capital, se sont ainsi élevés à 685 millions d'euros. Les émissions d'emprunts et souscriptions de dettes financières ont permis de recueillir 267 millions d'euros au cours de la période. Dans le même temps, les remboursements d'emprunts et de dettes financières ont atteint 374 millions d'euros. La trésorerie nette baisse donc de 857 millions d'euros sur la période.

À l'issue des opérations de l'exercice clôturant le 30 avril 2012, la trésorerie nette s'élève à 1 187 millions d'euros.

4.2. COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

(en milliards d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	Variation
Immobilisations corporelles et incorporelles	30,4	30,1	+ 0,3
Autres actifs non courants	8,5	7,4	+ 1,1
Actifs non courants	38,9	37,5	+ 1,4
Stocks	8,1	7,7	+ 0,4
Autres actifs courants	5,2	6,0	- 0,8
Actifs courants	13,3	13,7	- 0,4
ACTIF	52,2	51,2	+ 1,0

Les immobilisations corporelles et incorporelles progressent de 0,3 milliard d'euros, principalement en raison de l'augmentation des écarts d'acquisition, liée à la variation des engagements de rachats de minoritaires dans Moët Hennessy.

Les autres actifs non courants augmentent de 1,1 milliard d'euros, en raison principalement de l'augmentation de la valeur boursière de l'investissement dans Hermès International. À la clôture, la participation de 22,4 % dans Hermès représente un montant de 6,3 milliards d'euros, à comparer à 5,4 milliards d'euros à fin 2011.

Les actifs non courants s'établissent ainsi à 74 % du total de bilan, à comparer à 73 % à fin 2011.

La diminution des actifs courants, en recul de 0,4 milliard d'euros à fin avril 2012, s'explique par la diminution de 0,7 milliard d'euros de la trésorerie disponible, ainsi que par la réduction des créances clients pour 0,3 milliard d'euros, réductions

(en milliards d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	Variation
Capitaux propres	26,0	24,9	+ 1,1
Passifs non courants	16,1	16,0	+ 0,1
Capitaux permanents	42,1	40,9	+ 1,2
Dette financière à moins d'un an	3,9	3,6	+ 0,3
Autres passifs courants	6,2	6,7	- 0,5
Passifs courants	10,1	10,3	- 0,2
PASSIF	52,2	51,2	+ 1,0

partiellement compensées par la hausse des stocks, à hauteur de 0,4 milliard d'euros.

Le total des capitaux propres s'établit à 26,0 milliards d'euros à fin avril 2012, en hausse de 4,3 %. Cette progression de 1,1 milliard d'euros s'analyse de la manière suivante : le résultat atteint 1,2 milliard d'euros ; la réévaluation de certains actifs détenus par le Groupe s'élève à 0,9 milliard d'euros, concernant principalement la participation dans Hermès ; des dividendes ont été versés pour un montant de 1 milliard d'euros.

Les autres passifs courants diminuent de 0,5 milliard d'euros par rapport à fin 2011, reflétant la réduction saisonnière des dettes envers les fournisseurs, une légère baisse des dettes fiscales et sociales ainsi que de la valeur de marché des instruments financiers de couverture du risque de change, du fait de l'évolution des taux de change par rapport au 31 décembre 2011.

(en milliards d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	Variation
Dette financière à plus d'un an	5,1	5,3	- 0,2
Dette financière à moins d'un an et instruments dérivés	3,7	3,4	+ 0,3
Dette financière brute après effet des instruments dérivés	8,8	8,7	+ 0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie, et placements financiers	1,9	2,6	- 0,7
Dette financière nette	6,9	6,1	+ 0,8
Capitaux propres	26,0	24,9	+ 1,1
Ratio dette financière nette/capitaux propres	26,5 %	24,4 %	2,1

Le ratio dette financière nette sur capitaux propres, de 26,5 % au 30 avril 2012, augmente de 2,1 points par rapport à fin 2011. Cette évolution résulte de la progression de 0,8 milliard d'euros de la dette financière nette, et de celle des capitaux propres de 1,1 milliard d'euros.

Au 30 avril 2012, le total des capitaux propres représente 50 % du total du bilan, en augmentation de 1 point par rapport à 2011.

La dette financière brute après effet des instruments dérivés s'élève à fin avril 2012 à 8,8 milliards d'euros, en relative stabilité par rapport au 31 décembre 2011, aucune émission ni aucun remboursement significatif n'étant intervenus sur la période.

La progression de la dette financière à court terme provient de la variation de l'encours de billets de trésorerie (+ 0,1 milliard d'euros) et des découverts bancaires (+ 0,2 milliard d'euros).

L'évolution du ratio dette financière nette sur capitaux propres, s'explique par la réduction de la trésorerie disponible, reflétant la saisonnalité des activités du Groupe, partiellement compensée par la progression des capitaux propres.

À fin avril 2012, le montant disponible de lignes de crédit confirmées non tirées est de 4,2 milliards d'euros, et couvre largement le programme de billets de trésorerie, dont l'encours au 30 avril 2012 atteint 1,7 milliard d'euros.

5. Résultat de la société Christian Dior

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans LVMH; il est réduit par les charges financières afférentes au financement de la Société.

L'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au 1^{er} mai et au 30 avril de l'année suivante; par exception, l'exercice clôturant au 30 avril 2012 a une durée de quatre mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

Le résultat financier s'établit à 336 millions d'euros. Il se compose principalement de dividendes reçus des filiales pour 342 millions d'euros diminués de charges nettes d'intérêts pour 11 millions d'euros.

La charge d'impôts constatée dans le cadre de l'intégration fiscale au 30 avril 2012 s'élève à 11 millions d'euros.

Le résultat net s'établit à 311 millions d'euros.

La proposition d'affectation du résultat distribuable de l'exercice clos le 30 avril 2012 est la suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	311 413 301,21
Report à nouveau	22 019 258,38
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	333 432 559,59
Proposition de répartition	
Distribution d'un dividende brut de 1,10 euro par action	199 899 752,80
Report à nouveau	133 532 806,79
SOIT UN TOTAL DE	333 432 559,59

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende ressortira à 1,10 euro par action. Il sera mis en paiement le 4 décembre 2012.

Dans l'état de la législation fiscale applicable au 30 avril 2012, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à un abattement fiscal de 40%.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ^(a) (en euros)	Abattement fiscal ^(b) (en euros)
2011	Acompte	2 décembre 2011	0,98	0,392
	Solde	25 avril 2012	1,63	0,652
	TOTAL		2,61	1,044
2010	Acompte	2 décembre 2010	0,88	0,352
	Solde	25 mai 2011	1,23	0,492
	TOTAL		2,11	0,844
2009	Acompte	2 décembre 2009	0,44	0,176
	Solde	25 mai 2010	1,22	0,488
	TOTAL		1,66	0,664

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

Informations relatives aux délais de paiement

Au 30 avril 2012, les dettes fournisseurs s'élevaient à 1 236 milliers d'euros (743 milliers d'euros au 31 décembre 2011). Elles sont composées de factures non parvenues à hauteur de 1 133 milliers d'euros (733 milliers d'euros au 31 décembre 2011) et de factures échues pour 103 milliers d'euros (10 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

6. Actionnariat de la Société

6.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 30 avril 2012, le groupe familial Arnault contrôlait 70,37 % du capital et 82,90 % des droits de vote, contre respectivement 70,35 % et 82,92 % au 31 décembre 2011.

6.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Au 30 avril 2012, les membres du Conseil d'administration détenaient directement, à titre personnel et au nominatif, moins de 0,5 % du capital social.

6.3. INFORMATION SUR LES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce que :

- la Société, au cours de l'exercice écoulé, n'a procédé à aucun achat ou vente de ses propres actions ;
- à la clôture de l'exercice, le nombre d'actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites en cours et à venir s'élève à 2 360 674 pour une valeur nette de 147 989 541,48 euros. Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 62,69 euros. Leur valeur

nominale est de 2 euros. Ces actions représentent 1,30 % du capital ;

- la Société détient par ailleurs, à la clôture de l'exercice, 19 532 de ses propres actions, pour une valeur nette de 1 133 197,81 euros.

Ces actions avaient été achetées à un cours moyen de 58,02 euros, dans le but de régulariser les cours ; elles ont une valeur nominale de 2 euros et représentent 0,01 % du capital.

Conformément à la loi, toutes ces actions sont privées du droit de vote.

6.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES CHRISTIAN DIOR DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT LIÉES ^(a)

Administrateur concerné	Nature des opérations	Nombre d'actions / de titres	Prix moyen (en euros)
Denis Dalibot	Reclassement au sein du patrimoine du déclarant	6 000	117,00
	Achat d'actions ^(b)	25 000	29,04
	Achat d'actions ^(b)	10 000	49,79
Sidney Toledano	Cession d'actions	9 736	115,11
Personne(s) liée(s) à Sidney Toledano	Cession d'actions	5 000	116,06
	Cession d'actions	5 000	115,44

(a) Personnes liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

(b) Levée(s) d'options d'achat d'actions.

7. Questions administratives

7.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La liste des mandats et fonctions exercés au 30 avril 2012 et au cours des cinq dernières années par chacun des Administrateurs figure dans la partie « Gouvernance » du chapitre « Autres informations ».

7.2. MODIFICATION DES STATUTS

Nous vous proposons de modifier les statuts de la Société pour:

- fixer la limite d'âge applicable au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués à soixante-dix ans (article 15);
- changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au premier juillet et au trente juin de l'année suivante (article 24). L'objet de cette modification est de faciliter

la communication financière ainsi que le suivi de l'activité et des résultats du Groupe. Si cette modification des statuts est adoptée, elle ne s'appliquera pas à l'exercice en cours, qui clôturera le trente avril 2013. Par exception, l'exercice suivant aura une durée de deux mois, du premier mai au trente juin 2013.

8. Autorisations à caractère financier

8.1. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

8.1.1. Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 30 avril 2012
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 200 euros	5 avril 2012 (9 ^e résolution)	4 octobre 2013 (18 mois) ^(a)	10 % du capital 18 172 704 actions	Néant
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	5 avril 2012 (10 ^e résolution)	4 octobre 2013 (18 mois) ^(a)	10 % du capital par période de 24 mois 18 172 704 actions	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après point 8.2.

8.1.2. Augmentation du capital social (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 30 avril 2012
Par incorporation de réserves (L. 225-130)	31 mars 2011 (9 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Non applicable	Néant
Avec droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	31 mars 2011 (11 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Libre	Néant
Sans droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital					
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	31 mars 2011 (12 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(d)	Néant
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	31 mars 2011 (13 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(d)	Néant
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	31 mars 2011 (16 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147)	31 mars 2011 (17 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois)	10 % du capital ^{(a)(b)} 18 172 704 actions	Libre	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après point 8.2.

(b) Montant nominal maximum. Sur ce montant s'imputerait le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en application des autres délégations de compétence.

(c) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (b), ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 31 mars 2011 - 15^e résolution) (L. 225-135-1).

(d) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (Assemblée du 31 mars 2011 - 14^e résolution).

8.1.3. Actionnariat des salariés

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 30 avril 2012
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (L. 225-129-6)	31 mars 2011 (18 ^e résolution)	30 mai 2013 (26 mois) ^(a)	1 % du capital ^(b) 1 817 270 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximum : 20%	Néant
Attribution d'actions gratuites (L. 225-197-1 et suivants)	31 mars 2011 (20 ^e résolution)	30 mai 2014 (38 mois) ^(a)	1 % du capital 1 817 270 actions	Non applicable	attribuées : 95 288 attribuables : 1 721 982
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants)	5 avril 2012 (11 ^e résolution)	4 juin 2015 (38 mois)	1 % du capital ^(b) 1 817 270 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(c) aucune décote	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après point 8.2.

(b) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé ci-dessus sur lequel s'imputerait ce montant.

(c) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

8.2. AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.2.1. Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 200 euros	5 ^e	18 mois	10 % du capital 18 172 704 actions
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	7 ^e	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois 18 172 704 actions

8.2.2. Augmentation du capital social (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'exercice
Par incorporation de réserves (L. 225-130)	6 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^(a) 40 000 000 actions	Non applicable
Avec droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital	8 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Libre
Sans droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :				
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	9 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	10 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	13 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^(a) 40 000 000 actions	Libre
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147 et suivants)	14 ^e	26 mois	10 % du capital ^(a) 18 172 704 actions	Libre

(a) Montant nominal maximum. Sur ce montant s'imputerait le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en application des autres délégations de compétence (16^e résolution).

(b) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (a), ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (12^e résolution) (L. 225-135-1).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (11^e résolution).

8.2.3 Actionnariat des salariés

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'exercice
Attribution d'actions gratuites (L. 225-197-1 et suivants)	17 ^e	26 mois	1 % du capital ^(a) 1 817 270 actions	Non applicable
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise (L. 225-129-6)	15 ^e	26 mois	1 % du capital ^(a) 1 817 270 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximum : 20 %

(a) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (a) ci-dessus sur lequel s'imputerait ce montant.

9. Rémunérations des mandataires sociaux

• Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ^(a)

Dirigeants mandataires sociaux	Rémunérations dues au titre de l'exercice		Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^(b)		Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	
	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
<i>(en euros)</i>						
Bernard Arnault	579 468	4 428 399	-	-	5 579 076	6 268 271
Sidney Toledano	307 692	1 870 000	-	-	1 191 961	1 191 951

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, hors jetons de présence.

(b) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice ainsi que les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive des actions figurent aux paragraphes 10.4. et 10.6.1.

• Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ^(a)

Bernard Arnault	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
<i>(en euros)</i>				
Rémunération fixe	579 468	1 728 399	480 970	1 713 101 ^(b)
Rémunération variable ^(c)	-	2 200 000	2 200 000 ^(d)	2 200 000 ^(d)
Rémunération exceptionnelle	-	500 000	-	500 000
Jetons de présence	39 489	118 464	28 464	118 464
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	618 957	4 546 863	2 709 434	4 531 565

Sidney Toledano ^(e)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
<i>(en euros)</i>				
Rémunération fixe	307 692	970 000	307 692	970 000
Rémunération variable ^(f)	-	900 000	900 000 ^(d)	700 000 ^(d)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	2 000 000 ^(d)
Jetons de présence	12 078	36 232	9 232	36 232
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	319 770	1 906 232	1 216 924	3 706 232

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

(b) Les différences entre les montants dus et les montants versés s'expliquent par les variations de change.

(c) Déterminée pour moitié en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et pour moitié en fonction de l'atteinte des objectifs budgétaires relatifs au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel et au cash flow, chacun de ces éléments comptant pour un tiers.

(d) Montants versés au titre de l'exercice précédent.

(e) Plan d'intéressement à moyen terme.

(f) Déterminée pour un tiers en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et pour deux-tiers en fonction de l'atteinte des objectifs budgétaires relatifs au chiffre d'affaires, au résultat opérationnel et au cash flow, chacun de ces éléments comptant pour un tiers.

• **Contrat de travail, retraite spécifique, indemnités de départ et clause de non-concurrence en faveur des dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bernard Arnault Président du Conseil d'administration		X	X ^(a)			X		X
Sidney Toledano Directeur général	X ^(b)			X		X	X ^(b)	

(a) Ce complément de retraite, institué par LVMH, n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité Exécutif du groupe LVMH et fait valoir simultanément ses droits à la retraite au titre des régimes de retraite légaux, cette dernière condition n'étant pas requise en cas de départ à l'initiative du Groupe après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites. Il est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des rémunérations annuelles perçues au cours des trois dernières années civiles précédant l'année du départ à la retraite, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60 % de la rémunération de référence (avec un plafond de 763 812 euros au 1^{er} janvier 2012) et la totalité des pensions servies par le régime général de la Sécurité sociale et les régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC. Montant de l'engagement pris par LVMH au 30 avril 2012 pour M. Bernard Arnault, déterminé selon les principes de la norme IAS 19 Avantages au personnel : 17 750 901 euros.

(b) Clause de non-concurrence d'une durée de vingt-quatre mois figurant dans le contrat de travail – suspendu pendant la durée du mandat de Président-directeur général de la société Christian Dior Couture – prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la moyenne des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois.

• **Récapitulatif des jetons de présence, rémunérations, avantages en nature et engagements en faveur des autres mandataires sociaux^(a)**

Membres du Conseil d'administration	Jetons de présence versés au cours de l'exercice		Rémunération fixe versée au cours de l'exercice		Rémunération variable versée au cours de l'exercice	
	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
<i>(en euros)</i>						
Delphine Arnault ^{(b) (d)}	13 289	-	153 077	-	330 000	-
Antoine Bernheim ^(c)	44 362	268 111	-	-	-	-
Denis Dalibot	23 848	32 841	290 000 ^(d)	580 000 ^(d)	-	-
Hélène Desmarais ^(b)	-	-	-	-	-	-
Renaud Donnedieu de Vabres	13 848	13 848	-	-	-	-
Ségolène Gallienne	7 181	6 924	-	-	-	-
Pierre Godé ^(d)	26 924	154 686	500 000	1 500 000	2 000 000	4 000 000
Eric Guerlain	23 080	23 080	-	-	-	-
Christian de Labriffe	13 848	10 258	-	-	-	-
Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada	26 473	24 617	-	-	-	-
Alessandro Vallarino Gancia ^(e)	1 282	5 129	-	-	-	-

(a) Jetons de présence, rémunérations brutes et/ou honoraires et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, et perçus par le mandataire ou une société contrôlée par ce dernier.

(b) Nomination le 5 avril 2012.

(c) Non renouvellement le 5 avril 2012.

(d) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice figure au paragraphe 10.6.2.

(e) Démission le 30 mai 2011.

(f) Contrat de consultant.

• **Détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice**

Ce détail figure au paragraphe 10.6.2 ci-après.

10. Plans d'options - attributions d'actions gratuites

10.1. OPTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE CHRISTIAN DIOR

Les bénéficiaires des plans d'options sont sélectionnés selon les critères suivants : performance, potentiel de développement et contribution à un poste clé.

Huit plans d'options d'achat, mis en place par la société Christian Dior, étaient en vigueur au 30 avril 2012. Le prix d'exercice des options est calculé conformément aux dispositions légales. Chaque plan a une durée de dix ans ; les options d'achat peuvent être exercées, selon les plans, après un délai de trois à quatre ans à compter de l'ouverture du plan.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Outre les conditions de présence dans le Groupe, l'exercice des options attribuées en 2009 est soumis à des conditions de performance liées aux trois indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation et taux de marge opérationnelle courante du Groupe.

Concernant les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, leurs options ne sont exerçables que si, au titre de trois

des quatre exercices 2009 à 2012, l'un ou l'autre de ces trois indicateurs enregistre une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance a été satisfaite en 2009, 2010 et 2011.

Concernant les options attribuées aux autres bénéficiaires, elles ne sont exerçables que si, au titre des exercices 2009 et 2010, l'un ou l'autre de ces indicateurs enregistre une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance a été satisfaite en 2009 et 2010.

Les mandataires sociaux de la Société, dirigeants ou salariés, doivent également respecter certaines restrictions relatives à la période d'exercice de leurs options.

Pour les plans mis en place depuis 2008, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'exercice de leurs options, conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions déterminé en fonction de la date de levée et correspondant à un pourcentage de leur rémunération brute globale.

10.1.1. Plans d'options d'achat

Date de l'Assemblée	14/05/2001	14/05/2001	14/05/2001	14/05/2001	14/05/2001	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	
Date du Conseil d'administration	18/02/2002	18/02/2003	17/02/2004	12/05/2005	15/02/2006	06/09/2006	31/01/2007	15/05/2008	14/05/2009	Total
Nombre total d'options attribuées	504 000	527 000	527 000	493 000	475 000	20 000	480 000	484 000	332 000	3 842 000
Dont mandataires sociaux ^(a)	310 000	350 000	355 000	315 000	305 000	-	285 000	320 000	150 000	2 390 000
Bernard Arnault ^(b)	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	-	200 000	200 000	100 000	1 600 000
Delphine Arnault ^(b)	10 000	15 000	15 000	20 000	25 000	-	25 000	25 000	25 000	160 000
Denis Dalibot ^(b)	20 000	25 000	25 000	25 000	35 000	-	35 000	70 000	-	235 000
Pierre Godé ^(b)	65 000	65 000	65 000	20 000	-	-	-	-	-	215 000
Sidney Toledano ^(b)	35 000	40 000	45 000	50 000	50 000	-	50 000	50 000	50 000	370 000
Dont dix premiers salariés ^(a)	153 000	143 000	128 000	124 000	144 000	20 000	133 000	147 000	159 000	1 151 000
Nombre de bénéficiaires	24	25	26	27	24	1	28	25	26	
Point de départ d'exercice des options	18/02/2005	18/02/2006	17/02/2007	12/05/2008	15/02/2009	06/09/2009	31/01/2011	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	17/02/2012	17/02/2013	16/02/2014	11/05/2015	14/02/2016	05/09/2016	30/01/2017	14/05/2018	13/05/2019	
Prix d'achat (<i>en euros</i>)	33,53	29,04	49,79	52,21	72,85 ^(c)	74,93	85,00	73,24 ^(c)	52,10	
Nombre d'options exercées entre le 01/01 et le 30/04/2012	30 000	28 000	10 500	-	13 000	2 500	50 000	-	-	134 000
Nombre d'options devenues caduques entre le 01/01 et le 30/04/2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options exercées au 30/04/2012	489 000	466 000	178 000	130 000	105 000	2 500	78 000	-	-	1 448 500
Nombre cumulé d'options caduques au 30/04/2012	15 000	25 000	56 000	33 000	30 000	-	57 000	27 000	27 000	270 000
OPTIONS EN VIE AU 30/04/2012	-	36 000	293 000	330 000	340 000	17 500	345 000	457 000	305 000	2 123 500

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux/salariés en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 avril 2012.

(c) Les prix d'exercice pour les résidents italiens des plans ouverts les 15 février 2006 et 15 mai 2008 sont respectivement de 77,16 euros et de 73,47 euros.

S'agissant d'options d'achat d'actions existantes, leur levée n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

10.1.2. Plans d'options de souscription

Néant.

10.2. OPTIONS CONSENTIES PAR SA FILIALE LVMH

10.2.1. Plans d'options d'achat

Date de l'Assemblée	17/05/2000	17/05/2000	17/05/2000	
Date du Conseil d'administration	22/01/2002	15/05/2002	22/01/2003	Total
Nombre total d'options attribuées	3 284 100	8 560	3 213 725	6 506 385
Dont mandataires sociaux ^(a)	1 215 000	-	1 220 000	2 435 000
Dont dix premiers salariés ^(a)	505 000	8 560	495 000	1 008 560
Nombre de bénéficiaires	993	2	979	
Point de départ d'exercice des options	22/01/2005	15/05/2005	22/01/2006	
Date d'expiration	21/01/2012	14/05/2012	21/01/2013	
Prix d'achat (en euros)	43,30 ^(b)	54,83	37,00 ^(b)	
Nombre d'options exercées entre le 01/01 et le 30/04/2012	50 002	-	38 361	88 363
Nombre d'options devenues caduques entre le 01/01 et le 30/04/2012	119 250	-	-	119 250
Nombre cumulé d'options exercées au 30/04/2012	2 892 172	8 560	2 869 843	5 770 575
Nombre cumulé d'options caduques au 30/04/2012	391 928	-	166 425	558 353
OPTIONS EN VIE AU 30/04/2012	-	-	177 457	177 457

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux/salariés en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Prix d'exercice en euros pour les résidents italiens et américains :

Plans	Italiens	Américains
22/01/2002	45,70	43,86
22/01/2003	38,73	-

S'agissant d'options d'achat d'actions existantes, leur levée n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

10.2.2. Plans d'options de souscription

Date de l'Assemblée	15/05/2003	15/05/2003	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	14/05/2009	
Date du Conseil d'administration	21/01/2004	12/05/2005	11/05/2006	10/05/2007	15/05/2008	14/05/2009	29/07/2009	Total
Nombre total d'options attribuées	2 747 475	1 924 400	1 789 359	1 679 988	1 698 320	1 301 770	2 500	11 143 812
Dont mandataires sociaux ^(a)	972 500	862 500	852 500	805 875	766 000	541 000	-	4 800 375
Dont dix premiers salariés ^(a)	457 500	342 375	339 875	311 544	346 138	327 013	2 500	2 126 945
Nombre de bénéficiaires	906	495	520	524	545	653	1	
Point de départ d'exercice des options	21/01/2008	12/05/2009	11/05/2010	10/05/2011	15/05/2012	14/05/2013	29/07/2013	
Date d'expiration	20/01/2014	11/05/2015	10/05/2016	09/05/2017	14/05/2018	13/05/2019	28/07/2019	
Prix de souscription (<i>en euro</i>)	55,70 ^(b)	52,82 ^(b)	78,84 ^(b)	86,12	72,50 ^(b)	56,50 ^(b)	57,10	
Nombre d'options exercées entre le 01/01 et le 30/04/2012	95 839	42 055	121 916	139 107	250	-	-	399 167
Nombre d'options devenues caduques entre le 01/01 et le 30/04/2012	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options exercées au 30/04/2012	1 773 129	1 397 677	701 399	576 829	250	8 000	-	4 457 284
Nombre cumulé d'options caduques au 30/04/2012	109 750	89 225	93 098	84 072	75 669	29 964	-	481 778
OPTIONS EN VIE AU 30/04/2012	864 596	437 498	994 862	1 019 087	1 622 401	1 263 806	2 500	6 204 750

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux/salariés en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Prix d'exercice en euros pour les résidents italiens :

Plans	Italiens
21/01/2004	58,90
12/05/2005	55,83
11/05/2006	82,41
15/05/2008	72,70
14/05/2009	56,52

La dilution théorique liée à l'attribution de ces options représente 1,2% du capital de LVMH. Toutefois, LVMH procédant à l'annulation d'un nombre d'actions équivalent à celui des actions émises dans le cadre des levées, l'exercice des options de souscription n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

10.3. OPTIONS ATTRIBUÉES ET LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE

10.3.1. Options attribuées

Aucun plan d'options n'a été ouvert au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

10.3.2. Options levées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société

Aucune option n'a été levée pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

10.3.3. Options levées par les autres mandataires sociaux de la Société

Bénéficiaires	Sociétés ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice (en euros)
Delphine Arnault	Christian Dior	31/01/2007	25 000	85,00
	LVMH	11/05/2006	10 000	78,84
	"	10/05/2007	9 500	86,12
Denis Dalibot	Christian Dior	18/02/2003	25 000	29,04
	"	17/02/2004	10 000	49,79

10.3.4. Options levées par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options

Sociétés ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice (en euros)
Christian Dior	18/02/2002	30 000	33,53
"	18/02/2003	3 000	29,04
"	17/02/2004	500	49,79
"	15/02/2006	5 000	72,85
"	06/09/2006	2 500	74,93
"	31/01/2007	25 000	85,00
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	22/01/2002	5 000	43,30
"	22/01/2003	156	37,00
"	21/01/2004	58 100	55,70
"	12/05/2005	29 000	52,82
"	11/05/2006	101 250	78,84
"	10/05/2007	87 763	86,12

10.4. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE CHRISTIAN DIOR

Les bénéficiaires des actions gratuites sont sélectionnés parmi les salariés et dirigeants des sociétés du Groupe en fonction de leur niveau de responsabilité et de leur performance individuelle.

Pour les résidents fiscaux français, les actions sont attribuées définitivement après un délai de deux ans pour le plan mis en place en 2010 et de trois ans depuis 2011. Les actions sont librement cessibles après une période complémentaire de conservation de deux ans. Les actions gratuites attribuées à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale à l'étranger sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Les plans ouverts depuis le 15 avril 2010 associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'exercice au cours duquel le plan est mis en place (exercice « N ») et

l'exercice N+1 affichent une variation positive par rapport à l'exercice N-1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe.

En ce qui concerne le plan mis en place le 15 avril 2010, la condition de performance a été satisfaite en 2010 et 2011 et les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France à cette date se sont vu attribuer définitivement leurs actions le 15 avril 2012.

En ce qui concerne les plans mis en place les 31 mars 2011 et 26 juillet 2011, elle a été satisfaite en 2011. L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces indicateurs est déterminée sur la base de comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'attribution définitive de leurs actions, conserver la moitié de ces actions au nominatif pur jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Date de l'Assemblée	15/05/2008		15/05/2008		31/03/2011		31/03/2011		
Date du Conseil d'administration	15/04/2010		31/03/2011		26/07/2011		05/04/2012		
	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Total
Nombre d'actions attribuées provisoirement	22 761	67 419	25 394	64 621	1 000	1 000	6 000	87 288	275 483
Dont mandataires sociaux ^(a)	-	40 500	-	38 175	-	-	-	40 568	119 245
Bernard Arnault ^(b)	-	27 000	-	25 450	-	-	-	22 982	75 432
Delphine Arnault ^(b)	2 362	4 388	2 362	4 388	-	-	-	6 095	19 595
Sidney Toledano ^(b)	-	13 500	-	12 725	-	-	-	11 491	37 716
Dont dix premiers salariés ^(a)	14 322	21 048	15 200	24 220	1 000	1 000	6 000	26 441	109 251
Nombre de bénéficiaires	26	28	32	34	1	1	1	39	
Date d'attribution définitive	15/04/2012 ^(c)	15/04/2012 ^(c)	31/03/2014 ^(c)	31/03/2014 ^(c)	26/07/2014	26/07/2014	05/04/2015 ^(c)	05/04/2015 ^(c)	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	15/04/2014	15/04/2014	31/03/2016 ^(c)	31/03/2016 ^(c)	26/07/2016	26/07/2016	05/04/2017 ^(c)	05/04/2017 ^(c)	
Nombre d'attributions devenues définitives entre le 01/01 et le 30/04/2012	19 454	62 896	-	-	-	-	-	-	82 350
Nombre d'attributions devenues caduques entre le 01/01 et le 30/04/2012	1 417	2 633	-	-	-	-	-	-	4 050
Nombre cumulé d'attributions définitives au 30/04/2012	19 454	62 896	-	-	-	-	-	-	82 350
Nombre cumulé d'attributions caduques au 30/04/2012	1 417	2 633	-	-	-	-	-	-	4 050
ATTRIBUTIONS EN VIE AU 30/04/2012	1 890	1 890	25 394	64 621	1 000	1 000	6 000	87 288	189 083

(a) Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux/salariés en fonction à la date d'attribution provisoire.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 avril 2012.

(c) Date d'attribution définitive et disponibilité des actions pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France :

Plan	Date d'attribution définitive et disponibilité des actions
15/04/2010	15/04/2014
31/03/2011	31/03/2015
05/04/2012	05/04/2016

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

10.5. ACTIONS GRATUITES ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PAR SA FILIALE LVMH

Date de l'Assemblée	15/05/2008	15/05/2008	15/05/2008	15/05/2008	31/03/2011	31/03/2011	31/03/2011			
Date du Conseil d'administration	14/05/2009	29/07/2009	15/04/2010	15/04/2010	31/03/2011	20/10/2011	20/10/2011	05/04/2012		
	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions de performance	Total
Nombre d'actions attribuées provisoirement	311 209	833	195 069	274 367	184 328	257 724	95 000	20 000	416 609	1 755 139
Dont mandataires sociaux ^(a)	-	-	-	108 837	-	100 071	-	-	85 913	294 821
Dont dix premiers salariés ^(a)	48 165	833	27 372	67 350	23 387	64 611	95 000	20 000	90 078	456 796
Nombre de bénéficiaires	642	1	627	639	698	712	1	1	747	
Date d'attribution définitive	14/05/2011 ^(b)	29/07/2013	15/04/2012 ^(b)	15/04/2012 ^(b)	31/03/2014 ^(b)	31/03/2014 ^(b)	20/10/2013 ^(c)	20/10/2013	05/04/2015 ^(b)	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	14/05/2013	29/07/2013	15/04/2014	15/04/2014	31/03/2016 ^(b)	31/03/2016 ^(b)	20/10/2015 ^(d)	20/10/2015	05/04/2017 ^(b)	
Nombre d'attributions devenues définitives entre le 01/01 et le 30/04/2012	1 063	-	93 242	185 384	-	-	-	-	-	279 689
Nombre d'attributions devenues caduques entre le 01/01 et le 30/04/2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'attributions définitives au 30/04/2012	147 375	-	93 242	185 384	-	-	-	-	-	426 001
Nombre cumulé d'attributions caduques au 30/04/2012	22 939	-	5 152	2 268	1 063	355	-	-	-	31 777
ATTRIBUTIONS EN VIE AU 30/04/2012	140 895	833	96 675	86 715	183 265	257 369	95 000	20 000	416 609	1 297 361

(a) Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux/salariés en fonction à la date d'attribution provisoire.

(b) Date d'attribution définitive et disponibilité des actions pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France :

Plan	Date d'attribution définitive et disponibilité des actions
14/05/2009	14/05/2013
15/04/2010	15/04/2014
31/03/2011	31/03/2015
05/04/2012	05/04/2016

(c) Attribution définitive en deux tranches de 47 500 actions, les actions issues de la seconde tranche étant attribuées définitivement le 20 octobre 2014.

(d) Les actions issues de la première tranche seront cessibles le 20 octobre 2015 et celles de la seconde tranche le 20 octobre 2016.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

10.6. ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE

10.6.1. Actions de performance attribuées provisoirement aux dirigeants mandataires sociaux

Bénéficiaires	Sociétés ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions	Valorisation des actions (en euros)
Bernard Arnault	Christian Dior	05/04/2012	22 982	2 383 923
	LVMH	05/04/2012	28 008	3 195 153
Sidney Toledano	Christian Dior	05/04/2012	11 491	1 191 961

Voir également le tableau de la page 38 et ci-dessus pour les autres modalités d'attribution.

10.6.2. Actions de performance attribuées provisoirement aux autres mandataires sociaux

Bénéficiaires	Sociétés ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions de performance
Delphine Arnault	Christian Dior	05/04/2012	6 095
	LVMH	05/04/2012	1 478
Pierre Godé	LVMH	05/04/2012	15 560

Voir également le tableau ci-dessus pour les autres modalités d'attribution.

10.6.3. Actions de performance attribuées définitivement aux dirigeants mandataires sociaux

Bénéficiaires	Sociétés ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions de performance
Bernard Arnault	Christian Dior	15/04/2010	27 000
	LVMH	15/04/2010	40 235
Sidney Toledano	Christian Dior	15/04/2010	13 500

10.6.4. Actions de performance attribuées définitivement aux autres mandataires sociaux

Bénéficiaires	Sociétés ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Delphine Arnault	Christian Dior	15/04/2010	2 362	4 388
	LVMH	15/04/2010	-	1 911
Pierre Godé	LVMH	15/04/2010	-	20 118

10.6.5. Actions attribuées définitivement aux dix salariés ^(a) du Groupe, non mandataires sociaux, ayant reçu le plus grand nombre d'actions

Sociétés ayant attribué les actions	Date d'attribution initiale des actions	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Christian Dior	15/04/2010	13 378	15 242
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	14/05/2009	1 063 ^(b)	-
"	15/04/2010	20 652	53 629

(a) Salariés en fonction à la date de l'attribution définitive.

(b) Bénéficiaires devenus résidents fiscaux en France entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012.

11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital de la Société : la Société est contrôlée par le groupe familial Arnault, qui, au 30 avril 2012, contrôlait 70,37 % du capital et 82,90 % des droits de vote ;
- émission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration le pouvoir :
 - d'augmenter le capital social, soit avec maintien, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au

public ou placement privé, dans la limite d'un montant nominal global de 80 millions d'euros, soit 22 % du capital actuel de la Société,

- d'attribuer des options de souscription d'actions dans la limite de 1 % du capital social,
- d'attribuer des actions gratuites à émettre dans la limite de 1 % du capital,
- d'acquérir des actions de la Société dans la limite d'un montant de 10 % du capital.

Toute délégation dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre est suspendue en période d'offre publique.

12. Reporting social du Groupe

Conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II, sont indiquées dans les paragraphes suivants les informations sociales pertinentes et significatives du Groupe. Les indicateurs retenus ont été sélectionnés par la Direction des Ressources Humaines du Groupe et ont fait l'objet de travaux de vérification par le département Environnement et Développement Durable d'Ernst & Young, l'un des Commissaires aux comptes du Groupe. Leurs conclusions sont présentées dans l'avis à la fin de la partie « Conséquences de l'activité sur l'environnement ».

Compte tenu du délai très court séparant la publication du décret d'application de l'article 225 du Grenelle II (le 24 avril 2012) et la date de clôture de l'exercice (le 30 avril 2012), et s'agissant du premier exercice de clôture à cette date, certaines informations pertinentes n'ont pu être produites dans le présent Rapport de gestion. Il s'agit des informations suivantes : les embauches, la comptabilisation des maladies professionnelles, les conditions de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs en lien avec la consommation d'alcool et les actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Le reporting social du Groupe est constitué de plus de 700 entités organisationnelles. Il est réalisé au moyen de solutions informatiques permettant d'une part, la collecte et le processus de validation des données sociales pour chaque entité et d'autre part, la consolidation automatique de ces données et la production des indicateurs sociaux publiés dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration. Ces solutions, basées sur un exercice social de 12 mois, ont été développées par un prestataire externe pour répondre aux besoins spécifiques du Groupe.

Le rapprochement des entités organisationnelles et des entités légales formalise la cohérence du reporting social et du reporting financier ; le périmètre du reporting social couvre ainsi la totalité des effectifs du Groupe présents dans les sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle, mais ne comprend pas les effectifs des entités mises en équivalence.

Pour chaque indicateur social, une fiche descriptive précise la pertinence de l'indicateur, les définitions des données, la procédure à appliquer pour le recueil de l'information et les différents contrôles à effectuer lors de la saisie des données.

La clôture au 30 avril de l'exercice social du groupe Christian Dior nous conduit à réaliser un reporting social exceptionnel sur quatre mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

Les effectifs publiés ci-dessous font l'objet d'un reporting mensuel. Ils concernent l'ensemble des sociétés consolidées du groupe Christian Dior, incluant la part de LVMH dans les joint-ventures.

Les autres indicateurs sociaux sont collectés annuellement en fin d'exercice. Face à l'impossibilité matérielle de réaliser, dans les délais requis, les développements informatiques nécessaires pour l'exercice exceptionnel 2012, la Direction des Ressources Humaines du Groupe a évalué la majorité de ces indicateurs sociaux sur les bases des informations relatives à l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et publiées dans le rapport annuel 2011 du groupe Christian Dior.

Pour rappel, ces indicateurs sociaux ont été calculés en janvier 2012 sur un périmètre de 563 sociétés ou filiales couvrant plus de 92 % de l'effectif mondial, intégrant la totalité des collaborateurs présents au cours de l'exercice 2011, y compris dans les joint-ventures. Ils ne couvrent pas la Maison Bulgari et ses filiales ainsi que Ile de Beauté, la filiale russe de Sephora consolidées au second semestre 2011.

Depuis l'exercice 2007, une sélection d'indicateurs du reporting social annuel du Groupe fait l'objet d'une vérification, sur les données issues de LVMH, par l'un des Commissaires aux comptes de LVMH, Deloitte & Associés, assisté de son département Développement Durable. Pour cet exercice exceptionnel 2012, les travaux de vérification ont été effectués dans 16 filiales du Groupe couvrant plus de 31 % des effectifs. Ils avaient pour principaux objectifs de valider la cohérence et la sincérité des informations collectées et d'évaluer, au regard des tendances observées en 2011 sur la même période, la pertinence des méthodes d'estimation faites en central pour les indicateurs ne faisant pas l'objet d'une collecte pour cet exercice exceptionnel.

12.1. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DE L'FFECTIF

12.1.1. Répartition de l'effectif

L'effectif total au 30 avril 2012 est de 100 755 collaborateurs, stable par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2011. Il se répartit en 94 521 personnes sous contrat à durée indéterminée (CDI), en augmentation de près de 4 % par rapport au 31 décembre 2011 et 6 234 sous contrat à durée déterminée (CDD), en diminution de 39 % par rapport au 31 décembre 2011. Cette forte variation est principalement liée au pic saisonnier des ventes lors des fêtes de fin d'année qui est un motif important de recours aux contrats à durée déterminée. 15 774 salariés travaillent à temps partiel, soit environ 16 % de l'ensemble du personnel. La part des effectifs hors de France est stable par rapport à l'exercice précédent et se situe à 78 % des effectifs mondiaux.

L'effectif moyen du Groupe, en équivalent temps plein (ETP), est de 93 146 personnes au cours de cet exercice exceptionnel, en augmentation de plus de 10 % par rapport à celui de 2011. Cette évolution est due à la consolidation de Ile de Beauté, la filiale russe de Sephora et l'acquisition de Bulgari en juillet 2011. Les groupes d'activités Montres et Joaillerie et Distribution sélective enregistrent ainsi une croissance des effectifs moyens se situant respectivement à 47 % et 13%. Les principales évolutions internes proviennent de l'ouverture de nouveaux magasins principalement aux États-Unis, en Europe et en Chine. Il n'y a pas eu de variations significatives de périmètre depuis la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux suivants présentent la répartition de l'effectif par groupe d'activités, par région du monde et par catégorie professionnelle.

Répartition par groupe d'activités

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 avril 2012		31 déc. 2011		31 déc. 2010	
	(4 mois)	%	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Christian Dior Couture	3 701	4	3 595	4	3 276	4
Vins et Spiritueux	7 083	7	6 372	6	6 063	7
Mode et Maroquinerie	27 078	27	27 137	27	25 013	29
Parfums et Cosmétiques	18 610	18	18 423	18	17 715	20
Montres et Joaillerie	7 573	8	7 249	7	2 332	3
Distribution sélective	35 165	35	36 905	37	30 998	36
Autres activités	1 545	1	1 473	1	1 421	1
TOTAL	100 755	100	101 154	100	86 818	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

Répartition par zone géographique

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 avril 2012		31 déc. 2011		31 déc. 2010	
	(4 mois)	%	(12 mois)	%	(12 mois)	%
France	21 925	22	21 554	21	20 515	23
Europe (hors France)	24 938	25	24 614	24	18 143	21
États-Unis	21 196	21	23 281	23	19 918	23
Japon	5 537	5	5 458	6	4 943	6
Asie (hors Japon)	21 957	22	21 290	21	19 051	22
Autres pays	5 202	5	4 957	5	4 248	5
TOTAL	100 755	100	101 154	100	86 818	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

Répartition par catégorie professionnelle

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 avril 2012		31 déc. 2011		31 déc. 2010	
	(4 mois)	%	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Cadres	17 794	18	16 970	17	14 736	17
Techniciens – Responsables d'équipes	9 639	10	9 375	9	8 413	10
Employés administratifs – Personnel de vente	59 735	59	62 148	61	51 920	60
Personnel de production	13 587	13	12 661	13	11 749	13
TOTAL	100 755	100	101 154	100	86 818	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

Âge moyen et répartition par âge

Au 31 décembre 2011, l'âge moyen de l'effectif mondial en CDI est de 36 ans et l'âge médian est de 33 ans. Les tranches d'âge les plus jeunes sont prédominantes dans le personnel de vente, principalement en Asie-Pacifique et aux États-Unis.

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Âge : moins de 25 ans	13,2	6,8	9,4	20,3	3,3	18,1	16,5
25 - 29 ans	21,3	14,8	18,3	21,2	19,1	30,9	22,0
30 - 34 ans	19,0	16,3	20,6	16,0	27,8	20,2	21,8
35 - 39 ans	14,3	15,3	17,6	10,6	23,7	11,6	15,2
40 - 44 ans	11,1	13,8	13,4	9,2	13,1	7,6	10,6
45 - 49 ans	8,7	13,1	9,2	7,8	7,0	5,7	6,3
50 - 54 ans	6,3	10,4	6,2	6,2	3,9	3,3	3,8
55 - 59 ans	4,2	7,7	3,8	4,4	1,9	1,8	2,6
60 ans et plus	1,9	1,8	1,5	4,3	0,2	0,8	1,2
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ÂGE MOYEN	36	39	37	36	36	33	34

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

Ancienneté moyenne et répartition par ancienneté

Au 31 décembre 2011, l'ancienneté moyenne au sein du Groupe est de 10 ans en France et varie de 5 à 7 ans dans les autres zones géographiques. Cette différence s'explique principalement par la prédominance, dans ces régions, des activités de distribution caractérisées par un fort taux de *turnover*. Elle s'explique également par l'implantation récente des sociétés du Groupe dans les pays en forte croissance, où l'on constate une plus grande fluidité de l'emploi.

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Ancienneté :							
moins de 5 ans	59,9	39,5	56,9	72,0	42,3	74,2	70,6
5 - 9 ans	18,5	18,7	22,8	16,6	34,0	13,5	15,6
10 - 14 ans	10,2	16,0	11,2	6,8	15,4	5,9	7,8
15 - 19 ans	4,2	7,2	4,0	2,2	4,1	3,3	2,4
20 - 24 ans	3,6	8,3	2,7	1,4	3,1	2,0	1,6
25 - 29 ans	1,7	4,6	1,0	0,6	0,7	0,6	1,2
30 ans et plus	1,9	5,7	1,4	0,4	0,4	0,5	0,8
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ANCIENNETÉ MOYENNE	7	10	6	5	7	5	5

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

12.1.2. Politique de recrutement

Le groupe Christian Dior considère l'identification et le recrutement de talents comme un acte clé de management et un élément déterminant pour la réussite à court, à moyen et à long terme de chacune de ses entités. Dans des activités où la créativité et le savoir-faire priment, il est essentiel de s'adjoindre les talents les plus performants, les plus adaptés et les plus porteurs d'avenir. Dans cet univers hautement compétitif, la différence se fait sur la qualité des équipes et de chacun des salariés qui les composent.

Depuis 2009, le Groupe a décidé de mieux faire connaître les opportunités de carrière au sein de ce que le Groupe nomme son « écosystème ». Ceci constitue un facteur d'attraction unique dans le monde du luxe, qui permet de motiver les meilleurs candidats pour rejoindre une des Maisons du Groupe. Cette volonté de se donner les moyens de renforcer l'image du Groupe comme employeur de choix est déjà très largement reconnue en France. Ainsi, en 2012, LVMH s'est vu nommé à deux reprises « employeur préféré », d'une part, par l'institut Universum qui a confirmé LVMH pour la septième année consécutive au premier rang des entreprises préférées des étudiants d'écoles de commerce françaises, et d'autre part, par le cabinet Trendence qui a décerné à LVMH le premier prix dans la même catégorie pour la quatrième année consécutive. Ces distinctions couronnent les efforts de l'ensemble des Maisons du Groupe pour renforcer l'attractivité auprès des jeunes diplômés et ainsi se donner la chance d'attirer des personnalités diverses et talentueuses. Cette attractivité s'est concrétisée par la réception de plus de 76 000 dossiers de candidature sur les sites Carrières de LVMH au cours des quatre premiers mois de 2012.

Le groupe Christian Dior cultive depuis de nombreuses années des partenariats privilégiés avec les écoles et les MBA les plus réputés sur les différents continents. Ainsi, le Groupe entretient une relation étroite avec des écoles en France : Essec (Chaire LVMH sur le marketing du Luxe), HEC (Séminaire d'intégration des étudiants internationaux), l'Institut d'Études Politiques de Paris, ou Sciences Po (Bourses pour des étudiants des Antilles). En outre, dans le domaine spécifique de la mode, les relations de proximité se poursuivent avec l'Institut Français de la Mode à Paris, le *Central Saint Martins College of Art and Design* à Londres, la *Parsons School for Design* à New York et la *Hong Kong Polytechnic University School of Design*.

Le Groupe développe également des actions sur mesure à l'international avec des universités et des *business schools* afin de satisfaire les demandes de plus en plus exigeantes des étudiants. LVMH est ainsi partenaire du réseau CEMS, alliance entre des groupes internationaux et les principales écoles de commerce et de gestion à l'échelle mondiale. Les « LVMH Rendez-Vous » permettent aux étudiants sélectionnés, outre d'assister à une présentation institutionnelle du Groupe, d'être initiés à l'univers du marketing des marques de Luxe. Enfin, les « LVMH One-to-Ones »

permettent à des étudiants pré-sélectionnés sur dossier de rencontrer sur leur campus des managers RH des Maisons du Groupe lors d'entretiens et de vivre une expérience créative unique.

Au total, sous des formes variées, une centaine d'événements sont organisés chaque année avec les écoles et les universités dans le monde, visant à faire connaître le groupe Christian Dior et ses Maisons.

En complément du développement de nos talents internes, le recrutement externe est un pilier stratégique de notre politique de ressources humaines. Des « *Recruitment Days* » sont organisés à travers le monde pour recruter des collaborateurs et collaboratrices à fort potentiel avec un profil international. Cette méthodologie exigeante basée sur le principe de la mise en situations réelles est très prisée des candidats qui reçoivent un retour systématique et personnalisé de leur prestation. Elle concourt également à la professionnalisation des recruteurs (RH et opérationnels), qui sont tous formés en amont de la journée aux techniques d'observation et d'évaluation croisées.

Depuis 2009, le Code de conduite recrutement est largement diffusé à l'ensemble des salariés exerçant une activité de recrutement dans le Groupe. Il précise l'éthique du recrutement dans le groupe Christian Dior et garantit la diffusion de règles équitables de recrutement, partagées par tous dans le monde. Il comporte quatorze engagements qui visent en particulier à prévenir toute forme de discrimination et promouvoir la diversité. L'éthique en matière de recrutement et le Code de conduite recrutement sont appuyés par la formation « recruter sans discriminer ». Cette formation, déployée auprès des responsables des ressources humaines des différentes Maisons du Groupe, invite les participants à disséquer le processus de recrutement et à évaluer l'impact des stéréotypes et des préjugés dans le but de mieux prévenir le risque de discriminations à chaque étape du processus. Plus d'une centaine de responsables des ressources humaines ont pu suivre cette formation. Enfin, le groupe Christian Dior fait également réaliser, par un organisme indépendant et reconnu, des tests de discrimination de ses offres d'emploi publiées sur son site Internet. Par ce « *testing sollicité* », le Groupe veille de manière scrupuleuse et constante à l'excellence de ses pratiques en matière de recrutement.

12.1.3. Turnover et mobilité interne

Le taux de *turnover* global est resté stable par rapport à 2010 et 2011 et varie sensiblement selon les zones géographiques : les taux les plus élevés se rencontrent en Amérique du Nord et en Asie où les marchés de l'emploi restent les plus fluides.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous reprennent les informations collectées au 31 décembre 2011 et relatives à l'exercice 2011.

Turnover par zone géographique

(en %)	31 déc. 2011	France	Europe ^(d)	États-Unis	Japon	Asie ^(e)	Autres marchés	31 déc. 2010
Turnover global ^(a)	19,2	10,0	15,9	27,8	9,8	25,7	19,9	19,5
Dont								
turnover volontaire ^(b)	14,3	4,8	11,2	22,7	8,9	20,5	15,3	13,6
turnover involontaire ^(c)	4,4	4,3	4,2	4,7	0,7	5,0	4,5	5,3

- (a) Tous motifs.
(b) Démissions.
(c) Licenciements/fins de période d'essai.
(d) Hors France.
(e) Hors Japon.

Le groupe Christian Dior a fait de la mobilité interne, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, l'un des axes structurants de sa politique de ressources humaines. La diversité des Maisons, leur forte identité ainsi que leur expertise métier dans des domaines très diversifiés favorisent ces deux formes de mobilité en offrant de nombreux parcours professionnels formateurs et adaptés aux aspirations et compétences de chacun. Pour faciliter ces mobilités à l'intérieur du Groupe, des revues mensuelles sont organisées afin de mettre en regard les opportunités de postes ouverts et les personnes souhaitant évoluer. Des résultats significatifs ont ainsi pu être atteints au cours des dernières

années ; un poste de cadre sur deux est ainsi pourvu par mobilité interne. Parmi les points marquants, on note que deux tiers des postes clés sont actuellement occupés par des talents issus de mobilités internes et qu'environ 20 % des mobilités sont mises en œuvre vers une autre Maison du Groupe.

Le groupe Christian Dior favorise également la mobilité d'une catégorie professionnelle à une autre en incitant ses collaborateurs à acquérir de nouvelles compétences, notamment à travers des formations qualifiantes ou diplômantes. Les collaborateurs promus représentent ainsi environ 5 % de l'effectif CDI chaque année.

12.2. TEMPS DE TRAVAIL

12.2.1. Aménagement du temps de travail

Au 31 décembre 2011, 16 % des salariés bénéficient d'horaires variables ou aménagés et 38 % travaillent en équipe ou en horaires alternants.

Effectif mondial concerné par les différentes formes d'aménagement du temps de travail : répartition par zone géographique

Effectif concerné ^(a) (en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(b)	États-Unis	Japon	Asie ^(c)	Autres marchés
Horaires variables ou aménagés	16	36	19	7	12	2	-
Temps partiel	19	11	22	42	3	6	19
Travail en équipe ou en horaires alternants	38	10	10	68	88	56	43

- (a) Les pourcentages sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) en France. Pour les autres régions, ils sont calculés sur l'effectif CDI à l'exception du temps partiel où les pourcentages sont calculés sur l'effectif total. Les données sont reportées au 31 décembre 2011.
(b) Hors France.
(c) Hors Japon.

Effectif concerné en France par les différentes formes d'aménagement du temps de travail : répartition par catégorie professionnelle

Effectif concerné ^(a) (en %)	Effectif France	Cadres	Techniciens Responsables d'équipes	Employés administratifs	
				Personnel de vente	Personnel de production
Horaires variables ou aménagés	36	35	50	54	2
Temps partiel	11	3	6	23	7
Travail en équipe ou en horaires alternants	10	-	7	2	35
Effectif ayant bénéficié d'un repos compensateur	10	-	14	16	12

(a) Les pourcentages sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) et reportés au 31 décembre 2011.

12.2.2. Heures supplémentaires

La valorisation du volume d'heures supplémentaires représente en moyenne 1,6 % de la masse salariale mondiale, soit une valeur estimée à environ 16 millions d'euros pour les quatre mois de l'exercice clos le 30 avril 2012.

Taux d'heures supplémentaires par région

(en % de la masse salariale)	Effectif mondial	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Heures supplémentaires	1,6	1,5	1,9	1,3	2,0	1,5	1,0

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

12.2.3. Absentéisme

Le taux global d'absentéisme au sein du Groupe, pour les contrats à durée déterminée et indéterminée, est stable depuis 2009 et avoisine une valeur de 5 % (4,8 % en 2011 et 2010 et 5,2 % en 2009). Les deux causes principales d'absence sont la maladie et la maternité. Le taux d'absentéisme dans les entités européennes est globalement deux fois plus élevé que celui constaté dans les autres régions géographiques.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous reprennent les informations collectées au 31 décembre 2011 et relatives à l'exercice 2011.

Taux d'absentéisme^(a) par région et par motif

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(b)	États-Unis	Japon	Asie ^(c)	Autres marchés
Maladie	2,1	3,7	3,0	0,9	0,4	1,4	1,1
Accidents de travail et de trajet	0,2	0,5	0,1	0,1	-	0,1	0,1
Maternité	1,4	1,4	2,7	0,5	3,1	1,0	1,0
Absences rémunérées (événements familiaux)	0,7	0,3	0,5	0,2	0,7	1,4	1,2
Absences non rémunérées	0,4	0,4	0,4	0,2	0,1	0,5	0,3
TAUX GLOBAL D'ABSENTÉISME	4,8	6,3	6,7	1,9	4,3	4,4	3,7

(a) Nombre de jours d'absences divisé par le nombre de jours théoriques travaillés.

(b) Hors France.

(c) Hors Japon.

12.3. RÉMUNÉRATIONS

Les Maisons du groupe Christian Dior offrent des rémunérations attractives et motivantes. Des enquêtes de salaire internationales prenant en compte la spécificité des métiers et secteurs d'activités sont réalisées annuellement et permettent ainsi de veiller en permanence à un positionnement favorable par rapport au marché. À travers des parts variables prenant en compte la performance individuelle et celle du Groupe, les cadres sont étroitement associés au succès des Maisons.

Des initiatives et outils propres à chaque entité sont mis en place afin de réduire l'écart de salaire entre les hommes et les femmes pour une même classification professionnelle. Les études et actions menées dans les Maisons concernent principalement

l'égalité professionnelle dans la rémunération, dans la promotion aux postes de positionnement élevé et dans la répartition des niveaux d'appréciation de la performance individuelle.

Les études menées en 2012 sur la répartition des niveaux de performance individuelle montrent ainsi une distribution identique pour les femmes et pour les hommes.

En 2012, la plupart des sociétés françaises du Groupe ont versé à l'ensemble de leur personnel des montants de participation et/ou d'intéressement très substantiels. Enfin, le Groupe a poursuivi son programme d'attribution d'actions gratuites afin de fidéliser ses contributeurs les plus performants.

12.3.1. Rémunération moyenne

En France, la répartition de la rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous contrat à durée indéterminée, à temps complet et présents tout au long de l'exercice clos le 30 avril 2012 a été estimée au regard des informations collectées au 31 décembre 2011 :

Effectif concerné (en %)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Moins de 1 500 euros	1	1,4	3,9
De 1 501 à 2 250 euros	30	31,9	33,8
De 2 251 à 3 000 euros	25	22,8	22,3
Plus de 3 000 euros	44	43,9	40,0
TOTAL	100,0	100,0	100,0

12.3.2. Frais de Personnel

Au niveau mondial, la répartition des frais de personnel pour l'exercice clos le 30 avril 2012 a été estimée sur la base des informations collectées au 31 décembre 2011, puis recalculée par Equivalent Temps Plein sur une base de quatre mois en intégrant une revalorisation des salaires et des charges estimée à 4%.

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Masse salariale brute - Contrats à durée déterminée ou indéterminée	1 120	2 964,1	2 665,8
Charges sociales patronales	290	765,6	691,9
Travail temporaire	55	144,6	118,8
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	1 465	3 874,3	3 476,5

Selon la même méthodologie d'estimation, le poids des frais de mise à disposition de personnel par des prestataires de service ou de travail temporaire représente 6,5% du total de la masse salariale dans le monde, charges sociales comprises.

12.3.3. Intéressement, participation et épargne salariale

Toutes les sociétés françaises de 50 salariés et plus disposent d'un Plan de Participation, d'Intéressement ou d'Épargne. En 2012, la plupart des sociétés françaises du Groupe ont versé à l'ensemble de leur personnel des montants de participation et/ou d'intéressement représentant une charge globale de plus de 140 millions d'euros, versée au titre de l'année 2011.

Le tableau suivant présente les montants versés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012. Les versements au titre de l'année 2011 effectués après le 30 avril 2012 n'ont pas été comptabilisés.

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Participation	81,9	71,9	53,5
Intéressement	50,0	61,8	32,8
Abondement aux plans d'épargne	8,6	9,3	6,3
TOTAL	140,5	143,0	92,6

12.4. RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'intégrité, la conscience permanente de son environnement et le respect de tous sont les fondements de la responsabilité sociale du groupe Christian Dior. Ce message a été très fortement relayé lors de la seconde convention mondiale de la Responsabilité sociale. Cet événement, réunissant plus de 200 dirigeants et managers, a permis de souligner les nombreux progrès accomplis depuis la première convention de 2007, que ce soit à travers des actions en faveur de la non-discrimination, de l'égalité professionnelle, du bien-être au travail, de l'insertion professionnelle, de l'emploi des personnes en situation de handicap, de l'éducation des enfants ou encore de la lutte contre l'exclusion. Ces réalisations témoignent de l'attention portée par les Maisons du Groupe à l'impact de leurs activités et de leurs comportements sur les personnes, les communautés et les territoires dans lesquels elles agissent. Lors des rencontres internationales de la diversité, organisées en septembre 2011 à Corte (Corse), le prix spécial du jury des trophées de la diversité a été décerné à LVMH pour la troisième année consécutive. Cette distinction exprime la confiance des parties prenantes externes dans le sérieux de la démarche menée par les Maisons du Groupe.

LVMH est signataire du Pacte Mondial, de la Charte de la Diversité et de la Charte d'Engagement des Entreprises au service de l'Égalité des chances dans l'Éducation. Ces engagements sont concrètement mis en œuvre par les Maisons à travers diverses actions développées ci-dessous.

12.4.1. L'égalité homme - femme

La mixité professionnelle fait partie intégrante de la culture du groupe Christian Dior. Les femmes représentent plus des trois quarts des effectifs totaux. Cette forte présence féminine est une caractéristique essentielle du Groupe. Elle est liée au fait que 85 % des clients sont des femmes mais elle s'explique aussi par la nature même des métiers du Groupe, très féminisés dans les Parfums et Cosmétiques (84 % de femmes), la distribution de produits de luxe (81 % de femmes) ou la Mode et Maroquinerie (72 % de femmes). À l'opposé, les emplois occupés par des hommes sont majoritaires dans les métiers des Vins et Spiritueux et représentent 64 % des effectifs de ce groupe d'activités.

Le Groupe compte également 62 % de femmes parmi ses cadres et plus de 35 % parmi les Comités de direction des Maisons. Cinq sociétés du Groupe ont à leur tête une Présidente : Krug, Fred, Loewe, Emilio Pucci et Acqua di Parma.

L'égalité professionnelle est également présente dans les évolutions de carrière : depuis plusieurs années, plus de 70 % des collaborateurs promus sont des femmes.

La recherche de la mixité, garante de la diversité et de la complémentarité des sensibilités et comportements professionnels, imprègne tous les actes majeurs de la gestion des ressources humaines. Suivi des rémunérations, gestion de la mobilité internationale, accès aux formations managériales, exigence de diversité dans les successions aux postes-clés ou dans les recrutements de managers, le groupe Christian Dior met en œuvre ces programmes visant à faciliter l'accès des femmes aux postes à responsabilités. En 2011, LVMH a également signé la déclaration d'engagement « Davantage de femmes dans les Conseils d'administration, une promesse pour l'Europe ».

Différentes sociétés du Groupe (Hennessy, Le Bon Marché, Moët & Chandon, Benefit Cosmetics...) ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les conditions de travail, les rémunérations, les carrières et une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle avec notamment des mesures sur la parentalité masculine et le financement de places dans les crèches d'entreprise.

12.4.2. La politique en faveur des seniors

L'accès et le maintien dans l'emploi des salariés âgés constituent une préoccupation constante du groupe Christian Dior. Sous l'impulsion de la DRH Corporate, des groupes de travail se sont attachés à mettre en œuvre une approche globale de gestion et de développement des collaborateurs seniors, et les sociétés du Groupe ont pu décliner cette politique en fonction de leurs caractéristiques propres. Dans ce cadre, parmi les différents axes retenus, 80 % des Maisons ont pris des engagements chiffrés sur l'aménagement des fins de carrières et 70 % sur l'amélioration des conditions de travail.

En France, 30 plans d'actions et 12 accords d'entreprise ont été mis en œuvre afin de favoriser le recrutement, l'emploi et le développement de carrière des salariés âgés de plus de 50 ans. Des sociétés comme Louis Vuitton ou LVMH Fragrance Brands ont développé des dispositifs internationaux de tutorat « Senior - Jeune » pour veiller à la transmission de savoir-faire uniques.

Des Responsables ressources humaines issus de toutes les Maisons ont été formés au pilotage d'entretien de mi-carrière,

selon un programme établi par la DRH Corporate, afin de mieux gérer les carrières des seniors et de proposer systématiquement aux collaborateurs de plus de 50 ans un bilan professionnel adapté. Des réunions d'information sur la retraite ont été mises en place pour les collaborateurs seniors.

D'autres mesures en faveur de l'emploi des seniors ont d'ores et déjà été prises dans plusieurs Maisons du Groupe. Parfums Givenchy, Guerlain, Moët & Chandon et Le Bon Marché ont signé avec leurs organisations syndicales des accords de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences organisant et développant les perspectives de carrières des salariés seniors avec notamment des dispositions spécifiques facilitant les aménagements du temps de travail. Givenchy a mis en place un système de tutorat visant à faciliter la transmission des savoir-faire, en créant des binômes réunissant un premier ou second d'atelier (tuteur) et un apprenti. Kenzo a instauré une procédure de prévention de la discrimination par l'âge lors du recrutement. Moët Hennessy collabore, depuis 2007, avec un cabinet de recrutement spécialisé dans l'emploi des seniors. L'ensemble des sociétés du Groupe ont mis au point des « plans seniors ».

Un programme de formation « Gestes et postures » est également déployé au sein de tous les sites de production pour prévenir les troubles musculo-squelettiques et accompagner les déroulements de carrières par une politique d'amélioration des conditions de travail.

Dans le monde, 12,4 % des collaborateurs du groupe Christian Dior ont plus de 50 ans. Cette population représente 20 % de l'effectif en France.

12.4.3. L'emploi des personnes handicapées

En janvier 2011, LVMH a signé sa seconde convention avec l'AGEFIPH, acteur majeur du handicap en France. Par cette nouvelle convention, le Groupe renforce son engagement en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. À cet effet, le groupe Christian Dior mobilise un réseau de plus de 30 correspondants handicap dans les Maisons à travers sa Mission Handicap. Ces correspondants sont régulièrement sensibilisés aux différentes thématiques que

recouvre le handicap. Depuis 2011, un intérêt plus particulier a été porté sur le handicap psychique. En France, entre 2007 et 2012, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de 1,6 % à 3,6 % en normes officielles.

Le Groupe est particulièrement attentif au maintien dans l'emploi des salariés devenus handicapés, comme l'illustrent déjà les ateliers aménagés chez Moët & Chandon, Parfums Christian Dior ou Guerlain, qui permettent aux collaborateurs ayant des restrictions médicales de conserver leur emploi dans des conditions adaptées. Précurseur en la matière, Moët & Chandon crée en mars 2011 l'entreprise adaptée MHEA. Entreprise à part entière et employant au moins 80 % de travailleurs handicapés, MHEA offre ainsi la possibilité d'accueillir dans les meilleures conditions des salariés ayant été touchés par le handicap, tout en conservant leur condition de rémunération.

En matière de recrutement, le groupe Christian Dior a développé une méthodologie de recrutement « Handi-Talents » basée sur des mises en situations professionnelles, à l'attention des candidats handicapés. Ces sessions de recrutement innovantes - qui n'utilisent pas le CV des candidats - objectivent le recrutement et permettent d'identifier des aptitudes et des compétences transférables dans l'activité professionnelle.

Conformément à ses engagements internationaux, le Groupe décline sa politique d'emploi des personnes handicapées au-delà des frontières : en Espagne, Loewe a noué un partenariat, piloté par des salariés volontaires, avec deux associations qui visent l'insertion des personnes handicapées mentales grâce à des méthodes pédagogiques innovantes, notamment par le dressage de chiens et la peinture. Au Japon, le recrutement de collaborateurs handicapés au sein des magasins Louis Vuitton et Marc Jacobs a conduit à l'aménagement de nombreux parcours de formation et à l'adaptation de postes.

Au 31 décembre 2011, le personnel handicapé représente 1 % de l'effectif mondial ; en France, ce taux d'emploi direct est de 2,8 %, en progression continue depuis plusieurs années, et les prestations sous-traitées au secteur protégé et adapté ont représenté un montant d'environ 6,5 millions d'euros en 2011, soit l'équivalent de plus de 160 emplois indirects ou 227 emplois indirects en normes Agefiph.

12.5. DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

La revue annuelle des organisations et des talents est un des processus clés de la dynamique de valorisation des ressources humaines. Cette revue mobilise l'attention des sociétés du Groupe en définissant les postes clés et plans de succession associés. Elle assure également l'identification et l'évolution des talents au sein du Groupe par des opportunités de carrière à court et moyen terme et la construction de plans de développement individuels pour préparer les collaborateurs à leurs responsabilités futures. Le Groupe met également en œuvre un outil régulier d'évaluation de la performance. Il permet de détecter les points forts et axes d'optimisation des collaborateurs, de mieux connaître leurs aspirations d'évolution et de proposer des actions concrètes pour les accompagner dans leur projet de carrière. Une formation en ligne, combinant vidéos et interactivité, est proposée à l'ensemble des managers du Groupe afin d'accompagner la mise en œuvre de ces outils de management de la performance et de développement personnel.

Le Groupe offre un cadre particulièrement propice au développement des carrières. Outre la mobilité interne au sein des différentes Maisons du Groupe, la formation constitue un autre levier puissant de construction des carrières, en permettant l'acquisition ou l'approfondissement de compétences nouvelles et en favorisant les échanges à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

L'engagement dans la formation des managers s'est encore accru, notamment dans le développement du leadership. De nouveaux projets de formation en ligne ont prolongé la portée de cet investissement et participé à la croissance de l'activité de formation du management dans les régions. Un nouveau module de formation intitulé « *Inspiring Entrepreneurs* » s'est déroulé à Shanghai en 2011, un second s'est tenu à Paris tout début 2012, puis un troisième à New York en mai. Outre les forums pour les cadres dirigeants se déroulant depuis de nombreuses années à la LVMH House de Londres, des forums régionaux sont aujourd'hui

proposés à San Francisco, New York, Hong Kong, Shanghai, Moscou et Tokyo. Cet effort sans précédent a ainsi permis d'accroître le nombre de managers pouvant participer à ces sessions.

Depuis plusieurs années, toutes les régions enregistrent une augmentation significative de l'investissement en formation. De nouveaux programmes sur la compréhension du luxe ont également été introduits en Asie pour rendre encore plus efficace l'intégration des nouveaux managers. En France, un programme avec le même objectif, intitulé « *560° of Luxury* » et animé par plus de dix experts, a été mis en place.

Une offre de formation diversifiée est proposée aux collaborateurs

des Maisons afin d'accompagner leur évolution au sein du Groupe. Ainsi, chaque année, plus de 3 000 cadres participent à des stages et séminaires internes proposés par les quatre principaux centres de formation du Groupe en France, en Asie, au Japon et aux États-Unis.

Une grande partie de la formation s'effectue également au quotidien sur le lieu même du travail et n'est pas comptabilisée dans les indicateurs présentés ci-dessous. Ces derniers sont estimés sur la base des informations collectées au 31 décembre 2011, puis recalculés par équivalent temps plein sur une base de quatre mois en intégrant une revalorisation de 4 % des salaires et des charges.

Effectif mondial	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Investissement formation (en millions d'euros)	27,8	73,6	64,8
Part de la masse salariale (en %)	2,5	2,5	2,4
Nombre moyen de jours de formation par salarié	0,8	2,5	2,5
Coût moyen de la formation par salarié (en euros)	268	772	735

L'investissement en formation réalisé par les sociétés du groupe Christian Dior dans le monde est stable depuis plusieurs années et représente environ 2,5 % de la masse salariale. Après un recul en 2009 lié à une conjoncture difficile, les indicateurs de l'effort global de formation se stabilisent à des valeurs comparables à celles des années précédentes.

Basé sur les données au 31 décembre 2011 et relatives à l'exercice 2011, l'investissement formation est réparti entre les catégories professionnelles et les zones géographiques selon le tableau ci-dessous.

Répartition de l'investissement formation par zone géographique et catégorie professionnelle

	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Investissement formation (en millions d'euros)	27,8	12,6	11,8	6,0	13,2	2,2
Part de la masse salariale (en %)	3,2	2,0	1,8	2,6	2,8	2,0
Salariés formés au cours de l'année (en %)	59,1	60,9	60,7	80,7	71,6	73,1
dont : Cadres	67	67	59	80	74	60
Techniciens - Responsables d'équipes	68	68	38	80	78	63
Employés administratifs - Personnel de vente	48	60	62	81	71	76
Personnel de production	55	54	59	92	62	82

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

Note : les indicateurs sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) présent au cours de l'exercice, à l'exception du taux de salariés formés au cours de l'année qui est calculé sur l'effectif CDI présent au 31 décembre 2011.

En outre, le groupe Christian Dior organise des séminaires d'intégration et de sensibilisation des nouveaux entrants à la culture du Groupe, à ses valeurs, à ses principes fondamentaux de management et à la connaissance de ses marques.

12.6. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt sont relativement stables depuis plusieurs années et se situent entre 5,5 et 6 pour le taux de fréquence et 0,1 pour le taux de gravité.

Basée sur les données du 31 décembre 2011 et relatives à l'exercice 2011, la répartition des taux de fréquence et des taux de gravité des accidents de travail avec arrêt, par groupe d'activités et par zone géographique, est la suivante :

	Taux de fréquence ^(a)	Taux de gravité ^(b)	
Répartition par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	2,9	0,05	
Vins et Spiritueux	12,6	0,29	
Mode et Maroquinerie	3,3	0,06	
Parfums et Cosmétiques	2,7	0,06	
Montres et Joaillerie	3,5	0,09	
Distribution sélective	7,1	0,16	
Autres activités	5,7	0,03	
Répartition par zone géographique			
France	13,2	0,32	
Europe (hors France)	4,2	0,06	
États-Unis	2,9	0,07	
Japon	0,2	0,01	
Asie (hors Japon)	4,0	0,05	
Autres pays	5,6	0,15	
Groupe :	2011	5,5	0,11
	2010	5,8	0,11

(a) Le Taux de fréquence est égal au nombre d'accidents avec arrêt, multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées^(c).

(b) Le Taux de gravité est égal au nombre de journées perdues, multiplié par 1 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées^(c).

(c) Pour les sociétés situées hors de France, le nombre total d'heures travaillées par salarié est estimé à 2 000 en équivalent temps plein. Cette valeur peut être légèrement différente des heures effectivement travaillées selon les pays.

Environ 15 millions d'euros sont investis chaque année en Hygiène et Sécurité. Ces sommes intègrent les dépenses de Médecine du travail, les équipements de protection et les programmes d'amélioration de la sécurité des personnes et de l'hygiène : mise en conformité des nouveaux équipements, signalisations, renouvellement des outils de protection, formation prévention incendie, réduction de l'impact du bruit.

Le montant global des dépenses et investissements relatifs à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail s'élève ainsi à 2,0 % de la masse salariale brute au niveau mondial.

Plus de 18 800 personnes ont été formées à la sécurité dans les sociétés du Groupe dans le monde.

Le groupe Christian Dior entend prévenir et traiter des phénomènes comme le harcèlement ou le stress au travail. Le Groupe a donc poursuivi le plan de prévention des risques psychosociaux couvrant les points suivants : diagnostic/baromètre (Hennessy), comité de pilotage, formation et sensibilisation des acteurs,

cellule d'écoute (Parfums Christian Dior, Veuve Clicquot, Loewe, Guerlain, Sephora Inc...), revue de l'organisation du travail, aménagement de la vie professionnelle – vie privée, réaménagement des organisations et prévention du harcèlement.

Moët & Chandon, Le Bon Marché et Sephora ont signé des accords sur la prévention des risques psychosociaux prévoyant pour certains la création d'un Observatoire dédié, associant notamment la Médecine du travail et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail). Parfums Christian Dior s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail et de prévention des risques psychosociaux, avec notamment la création d'un poste de responsable Prévention-Santé. Louis Vuitton a également développé un programme de prévention touchant l'ensemble de ses entités. D'autres initiatives innovantes ont été prises, en lien avec les services de santé au travail : par exemple des massages bien-être pour le personnel de production sur les sites de Guerlain et dans les ateliers de Céline lors des périodes intenses de préparation des défilés.

12.7. RELATIONS PROFESSIONNELLES

12.7.1. Bilan des accords collectifs

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du personnel ainsi que des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le Comité de Groupe a été institué en 1985.

Au cours de cet exercice, les représentants du personnel ont participé à plus de 530 réunions entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012 :

Nature des réunions	Nombre
Comité d'entreprise	178
Délégués du personnel	220
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	82
Autres	52
TOTAL	532

Ces réunions ont notamment permis la signature de 35 accords d'entreprise, principalement dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires et le temps de travail et de l'intéressement des salariés (accords d'intéressement, Plan Épargne Entreprise, accords relatifs au versement de la prime de partage des profits). Plus spécifiquement, des accords/avenants relatifs à l'emploi des personnes handicapées, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au dialogue social, à la prévention des risques psychosociaux ont été signés dans des sociétés du Groupe.

12.7.2. Œuvres sociales et prestations complémentaires

En France, au cours de cet exercice exceptionnel de quatre mois, les différentes sociétés du Groupe ont consacré un budget de près de 7 millions d'euros à des activités sociales et culturelles par leur contribution aux Comités d'entreprise.

Les frais de restauration du personnel représentent un budget de 5,3 millions d'euros.

12.8. RELATIONS AVEC LES TIERS

12.8.1. Sous-traitance et collaborations avec les fournisseurs

Le groupe Christian Dior s'attache à entretenir et promouvoir auprès de ses partenaires (fournisseurs, distributeurs, sous-traitants...) des collaborations responsables.

L'importance de la sous-traitance pour chacun des groupes d'activité du Groupe est abordée dans les renseignements de caractère général dans le paragraphe « Sources d'approvisionnement et sous-traitance » p. 231.

Depuis 2008, toutes les marques du Groupe ont adopté et mis en place le Code de conduite Fournisseurs qui matérialise les exigences du Groupe dans les domaines de la responsabilité sociale (liberté du travail, discrimination, harcèlement, travail des enfants, rémunérations, temps de travail, liberté syndicale, hygiène et sécurité...), de l'environnement (réduction des impacts, utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, réduction des déchets, respect des réglementations et normes) et de la lutte anti-corruption. Toute collaboration avec un partenaire requiert l'engagement de ce dernier au respect de l'ensemble des principes éthiques qui constituent ce Code. Ce Code de conduite prévoit également le principe et les modalités du contrôle et de l'audit du respect de ces règles.

Parmi les nombreuses initiatives qui illustrent cet engagement, Moët & Chandon et Glenmorangie, par exemple, signent un

engagement éthique avec leurs sous-traitants, véritable cahier des charges qui concerne entre autres le respect de l'environnement et le respect des droits fondamentaux du travail ; des audits sont effectués auprès des fournisseurs. Sephora inclut le respect des droits des salariés, le non-travail des enfants, la non-discrimination, le respect du temps de travail et de l'environnement dans les cahiers des charges de ses fournisseurs. Louis Vuitton a mis en place une démarche éthique de pré-audits sociaux basée sur le respect des réglementations locales et des standards définis par la Norme SA 8000 qui se base sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : non-travail des enfants, conditions de travail, hygiène et sécurité, représentation et droit à la négociation collective, non-discrimination, pratiques disciplinaires, temps de travail et rémunération. Pour mener à bien un pré-audit social de façon autonome, les acheteurs de Louis Vuitton reçoivent une formation théorique présentant la démarche et les critères ainsi qu'une formation pratique sur le terrain en étant accompagnés par un auditeur social. Donna Karan a conçu un *Vendor Code of Conduct* reprenant les principes fondamentaux du droit du travail et encourageant les plus hauts standards éthiques et un *Vendor Profile Questionnaire*, document signé par le sous-traitant lors de la demande de pré-approbation. Donna Karan a également instauré un *Vendor Compliance Agreement* qui prévoit des audits indépendants des fournisseurs pour vérifier que les engagements sont respectés. De la même manière TAG Heuer et Loewe demandent à tous leurs

nouveaux fournisseurs un engagement écrit sur le respect des engagements de responsabilité sociale définis dans la norme SA 8000. Il en est de même pour les sociétés Parfums Christian Dior, Parfums Givenchy et Guerlain qui ont mis en place des cahiers des charges comportant la conformité aux dispositions de cette norme.

Les groupes de travail composés d'experts des différentes Maisons du Groupe ont présenté, comme chaque année, leurs avancements et leurs réalisations lors d'une réunion annuelle qui permet d'échanger les meilleures pratiques, de mettre en place des outils et référentiels communs et de définir de nouveaux axes de progrès.

En 2011, 453 audits sociaux et/ou environnementaux ont été réalisés, dont près de 80 % par des tiers spécialisés, chez 346 de nos fournisseurs. Plus d'un tiers de ces audits ont affiché des résultats en ligne avec nos exigences et 38 % présentaient des cas de non-conformité mineurs. Les audits dont les conclusions faisaient apparaître un besoin d'amélioration significatif de la part du fournisseur ou un cas de non-conformité majeure représentaient respectivement 21 % et 3 % des audits réalisés. Au total, 121 plans d'actions correctives ont été mis en place chez nos fournisseurs dont les résultats d'audits identifiaient des pistes d'amélioration.

Parmi les évolutions de l'année, le recours croissant aux pré-audits a permis de mieux identifier en amont les pratiques des fournisseurs et, le cas échéant, de décider de ne pas collaborer avec ces derniers. D'autre part, certaines Maisons du Groupe ont été amenées à mettre fin à leur collaboration avec des fournisseurs dont les résultats d'audits sociaux faisaient apparaître des cas de non-conformité majeure avec notre Code de conduite.

Portées par une volonté d'amélioration continue, les Maisons du Groupe vont poursuivre, au cours des prochains mois de 2012, leurs plans d'audit des fournisseurs ainsi que le suivi des plans d'actions.

12.8.2. Impact territorial de l'activité en matière d'emploi et de développement régional

Le groupe Christian Dior pratique une politique de maintien et de développement de l'emploi. Grâce au développement soutenu de ses marques, de nombreux emplois commerciaux sont créés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, en particulier dans le cadre de l'extension du réseau de magasins en propre.

Au 31 décembre 2011, les licenciements pour motif non inhérent à la personne, y compris les licenciements pour raison économique, représentent 2,6 % des départs toutes causes confondues.

De nombreuses sociétés du Groupe sont implantées historiquement dans les provinces françaises et sont des acteurs incontournables du développement de l'emploi dans leurs régions respectives : Parfums Christian Dior à Saint-Jean de Braye, près d'Orléans, Veuve Clicquot Ponsardin et Moët & Chandon en Champagne, Hennessy à Cognac, ont développé des politiques de relation et de communication avec les collectivités locales, en particulier dans les domaines culturel, de l'éducation et de l'emploi. Sephora, qui déploie des magasins dans toute la France, et dont les deux tiers de l'effectif travaillent en dehors de la région parisienne, mène régulièrement des actions favorisant l'emploi local.

Acteurs économiques majeurs dans plusieurs bassins d'emploi, les sociétés du Groupe sont attentives aux spécificités sociales

régionales et ont développé des partenariats, explicités ci-dessous, avec des associations ou des ONG afin d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis.

12.8.3. Promotion de l'éducation et relations avec les établissements d'enseignement et les associations d'insertion

Dans le monde, des sociétés du Groupe se mobilisent pour faciliter l'accès à l'éducation pour les plus jeunes dans les territoires défavorisés ou frappés par un traumatisme. En Chine, Moët Hennessy Diageo parraine un groupe de collégiens de la région du Sichuan depuis le séisme de 2009, au travers d'un soutien scolaire assuré par les salariés et le financement de matériel pédagogique. De même, à travers l'opération *Hand in Hand for Haiti* mise en place après le séisme de janvier 2010, DFS a participé à la reconstruction d'un complexe scolaire pour les enfants les plus démunis de la cité de Saint-Marc. En Amérique du Sud, Moët Hennessy participe au Brésil à des actions d'insertion professionnelle de jeunes en difficulté ou issus de milieux défavorisés et propose, en Argentine, en partenariat avec des organismes de formation, des programmes d'éducation destinés aux familles des salariés. En Inde, Moët Hennessy soutient le travail d'Aseema, une association qui travaille à la promotion de l'éducation pour les enfants démunis de Mumbai, en sponsorisant une classe de 27 élèves. En Inde également, Moët Hennessy a organisé une campagne de levée de fonds afin d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. En 2010, Louis Vuitton et SOS Villages d'Enfants ont scellé un partenariat mondial d'une durée de 5 ans avec pour mission de développer un programme intitulé *Partnership for Children's Futures*. L'objectif de ce projet est d'améliorer le futur des enfants défavorisés à travers le monde, un futur basé sur la sécurité, l'éducation et l'apprentissage. Ce partenariat fait appel aux valeurs de Louis Vuitton. Ainsi, la Maison accompagne le développement de programmes scolaires pour les enfants en Chine, aux Philippines, au Vietnam, en République Dominicaine et également en Europe. Suite au séisme dévastateur au Japon, en mars 2011, de nombreuses Maisons du Groupe (DFS, LVMH Fragrance Brands, Loewe, Fendi...) se sont mobilisées afin de récolter des dons.

Dans les pays, le groupe Christian Dior met également en place de nombreux partenariats et tisse de multiples liens avec des institutions éducatives locales pour mieux faire connaître les métiers du Groupe. Ces partenariats se concrétisent souvent par des bourses d'études et le financement d'écoles de mode et de maroquinerie. LVMH a noué au fil des années de solides liens avec l'Institut Français de la Mode, pour la formation de ses propres collaborateurs et le recrutement d'étudiants issus de l'Institut, dont la double formation est appréciée. LVMH est également un partenaire privilégié du réseau CEMS – *Global Alliance in Management Education*, qui participe à de nombreuses actions auprès de ses étudiants issus des meilleures universités de plus de vingt pays. Les principales sociétés participent plusieurs fois par an à des présentations sur les campus de ces universités.

Le Groupe développe des moyens et des partenariats pour soutenir l'accès à l'emploi des plus défavorisés. En France, de nombreuses actions en faveur de l'insertion professionnelle sont entreprises afin de permettre à tout collaborateur de devenir acteur de l'engagement sociétal du Groupe. Ainsi, dans le cadre

du partenariat avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents », une centaine de cadres expérimentés ont parrainé plus de 150 jeunes diplômés issus de quartiers défavorisés. Dans le cadre de partenariats avec des communes, des présentations des métiers de l'entreprise sont menées à destination des collégiens de ces villes, participant ainsi à l'orientation des jeunes, condition d'une insertion professionnelle réussie.

Depuis 2010, LVMH a noué un partenariat avec la ville de Montfermeil, ville cosmopolite et volontariste située en banlieue parisienne. Porté par une ambition commune d'excellence, ce partenariat contribue à faciliter la promotion sociale des jeunes issus de quartiers défavorisés, au travers de l'accueil de stagiaires et de seniors. Dans ce cadre, la ville bénéficie également de l'appui du Groupe pour faire connaître la richesse de ses cultures et le talent de ses habitants qui s'expriment lors du défilé « Cultures et création ». Grâce à LVMH, la lauréate du défilé a ainsi pu exposer ses créations à l'occasion de l'édition 2011 de l'*Ethical Fashion Show* au Carrousel du Louvre à Paris. Dans le même esprit, pour la seconde année consécutive, Parfums Christian Dior a accompagné des personnes bénéficiaires des minima sociaux dans le retour à la vie professionnelle. Ce programme, réalisé en partenariat avec l'association PARE (Programme d'accompagnement de retour vers l'emploi), permet à des personnes

éloignées du marché du travail de bénéficier d'un contrat de professionnalisation au sein de l'unité de production de Saint-Jean de Braye, concrétisé par l'obtention d'un diplôme professionnel.

Toujours avec l'objectif de favoriser l'accès à l'entreprise sur le seul critère de la compétence et de l'engagement, LVMH adhère et participe au « Réseau national des entreprises pour l'égalité des chances dans l'Éducation ». Cette association favorise les interventions d'entreprises dans des établissements situés en zones sensibles et accueille des stagiaires issus de leurs écoles et collègues.

Afin de favoriser l'intégration et l'insertion des jeunes par les études quels que soient leur milieu ou leur origine, LVMH finance dix bourses de l'association « Promotion des Talents » et, dans le cadre d'un partenariat avec Sciences Po, soutient également les étudiants défavorisés en leur accordant des bourses d'études et en permettant à des jeunes issus de cette filière d'être parrainés par des managers. De même, Hennessy finance des bourses d'études pour les étudiants afro-américains aux États-Unis.

Enfin, signataire de la Charte de l'apprentissage, le Groupe a fortement développé l'apprentissage qui permet à des jeunes d'accéder plus facilement aux diplômes. En début d'exercice, on dénombrait près de 640 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans l'ensemble des sociétés françaises.

12.9. RESPECT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

La prise en considération, dans chaque décision, de l'être humain, de sa liberté et de sa dignité, mais aussi de son épanouissement et de sa santé, est un pilier d'une doctrine de responsabilité à laquelle souscrivent l'ensemble des sociétés du Groupe.

De même, l'ensemble des sociétés du Groupe ont des politiques et des pratiques de respect de l'égalité des chances et d'absence

de discrimination (sexe, race, religion, politique, etc.) telles que définies dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Cette culture et ces pratiques induisent également le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

13. Conséquences de l'activité sur l'environnement

Conformément au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II, sont indiquées dans les paragraphes suivants les informations environnementales pertinentes et significatives du Groupe. Les indicateurs retenus ont été sélectionnés par la Direction Environnement du Groupe et ont fait l'objet de travaux de vérification par le département Environnement et Développement Durable d'Ernst & Young, l'un des Commissaires aux comptes du Groupe. Leurs conclusions sont présentées dans l'avis à la fin de la partie « Conséquences de l'activité sur l'environnement ».

Compte tenu du délai très court séparant la publication du décret d'application de l'article 225 du Grenelle II (le 24 avril 2012) et la date de clôture de l'exercice (le 30 avril 2012), et s'agissant du premier exercice de clôture à cette date, certaines informations pertinentes n'ont pu être produites dans le présent Rapport de gestion. Il s'agit des informations suivantes : l'adaptation aux conséquences du changement climatique, la prise en compte des contraintes locales pour l'approvisionnement en eau et les informations relatives à certaines matières premières, tels le cuir et le raisin. Ces informations sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les indicateurs heures de formation à l'environnement et pourcentage de sites audités, habituellement présentés, n'ont pas pu être consolidés sur cette période de 4 mois et n'ont pas été extrapolés selon la méthodologie présentée ci-dessous. Depuis l'exercice 2002, le reporting environnemental annuel du groupe LVMH fait également l'objet d'une vérification par Ernst & Young, assisté de son département Environnement et Développement Durable.

Les indicateurs présentés sont calculés sur la base des indicateurs relatifs à l'année 2011 et extrapolés sur 4 mois en fonction de la croissance organique de chaque groupe d'activité. La définition de la croissance organique est disponible dans le Rapport de gestion dans la paragraphe « Commentaires sur les effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre » p. 7.

La formule appliquée est :

Valeur janvier – avril 2012 (4 mois) = [Valeur 2011 (12 mois)/3] X (1+ indice d'activité du groupe d'activité)

Le reporting des indicateurs environnementaux couvre à fin avril 2012 le périmètre suivant :

- sites de production, entrepôts et sites administratifs : 195 des 229 sites détenus et/ou exploités par les sociétés contrôlées par le Groupe sont couverts. Les 34 sites non couverts incluent

principalement le site de production de Wen Jun Distillery, quatre ateliers Louis Vuitton récemment ouverts, ainsi que certains sites administratifs de Christian Dior Couture, Benefit, Berluti, Donna Karan, Pucci, Fresh, Marc Jacobs et Thomas Pink. Les sites de production Bulgari et la tannerie Heng Long acquise en 2011 ne sont pas intégrés dans le périmètre environnemental à fin avril 2012;

- magasins : Les magasins français de Céline et Guerlain, les magasins français et certains magasins internationaux de Louis Vuitton (28 % des surfaces de vente de Louis Vuitton), Le Bon Marché à Paris, les magasins de DFS dans le monde, trois magasins italiens de Fendi, les magasins espagnols de Loewe, les magasins français de Sephora, certains magasins américains et canadiens de Sephora, ainsi que certains magasins de Christian Dior Couture sont couverts. Le périmètre de reporting n'inclut pas les magasins exploités en franchise par les activités Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques ainsi que Montres et Joaillerie. Enfin, selon les indicateurs environnementaux concernés, le périmètre correspondant peut varier sensiblement :

- consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre : 63 % des surfaces de vente des magasins américains et canadiens de Sephora sont couverts,
- consommation d'eau : 27 % des surfaces de vente des magasins français de Sephora et 59 % des surfaces de vente des magasins américains de Sephora sont couverts,
- production de déchets : les magasins de Céline et de Fendi, les magasins espagnols de Loewe, les magasins français de Sephora, les magasins de Louis Vuitton (à l'exception de certains magasins japonais) et les magasins de Christian Dior Couture (à l'exception de certains magasins italiens et chinois) ne sont pas couverts.

Pour les magasins, aucun autre indicateur environnemental n'est concerné.

À fin avril 2012, le périmètre de reporting des magasins couvre 42 % des surfaces de vente pour la consommation d'énergie et 27 % pour la consommation d'eau. Les indicateurs environnementaux des magasins non couverts sont déduits par extrapolation, à partir de ratios moyens réels par unité de surface de vente. L'intégration des magasins de Bulgari et des magasins russes de Ile de Beauté constituent les principales évolutions du périmètre concernées par cette extrapolation.

13.1. CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU, ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES

13.1.1. Consommation d'eau

La consommation d'eau est analysée pour les utilisations suivantes :

- besoins « *process* » : utilisation de l'eau pour les opérations de nettoyage (cuves, produits, appareils, sols), la climatisation, le personnel, la fabrication des produits... L'eau ainsi consommée générant des eaux usées ;

- besoins agricoles : utilisation de l'eau à des fins d'irrigation de vignes hors de France, l'irrigation n'étant pas pratiquée en France. Dans ce cadre, l'eau est prélevée directement dans le milieu naturel pour être utilisée en irrigation ; son niveau d'utilisation d'une année sur l'autre est étroitement lié aux variations climatiques. Il convient toutefois de noter que les consommations d'eau pour les besoins agricoles sont évaluées par les sites avec une incertitude plus importante que les consommations d'eau pour les besoins « *process* ».

(en m ³)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
Besoins « <i>process</i> »	713 755	1 861 141
Besoins agricoles (irrigation des vignes)	2 559 197	6 618 614

La consommation d'eau utilisée pour les besoins *process* des sociétés du Groupe atteint environ 713 755 m³. Cette consommation inclut 27 % des surfaces de vente. La consommation d'eau des surfaces de vente exclues du périmètre (73 % des surfaces de vente totales) est estimée à 331 612 m³.

Consommation d'eau par groupe d'activités

Besoins « <i>process</i> » (en m ³)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
Christian Dior Couture	19 039	44 425
Vins et Spiritueux	384 078	993 306
Mode et Maroquinerie	93 061	249 271
Parfums et Cosmétiques	73 493	202 274
Montres et Joaillerie	4 778	12 573
Distribution sélective	129 485	332 014
Autres activités	9 821	27 278
TOTAL	713 755	1 861 141

L'irrigation des vignes est une pratique autorisée et encadrée en Californie, Argentine, Australie et Nouvelle-Zélande en raison du climat. Elle est nécessaire à la vie des vignes. En outre, le Groupe a pris des mesures pour en limiter l'utilisation (récupération d'eau de pluie, mise en place de protocoles de mesures et de caractérisation des besoins en eau, pratique généralisée de l'irrigation au goutte-à-goutte, anticipations météorologiques pour une utilisation optimisée de l'irrigation ou pratique de « l'irrigation à déficit réduit » qui limite l'utilisation de l'eau et améliore la qualité des raisins, la taille de la vigne permettant par ailleurs une concentration des arômes et de la couleur).

13.1.2. Consommation d'énergie

La consommation d'énergie correspond à la somme des consommations d'énergie de sources primaires (c'est-à-dire dont la combustion a lieu sur les sites du Groupe : fioul, butane,

propane, gaz naturel) et secondaires (énergies transformées générées à partir de combustions effectuées en dehors des sites du Groupe : principalement l'électricité).

À fin avril 2012, les filiales comprises dans le périmètre de reporting ont consommé 223 041 MWh répartis entre les sources suivantes : 68 % d'électricité, 18 % de gaz naturel, 6 % de fioul, 5 % de fioul lourd, 1 % de butane-propane, 1 % de vapeur et moins de 1 % d'énergies renouvelables.

Cette consommation provient, en ordre décroissant, des groupes d'activités Distribution sélective (34 %), Vins et Spiritueux (29 %), Mode et Maroquinerie (18 %), Parfums et Cosmétiques (10 %) et Christian Dior Couture (5 %) ; les 4 % restants proviennent des Montres et Joaillerie et des autres activités du Groupe.

La consommation d'énergie des surfaces de vente exclues du périmètre (58 % des surfaces de vente totales) est estimée à 116 205 MWh.

Après la réalisation des Bilans Carbone® et des audits énergétiques, différentes actions sont mises en œuvre par les Maisons en matière d'éclairage et de climatisation des magasins, qui sont

l'une des principales causes d'émission de gaz à effet de serre du Groupe, et également en matière de transport, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Consommation d'énergie par groupe d'activités

(en MWh)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
Christian Dior Couture	11 299	26 356
Vins et Spiritueux	64 858	167 737
Mode et Maroquinerie	39 164	104 904
Parfums et Cosmétiques	22 141	60 939
Montres et Joaillerie	3 832	10 083
Distribution sélective	76 683	196 623
Autres activités	5 064	14 068
TOTAL	223 041	580 710

Consommation par source d'énergie au 30 avril 2012

(en MWh)	Électricité	Gaz naturel	Fioul	Fioul lourd	Butane Propane	Vapeur	Énergies renouvelables
Christian Dior Couture	10 059	634	95	-	-	511	-
Vins et Spiritueux	23 937	18 175	8 804	10 905	2 520	-	517
Mode et Maroquinerie	31 536	6 442	251	-	429	292	214
Parfums et Cosmétiques	13 581	8 193	22	-	-	283	62
Montres et Joaillerie	2 386	1 400	46	-	-	-	-
Distribution sélective	67 377	3 606	4 776	-	-	924	-
Autres activités	3 447	1 471	31	-	14	101	-
TOTAL	152 323	39 921	14 025	10 905	2 963	2 111	793

13.1.3. Consommation de matières premières

Étant donné la diversité des activités du Groupe et la multiplicité des matières premières utilisées, le seul critère significatif, pertinent et commun à toutes les Maisons qui puisse être retenu pour l'analyse de la consommation de matières premières est la quantité, en tonnes, d'emballages primaires et secondaires mis sur le marché :

- Christian Dior Couture : sacs boutique, pochettes, boîtes...
- Vins et Spiritueux : bouteilles, cartons, capsules...
- Mode et Maroquinerie : sacs boutique, pochettes, coffrets...
- Parfums et Cosmétiques : flacons, étuis...
- Montres et Joaillerie : étuis et écrins...
- Distribution sélective : sacs boutique, pochettes, coffrets...

Les emballages utilisés pour les transports sont exclus de cette analyse.

Emballages mis sur le marché

(en tonnes)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
Christian Dior Couture	159	372
Vins et Spiritueux	63 099	163 186
Mode et Maroquinerie	2 277	6 100
Parfums et Cosmétiques	8 647	23 798
Montres et Joaillerie	200	527
Distribution sélective	610	1 563
TOTAL	74 992	195 546

Répartition du poids total d'emballages mis sur le marché, par type de matériau, au 30 avril 2012 :

(en tonnes)	Verres	Papier- carton	Plastiques	Métal	Textiles	Autres matériaux d'emballages
Christian Dior Couture	-	137	20	-	-	2
Vins et Spiritueux	53 621	7 720	679	502	21	555
Mode et Maroquinerie	-	1 861	6	-	37	373
Parfums et Cosmétiques	4 612	1 546	1 869	295	37	288
Montres et Joaillerie	-	79	-	-	-	121
Distribution sélective	99	84	392	21	15	-
TOTAL	58 332	11 427	2 966	818	110	1 339

Les Maisons disposent de différents outils et formations adaptés leur permettant d'optimiser la prise en compte de l'environnement dans la conception de leurs produits. L'éco-conception concerne la réduction du poids et du volume des emballages,

le choix des composants et des matières premières, le recours à des processus de production plus économes en énergie ou encore des actions de mise en conformité avec le règlement REACH.

13.2. CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS; REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL

13.2.1. Utilisation des sols

Les pollutions du sol des implantations anciennes (élaboration du cognac, des vins et du champagne, fabrication des malles) ne sont pas importantes. Les sites de production plus récents sont généralement implantés sur des terres agricoles sans pollution provenant du passé. En dehors de la viticulture, les activités de production du Groupe utilisent peu les sols.

La pratique de la viticulture raisonnée, méthode alliant une grande technicité au respect de la tradition, recouvre toutes les étapes de la vie du vignoble. Utilisée depuis plusieurs années par le groupe d'activités Vins et Spiritueux, elle a encore été améliorée cette année. Ainsi, Moët & Chandon et Veuve Clicquot développent leur filière dite de « troisième voie » qui mixe l'utilisation de produits de synthèse, appliqués pendant la période critique qui encadre la floraison, et de produits biologiques, appliqués en début et fin

de campagne quand la vigne est moins réceptive aux attaques.

13.2.2. Émissions dans l'air de gaz à effet de serre

Compte tenu des activités du Groupe, les seules émissions pouvant affecter significativement l'environnement sont celles des gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre estimées en tonne équivalent CO₂ (dioxyde de carbone) proviennent de la consommation d'énergie des sites, définie dans le paragraphe 13.1.2. Consommation d'énergie. Elles incluent les émissions directes (combustion sur site) et les émissions indirectes (provenant de la production d'électricité et de vapeur utilisée par les sites). Les facteurs d'émission de CO₂ sont mis à jour chaque année pour chaque source d'énergie et notamment l'électricité. Cette mise à jour peut être à l'origine d'évolutions importantes.

Répartition des émissions par activité au 30 avril 2012

(en tonnes équivalent CO ₂)	Émissions de CO ₂ 30 avril 2012 (4 mois)	Dont		Émissions de CO ₂ 31 déc. 2011 (12 mois)
		Émissions de CO ₂ directes	Émissions de CO ₂ indirectes	
Christian Dior Couture	5 345	156	5 189	12 473
Vins et Spiritueux	15 241	9 793	5 448	39 416
Mode et Maroquinerie	12 213	1 497	10 716	32 714
Parfums et Cosmétiques	3 647	1 694	1 953	10 036
Montres et Joaillerie	381	301	80	1 001
Distribution sélective	27 141	2 037	25 104	69 593
Autres activités	937	315	622	2 602
TOTAL	64 905	15 793	49 112	167 835

Les émissions de gaz à effet de serre des surfaces de vente exclues du périmètre (58 % des surfaces de vente totales) sont estimées à 54 921 tonnes équivalent CO₂. La prise en compte du changement climatique est inscrite depuis longtemps dans la politique du Groupe qui a réalisé, depuis 2002, le Bilan Carbone® de ses Maisons : Moët & Chandon, Veuve Clicquot, Hennessy, Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Kenzo, Parfums Givenchy, Givenchy Couture, Make Up For Ever, DFS, Sephora, Le Bon Marché et Christian Dior Couture. Ces bilans font l'objet de mises à jour tous les trois ans.

13.2.3. Émissions dans l'eau

Les émissions importantes et pertinentes retenues sont les rejets de substances concourant à l'eutrophisation par les activités Vins et Spiritueux et Parfums et Cosmétiques. Les autres activités

du Groupe n'ont qu'un très faible impact sur la qualité de l'eau. L'eutrophisation est la prolifération excessive d'algues et de plantes aquatiques due à une surcharge d'éléments nutritifs dans les eaux (phosphore en particulier), entraînant une réduction de leur oxygénation, néfaste pour l'environnement. Le paramètre pour la mesurer est la Demande Chimique en Oxygène (DCO), calculée après traitement des effluents dans les stations détenues en propre ou dans les stations externes avec lesquelles les sites ont des conventions. Sont considérées comme traitements les opérations suivantes : l'assainissement collectif, l'assainissement autonome (bassin d'aération) et l'épandage. Particulièrement précieuse pour les métiers du Groupe, notamment pour les activités de Vins et Spiritueux et de Parfums et Cosmétiques, l'eau fait l'objet d'attentions particulières : chaque année, des objectifs ambitieux sont fixés pour en réduire la consommation et les efforts redoublent pour limiter les rejets.

DCO après traitement (tonnes/an)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)
Vins et Spiritueux	861	2 227
Parfums et Cosmétiques	5	14
TOTAL	866	2 241

13.2.4. Déchets

Les efforts des sociétés du Groupe en matière de tri et de valorisation des déchets se sont poursuivis : en moyenne, 88 % des déchets ont été valorisés de janvier à fin avril 2012.

Sont considérés comme déchets valorisés ceux dont la destination finale correspond à l'une des filières suivantes :

- réutilisation, c'est-à-dire utilisation d'un déchet pour le même usage que celui pour lequel le produit a été initialement conçu ;

- valorisation matière, c'est-à-dire recyclage (réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge), compostage ou épandage contrôlé de déchets composés de matières organiques pour la fertilisation des sols ;
- incinération avec valorisation énergétique, c'est-à-dire récupération de l'énergie issue de la combustion du déchet sous forme d'électricité ou de chaleur.

Déchets produits

(en tonnes)	Déchets	Dont :	Déchets
	produits au 30 avril 2012 (4 mois)	déchets dangereux produits au 30 avril 2012 ^(a) (4 mois)	produits au 31 déc. 2011 (12 mois)
Christian Dior Couture	178	8	415
Vins et Spiritueux	16 800	69	43 447
Mode et Maroquinerie	2 803	45	7 509
Parfums et Cosmétiques	2 681	326	7 379
Montres et Joaillerie	108	11	283
Distribution sélective	1 848	25	4 738
Autres activités	436	28	1 212
TOTAL	24 854	512	64 983

(a) Déchets nécessitant un tri et un traitement séparés des déchets dits « banals » (cartons, plastiques, bois, papier...).

Valorisation des déchets au 30 avril 2012

(en %)	Réutilisation	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Total valorisé
Christian Dior Couture	1	67	14	82
Vins et Spiritueux	5	81	4	90
Mode et Maroquinerie	3	47	18	68
Parfums et Cosmétiques	5	68	24	97
Montres et Joaillerie	-	64	30	94
Distribution sélective	6	42	37	85
Autres activités	-	97	2	99
TOTAL	5	73	10	88

13.3. LIMITATION DES ATTEINTES À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES

Les activités Mode et Maroquinerie et Montres et Joaillerie ont mis en place des procédures pour renforcer le respect de la convention internationale CITES. Cette convention, par un système de permis d'importation et d'exportation, lutte contre la surexploitation de certaines espèces animales et végétales en voie d'extinction.

Dans les activités Parfums et Cosmétiques, le département Recherche & Développement est mobilisé sur l'ethnobotanique depuis des années. Il identifie à travers la planète les espèces végétales présentant un intérêt cosmétique particulier tout en participant à la préservation de ces espèces et au développement économique local. Ainsi, Guerlain est partenaire de la réserve

naturelle de Tianzi en Chine, dans le cadre d'une action de mécénat d'une durée de dix ans comprenant trois volets : la reforestation, l'introduction d'orchidées et un volet social pour les populations locales. La Maison a également lancé une action de culture raisonnée du Vétiver dans le sud de l'Inde sur les hauts plateaux de Coimbatore. Suite au séisme et au tsunami survenus au Japon en mars 2011 et indépendamment des dons effectués à la Croix-Rouge Japonaise, Louis Vuitton soutient le projet *Forests Are Lovers of the Sea* dont l'objectif est d'assainir les eaux de mer destinées à l'ostréiculture dans la préfecture de Miyagi via la plantation d'arbres. La Maison a également financé l'achat d'une forêt dans la région de Nagano dont le bois coupé est utilisé pour la fabrication d'abris et de meubles en faveur des populations sinistrées.

13.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DU GROUPE

13.4.1. Organisation

Il existe au sein du groupe LVMH une Direction de l'Environnement depuis 1992. En 2001, LVMH a établi une « Charte environnementale » signée par le Président du Groupe qui demande à chaque Maison de s'engager à mettre en place un système de management de l'environnement efficace, de réfléchir collectivement aux enjeux environnementaux liés aux produits, de gérer les risques et d'utiliser les meilleures pratiques environnementales. En 2003, Bernard Arnault a adhéré au Pacte Mondial (*Global Compact*) des Nations Unies, il a également ratifié en 2007 les Objectifs du Millénaire de Gordon Brown.

Le Groupe s'engage ainsi à :

- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- entreprendre des actions tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

La Direction de l'Environnement du Groupe a été mise en place pour :

- orienter la politique environnementale des sociétés du Groupe, dans le respect de la Charte LVMH ;
- entreprendre des audits d'évaluation de la performance environnementale des Maisons ;
- assurer la veille réglementaire et technique ;
- créer des outils de gestion ;
- aider les sociétés du Groupe à prévenir les risques ;
- former et sensibiliser les collaborateurs à tout niveau hiérarchique ;
- définir et consolider les indicateurs environnementaux ;
- travailler avec les diverses parties prenantes (associations, agences de notation, pouvoirs publics...).

La Charte environnementale prévoit une appropriation par les différentes Maisons du Groupe qui doivent la décliner en fonction de leurs propres activités. L'ensemble des Maisons est engagé dans un système de management environnemental, et elles sont toujours plus nombreuses à se doter de leur propre commission environnement, chargée de déployer la démarche. Chaque Maison dispose d'un correspondant environnement. Ceux-ci sont réunis dans la « Commission Environnement LVMH », animée par la Direction de l'environnement du Groupe ; ils échangent via des réunions trimestrielles et un Extranet Environnement Groupe, LVMH Mind, accessible à tous.

13.4.2. Démarches d'évaluation ou de certification

Chaque société du groupe LVMH est responsable localement et doit, conformément à la Charte Environnement LVMH, élaborer et faire vivre son système de management de l'environnement,

notamment en définissant des objectifs et plus précisément sa propre politique environnementale. Chaque société a à sa disposition le guide d'auto-évaluation LVMH et peut, si elle le souhaite, faire certifier son système ISO 14001 ou EMAS.

Le groupe LVMH demande à l'ensemble des Maisons de mettre en œuvre un système de management de l'environnement. Toutes les Maisons du pôle Cognac-Champagne-Vodka sont désormais certifiées ISO 14001. Guerlain a certifié en 2011 ses deux sites de production, son siège et les boutiques parisiennes. Après ses sites logistiques français, son siège du Pont Neuf à Paris et son atelier de Barbera en Espagne, Louis Vuitton poursuit ses démarches en matière de certification ISO 14001 tant dans ses ateliers français que sur ses sites de Fiesso en Italie. Enfin, Parfums Christian Dior a certifié son centre international de distribution de Saint-Jean de Braye en France et sa plate-forme de distribution de Singapour.

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie de LVMH est membre du *Responsible Jewellery Council* (RJC) qui rassemble plus de 260 professionnels mondiaux engagés dans la promotion de l'éthique, des droits humains et sociaux et des pratiques environnementales tout au long de la filière, de la mine au point de vente. Le RJC a élaboré un système de certification destiné aux membres impliqués dans le travail de l'Or et du diamant nécessitant de se soumettre aux vérifications d'auditeurs accrédités indépendants. Les Maisons Bulgari, TAG Heuer, Chaumet et Fred ont été certifiées cette année. Zenith a été certifié en janvier 2012, tandis que Hublot, l'activité joaillerie de Louis Vuitton et Dior Joaillerie ont pour objectif d'être certifiés cette année.

Depuis l'exercice 2002, le reporting environnemental annuel du groupe LVMH fait l'objet d'une vérification, sur les données issues de LVMH, par le département Environnement et Développement Durable d'Ernst & Young, l'un des Commissaires aux comptes du Groupe.

13.4.3. Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires

Pour assurer ce suivi, les sociétés du Groupe sont régulièrement auditées, que ce soit par des tiers externes, des assureurs, ou des auditeurs internes, ce qui leur permet de tenir à jour leur plan de suivi de conformité. Cette notion d'audit correspond à un contrôle effectué sur un ou plusieurs sites d'une même société, couvrant l'ensemble des problématiques environnementales pouvant s'y retrouver : gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, management de l'environnement ; il donne lieu à un rapport écrit et à des recommandations. Ce chiffre ne couvre pas les nombreux contrôles de conformité pouvant porter sur un point spécifique de réglementation environnementale, contrôle du tri des déchets par exemple, réalisés périodiquement par les sociétés du Groupe sur leurs sites. À ces contrôles s'ajoute depuis 2003 une revue de la conformité réglementaire environnementale par les compagnies d'assurances, qui ont intégré un volet environnement lors des visites d'ingénierie incendie sur les sites des sociétés du Groupe.

13.4.4. Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les postes de dépenses environnementales ont été comptabilisés en suivant les recommandations de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC). Les charges d'exploitation et les investissements ont été reportés pour chacun des postes suivants :

- protection de l'air ambiant et du climat ;
- gestion des eaux usées ;
- gestion des déchets ;
- protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- lutte contre le bruit et les vibrations ;
- protection de la biodiversité et du paysage ;
- protection contre les rayonnements ;
- recherche et développement ;
- autres activités de protection de l'environnement.

À fin avril 2012, le montant des dépenses liées à la protection de l'environnement est réparti comme suit :

- charges d'exploitation : 2,6 millions d'euros ;
- investissements : 2,7 millions d'euros.

13.4.5. Montant des provisions et garanties pour risques ; indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

Le montant des provisions pour risques environnementaux au 30 avril 2012 est de 4,3 millions d'euros.

13.4.6. Objectifs que le Groupe assigne à ses filiales à l'étranger

Chaque filiale, quelle que soit sa situation géographique, applique la politique environnementale du Groupe telle que définie par la Charte. Celle-ci prévoit la mise en place d'objectifs environnementaux pour chacune d'entre elles ainsi que la remontée d'indicateurs annuels inclus dans le présent chapitre.

13.4.7. Sécurité du consommateur

La politique du Groupe sur la question sensible de l'utilisation des tests sur animaux dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des produits finis est clairement définie : l'objectif est d'assurer la sécurité du consommateur de nos produits tout en prenant en compte le respect de la vie animale. C'est pourquoi, depuis 1989, les sociétés de Parfums & Cosmétiques ne pratiquent plus de tests sur animaux pour les produits qu'elles mettent sur le marché, bien avant l'interdiction officielle dans l'Union européenne datant de 2004. Le développement des méthodes alternatives aux tests sur animaux est un réel enjeu scientifique et le Groupe continue d'y participer le plus activement possible.

En outre, le contexte réglementaire communautaire concernant les produits cosmétiques a changé avec l'adoption le 30 novembre 2009 du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relatif aux produits

cosmétiques. Ce texte, dont la totalité des dispositions vont entrer en application en juillet 2013, va remplacer la directive 76/768/CEE. L'objectif principal de la Commission à travers ce nouveau règlement est d'augmenter le niveau déjà élevé de sécurité des consommateurs de produits cosmétiques :

- en renforçant les aspects de responsabilité du fabricant : clarification des exigences minimales en matière d'évaluation de la sécurité des produits ;
- en renforçant la surveillance sur le marché : obligation de notification des effets indésirables graves aux autorités compétentes.

Le Groupe travaille depuis déjà plusieurs mois à la mise en place de procédures afin d'être prêt lors de la mise en application du nouveau règlement. Ces actions sont d'autant plus essentielles que le règlement cosmétique inspire de plus en plus de législations au plan mondial.

D'autres textes réglementaires européens sont entrés en application, pour certains récemment, et intégrés dans les *process* du Groupe :

- la réglementation SGH (Système Général Harmonisé) dont le but est d'harmoniser la classification et l'étiquetage des substances chimiques ;
- le règlement REACH qui rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne (UE) sur les produits chimiques. Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, ainsi que la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et le renforcement de la compétitivité et de l'innovation.

Le Groupe est particulièrement vigilant quant au respect des textes réglementaires, des avis des comités scientifiques et des recommandations des associations professionnelles. Il se plie en outre à de strictes règles internes en matière de développement de nouveaux produits, règles qui sont également imposées à nos fournisseurs.

Fidèle à cet engagement depuis plusieurs années, le Groupe accompagne cette politique par une approche visant à anticiper les évolutions des réglementations internationales. Cette anticipation est rendue possible grâce au travail de nos experts qui participent régulièrement aux groupes de travail des autorités nationales et européennes et qui sont très actifs dans les organisations professionnelles. Le travail de veille sur toutes les nouvelles réglementations et sur l'évolution des connaissances scientifiques par nos experts conduit le Groupe à s'interdire l'utilisation de certaines substances et à travailler à la reformulation de certains produits.

Ce niveau d'exigence très élevé permet de garantir la sécurité de nos produits cosmétiques non seulement au moment de leur mise sur le marché mais aussi pendant toute la durée de leur commercialisation. En effet, la mise en place d'un réseau de relation clientèle permet d'analyser toutes les réclamations émanant de nos consommateurs et d'assurer la cosmétovigilance de nos produits. Toute réclamation, que cela soit une intolérance ou une irritation sévère, est prise en charge par une équipe spécialisée et évaluée par un professionnel. Une consultation avec un dermatologue peut être proposée au consommateur. Enfin, l'analyse de ces réclamations et de ces cas de cosmétovigilance permettent d'explorer de nouvelles pistes de recherche et d'améliorer la qualité de nos produits.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT RELATIF À LA PRÉSENCE ET À LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Aux Actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en tant que vérificateur indépendant, nous vous présentons notre rapport relatif à la présence et à la sincérité des informations sociales et environnementales prévues dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012, en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (article 225) et au décret d'application relatif aux obligations des entreprises en matière sociale et environnementale (décret du 24 avril 2012).

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur la gestion du Groupe comprenant les informations sociales et environnementales prévues à l'article R. 225-105-1 (les « Informations »), de définir les référentiels utilisés (les « Référentiels ») pour l'établissement des Informations et les modalités de consultation de ces derniers.

Les Référentiels sont disponibles sur demande au siège du Groupe. Un résumé figure en introduction des parties du Rapport de gestion dédiées au reporting social et environnemental.

Notre cabinet a mis en œuvre une politique d'indépendance et des procédures de contrôle qualité intégrant la gestion des incompatibilités prévues à l'article L. 822-11, conforme aux exigences légales et réglementaires et au Code de déontologie des professions comptables (IFAC, juillet 2009).

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations prévues à l'article R. 225-105-1 sont présentes ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication prévue au troisième alinéa de l'article R. 225-105 (attestation de présence) ;
- d'exprimer l'assurance modérée que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels retenus (avis sur la sincérité).

Nos contrôles ont été conduits conformément au standard international ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagement*, décembre 2003) de l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

1. Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur clarté et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons rapproché les informations environnementales et sociales présentées dans le Rapport de gestion des informations prévues par l'article R 225-105-1.
- En cas d'omission, nous avons revu les explications mentionnées au regard de celles prévues au troisième alinéa de l'article R. 225-105 portant sur la nature des activités ou sur l'organisation du Groupe.

Les Référentiels appellent de notre part les commentaires suivants :

- Dans le cadre de cet exercice exceptionnel sur quatre mois, les Informations quantitatives environnementales et certaines Informations quantitatives sociales ne sont pas calculées sur la base des données réelles mais sont estimées sur la base des Informations quantitatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les méthodologies d'estimation sont précisées dans les parties du rapport de gestion dédiées au reporting social et environnemental.
- Pour établir les Informations quantitatives environnementales relatives aux activités de vente de détail, le Groupe collecte les informations sur un périmètre restreint de magasins. Sur le reste du périmètre, les données sont extrapolées. La part des données extrapolées a diminué cette année mais demeure significative.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des informations sociales et environnementales prévues par l'article R. 225-105-1 ou, pour les informations omises, d'une explication prévue au troisième alinéa de l'article R. 225-105.

2. Avis sur la sincérité

Nature et étendue des travaux

Pour nous permettre d'exprimer notre conclusion, nous avons conduit les contrôles suivants :

- Nous nous sommes assurés de la mise en place, par le Groupe, d'un processus de collecte visant à l'exhaustivité et la cohérence des Informations prévues conformément au Référentiel et avons identifié les personnes responsables de ces processus. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe. Au niveau du Groupe, nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental. Nous avons examiné par échantillonnage les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations et réalisé des tests de détails.
- Nous avons vérifié que les Informations communiquées couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 223-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3.
- Nous avons sélectionné les informations sociales et environnementales jugées les plus matérielles au regard des risques et opportunités financières pour l'entreprise et des bonnes pratiques professionnelles.
- Concernant les Informations matérielles quantitatives, nous avons, au niveau du Groupe et des filiales, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces Informations.
- Au niveau des sites, nous avons sélectionné un échantillon représentatif d'entités^(a), en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés du Groupe, de leur implantation et d'une analyse de risque. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 31 % des effectifs et 65 % des Informations quantitatives environnementales. Nous avons mené des entretiens pour identifier ce qui pouvait le cas échéant avoir été omis et mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données aux pièces justificatives. Concernant l'absentéisme et la responsabilité sociale et environnementale vis-à-vis des sous-traitants et des fournisseurs, nous avons limité nos travaux à un entretien.
- Concernant les Informations matérielles qualitatives, nous avons vérifié leur cohérence et leur sincérité par des entretiens et le contrôle des pièces justificatives tels que rapports externes (ex. certificats) ou internes (ex. relevés de décision) en remontant aux sources documentaires initiales.
- Pour les autres informations pertinentes publiées, nous avons vérifié leur cohérence et leur sincérité par des tests fondés sur notre analyse des risques d'erreurs.
- Enfin, nous avons revu la présentation de toutes les Informations dans le Rapport de gestion du Groupe.

Nous estimons que ces travaux décrits ci-avant fournissent une base suffisante pour formuler notre conclusion ci-après.

Commentaires sur les Informations

- La collecte de certaines données relatives à la formation (nombre de personnes formées et nombre d'heures de formation) et à la santé-sécurité (nombre d'accidents avec arrêt, nombre de jours d'arrêt) reste à renforcer dans certaines filiales.
- Le déploiement des contrôles internes sur les processus de remontée des Informations quantitatives environnementales engagé depuis plusieurs exercices, est globalement satisfaisant, mais présente des hétérogénéités importantes entre les Maisons : il devra être systématisé et renforcé, en particulier pour les Maisons où des écarts ont été constatés et qui contribuent de façon significative aux Informations quantitatives environnementales du Groupe.
- Concernant l'indicateur « Pourcentage de valorisation des déchets », le Groupe a réalisé des progrès significatifs quant à la justification des filières de traitement des déchets. Les efforts engagés devront être poursuivis et renforcés, en particulier par les Maisons dont la justification des filières n'est pas systématique.

Conclusion

Nous n'avons pas relevé d'anomalie de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Le Vérificateur indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Environnement et Développement durable
Éric MUGNIER

(a) Bodegas Chandon, Château d'Yquem, Glenmorangie, Hennessy, MHCS, Guerlain, Parfums Christian Dior, Céline, Givenchy Couture, Louis Vuitton Malletier (Louis Vuitton Services, Société des Magasins Louis Vuitton, Société des Ateliers Louis Vuitton), Louis Vuitton SCTA (Espagne), Cortech, Tag Heuer, ArteCad, Zenith International, Le Bon Marché, Sephora (France, USA, Chine, Italie, Pologne), DFS (2 magasins).

14. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, le Groupe est partie à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection des réseaux de distribution sélective, les contrats de licence, les relations avec ses salariés, le contrôle des déclarations fiscales, et toutes autres matières inhérentes à ses activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan, au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

À la suite de la décision rendue en mars 2006 par le Conseil de la concurrence dans le secteur de la parfumerie de luxe en France, et de l'arrêt rendu le 26 juin 2007 par la Cour d'appel de Paris, les sociétés concernées du Groupe avaient formé un pourvoi en cassation. En juillet 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même juridiction, autrement composée. En novembre 2009, la Cour d'appel a annulé la décision du Conseil de la concurrence en raison de la durée excessive de la procédure. En novembre 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la même juridiction, autrement composée. Le 26 janvier 2012, la Cour d'appel de Paris, tout en confirmant la décision rendue en 2006 par le Conseil de la concurrence à l'encontre des principaux fabricants et distributeurs de parfums et cosmétiques de luxe pour des faits remontant aux années 1997 à 2000, a réduit à 13 millions d'euros le montant global des sanctions pécuniaires infligées aux sociétés du Groupe. Cet arrêt fait l'objet d'un nouveau pourvoi en cassation.

En 2006, Louis Vuitton Malletier, Christian Dior Couture ainsi que les sociétés françaises de Parfums et Cosmétiques, ont assigné eBay devant le Tribunal de commerce de Paris. Louis Vuitton Malletier et Christian Dior Couture demandaient réparation du préjudice causé par la participation d'eBay à la commercialisation de produits de contrefaçon et son refus de mettre en place les procédures appropriées en vue de prévenir la vente de tels produits sur son site. Les marques de Parfums et Cosmétiques poursuivaient eBay pour atteinte à leurs réseaux de distribution sélective. Par jugement du 30 juin 2008, le Tribunal de commerce de Paris a fait droit aux demandes formulées, condamnant eBay à verser 19,3 millions d'euros à Louis Vuitton Malletier, 16,4 millions d'euros à Christian Dior Couture et 3,2 millions d'euros aux sociétés de Parfums et Cosmétiques du Groupe. Le Tribunal a également enjoint à eBay de cesser la diffusion d'annonces portant sur des parfums et cosmétiques de marques Dior, Guerlain, Givenchy et Kenzo. eBay a interjeté appel du jugement. Par ordonnance du 11 juillet 2008, le Président de la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande formée par eBay d'arrêt de l'exécution provisoire ordonnée par le Tribunal de commerce. En septembre 2010, la Cour d'appel

de Paris a confirmé la condamnation d'eBay prononcée en 2008, considérant que l'activité de cette société relève du courtage et non du seul hébergement. Se déclarant incompétente pour apprécier le préjudice causé par certains sites étrangers exploités par eBay, la Cour a réduit le montant des dommages et intérêts, à 2,2 millions d'euros pour Louis Vuitton Malletier, 2,7 millions d'euros pour Christian Dior Couture et 0,7 million d'euros pour les sociétés de Parfums et Cosmétiques du Groupe, le montant initial ayant été déterminé par référence à l'activité mondiale de eBay. eBay a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mai 2012, la Cour de cassation a confirmé l'analyse effectuée par la Cour d'appel de Paris, selon laquelle l'activité d'eBay relève du courtage et non du seul hébergement, mais la Cour de cassation a cassé partiellement les arrêts sur la question de la compétence territoriale de la Cour d'appel pour connaître des faits commis sur le site eBay.com. Elle a renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.

À la suite de l'annonce par LVMH en octobre 2010 de son entrée au capital de la société Hermès International, l'Autorité des marchés financiers a décidé de procéder à une enquête sur le marché et l'information financière des titres Hermès et LVMH. Celle-ci est actuellement en cours.

En janvier 2011, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêt accordé en 2007 à la Fondation Louis Vuitton un permis de construire pour l'édification d'un musée d'art moderne et contemporain dans le Bois de Boulogne. La Fondation est financée par les contributions des sociétés françaises du Groupe dans le cadre de leurs activités de mécénat. La Fondation et la Ville de Paris ont fait appel de la décision du Tribunal administratif de Paris. Eu égard au caractère d'intérêt général et d'utilité publique de ce projet, le Parlement a adopté une disposition validant les permis de construire annulés sur le fondement retenu par le Tribunal administratif. Le 24 février 2012, le Conseil constitutionnel a confirmé la conformité de cette disposition législative avec la Constitution. Le 18 juin 2012, le permis de construire a été validé par la Cour administrative d'appel de Paris.

Au premier semestre 2011, la société Christian Dior Couture a procédé au licenciement de Monsieur John Galliano et mis fin au contrat de consultant qui la liait à Cheyenne Freedom SARL, société détenue par Monsieur Galliano. La société John Galliano, filiale de Christian Dior Couture, a également résilié le contrat de travail de Monsieur Galliano. Ce dernier a engagé des procédures judiciaires à l'encontre de ces deux sociétés du Groupe. Aucune décision n'a encore été rendue.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des quatre derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

15. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 30 avril 2012 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 26 juillet 2012.

16. Évolutions récentes et perspectives

Dans un marché mondial en forte croissance mais dans un environnement économique incertain en Europe, le groupe Christian Dior poursuivra ses gains de parts de marché grâce aux nombreux lancements de produits prévus d'ici la fin de l'exercice, à son expansion géographique dans les marchés porteurs et à sa rigueur de gestion.

Notre politique exigeante de qualité pour toutes nos réalisations, le dynamisme et la créativité incomparable de nos équipes nous permettront de renforcer, au cours de l'exercice à venir, l'avance du Groupe sur le marché mondial du luxe.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 26 juillet 2012.

Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration de la Société, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par celui-ci et notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance stratégique de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise et la défense de l'intérêt social. Il a pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société et au Groupe et la protection du patrimoine social.

Le Conseil d'administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société. Ce Code est consultable sur le site www.code-afep-medef.com.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

Deux comités, le Comité d'audit de la performance et le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations, dont la composition, le rôle et les missions sont définis par un règlement

intérieur, sont constitués au sein du Conseil d'administration.

La Charte du Conseil d'administration et les règlements intérieurs des Comités sont communiqués à tout candidat aux fonctions d'Administrateur ainsi qu'au représentant permanent d'une personne morale avant leur entrée en fonction. Ces documents figurent dans la partie « Autres informations - Gouvernance » du Rapport annuel.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés. Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation.

Les Administrateurs doivent statutairement détenir directement et personnellement un minimum de 200 actions de la Société.

1.2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

• Le Conseil d'administration est composé de onze membres : Mesdames Delphine Arnault, Hélène Desmarais et Ségolène Gallienne, ainsi que Messieurs Bernard Arnault, Denis Dalibot, Renaud Donnedieu de Vabres, Pierre Godé, Eric Guerlain, Christian de Labriffe, Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada et Sidney Toledano. Six d'entre eux : Mesdames Hélène Desmarais et Ségolène Gallienne, ainsi que Messieurs Renaud Donnedieu de Vabres, Eric Guerlain, Christian de Labriffe et Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société.

Les informations personnelles concernant les Administrateurs figurent dans la partie « Autres informations - Gouvernance » du Rapport annuel.

• Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier et clos le 30 avril 2012, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois sur convocation de son Président. Le taux de présence des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 75 % en moyenne.

Le Conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2011 et s'est prononcé notamment sur l'apport des actions Christian Dior Couture détenues par la société Christian Dior à une société dont cette dernière est actionnaire unique, la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, les modifications de la composition du Conseil d'administration, la rémunération des mandataires sociaux,

l'autorisation de cautions au profit de tiers, et le renouvellement de l'autorisation d'émettre des emprunts obligataires.

Dans sa séance du 2 février 2012, le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires. Il a passé en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement en s'appuyant sur un questionnaire adressé à chacun des Administrateurs avant la réunion.

Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant au pourcentage d'Administrateurs extérieurs eu égard à la répartition de son capital et quant à la diversité et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres.

Le Conseil a constaté que :

- les Administrateurs jugent satisfaisante la composition du Conseil au regard de la diversité et de la complémentarité des compétences et des expériences ;
- la fréquence des réunions et la qualité des informations qui sont communiquées (orientations stratégiques, marche des affaires, états financiers, budget et plan à trois ans) donnent satisfaction aux Administrateurs ;
- les Administrateurs estiment que le Conseil joue son rôle au regard de ses objectifs que sont l'accroissement de la valeur d'entreprise et la défense de l'intérêt social ;

- la Charte du Conseil, les règles de répartition des jetons de présence et le nombre d'actions que doit détenir chaque Administrateur n'appellent pas d'observations particulières de la part des Administrateurs ;
- il en est de même de la composition des deux Comités et de la qualité de leurs travaux.

En outre, la façon dont le Groupe entend prendre en compte les évolutions économiques et financières qui se dessinent a donné lieu à des échanges entre les Administrateurs et les dirigeants.

Le Conseil a également approuvé la poursuite de l'ouverture du Conseil d'administration aux femmes et proposé à l'Assemblée générale du 5 avril 2012 les candidatures de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais dont les nominations ont porté à plus de 20 % le nombre de femmes membres du Conseil d'administration.

Il a, en outre, modifié le Règlement intérieur du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations, en vue de préciser son rôle concernant la rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

- Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juillet 2012, a apprécié et revu la situation de chaque Administrateur, notamment au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF et a constaté qu'aucun élément significatif n'est intervenu dans la situation des Administrateurs depuis le 2 février 2012, date de la réunion du Conseil d'administration ayant précédemment apprécié et revu la situation de chaque Administrateur et candidat aux fonctions d'Administrateur. En outre, sur proposition du Directeur général, il a nommé Monsieur Pierre Godé Directeur général délégué et a fixé sa rémunération.

1.3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué.

1.4. COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Le Comité d'audit de la performance a pour missions essentielles d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et veille à leur indépendance.

Il est actuellement composé de trois membres, tous indépendants, désignés par le Conseil d'administration. Les membres actuels du Comité d'audit de la performance sont Messieurs Eric Guerlain (Président), Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe.

Le Comité d'audit de la performance s'est réuni une fois au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} janvier au 30 avril 2012, en présence de l'ensemble des membres du Comité.

La réunion s'est tenue en présence des Commissaires aux comptes, du Directeur financier, du Directeur financier adjoint, du Directeur comptable de la Société et du Directeur comptable de LVMH.

Sur la base de présentations de la Direction financière de Christian Dior, les travaux du Comité d'audit de la performance ont porté principalement sur les thèmes suivants : processus d'élaboration et de diffusion de l'information financière ; revue de l'activité du Groupe ; examen détaillé des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011 ; exposition et gestion des risques et engagements hors bilan. Le Comité s'est également assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes et du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés de Christian Dior, sur la base d'exposés et de rapports de synthèse des Commissaires aux comptes.

1.5. COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations a pour missions essentielles d'émettre :

- des propositions sur la rémunération, les avantages en nature, les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du(des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ainsi que sur la répartition des jetons de présence versés par la Société ;

- des avis sur les candidatures aux postes d'Administrateur et de Censeur, ou aux fonctions de Direction générale de la Société ou de la société Christian Dior Couture.

Il est actuellement composé de trois membres, tous indépendants, désignés par le Conseil d'administration. Les membres actuels du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations sont Messieurs Eric Guerlain (Président), Christian de Labriffe et Madame Hélène Desmarais.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} janvier au 30 avril 2012. Les réunions du Comité se sont tenues en présence de la majorité de ses membres, un membre n'ayant pu s'y rendre. Il a notamment émis des propositions relatives à la rémunération variable au titre de l'année 2011 du Directeur général, à la rémunération fixe et aux avantages en nature qui seront attribués au titre de l'année 2012 par la société Christian Dior Couture à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général, ainsi qu'à l'attribution d'actions de performance au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à Madame Delphine Arnault, au titre de son contrat de travail chez Christian Dior Couture. Il a émis un avis sur les nominations à soumettre au vote de l'Assemblée générale du 5 avril 2012 et fait des recommandations sur la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration.

Il a pris connaissance des recommandations faites par le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de

LVMH au bénéfice des Administrateurs de LVMH exerçant un mandat social au sein de la société Christian Dior, et des décisions du Conseil d'administration de LVMH. Il a également émis un avis sur les nominations d'Administrateur à soumettre au vote de l'Assemblée générale.

En outre, le Comité a émis un avis sur la situation de l'ensemble des Administrateurs au regard, notamment, des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP/MEDEF.

Enfin, le Comité a exprimé le souhait de disposer d'informations plus détaillées sur les systèmes de rémunération et d'incitation des cadres dirigeants du Groupe.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration du 26 juillet 2012, le Comité a donné un avis sur la nomination de Monsieur Pierre Godé en qualité de Directeur général délégué et a fait une proposition pour sa rémunération.

1.6. COLLÈGE DES CENSEURS

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

La Société ne compte aucun Censeur.

1.7. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et, notamment, les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative, sont définies aux articles 17 à 23 des statuts (voir partie « Autres informations - Gouvernance » du Rapport annuel).

1.8. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du Rapport annuel.

1.9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration conformément à la règle définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations, à savoir :

- (i) deux unités pour chaque Administrateur ;
- (ii) une unité additionnelle pour les fonctions de membre d'un Comité ;
- (iii) deux unités additionnelles pour les fonctions de membre et Président d'un Comité ;

(iv) deux unités additionnelles pour les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ;

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant le montant global des jetons de présence à distribuer par le nombre total d'unités à servir.

Le paiement d'une partie des jetons de présence des Administrateurs est subordonné à leur participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres. Un abattement est appliqué sur un montant correspondant aux deux tiers des jetons visés au (i) ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé. En outre, pour les membres des Comités, un abattement est appliqué sur les jetons complémentaires visés aux (ii) et (iii)

ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Comité dont il est membre auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé.

Au titre de l'exercice ouvert du 1^{er} janvier au 30 avril 2012, Christian Dior a attribué aux membres de son Conseil d'administration un montant brut de 38 605 euros à titre de jetons de présence. Pour le calcul des jetons de présence, l'enveloppe annuelle allouée par l'Assemblée générale a été réduite *pro rata temporis*.

Le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations est tenu informé du montant des jetons de présence versé aux dirigeants mandataires sociaux par les filiales du Groupe dans lesquelles ils exercent des mandats sociaux.

Autres rémunérations

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par référence aux principes énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs visés. Ils tiennent également compte des rémunérations versées par les entreprises comparables en termes de taille, de secteurs d'activités et d'implantation internationale.

Une partie de la rémunération versée aux dirigeants de la Société et aux dirigeants des principales filiales ou directions opérationnelles repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. Pour le Directeur général, les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour 2/3 et 1/3. Les critères financiers sont l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et de la génération de fonds (*cash flow*), chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. La partie variable est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe pour le Directeur général.

Le détail des rémunérations et avantages en nature accordés au Président du Conseil d'administration et au Directeur général figure dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du Rapport annuel.

Une indemnité de non-concurrence, autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 février 2008 conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, est stipulée dans le contrat de travail – actuellement suspendu – liant Monsieur Sidney Toledano à Christian Dior Couture, aux termes de laquelle, en cas de départ de ce dernier, il percevrait pendant vingt-quatre mois une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois.

Sous réserve de cette clause, aucun mandataire social dirigeant de la Société ne bénéficie, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique ou dérogeant aux règles relatives à l'exercice des options d'achat d'actions ou à l'attribution définitive des actions de performance.

Les mandataires sociaux sont éligibles aux plans d'options ou d'actions de performance mis en place par la Société. Les informations relatives aux conditions et modalités d'attribution de ces plans figurent dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du Rapport annuel.

Certains dirigeants du Groupe, le cas échéant également mandataires sociaux, bénéficient d'un complément de retraite sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le Groupe, cette condition n'étant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de cinquante-cinq ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes. Ce complément correspond à une fraction du salaire du bénéficiaire et fait l'objet d'un plafond calculé par référence à celui de la Sécurité sociale. La dotation aux provisions relative à ce complément de retraite au 30 avril 2012 est incluse dans le montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la Note 30.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour toutes missions spécifiques qui leur sont confiées. Son montant est déterminé par le Conseil d'administration et communiqué aux Commissaires aux comptes de la Société.

2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place

Le groupe Christian Dior utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), dont les principaux éléments ont été repris dans le Cadre de Référence de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Ainsi, sous l'impulsion du Conseil d'administration, du Comité d'audit de la performance et de la Direction générale, les procédures de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe ont pour objet de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux des sociétés du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation desdites sociétés.

L'un des objectifs des procédures de gestion des risques et de

contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La gestion des risques et le contrôle interne de Christian Dior prennent en compte la structure particulière du Groupe. Christian Dior est une société *holding* qui détient deux actifs principaux : une participation de 40,9% dans le capital de LVMH et une participation de 100% dans le capital de Christian Dior Couture. LVMH est une société cotée, dont le Président est également celui de Christian Dior et dont plusieurs Administrateurs sont communs aux deux sociétés ; Christian Dior Couture a un Conseil d'administration dont la composition est similaire à celle du Conseil de Christian Dior. Cette partie du rapport du Président traitera successivement des procédures relatives à LVMH, à Christian Dior Couture et à la société holding Christian Dior. N'ayant pas évolué depuis le 31 décembre 2011, les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par LVMH décrites ci-dessous sont celles présentées dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration 2011 » inclus dans le document de référence LVMH 2011.

2.1. LVMH

LVMH s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF du 22 juillet 2010 relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et tient compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2007, notamment la loi du 3 juillet 2008 et l'ordonnance du 8 décembre 2008. Dans la continuité des actions suivies depuis 2008 lors de la publication du premier référentiel, LVMH, en 2010, a revu le niveau d'adéquation de ses dispositifs au regard de ce nouveau cadre et a décidé de suivre la nouvelle structure proposée pour la rédaction de cette partie du Rapport du Président.

2.1.1. Périmètre et principes d'organisation et de formalisation

LVMH rassemble cinq principaux groupes d'activités : Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie, Distribution sélective. Les Autres activités regroupent le pôle média géré par le groupe Les Echos, le constructeur de yachts Royal Van Lent, les activités immobilières et les sociétés *holding*. Ces groupes d'activités sont constitués de sociétés de tailles diverses, détentrices de marques prestigieuses, maisons mères de filiales à travers le monde.

Cette organisation garantit l'autonomie des marques, tout en permettant la mise en œuvre de synergies réelles entre sociétés d'un même métier.

La politique de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur dans le Groupe est conforme à ce principe d'organisation :

- la société mère LVMH SA est responsable de ses propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne et assure un rôle de coordination et d'impulsion sur l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- le Président d'une marque est quant à lui responsable de la gestion des risques et du contrôle interne de l'ensemble des filiales qui contribuent, au plan mondial, au développement de sa marque ;
- chaque Président de filiale l'étant pour les activités placées sous sa responsabilité.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, formalisé depuis 2003 dans le cadre de la loi sur la Sécurité financière suit cette même structure ; il est à la fois :

- décentralisé au niveau des groupes d'activités et des marques : l'animation et le pilotage du dispositif sont de la responsabilité des Directions générales des entités opérationnelles et juridiques ;
- unifié autour d'une méthodologie commune et d'un référentiel unique dont la holding LVMH SA coordonne le déploiement à travers le Groupe.

La responsabilité des marques principales et branches sur ces dispositifs est attestée annuellement par la signature d'une lettre de représentation sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne. Ces lettres signées par les Présidents et Directeurs financiers de chaque filiale et maison mère sont analysées, suivies et « consolidées » à chaque niveau supérieur de la structure

organisationnelle du Groupe (Régions, Maisons, Groupes d'activités) et communiquées à la Direction financière et à la Direction de l'audit et du contrôle interne. Celles-ci sont également à la disposition des Commissaires aux comptes.

Ce dispositif de lettres de représentation sur la gestion des risques et de contrôle interne est complété par la signature de lettres annuelles d'affirmation sur le reporting financier, comprenant un paragraphe dédié au contrôle interne. L'affirmation sur le contrôle interne et l'évaluation des risques financiers est ainsi élargie à l'ensemble des opérations entrant dans la consolidation financière du groupe LVMH.

En 2011, afin d'assurer une meilleure intégration au cycle de planification (plan stratégique et budget), le cycle de pilotage de la gestion des risques et du contrôle interne, jusqu'ici aligné sur l'année calendaire, a été déplacé sur une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Les lettres d'affirmation sur le reporting financier au 31 décembre sont maintenues et constituent un jalon important du dispositif comme expliqué ci-avant.

Cette modification du cycle a été décidée après consultation et accord de nos Commissaires aux comptes.

Le dispositif de pilotage des risques et du contrôle interne couvre 123 entités, assurant une couverture de près de 80 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il intègre dans son périmètre les sociétés de production et de services, les *holdings* régionales et huit processus financiers centraux : Financement et trésorerie, Fiscalité, Consolidation, Clôture des comptes, Contrôle change et taux, Systèmes d'information, Communication financière, Assurances. Enfin, répondant en cela aux directives européennes et ordonnance de décembre 2008, le Groupe, après un premier pilote mené sur 2009, a initié en 2010 une démarche d'amélioration et d'intégration des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, démarche dénommée ERICA, *Enterprise Risk and Internal Control Assessment*, qui comprend :

- une lettre de représentation, couvrant dès 2010 explicitement l'ensemble des risques stratégiques, opérationnels et réglementaires (voir ci-dessus) ;
- une démarche de formalisation de la gestion des risques majeurs initiée en 2010 et largement déployée sur 2011 (voir § 2.1.2. ci-après) ;
- la mise à disposition en avril 2010 d'une plateforme applicative centralisant l'ensemble des données de risques et de contrôle interne et permettant une articulation structurée de ces deux domaines (voir § 2.1.2. ci-après).

2.1.2. Principes généraux de gestion des risques

Définitions et objectifs

Selon la définition du cadre de référence AMF, le risque représente la possibilité qu'un événement survienne dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La gestion des risques couvre cette acception très large qui déborde le cadre strictement financier et est essentielle pour servir la pérennité et l'excellence de nos marques. Il s'agit d'un levier puissant de management, qui concerne l'ensemble des

dirigeants du Groupe suivant le principe de délégation et d'organisation présenté ci-dessus. Les objectifs de la gestion des risques sont de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe et de ses marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels par la vision globale et objective des menaces et opportunités potentielles ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de nos marques ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et enjeux pensant sur nos activités.

Organisation et composantes de la gestion des risques

Les risques sur nos marques et activités sont gérés au niveau de chacun de nos groupes d'activités et Maisons. De façon systématique, dans le cadre du cycle budgétaire et d'établissement du plan à trois ans, une identification et une évaluation des risques majeurs pesant sur les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers sont menées et formalisées dans des parties dédiées des reportings correspondants.

La réduction des risques (fréquence et intensité) se fait à travers des actions de prévention (risques industriels), de contrôle interne (risques liés aux processus) ou par la mise en place de plans de continuité d'activités (PCA) ou de plans d'actions opérationnels. En fonction de la typologie des risques d'une marque ou d'une entité, celle-ci peut, en coordination avec le Groupe, décider de faire appel au marché de l'assurance pour transférer un risque résiduel ou au contraire arbitrer en faveur de sa rétention.

Enfin, au-delà de ces processus, et afin de rassembler les marques autour d'un même cadre, le Groupe poursuit le projet de formalisation ERICA lancé en 2010 (développé ci-dessous).

Certains risques propres à l'activité du Groupe font l'objet d'un suivi particulier (atteinte à l'image et à la réputation, contrefaçon et marché parallèle, risques industriels et environnementaux, risque de change et taux...).

Formalisation du dispositif ERICA

Après un premier test réalisé en 2009, une démarche de formalisation de la gestion des risques majeurs a été initiée en 2010 par le groupe d'activités Vins et Spiritueux et les Parfums Christian Dior.

Ce projet, ERICA, structure et formalise la gestion des risques au sein du Groupe en fournissant :

- un cadre : chaque groupe d'activités/secteur majeur entrant dans le projet fixe les rôles et responsabilités sur le processus, la démarche et les éventuels niveaux de criticité ;
- un processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques avec le support d'un référentiel et d'une méthodologie uniques pour le Groupe ;
- un pilotage des plans d'actions et de l'efficacité des dispositifs de contrôle en place avec une revue périodique du niveau d'exposition aux risques identifiés.

Ce projet a été déployé à l'ensemble des activités significatives du groupe LVMH en 2011, suivant une approche volontairement

pragmatique : chaque secteur ainsi que nos *holdings* régionales aux USA et au Japon ont sélectionné pour commencer quatre risques majeurs parmi les 42 du référentiel LVMH en vue du déploiement des plans d'actions avant le 30 juin 2012. Cet engagement a été matérialisé par une lettre signée des Présidents et Directeurs financiers de chaque secteur, adressée au Directeur financier du Groupe, décrivant les quatre risques sélectionnés et le plan d'action jusqu'au 30 juin 2012.

La consolidation de ces lettres a permis d'orienter nos efforts et d'accélérer l'échange de bonnes pratiques sur les risques les plus cités. Cette démarche sera poursuivie par le choix de 2 autres risques à analyser et piloter à partir de juillet 2012.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du Groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques du Groupe. Les risques, dépassant les limites acceptables fixées, sont traités et le cas échéant, font l'objet de plans d'action. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place et leur efficacité relèvent du dispositif de contrôle interne.

De son côté, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser.

Cette articulation a été traduite à la fois :

- dans les nouvelles fonctionnalités applicatives apportées à la plateforme d'évaluation ERICA ;
- et dans le référentiel des risques majeurs, avec une présentation pour chaque risque majeur des dispositifs de couverture présents dans le référentiel de contrôle interne.

2.1.3. Principes généraux de contrôle interne

Définition et objectifs

Le groupe LVMH utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), et le nouveau cadre de référence de l'AMF.

Ainsi, sous l'impulsion du Conseil d'administration, du Comité d'audit de la performance, de la Direction générale, du management et autres responsables des Maisons et de leurs filiales, le contrôle interne, conformément à ce référentiel, comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui :

- contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il est plus particulièrement destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale du Groupe et le Management des unités opérationnelles (les Maisons/les marques et leurs filiales) ;
- le bon fonctionnement des processus, notamment ceux concourant à la protection des actifs et de la valeur du capital ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Le dispositif de contrôle interne est donc constitué d'un ensemble de procédures et d'activités de contrôle qui dépasse le cadre strictement comptable et financier ; ce dispositif, parce qu'il vise à garantir le contrôle et la continuité de l'ensemble des activités existantes et nouvelles, doit permettre au management des Maisons et filiales de se consacrer pleinement à la stratégie, au développement et à la croissance du groupe LVMH.

Limite du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe LVMH. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, du fait notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

Les composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne comprend cinq composantes étroitement liées :

- un environnement général de contrôle, assis sur une définition claire et appropriée des rôles et responsabilités ;
- une gestion des risques ;
- des activités de contrôle, des procédures et une documentation appropriées ;
- un système d'information et de communication permettant l'exercice efficace des responsabilités ;
- une surveillance permanente du dispositif.

Tous ces éléments sont à la fois pilotés et coordonnés centralement et examinés annuellement par les entités significatives du Groupe par le biais de la démarche d'auto-évaluation en place.

L'environnement général de contrôle

S'appliquant à l'ensemble des activités de LVMH, le dispositif de contrôle interne vise tout d'abord à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe. Il vise en outre à prévenir et maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes, sans pour autant garantir une élimination absolue de ces dernières.

Le groupe LVMH a toujours marqué sa détermination sur ces fondamentaux que sont l'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique, le principe de l'honnêteté dans les relations avec les clients, fournisseurs, employés et autres partenaires, des organisations claires, des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation des tâches, l'évaluation régulière des performances du personnel, l'engagement pour la compétence et le développement des collaborateurs du Groupe.

Ces principes d'éthique et de gouvernance sont repris dans le Code de conduite LVMH diffusé depuis mai 2009 auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce Code de conduite sert de base commune et de source d'inspiration à l'ensemble de nos marques ou métiers. En particulier, le Groupe recommande et veille à la mise en place dans les Maisons de codes de conduite, chartes fournisseurs, procédures formalisées de déclaration et suivi des conflits d'intérêt, et matrice de délégations fixant les responsabilités et pouvoirs de chacun.

L'engagement du Groupe sur la responsabilité sociétale est diffusé en interne depuis 2009 à travers un Intranet « LVMH Mind » consacré à la responsabilité sociale et environnementale, où chaque collaborateur trouve notamment le Code de conduite LVMH mais aussi la Charte environnementale adoptée dès 2001 et la Charte fournisseurs lancée en 2008 afin d'assurer le respect de règles bien précises sur l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement.

La gestion des compétences est un aspect significatif du système de contrôle interne. LVMH y veille tout particulièrement par l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes, la formalisation des revues annuelles de performance au niveau individuel et des organisations, le développement des compétences par le biais de programmes de formation spécifiques à tous les niveaux et par la promotion de la mobilité interne. Des analyses liées aux effectifs sont produites mensuellement par la Direction des ressources humaines du Groupe, faisant apparaître les variations des effectifs et les analyses afférentes, ainsi que les postes vacants et les mobilités internes. Il existe également un Intranet « LVMH Talents » réservé aux Ressources humaines du Groupe.

L'année 2011 a été particulièrement axée sur la consolidation de nos plans de continuité d'activité (PCA). Des tables rondes ont été organisées avec (i) présentation du retour d'expériences sur la crise au Japon de mars 2011, (ii) présentation d'un cas d'application du kit PCA LVMH, permettant de relancer l'utilisation de cet outil développé centralement et mis à disposition de tous dès 2008, et (iii) échanges de bonnes pratiques.

La gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit dans la partie 2.1.2. « Principes généraux de gestion des risques. »

Les activités de contrôles, procédures et documentation

La mise en œuvre des pratiques et procédures de contrôle interne est assurée par les contrôleurs internes des sociétés sous la responsabilité de leur Comité de direction.

Le Groupe, à travers son Intranet finance, met à disposition l'ensemble des procédures régulièrement mises à jour concourant à l'information comptable et financière, et applicables à toutes les sociétés consolidées : il s'agit des procédures comptables et financières traitant notamment des principes et normes comptables, de la consolidation, de la fiscalité, des investissements, du reporting (y compris les procédures budgétaires et celles des plans stratégiques), de la trésorerie et du financement (y compris la centralisation de trésorerie et les couvertures de change et de taux). Les procédures mises à disposition sur l'Intranet finance précisent, en outre, les formats, contenus et fréquences des reportings financiers.

Cet Intranet est également utilisé pour la diffusion des principes et bonnes pratiques de Contrôle interne :

- un guide très synthétique, les « Essentiels du contrôle interne », présente les bases de l'environnement général et les éléments incontournables sur les processus principaux : Ventes, Ventes de détail, Achats, Inventaire, Clôture des comptes, et Systèmes d'informations (contrôles généraux informatiques) ;
- en complément de ce manuel est mis à disposition le référentiel de contrôle interne LVMH, couvrant un large éventail de processus métiers. Ce référentiel détaille pour tout risque sur un processus donné les activités de contrôle clé attendues. Il est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouveaux systèmes d'informations et procédures. Ce référentiel structuré à l'origine sur le COSO couvre l'essentiel des dispositifs relatifs à l'élaboration comptable et financière et décrits par le cadre de référence de l'AMF ;
- les bonnes pratiques et outils de mise en œuvre sont en ligne sur cet Intranet et couvrent les sujets sur lesquels le Groupe met l'accent, les conflits d'intérêts, la délégation d'autorité, les plans de continuité d'activité, les plans de secours informatiques, les politiques et règles de sécurité informatique, les rapports d'exception, la séparation des tâches et les conflits de transactions sensibles qui en découlent, la maîtrise des frais média.

Le Groupe et les personnes en charge du contrôle interne dans les Maisons veillent à la mise en place, s'ils ne le sont déjà, de ces contrôles essentiels à la réalisation des objectifs de contrôle interne sur les processus majeurs. Un effort particulier est demandé afin de documenter dans une procédure ces activités clés pour en garantir une qualité égale dans le temps et quelle que soit la personne qui les exécute.

Les activités de contrôle et de remédiation des faiblesses de contrôle interne sont reflétées, documentées et suivies dans le cadre de la démarche de pilotage suivie par l'ensemble des entités les plus significatives du Groupe (voir plus loin « Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne »).

Sur l'Intranet finance, se trouvent aussi des procédures *Guidelines du Risk Management* et outils dédiés à l'évaluation, à la prévention et à la couverture des risques. Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de gestion du risque.

Systèmes d'information et de communication

Les plans stratégiques en termes de Systèmes d'information et de communication sont coordonnés par la Direction des systèmes d'information qui veille à l'harmonisation des ERP (SAP) mis en place et à la continuité des opérations. Les aspects de contrôle interne (séparation des tâches, droits d'accès), sont intégrés lors de la mise en place de nouveaux Systèmes d'informations et revus régulièrement.

Les Systèmes d'information et télécommunication et les risques afférents (physiques, techniques, sécurité interne et externe...) font également l'objet de procédures particulières : un kit méthodologique intitulé « Plan de continuité des opérations » a été diffusé dans le Groupe afin de définir pour chaque entité significative les grandes lignes d'un tel plan ainsi qu'un Plan de sauvegarde des données informatiques. En particulier, un Plan de continuité des opérations ainsi qu'un Plan de sauvegarde des

données informatiques ont été développés au niveau de la société mère LVMH SA qui sont testés annuellement.

Les entités significatives se sont dotées d'un RSI (Responsable de sécurité informatique) reportant directement au Directeur des systèmes d'information. Les RSI sont animés par le RSI Groupe et forment un réseau de vigilance pour surveiller l'évolution des risques SI et mettre en place les parades adéquates en fonction de la probabilité du risque et son impact potentiel. Une démarche structurée d'identification et de pilotage des risques de sécurité informatique a été décidée et un projet pilote de déploiement de cette démarche devrait être organisé dès le premier trimestre 2012 sur une entité significative de l'activité Retail.

Le Groupe et les personnes en charge du contrôle interne dans les Maisons veillent à la mise en place, s'ils ne le sont déjà, de ces contrôles essentiels à la réalisation des objectifs de contrôle interne sur les processus majeurs. Un effort particulier est demandé afin de documenter dans une procédure ces activités clés pour en garantir une qualité égale dans le temps et quelle que soit la personne qui les exécute.

Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Cette surveillance est exercée à plusieurs niveaux et principalement comme suit :

Surveillance continue

Elle est organisée sur les processus par les Directions opérationnelles de façon à devancer ou détecter les incidents dans les meilleurs délais. Des rapports d'exceptions ou d'anomalies permettent de travailler sur le contrôle détectif en complément du niveau préventif comme la séparation des tâches.

Surveillance périodique du dispositif

Elle est assurée à la fois par le management et par les auditeurs internes et externes :

- par le management ou les opérationnels sous le pilotage des contrôleurs internes ; le produit final de ce suivi est la lettre de représentation sur la gestion des risques et le contrôle interne signée par le Président et le Directeur financier ou par chaque membre du Comité de direction de chaque entité significative confirmant leur appropriation et leur responsabilité sur le contrôle interne en termes de remontée des insuffisances et de leur remédiation (voir § 2.1.1.) ;
- par l'audit interne LVMH et les Commissaires aux comptes, qui fournissent au management des entités et à la Direction générale du Groupe les résultats de leurs travaux de revue et leurs recommandations.

La Direction de chaque entité significative s'appuie sur un processus formalisé d'auto-évaluation annuelle.

Cette auto-évaluation est basée sur le référentiel de contrôle interne LVMH. Ce référentiel couvre 12 processus clés (Ventes, Ventes de détail, Achats, Licences, Voyages et déplacements, Stock, Production, Cash, Immobilisations, Ressources humaines, Systèmes d'information et Clôture des comptes). Des processus particuliers ont été développés et évalués pour refléter les besoins spécifiques de certaines activités (Eaux-de-vie et Terres

à Vignes pour les Vins et Spiritueux, Fin de collection pour la Mode et Maroquinerie, Concessions pour les activités Duty Free).

Par ailleurs, au niveau de la société mère LVMH SA et du Groupe, huit processus clés listés au § 2.1.1. sont analysés en termes de risques associés et des plans d'actions définis et suivis pour remédier aux déficiences éventuelles.

La démarche d'auto-évaluation, pour chacune des 131 entités significatives retenues en 2011 a été cette année simplifiée. Jusqu'en 2010, le périmètre d'auto-évaluation était décidé par chaque marque et couvrait :

- une revue de l'environnement général de contrôle de l'entité ;
- une revue détaillée des dispositifs de contrôle clés sélectionnés par chaque marque dans le référentiel des processus métiers en fonction de la matérialité de ces processus et du niveau de couverture des risques attendu.

À partir de 2011, dans le cadre de la démarche ERICA, le périmètre d'auto-évaluation est le même pour tous, une liste unique de 83 contrôles clés établie par le Contrôle Interne Groupe.

Seul le périmètre a été affecté, la méthodologie reste inchangée :

- revue des insuffisances et suivi par les managers et la Direction de leur remédiation ;
- formalisation et documentation de cette revue, évaluation et plans d'actions dans l'outil informatique de modélisation et de pilotage du contrôle interne, également adopté par d'autres sociétés membres du CAC 40 ;
- signature par la Direction de chaque entité de la lettre de représentation.

Les lettres de représentation sont consolidées en « cascade », partant des filiales vers les maisons mères puis au niveau du Groupe.

Diligences et appréciations par les dirigeants

Ces démarches de formalisation du contrôle interne sont menées en interne. Elles permettent de capitaliser sur la connaissance et l'implication des responsables opérationnels et de faciliter le processus d'amélioration continue du contrôle interne dans le temps au sein du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont tenus informés de cette démarche, ainsi que le Comité d'audit de la performance, via des comptes-rendus périodiques.

2.1.4. Les acteurs de la gestion du risque et du contrôle interne

En plus de l'ensemble des collaborateurs qui contribuent tous à ces dispositifs, les acteurs suivants sont particulièrement impliqués à différents titres :

Au niveau Groupe

Le Conseil d'administration

Dans le cadre de ses responsabilités précédemment décrites, le Conseil d'administration contribue par la compétence et la

responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence des décisions, l'efficacité et la sécurité des contrôles – qui sont les principes déontologiques qui le gouvernent – à l'environnement général de contrôle. Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société.

Le Conseil est tenu régulièrement informé des caractéristiques des démarches et dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, et veille à la bonne prise en compte des risques majeurs dont il rend compte dans son Rapport de gestion (voir section Facteurs de risques).

Il est informé périodiquement, ainsi que son Comité d'audit, des résultats du fonctionnement des systèmes, des défaillances éventuelles et des plans d'actions arrêtés en vue de leur résolution.

Le Comité exécutif

Composé des Directions générales opérationnelles et fonctionnelles, le Comité exécutif définit les objectifs stratégiques dans le cadre des orientations déterminées par le Conseil d'administration, coordonne leur mise en œuvre, veille au maintien de l'adéquation de l'organisation avec l'évolution de l'environnement, ainsi qu'à la définition des responsabilités et délégations de pouvoir des dirigeants et à leur application.

Le Comité d'audit de la performance

Dans le cadre de ses responsabilités précédemment décrites, le Comité d'audit de la performance contrôle l'existence et l'application des procédures de contrôle interne. Il étudie également les résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations annuelles et à moyen terme du programme d'audit interne en termes de moyens et couverture géographique, couverture d'activité et couverture des risques. Le Comité s'informe également de l'état de la gestion des risques majeurs.

La Direction juridique

Dans le cadre de ses responsabilités, la Direction juridique du Groupe veille à l'application des législations et des règlements en vigueur dans les pays où est implanté le groupe LVMH. Elle a également un rôle central de veille juridique et de conseil auprès des différents groupes d'activités du Groupe.

La Direction des risques et assurances

Au-delà des responsables opérationnels qui ont la charge des risques inhérents à leur activité, la Direction des risques et assurances est particulièrement impliquée au niveau du Groupe dans la mise à disposition d'outils et de méthodologie, dans le recensement des risques, la prévention des sinistres ainsi que la stratégie de couverture et de financement des risques.

La Direction des risques et assurances collabore avec l'audit interne dans la définition et la mise en place des méthodes d'évaluation et processus de traitement de certains risques majeurs ou risques à impact étendu.

La Direction de l'audit et du contrôle interne

La Direction de l'audit interne compte une quinzaine de professionnels à fin 2011 dont 2 chargés spécialement de la coordination du Contrôle interne. Cette équipe, centralement dirigée mais répartie sur deux bureaux, Paris et Hong Kong, intervient dans l'ensemble du Groupe.

Entre trente et quarante missions sont réalisées chaque année ; en 2011, comme prévu dans les objectifs, une attention particulière a été portée à la Chine et l'Amérique latine (Brésil, Mexique) ainsi qu'au fonctionnement des organisations de paie.

Le suivi des recommandations sur les missions passées est renforcé par des visites sur site systématiques pour les sociétés présentant les enjeux les plus significatifs.

L'audit interne intervient dans le cadre d'un plan pluriannuel actualisé chaque année. Ce plan pluriannuel d'interventions permet de vérifier et de renforcer la compréhension et l'appropriation du processus de contrôle interne ainsi que la correcte application des procédures en vigueur. Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...), et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés. L'audit interne intervient notamment dans toutes les sociétés du Groupe, à la fois sur des thèmes opérationnels ou financiers. Une revue du processus d'auto-évaluation et de ses résultats est systématique pour les entités significatives concernées.

Le plan prévu peut être modifié en réponse à des changements d'environnement économique et politique ou à des réorientations stratégiques internes.

L'audit interne restitue ses travaux à la Direction de l'entité concernée et rend compte à la Direction générale du Groupe via un rapport de synthèse et un rapport détaillé précisant les recommandations et l'engagement du management de les appliquer dans des délais raisonnables. L'audit interne met les Commissaires aux comptes en copie des rapports émis et les rencontre périodiquement pour échanger sur les points à date concernant le contrôle interne.

Les grandes orientations du plan annuel et pluriannuel d'audit ainsi que les principales conclusions de l'année en cours et le suivi des recommandations les plus significatives sur les missions passées sont présentés au Comité d'audit de la performance ainsi qu'aux groupes d'activités concernés.

En outre, l'audit interne coordonne depuis 2003 la mise en œuvre des dispositions de la loi de Sécurité financière relatives au contrôle interne pour le Groupe par le biais d'une cellule dédiée au contrôle interne. Cette dernière suit et anticipe les évolutions réglementaires pour adapter les dispositifs.

Le contrôle interne au niveau du groupe LVMH anime un réseau de contrôleurs internes qui sont chargés à la fois de veiller au respect des procédures de contrôle interne du Groupe et d'élaborer les contrôles propres à leurs métiers. Ils sont en outre les vecteurs des différents projets relatifs au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et favorisent la diffusion et l'application des instructions.

Au niveau des filiales

Les Comités de direction

Le Comité de direction des filiales est responsable de la mise en place et du fonctionnement des contrôles nécessaires pour garantir un dispositif de contrôle interne effectif dans leur périmètre respectif. L'appropriation du contrôle interne au sein de chaque entité par les responsables opérationnels au niveau des processus métiers clés est un point majeur du dispositif de contrôle interne.

Le Comité de direction des marques ou des entités est responsable de la mise en place de plans d'action pour garantir une gestion des risques majeurs qu'il a recensés et évalués dans le processus d'auto-évaluation de leur périmètre respectif.

2.1.5. La gestion des risques et le contrôle interne propres à l'information financière et comptable

Organisation

La gestion des risques et le contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière sont organisés à partir de la coopération et du contrôle des Directions suivantes regroupées au sein de la Direction financière : Comptabilité et consolidation, Contrôle de gestion, Systèmes d'information, Direction du financement et de la trésorerie, Fiscalité et Communication financière.

- **La Direction comptable** est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux des *holdings* et des comptes consolidés, en particulier des comptes et documents financiers publiés au 30 juin, le Rapport semestriel, et au 31 décembre, le document de référence, ainsi que du processus de reporting de gestion.

Dans ce cadre, la Direction comptable définit les normes comptables du Groupe, veille à leur diffusion et à leur application et met en place les formations nécessaires ; la Direction comptable veille également au maintien d'un système informatique de reporting financier approprié et coordonne la mission des Commissaires aux comptes du Groupe.

- **La Direction du contrôle de gestion** est responsable de la coordination du processus budgétaire et de ses ré-estimés établis en cours d'année ainsi que du plan stratégique à cinq ans. Elle produit le reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale (voir « Reporting de gestion » ci-dessous) ; elle assure également le suivi des investissements et du *cash flow*, ainsi que la production de statistiques et d'indicateurs de gestion spécifiques.

La Direction du contrôle de gestion est de par ses attributions et la solidité du reporting qu'elle produit un acteur très essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

- **La Direction des systèmes d'information** définit et met en place les systèmes d'information nécessaires aux fonctions centrales. Elle diffuse les standards techniques du Groupe indispensables à une architecture décentralisée (matériels, applications, réseaux...) et propose des synergies entre métiers, dans le respect de l'autonomie des marques. Elle développe et maintient un système de télécommunications partagé par l'ensemble du Groupe. Elle anime la politique de sécurité des systèmes et données, et aide les marques dans l'élaboration des plans de secours. Elle supervise, en coopération avec les filiales, la création d'un plan à trois ans des Systèmes d'information par groupe d'activités et sociétés.
- **La Direction du financement et de la trésorerie** est responsable de l'application de la politique financière du Groupe, de la gestion optimisée du bilan et de la dette

financière, de la maîtrise des frais financiers, de l'amélioration de la structure financière et d'une politique prudente de gestion des risques de solvabilité, liquidité et de contrepartie. Au sein de cette Direction, la Trésorerie internationale veille plus particulièrement à la centralisation de la trésorerie du Groupe, et à sa prévision par le biais de révisés trimestriels élaborés par les sociétés, et répond aux besoins de liquidités et de financements des filiales. Elle est également responsable de l'application de la stratégie de gestion centralisée des risques de change.

Au département des Marchés, également situé au sein de cette Direction, est déléguée la mise en œuvre de la politique de couverture des risques générés directement ou indirectement par les sociétés du Groupe. Elle est également responsable de l'application de la stratégie de gestion centralisée des risques de taux et de contrepartie, destinée à limiter l'impact négatif des fluctuations des taux d'intérêt et des risques de crédit sur les activités et les investissements.

Dans ce cadre, une politique de gestion et des procédures très strictes ont été mises en place pour mesurer, gérer et consolider ces risques de marché. Au sein de cette Direction, la distinction entre *front office* et *back office*, ainsi que l'existence d'une cellule de contrôle indépendante rapportant au Directeur comptable sont les garants du respect de la séparation des tâches. Cette organisation s'appuie sur un système d'information intégré qui permet un contrôle en temps réel des opérations de couverture. Le dispositif de couverture est présenté périodiquement au Comité d'audit de la performance. Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières au Comité exécutif du Groupe et font l'objet d'une documentation détaillée.

- **La Direction fiscale** coordonne la préparation des déclarations fiscales en veillant au respect des réglementations et législations fiscales en vigueur, conseille les différents groupes d'activités et sociétés, et définit la stratégie en matière de planning fiscal lié aux orientations opérationnelles du Groupe. Elle organise des formations appropriées relatives aux changements majeurs intervenus dans la législation fiscale et coordonne le reporting unifié des données fiscales.
- **La Direction de la communication financière** est responsable de la coordination des informations diffusées à la communauté financière afin de lui donner une compréhension claire, transparente et précise de la performance et des perspectives du Groupe. Elle a aussi pour rôle de fournir à la Direction générale les perceptions de la communauté financière sur la stratégie de l'entreprise ou sur son positionnement dans son environnement concurrentiel. En travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale et avec les groupes d'activités, elle détermine les messages clés ; elle en assure la cohérence et en coordonne la diffusion au travers de moyens divers (Rapport annuel et semestriel, présentations financières, réunions avec les actionnaires ou les analystes, site Internet...).

Chacune de ces Directions coordonne le contrôle interne à caractère financier du Groupe dans son domaine respectif via les Directions financières des groupes d'activités, des sociétés et des filiales, elles-mêmes responsables de fonctions similaires dans leurs entités. Ainsi, chacune des Directions centrales anime son dispositif de contrôle à travers sa ligne fonctionnelle (Contrôleur de gestion, Responsable comptable, Consolidateur, Trésorier...).

Des commissions financières réunissant les Directions financières des principales sociétés du Groupe et les Directions de la société mère LVMH précédemment listées sont organisées périodiquement. Animées et coordonnées par les Directions centrales, ces commissions traitent notamment des normes et procédures à appliquer, des performances financières et des actions correctrices à apporter, et du contrôle interne appliqué aux données comptables et de gestion.

Principes comptables et gestion

Les filiales adoptent les principes comptables et de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes sociaux et consolidés. Il existe ainsi une homogénéité du référentiel comptable et une harmonisation des formats et des outils de remontée des données à consolider. En outre, les reportings comptable et de gestion procèdent d'un même et unique système, ce qui garantit la cohérence des données internes et publiées.

Processus de consolidation

La consolidation des comptes fait l'objet d'instructions précises et d'un système de remontées d'information adapté permettant de traiter une information exhaustive et fiable, selon une méthodologie homogène et dans des délais appropriés. Le Président et le Directeur financier de chaque société s'engagent sur la qualité et l'exhaustivité de l'information financière transmise au Groupe, y compris les éléments figurant hors bilan, par le biais d'une lettre d'affirmation signée, confortant ainsi la qualité de l'information financière transmise.

Des paliers de consolidation existent par secteur et groupe d'activités garantissant également un premier niveau de contrôle et de cohérence.

Au niveau du Groupe, les équipes en charge de la consolidation sont dédiées par activité et sont en contact permanent avec les groupes d'activités et sociétés concernés ; cette proximité permet une meilleure compréhension et validation de l'information financière remontée et une anticipation du traitement des opérations complexes.

2.2. CHRISTIAN DIOR COUTURE

La société Christian Dior Couture (ci-après la Société) exerce une activité de création, de production et de distribution internationale pour l'ensemble des produits de la marque. Elle exerce également dans les différents marchés une activité de distribution au travers de ses filiales (au nombre de 56).

À ce double titre, le contrôle interne et la gestion des risques s'exercent en direct sur Christian Dior Couture et en tutelle sur l'ensemble des filiales.

2.2.1. Définition du contrôle interne et des risques

Les dispositifs de contrôle interne mis en place, en cohérence avec le référentiel COSO, ont pour objectif de fournir une assurance

Reporting de gestion

Toutes les entités consolidées du Groupe produisent annuellement un plan stratégique, un budget complet et des ré-estimés annuels. Des instructions détaillées sont envoyées aux sociétés pour chaque processus.

Ces grandes étapes de gestion sont l'occasion d'analyses approfondies des données réelles en comparaison des données budgétaires et de celles de l'année précédente, et d'un dialogue permanent entre les filiales et le Groupe, élément indispensable au dispositif de contrôle interne financier.

Une équipe de contrôleurs de gestion, au niveau groupe LVMH, spécialisée par activité, est en contact permanent avec les groupes d'activités et les sociétés concernés, autorisant ainsi une meilleure connaissance des performances et des choix de gestion, ainsi qu'un contrôle approprié.

L'arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet de réunions spécifiques de présentation des résultats en présence notamment des représentants financiers du Groupe et des sociétés concernées, durant lesquelles les Commissaires aux comptes font état de leurs conclusions, tant en termes de qualité d'information financière et comptable que d'appréciation du contrôle interne des différentes sociétés du groupe LVMH, sur la base des diligences effectuées pour les besoins d'examens limités et de missions d'audit.

2.1.6. Conclusions

Le groupe LVMH poursuit la démarche d'amélioration continue de son contrôle interne, engagée depuis 2003, par le renforcement du dispositif d'auto-évaluation et de son appropriation par les principaux acteurs.

En réponse à l'évolution réglementaire, le groupe LVMH depuis 2010 a lancé le projet ERICA, démarche intégrant gestion des risques et contrôle interne, et conformément à l'objectif engagé sur 2011 l'ensemble de ses activités significatives sur cette démarche.

raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la maîtrise des activités et des processus, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Il s'agit donc de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Il s'agit également de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de

la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Par ailleurs, la Société a défini comme objectif complémentaire la protection des actifs (et en particulier de la marque).

La Société a initié une démarche de formalisation de la gestion des risques en cohérence avec le cadre de référence de l'AMF de 2010.

2.2.2. Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, du fait notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

2.2.3. Les composantes du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne repose sur la définition et l'identification des composantes suivantes :

- un environnement général de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des contrôles appropriés ;
- un système d'information et de communication permettant l'exercice efficace des responsabilités.

Le dispositif de gestion des risques identifie et évalue les risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité aux lois et règlements en vigueur.

Les risques majeurs sont répertoriés par catégorie (stratégique, opérationnel, financier, juridique, immatériel) et par processus clé.

Une première cartographie des risques majeurs a été établie en 2011 et est mise à jour de façon annuelle, en fonction de leur intensité et de leur maîtrise. Des contrôles associés à ces risques sont mis en place afin d'en limiter les impacts, sans pour autant en garantir leur élimination absolue.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur la cartographie des risques afin d'identifier les risques non transférables (par exemple par assurance) qui doivent être maîtrisés opérationnellement.

Le dispositif de contrôle interne est donc constitué de procédures et de contrôles qui visent à garantir la continuité d'activités exposées aux risques identifiés.

La Société a mis en œuvre en 2011 la signature de lettres de représentation sur le contrôle interne et celui des risques, déclinées au niveau des principales filiales, en parallèle aux lettres d'affirmation des comptes.

À titre d'exemple de plan d'action, l'activité logistique a mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) tandis que l'informatique a finalisé son Plan de Reprise d'Activité (DRP).

2.2.4. Les acteurs du contrôle interne

- La Direction juridique effectue un contrôle préalable :
 - à la signature de tout contrat significatif négocié par le siège ou par les filiales,
 - d'antériorité de modèles et de marques de tiers ;
 - La Direction générale et la Direction financière effectuent un suivi très rigoureux des informations de gestion permettant d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation au travers :
 - des plans stratégiques à trois ans,
 - du budget annuel,
 - des reportings mensuels sur les réalisations par rapport aux prévisions avec des analyses approfondies et formalisées des écarts ;
 - La Direction générale et la Direction financière réalisent également des formations au bénéfice de tous les acteurs financiers du réseau (services administratifs externes ou internes) facilitant l'application rigoureuse des normes IFRS et des principes comptables Groupe ;
 - Les dirigeants de Christian Dior Couture sont régulièrement présents dans les filiales et les organes de gestion des filiales, en particulier les Conseils d'administration ;
 - Des « comités boutiques » ont pour objet d'autoriser formellement la signature de baux commerciaux et la réalisation d'investissements dans le réseau de distribution, et réunissent le Président, le Directeur général en charge du réseau, le Directeur administratif et financier, le Directeur du contrôle de gestion, le Directeur juridique et les architectes ;
 - L'audit interne couvre notamment :
 - les points de vente : revue des principaux processus de l'activité des boutiques (ventes, tarifs, trésorerie, stocks, administration et sécurité, personnel, achats externes, approvisionnement),
 - les sièges des pays : revue des principaux cycles (achats de marchandises, achats externes et notes de frais, ressources humaines, stocks et logistique, systèmes d'information, investissements, comptabilité et finance),
 - les services comptables des pays en charge de l'élaboration des états financiers des filiales : audit des états financiers préparés par les *back offices* et contrôle de l'application des principes comptables du groupe Christian Dior Couture.
- Les missions d'audit interne donnent lieu à la présentation, au Président et au management des filiales, de rapports sur les recommandations dont les mises en place font l'objet de suivi annuel.
- Enfin, le management des filiales engage de façon annuelle sa responsabilité, par la signature de lettres de représentation sur la gestion des risques et le contrôle interne. Ces lettres signées par les directeurs généraux et directeurs financiers de chaque filiale/zone sont analysées, suivies et « consolidées » :
 - au niveau des directions régionales,

- puis par la direction centrale et le département d'audit interne Groupe.

Ce dispositif de lettres de représentation sur la gestion des risques et le contrôle interne est complété par la signature de lettres annuelles d'affirmation sur le reporting financier, comprenant un paragraphe dédié au contrôle interne. L'affirmation sur le contrôle interne et l'évaluation des risques financiers est ainsi élargie à l'ensemble des opérations entrant dans la consolidation financière du groupe Christian Dior Couture.

2.2.5. Le contrôle interne propre à l'information financière et comptable

L'organisation

Le contrôle interne sur l'information comptable et financière est organisé à partir de la coopération et du contrôle des Directions suivantes : comptabilité et consolidation, contrôle de gestion, systèmes d'information.

- **La Direction comptable** est responsable de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables du Groupe. Elle contrôle leur application et met en place des programmes de formation appropriés. Elle est responsable de la production des comptes consolidés et sociaux semestriels et annuels ;
- **La Direction du contrôle de gestion** est responsable de la coordination du processus budgétaire et de ses ré-estimés établis en cours d'année ainsi que du plan stratégique à trois ans. Elle produit le reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale ; elle assure également le suivi des investissements et du *cash flow*, ainsi que la production de statistiques et d'indicateurs de gestion spécifiques ;
- **La Direction des systèmes d'information** diffuse les standards techniques du groupe Christian Dior Couture indispensables à une architecture décentralisée (matériels, applications, réseaux...) et propose des synergies. Elle développe et maintient un système de télécommunications partagé par l'ensemble du groupe Christian Dior Couture. Elle coordonne la politique de sécurité des systèmes et des données, et l'élaboration des plans de secours.

2.3. CHRISTIAN DIOR

2.3.1. L'environnement de contrôle

Comme indiqué précédemment, Christian Dior est une société *holding* dont les actifs se limitent pour l'essentiel à deux lignes de titres de participations dans Christian Dior Couture et LVMH.

L'activité au sein de Christian Dior est donc consacrée pour l'essentiel à :

- protéger la propriété juridique de ces deux lignes de titres ;
- exercer les droits et pouvoirs revenant à un actionnaire majoritaire, notamment :
 - par la présence aux Conseils et Assemblées des filiales,
 - par le suivi des dividendes versés par les filiales,

Principes comptables et de gestion

Les filiales adoptent les principes comptables et de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes sociaux et consolidés. Il existe ainsi une homogénéité du référentiel comptable et une harmonisation des formats et des outils de remontée des données à consolider.

Rapports de gestion

Toutes les entités consolidées du groupe Christian Dior Couture produisent annuellement un plan stratégique à trois ans, un budget complet et des ré-estimés annuels. Des instructions détaillées sont envoyées aux sociétés pour chaque processus.

Ces grandes étapes de gestion sont l'occasion d'analyses approfondies des données réelles en comparaison des données budgétaires et de celles de l'année précédente, et d'un dialogue permanent entre les filiales et le siège de Christian Dior Couture, élément indispensable du dispositif de contrôle interne financier.

Une équipe de contrôleurs de gestion, au niveau de la maison mère, spécialisée par zone géographique et par catégorie de produits est en contact permanent avec les filiales, autorisant ainsi une meilleure connaissance des performances et des choix de gestion, ainsi qu'un contrôle approprié.

2.2.6. Perspectives

- Formalisation du processus d'auto-évaluation sur le contrôle interne dans les entités les plus significatives ;
- Missions de revue transverse, ayant pour objectif de confirmer l'homogénéisation des processus et contrôles appliqués au siège et dans les filiales ;
- Poursuite d'un plan d'audit à trois ans, initié en 2011, visant à couvrir la majorité des filiales les plus significatives du groupe à l'issue de cette période : le plan prévu peut être modifié en réponse à des changements d'environnement économique ou politique ou à des réorientations de stratégies internes ;
- Poursuite de la migration des applications comptables au sein d'un ERP (SAP), qui permettra notamment de faciliter le suivi des engagements de dépenses et l'amélioration des délais de clôture.

- par le contrôle de la performance économique des filiales ;

- fournir une information financière intègre conforme aux textes en vigueur, compte tenu de son statut de société cotée.

Compte tenu d'un nombre limité de tâches comme décrit ci-dessus et de son intégration au sein d'un groupe disposant des compétences nécessaires à son administration, Christian Dior a recours aux services spécialisés du Groupe dans les domaines inhérents à une activité de *holding*, à savoir juridique, financier et comptable. Une convention d'assistance a notamment été mise en place avec la société Groupe Arnault SAS.

Pour ce qui concerne les prestations externes au Groupe, l'Assemblée générale de Christian Dior a nommé deux cabinets de premier plan pour le Commissariat aux comptes, l'un de ces

cabinets exerçant par ailleurs les mêmes fonctions chez Christian Dior Couture et chez LVMH.

2.3.2. La gestion des risques

La maîtrise des risques se base en premier lieu sur une revue régulière des risques encourus par la Société afin de permettre une adaptation des procédures de contrôle interne.

2.3.3. Les activités de contrôle

Les éléments clés des procédures de contrôle interne

Compte tenu de l'activité de la Société, les systèmes de contrôle interne ont notamment pour but de prévenir les risques d'erreur et de fraude dans les domaines comptable et financier. Les principes suivants guident l'organisation de la Société :

- des délégations de pouvoirs très limitées, très précises et connues des contreparties ; des sous-délégations réduites au minimum ;
- un contrôle juridique en amont de la signature des contrats ;
- une séparation de l'ordonnancement des dépenses et du paiement ;
- des paiements sécurisés ;
- des règles de procédure connues des utilisateurs potentiels ;
- des bases de données intégrées (une seule saisie pour tous les utilisateurs) ;
- des contrôles fréquents (internes et externes).

Le contrôle juridique et opérationnel exercé par la société mère sur les filiales

Le contrôle du patrimoine

Les titres détenus dans les filiales font l'objet d'un rapprochement trimestriel entre le service Comptabilité de la Société et les services Titres des sociétés concernées.

Le contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel de Christian Dior sur ses filiales s'exerce au travers :

- des instances légales, Conseils d'administration et Assemblées générales, dans lesquelles la Société est systématiquement représentée ;

- des informations de gestion permettant aux dirigeants de la société Christian Dior d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation :

- plans à trois ans et budgets annuels,
- reporting mensuel sur les réalisations par rapport au budget et analyse des écarts,
- réunions mensuelles d'analyse de performance.

2.3.4. Système d'information et de communication

Les plans stratégiques en termes de systèmes d'information et de communication de la société mère Christian Dior sont gérés au niveau de la Direction financière.

Les aspects de contrôle interne, tels que la séparation des tâches ou les droits d'accès, sont intégrés lors de la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

2.3.5. Le contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'instructions précises et d'un système de remontée d'informations permettant de traiter une information exhaustive dans les délais appropriés. Les contrôles exhaustifs réalisés au niveau des paliers de sous-consolidation (LVMH et Christian Dior Couture) garantissent l'intégrité de l'information.

L'information financière destinée aux marchés financiers (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels, autorités de marché) est assurée sous le contrôle de la Direction financière. Cette information est strictement encadrée par les règles de marché en vigueur, et notamment le principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Le présent rapport, issu de l'apport des différents acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques mentionnés en première partie de ce document, a été proposé, pour avis, dans sa version projet au Comité d'audit de la performance et approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 26 juillet 2012.

Rapport des Commissaires aux comptes

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CHRISTIAN DIOR

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Breillot

Comptes consolidés

1.	Compte de résultat consolidé	88
2.	État global des gains et pertes consolidés	89
3.	Bilan consolidé	90
4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	91
5.	Tableau de variation de la trésorerie consolidée	92
6.	Annexe aux comptes consolidés	94
7.	Rapport des Commissaires aux comptes	158

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Ventes	22-25	8 993	24 628	21 123
Coût des ventes		(3 128)	(8 369)	(7 449)
Marge brute		5 865	16 259	13 674
Charges commerciales		(3 335)	(8 905)	(7 544)
Charges administratives		(721)	(2 031)	(1 792)
Résultat opérationnel courant	22-25	1 809	5 323	4 338
Autres produits et charges opérationnels	24	(80)	(120)	(166)
Résultat opérationnel		1 729	5 203	4 172
Coût de la dette financière nette		(71)	(204)	(197)
Autres produits et charges financiers		64	(96)	763
Résultat financier	25	(7)	(300)	566
Impôts sur les bénéfices	26	(535)	(1 462)	(1 476)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	3	7	7
Résultat net avant part des minoritaires		1 190	3 448	3 269
Part des minoritaires		796	2 169	2 008
Résultat net, part du Groupe		394	1 279	1 261
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	27	2,20	7,14	7,06
Nombre d'actions retenu pour le calcul		179 238 667	179 026 990	178 524 828
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	27	2,16	7,09	7,03
Nombre d'actions retenu pour le calcul		180 150 379	179 914 092	179 161 811

2. État global des gains et pertes consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultat net avant part des minoritaires	1 190	3 448	3 269
Variation du montant des écarts de conversion	(62)	195	694
Effets d'impôt	(16)	47	89
	(78)	242	783
Variations de valeur des investissements et placements financiers	952	1 634	294
Montants transférés en résultat	(6)	(38)	38
Effets d'impôt	(49)	(118)	(35)
	897	1 478	297
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	58	95	(20)
Montants transférés en résultat	1	(167)	(29)
Effets d'impôt	(12)	21	14
	47	(51)	(35)
Variation de valeur des terres à vignes	1	25	206
Effets d'impôt	(1)	(11)	(71)
	-	14	135
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	866	1 683	1 180
Résultat global	2 056	5 131	4 449
Part des minoritaires	1 292	3 187	2 720
RÉSULTAT GLOBAL, PART DU GROUPE	764	1 944	1 729

3. Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	5	14 127	14 155	11 772
Écarts d'acquisition, nets	4	7 860	7 583	5 660
Immobilisations corporelles, nettes	6	8 432	8 371	7 060
Participations mises en équivalence	7	171	172	226
Investissements financiers	8	6 915	5 982	3 891
Autres actifs non courants		567	503	338
Impôts différés	26	798	762	699
Actifs non courants		38 870	37 528	29 646
Stocks et en-cours	9	8 129	7 681	6 139
Créances clients et comptes rattachés	10	1 677	1 952	1 629
Impôts sur les résultats		129	132	105
Autres actifs courants	11	1 598	1 486	1 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	1 777	2 428	2 408
Actifs courants		13 310	13 679	11 551
TOTAL DE L'ACTIF		52 180	51 207	41 197

Passif et capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Capital		363	363	363
Primes		2 205	2 205	2 205
Actions auto-détenues et assimilés		(152)	(174)	(190)
Écarts de conversion		153	174	89
Écarts de réévaluation		1 508	1 118	538
Autres réserves		5 636	4 668	3 437
Résultat net, part du Groupe		394	1 279	1 261
Capitaux propres, part du Groupe	14	10 107	9 633	7 703
Intérêts minoritaires	16	15 902	15 309	11 867
Capitaux propres		26 009	24 942	19 570
Dette financière à plus d'un an	17	5 136	5 263	4 268
Provisions à plus d'un an	18	1 427	1 415	1 176
Impôts différés	26	4 838	4 826	4 254
Autres passifs non courants	19	4 660	4 505	3 944
Passifs non courants		16 061	16 009	13 642
Dette financière à moins d'un an	17	3 866	3 561	2 578
Fournisseurs et comptes rattachés		2 773	3 012	2 349
Impôts sur les résultats		514	459	451
Provisions à moins d'un an	18	333	358	346
Autres passifs courants	20	2 624	2 866	2 261
Passifs courants		10 110	10 256	7 985
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		52 180	51 207	41 197

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital : Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions auto- détenues et as- similés	Écarts de réévaluation				Total des capitaux propres			
					Écarts de conversion	Investis- sements et placements financiers	Couverture de flux de trésorerie futurs en devises	Terres à vignes	Résultat et autres réserves	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<i>Notes</i>		14.1		14.2	14.4						16	
Au 31 décembre 2009	181 727 048	363	2 205	(265)	(219)	95	21	262	3 802	6 264	9 857	16 121
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					308	129	(12)	43		468	712	1 180
Résultat net									1 261	1 261	2 008	3 269
Résultat global					308	129	(12)	43	1 261	1 729	2 720	4 449
Charges liées aux plans d'options									27	27	26	53
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues et assimilés				75					(28)	47	155	202
Augmentations de capital des filiales										-	12	12
Dividendes et acomptes versés									(375)	(375)	(698)	(1 073)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées										-	(3)	(3)
Acquisitions et cessions de titres de minoritaires									25	25	(87)	(62)
Engagements d'achat de titres									(14)	(14)	(115)	(129)
Au 31 décembre 2010	181 727 048	363	2 205	(190)	89	224	9	305	4 698	7 703	11 867	19 570
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					84	631	(17)	5		703	980	1 683
Résultat net									1 279	1 279	2 169	3 448
Résultat global					84	631	(17)	5	1 279	1 982	3 149	5 131
Charges liées aux plans d'options									30	30	31	61
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues et assimilés				15		(1)		(1)	13	26	84	110
Augmentations de capital des filiales										-	4	4
Dividendes et acomptes versés									(396)	(396)	(803)	(1 199)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées				1	1	(24)	(2)	(11)	362	327	2 018	2 345
Acquisitions et cessions de titres de minoritaires									-	-	(784)	(784)
Engagements d'achat de titres									(39)	(39)	(257)	(296)
Au 31 décembre 2011	181 727 048	363	2 205	(174)	174	830	(10)	298	5 947	9 633	15 309	24 942
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(21)	374	17	-	-	370	496	866
Résultat net									394	394	796	1 190
Résultat global					(21)	374	17	-	394	764	1 292	2 056
Charges liées aux plans d'options									10	10	11	21
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues et assimilés				22	-	(1)	-	-	(8)	13	28	41
Augmentations de capital des filiales									-	-	-	-
Dividendes et acomptes versés									(292)	(292)	(724)	(1 016)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées				-	-	-	-	-	-	-	(11)	(11)
Acquisitions et cessions de titres de minoritaires									1	1	-	1
Engagements d'achat de titres									(22)	(22)	(3)	(25)
Au 30 avril 2012	181 727 048	363	2 205	(152)	153	1 203	7	298	6 050	10 107	15 902	26 009

5. Tableau de variation de la trésorerie consolidée

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
I - OPÉRATIONS ET INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION				
Résultat opérationnel		1 729	5 203	4 172
Dotations nettes aux amortissements et provisions		412	1 070	837
Autres charges calculées		(45)	(35)	(117)
Dividendes reçus		39	61	20
Autres retraitements		(21)	(29)	(1)
Capacité d'autofinancement générée par l'activité		2 114	6 270	4 911
Coût de la dette financière nette : intérêts payés		(60)	(197)	(195)
Impôts payés		(547)	(1 557)	(905)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts		1 507	4 516	3 811
Variation des stocks et en-cours		(491)	(783)	(110)
Variation des créances clients et comptes rattachés		248	(71)	(14)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés		(229)	339	298
Variation des autres créances et dettes		(263)	(33)	106
Variation du besoin en fonds de roulement		(735)	(548)	280
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		772	3 968	4 091
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(495)	(1 835)	(1 103)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		37	31	33
Dépôts de garantie versés et autres flux d'investissements d'exploitation		(20)	(16)	(8)
Investissements d'exploitation		(478)	(1 820)	(1 078)
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash flow disponible)		294	2 148	3 013
II - INVESTISSEMENTS FINANCIERS				
Acquisitions d'investissements financiers		(15)	(518)	(1 724)
Cessions d'investissements financiers	8	15	17	70
Incidences des acquisitions et cessions de titres consolidés	2.4	(3)	(785) ^(a)	(61)
Variation de la trésorerie issue des investissements financiers		(3)	(1 286)	(1 715)
III - OPÉRATIONS EN CAPITAL				
Augmentations de capital des filiales souscrites par les minoritaires		29	97 ^(a)	121
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues et assimilés par le Groupe		7	13	193
Dividendes et acomptes versés par la société Christian Dior	14.5	(292)	(396)	(375)
Dividendes et acomptes versés aux minoritaires des filiales consolidées		(719)	(805)	(697)
Acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires	2.4	(1)	(1 413)	(185)
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital		(976)	(2 504)	(943)
IV - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Émissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières		267	3 034	654
Remboursements d'emprunts et dettes financières		(374)	(1 405)	(1 386)
Acquisitions et cessions de placements financiers		(40)	6	(32)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement		(147)	1 635	(764)
V - INCIDENCE DES ÉCARTS DE CONVERSION		(25)	55	170
VARIATION NETTE DE LA TRÉSorerIE (I+II+III+IV+V)		(857)	48	(239)
TRÉSorerIE NETTE À L'OUVERTURE	15	2 044	1 996	2 235
TRÉSorerIE NETTE À LA CLÔTURE	15	1 187	2 044	1 996
Opérations comprises dans le tableau ci-dessus, sans incidence sur la variation de la trésorerie : - investissements par location financement		1	3	6

(a) Non compris les effets de la quote-part de l'acquisition de Bulgari rémunérée par augmentation de capital de LVMH SA du 30 juin 2011, qui n'a pas généré de flux de trésorerie.

Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES	96
NOTE 2	VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES	102
NOTE 3	MARQUES, ENSEIGNES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106
NOTE 4	ÉCARTS D'ACQUISITION	108
NOTE 5	ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE	109
NOTE 6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110
NOTE 7	PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	112
NOTE 8	INVESTISSEMENTS FINANCIERS	113
NOTE 9	STOCKS ET EN-COURS	114
NOTE 10	CLIENTS	115
NOTE 11	AUTRES ACTIFS COURANTS	116
NOTE 12	PLACEMENTS FINANCIERS	116
NOTE 13	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	117
NOTE 14	CAPITAUX PROPRES	117
NOTE 15	PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS	120
NOTE 16	INTÉRÊTS MINORITAIRES	123
NOTE 17	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	124
NOTE 18	PROVISIONS	128
NOTE 19	AUTRES PASSIFS NON COURANTS	129
NOTE 20	AUTRES PASSIFS COURANTS	129
NOTE 21	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	130
NOTE 22	INFORMATION SECTORIELLE	137
NOTE 23	VENTES ET CHARGES PAR NATURE	141
NOTE 24	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	142
NOTE 25	RÉSULTAT FINANCIER	142
NOTE 26	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	144
NOTE 27	RÉSULTAT PAR ACTION	147
NOTE 28	ENGAGEMENTS DE RETRAITES, FRAIS MÉDICAUX ET AVANTAGES ASSIMILÉS	147
NOTE 29	ENGAGEMENTS HORS BILAN	151
NOTE 30	PARTIES LIÉES	152
NOTE 31	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	153

6. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Cadre général et environnement

En date du 5 avril 2012, l'Assemblée générale mixte de la Société a adopté une résolution visant à changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au 1^{er} mai et au 30 avril de l'année suivante (article 24 des statuts), l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 prenant fin, par exception, le 30 avril 2012.

Cette modification des dates d'exercice de la Société permet d'optimiser les flux de dividendes au sein du Groupe.

Les comptes consolidés de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012 (l'« exercice 2012 ») sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 avril 2012.

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Les comptes consolidés de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 juillet 2012.

1.2. Évolutions du référentiel comptable en 2012

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire en 2012

L'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir en cas de changement de méthode d'évaluation des actifs financiers, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire postérieurement à avril 2012

Les normes applicables au Groupe à compter du 1^{er} mai 2013 ou 2014 (sous réserve d'adoption par l'Union européenne), et dont les effets sur les comptes du Groupe sont en cours d'analyse, sont les suivantes :

- l'amendement d'IAS 1 sur la présentation des gains et pertes enregistrés en capitaux propres ;
- les normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 sur la consolidation, redéfinissant la notion de contrôle exercé sur une entité, supprimant la possibilité d'utiliser l'intégration proportionnelle pour la consolidation des entités sous contrôle conjoint, seule la méthode de consolidation par mise en équivalence étant admise, et complétant les informations requises dans l'annexe aux comptes consolidés.

L'application de ces textes ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe, les entités consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle étant peu nombreuses ;

- les amendements de la norme IAS 19 relative aux engagements en matière d'avantages au personnel, prévoyant la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en capitaux propres, et le calcul du rendement des actifs financiers selon le taux d'actualisation utilisé pour valoriser l'engagement, et non selon le taux de rendement attendu.

Le Groupe applique la méthode de reconnaissance partielle des écarts actuariels en compte de résultat (voir Note 1.21). En raison de ces amendements, le Groupe enregistrera en 2014, rétroactivement, une provision complémentaire de 126 millions d'euros ainsi que l'impôt différé actif attaché ; la provision, qui correspond au solde d'écarts actuariels non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, date de transition vers la norme révisée, sera comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. L'impact sur les comptes de résultat ultérieurs, actuellement en cours d'analyse, ne devrait pas être significatif.

1.3. Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1^{er} janvier 2004. La norme IFRS 1 prévoyait des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par le Groupe sont les suivantes :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective n'a pas été retenue. Le groupe Christian Dior a retraité rétrospectivement les acquisitions réalisées depuis 1988, date de première consolidation de LVMH. Les normes IAS 36 Dépréciations d'actifs et IAS 38 Immobilisations incorporelles ont été appliquées rétrospectivement depuis cette date ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue, à l'exception de l'ensemble immobilier détenu par Christian Dior Couture ;
- avantages au personnel : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales hors zone euro : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales hors zone Euro ont été annulées au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie des « Autres réserves » ;
- paiement en actions : la norme IFRS 2 sur les paiements en actions est appliquée à tous les plans d'options d'achat et de souscription ouverts à la date de transition, y compris ceux mis en place avant le 7 novembre 2002, l'application de la norme avant cette date étant optionnelle.

1.4. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, des engagements d'achat de titres de minoritaires, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges ou des provisions pour dépréciation des stocks et, le cas échéant, des actifs d'impôts différés. Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.5. Méthodes de consolidation

Les filiales dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sous contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les filiales de distribution détenues en commun avec le groupe Diageo sont consolidées à hauteur de la part de leur bilan et compte de résultat correspondant aux seules activités du Groupe (voir Note 1.23).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.6. Conversion des états financiers des filiales hors zone Euro

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro ; les comptes des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les postes du bilan ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

1.7. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations réalisées par les sociétés consolidées dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date de ces opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises autres que la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en coût des ventes pour les opérations à caractère commercial ;
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-groupe

exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales réalisées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de la société consolidée concernée, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en coût des ventes pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en capitaux propres, en « Écarts de réévaluation », pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en coût des ventes lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes de filiales hors zone Euro, la variation de leur juste valeur est inscrite dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion », à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

En l'absence de relation de couverture, les variations de valeur de marché des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Voir également Note 1.19 pour la définition des notions de part efficace et inefficace.

1.8. Marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques et enseignes acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, à la valeur déterminée lors de leur acquisition.

Les marques et écarts d'acquisition sont évalués à titre principal sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés ou selon la méthode des transactions comparables, méthode utilisant les multiples de chiffre d'affaires et de résultat retenus lors de transactions récentes portant sur des marques similaires, ou sur les multiples boursiers applicables aux activités concernées. D'autres méthodes sont utilisées à titre complémentaire : la méthode des royalties, donnant à la marque une valeur équivalente à la capitalisation des royalties qu'il faudrait verser pour son utilisation ; la méthode du différentiel de marge, applicable lorsqu'il est possible de mesurer la différence de revenus générée par une marque, par référence à un produit sans marque ; enfin, la méthode du coût de reconstitution d'une marque équivalente, notamment en termes de frais de publicité.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges.

Les marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée estimée de leur utilisation. Le classement d'une marque ou enseigne en actifs à durée d'utilisation définie ou indéfinie résulte en particulier de l'application des critères suivants :

- positionnement global de la marque ou enseigne sur son marché en termes de volume d'activité, de présence internationale, de notoriété;
- perspectives de rentabilité à long terme;
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels;
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité et susceptible de peser sur le futur de la marque ou enseigne;
- ancienneté de la marque ou enseigne.

Les marques dont la durée d'utilisation est définie sont amorties sur une période comprise entre 15 et 40 ans, en fonction de l'estimation de la durée de leur utilisation.

Le montant de la dépréciation des marques et enseignes, et dans certains cas la charge d'amortissement, sont comptabilisés dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles suivant la méthodologie présentée en Note 1.12.

Les frais de recherche ne sont pas immobilisés. Les frais de développement d'un nouveau produit ne sont immobilisés que si la décision de lancement de ce produit est effectivement prise.

Les immobilisations incorporelles autres que les marques et enseignes sont amorties sur les durées suivantes :

- droits au bail, pas de porte : selon les conditions de marché, le plus souvent une à deux fois la durée du bail;
- frais de développement : maximum trois ans;
- logiciels : un à cinq ans.

1.9. Écarts d'acquisition

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise en droit ou en fait, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ; la différence entre le coût de la prise de contrôle et la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels est inscrite en écart d'acquisition.

Le coût de la prise de contrôle est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition qui sont présentés en « Autres produits et charges opérationnels ».

À compter du 1^{er} janvier 2010, en application d'IAS 27 révisée, la différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est portée en déduction des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel suivant la méthodologie

présentée en Note 1.12. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

1.10. Engagements d'achat de titres de minoritaires

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale bénéficient de promesses d'achat de leurs titres octroyées par le Groupe.

En l'absence de dispositions spécifiques des normes IFRS, le Groupe comptabilise ces engagements de la façon suivante :

- la valeur de l'engagement à la date de clôture figure en « Autres passifs non courants » et/ou « Autres passifs courants »;
- les intérêts minoritaires correspondants sont reclassés en « Autres passifs non courants » et/ou « Autres passifs courants »;
- pour les engagements contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2010, la différence entre le montant des engagements et les intérêts minoritaires reclassés est maintenue à l'actif du bilan, en écart d'acquisition, ainsi que les variations ultérieures de cette différence. Pour les engagements contractés à compter du 1^{er} janvier 2010, la différence entre le montant des engagements et les intérêts minoritaires reclassés est enregistrée en capitaux propres, en « Autres réserves ».

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur la présentation des intérêts minoritaires au compte de résultat.

1.11. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles, à l'exception des terres à vignes et de l'ensemble immobilier de Christian Dior Couture, est constituée de leur coût d'acquisition. Les frais financiers supportés au cours de la période précédant la mise en exploitation ou durant la période de construction sont immobilisés.

Les terres à vignes sont comptabilisées à leur valeur de marché à la date de clôture. Cette valeur résulte de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes. L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, en « Écarts de réévaluation ». Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

Les pieds de vignes, ou vignobles, pour les champagnes, cognac et autres vins produits par le Groupe, sont des actifs biologiques au sens d'IAS 41 Agriculture. Leur valeur de marché étant peu différente de leur valeur historique, aucune réévaluation de ces actifs n'est pratiquée.

Les immeubles locatifs ne sont pas réévalués à leur valeur de marché.

Les actifs financés par contrat de location financement sont immobilisés sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée du coût d'acquisition de leurs composants, diminué de la valeur résiduelle ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de valeur de revente de l'immobilisation au terme de la période d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation ; les durées retenues sont les suivantes :

- constructions, immeubles de placement 20 à 50 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages 3 à 25 ans ;
- agencements de magasins 3 à 10 ans ;
- vignobles 18 à 25 ans.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges lors de la réalisation des opérations.

1.12. Tests de perte de valeur des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, principalement les marques, enseignes et écarts d'acquisition. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs à durée de vie indéfinie devient supérieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence ; la dépréciation, imputée en priorité sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Pour l'exercice clos au 30 avril 2012, nous avons conservé le 31 décembre comme date de test systématique. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté à cette date, par rapport au 31 décembre 2011.

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. La valeur de marché de l'actif est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession.

Les flux de trésorerie prévisionnels sont établis au niveau du Groupe par secteur d'activité, un secteur d'activité correspondant à une ou plusieurs marques ou enseignes et à une équipe de Direction dédiée. Au sein du secteur d'activité, peuvent être déterminées des unités génératrices de trésorerie d'un niveau plus petit, tel un ensemble de magasins.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction des secteurs d'activité concernés. Les plans consistent en des projections à cinq ans (à l'exception de Christian Dior Couture dont les plans ont une durée de trois ans), cette durée pouvant être étendue lorsqu'il s'agit de marques en cours de repositionnement stratégique, ou dont le cycle de production est supérieur à cinq ans. À la valeur résultant des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, s'ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie issus, le plus souvent, de la dernière année du plan. Lorsque plusieurs scénarios prévisionnels sont retenus, une probabilité de survenance est attribuée à chacun d'entre eux. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

1.13. Investissements et placements financiers

Les actifs financiers sont présentés en actifs non courants (« Investissements financiers ») ou en actifs courants (« Placements financiers ») selon leur nature.

Les investissements financiers comprennent les prises de participation, stratégiques et non stratégiques, si la durée estimée et le mode de leur détention le justifient.

Les placements financiers incluent des placements temporaires en actions, parts de Sicav, ou Fonds Commun de Placement (FCP) et assimilés, à l'exclusion des placements relevant de la gestion de trésorerie au jour le jour, qui sont comptabilisés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (Voir Note 1.16).

Investissements et placements financiers sont évalués au cours de clôture s'il s'agit d'actifs cotés et sur la base d'une estimation de leur valeur de réalisation à cette date s'il s'agit d'actifs non cotés.

Les variations de valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Écarts de réévaluation ». En cas de perte de valeur jugée définitive, une dépréciation de ce montant est enregistrée en résultat financier, la dépréciation n'étant reprise en résultat qu'au moment de la cession des investissements et placements financiers sous jacents.

1.14. Stocks et en-cours

À l'exception des vins produits par le Groupe, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers. Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis), ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises) ; il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Les stocks de vins produits par le Groupe, en particulier les vins de Champagne, sont évalués en valeur de marché de la vendange correspondante, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers. Jusqu'à la date de vendange, l'évaluation des raisins, comptabilisée *pro rata temporis*, se fait sur la base d'un rendement et d'une valeur de marché estimés.

Les mouvements de stocks sont valorisés, selon les métiers, au coût moyen pondéré ou par la méthode « premier entré-premier sorti » (FIFO).

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire au champagne et aux spiritueux (cognac, whisky), la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants conformément à l'usage de la profession.

Les dépréciations de stocks sont constatées principalement dans les activités autres que Vins et Spiritueux. Elles sont établies le plus souvent en raison de l'obsolescence des produits concernés (saison ou collection terminées, date limite d'utilisation proche...) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement.

1.15. Créances clients, autres créances et prêts

Les créances clients, autres créances et prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

Lorsque l'échéance des créances et prêts est supérieure à un an, leur montant fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.16. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

1.17. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Lorsque la date d'exécution de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18. Dette financière

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture du risque de variation de valeur de la dette financière résultant de l'évolution des taux d'intérêt, le montant couvert de la dette, ainsi que les instruments de couverture associés, figurent au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture ; les effets de cette réévaluation sont enregistrés dans le résultat financier de la période. La valeur de marché de la dette couverte est déterminée selon des méthodes similaires à celles décrites ci-après en Note 1.19.

En cas de couverture du risque d'évolution de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres en « Écarts de réévaluation ».

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Lorsqu'un instrument dérivé est incorporé à la dette financière, celle-ci est comptabilisée à sa valeur de marché ; les variations de valeur de marché sont enregistrées en résultat financier.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à plus et moins d'un an et de la valeur de marché à la date de clôture des instruments dérivés sur risque de taux d'intérêt, sous déduction du montant des placements financiers, de la trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture ainsi que de la valeur de marché à cette date des instruments dérivés sur risque de change associés à l'un de ces éléments.

Voir également Note 1.19 pour la définition des notions de part efficace et inefficace.

1.19. Instruments dérivés

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change et de taux d'intérêt.

La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et pendant sa durée. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées selon les modalités précisées en Note 1.7 pour les couvertures de risque de change et en Note 1.18 pour les couvertures de risque de taux d'intérêt.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés ; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'établissements financiers tiers.

Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants.

1.20. Actions Christian Dior et LVMH auto-détenues et assimilés

Actions auto-détenues Christian Dior

Les actions Christian Dior détenues par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objet de leur détention.

En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation (voir Note 14.2) selon la méthode « premier entré-premier sorti » (FIFO). Les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres.

Actions auto-détenues LVMH et assimilés

Les achats/ventes par LVMH de ses propres titres, à l'origine des variations de pourcentages d'intérêt du groupe Christian Dior dans LVMH, sont traités dans les comptes consolidés du groupe Christian Dior comme des acquisitions et des cessions d'intérêts minoritaires.

À compter du 1^{er} janvier 2010, en raison de la révision d'IFRS 3, les variations de pourcentage du groupe Christian Dior dans LVMH sont enregistrées dans les capitaux propres.

Cette disposition étant d'application prospective, les écarts d'acquisition enregistrés au 31 décembre 2009 sont maintenus à l'actif du bilan.

Les instruments dénouables en actions LVMH détenus par le Groupe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, en déduction des capitaux propres consolidés.

1.21. Retraites, remboursement de frais médicaux et autres engagements vis-à-vis du personnel

Lorsque les régimes d'indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux ou autres prévoient le versement par le Groupe de cotisations à des organismes extérieurs responsables du paiement des indemnités et retraites ou du remboursement des frais médicaux, ces cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Lorsque le versement des indemnités de départ à la retraite, retraites, frais médicaux ou autres sont à la charge du Groupe, le montant de l'engagement actuariel correspondant pour le Groupe donne lieu à provision au bilan, la variation de celle-ci étant comptabilisée dans le résultat opérationnel courant de l'exercice, y compris l'effet d'actualisation financière.

Si cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par le Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction de l'engagement actuariel au bilan.

L'engagement actuariel est calculé sur la base d'évaluations spécifiques au pays et à la société du Groupe concernés ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de taux d'actualisation, de progression des salaires, d'inflation, d'espérance de vie, et de rotation des effectifs.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent en fin d'exercice 10 % du plus élevé du montant de l'engagement ou de la valeur de marché des placements venant en couverture. L'amortissement de ces écarts se fait à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

1.22. Impôts courants et différés

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture ; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, et dépréciées si jugées non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant maintenu à l'actif du bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts dus au titre des réserves distribuables des filiales sont provisionnés à hauteur des distributions envisagées.

1.23. Comptabilisation des ventes

Définition des ventes

Les ventes incluent principalement des ventes au détail dans le cadre des magasins du Groupe et des ventes de gros à des distributeurs et agents. Sont assimilées à des opérations au détail les ventes effectuées dans le cadre de magasins appartenant à des tiers si les risques et avantages liés à la propriété du stock sont conservés par le Groupe.

Les ventes au détail proviennent des activités Mode et Maroquinerie, Distribution sélective et de Christian Dior Couture, ainsi que de certaines marques de Montres et Joaillerie ou de Parfums et Cosmétiques. Ces ventes sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle.

Les ventes de gros proviennent des activités Vins et Spiritueux et de certaines marques de Parfums et Cosmétiques ou de Montres et Joaillerie. Ces ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire le plus souvent lors de l'expédition.

Les frais d'expédition et de transport refacturés aux clients ne sont compris dans les ventes que lorsqu'ils sont inclus forfaitairement dans le prix des produits facturés.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes. En particulier les sommes permettant le référencement des produits ou correspondant à des accords de participation publicitaire avec le distributeur viennent en déduction des ventes correspondantes.

Provision pour retours de produits

Les sociétés du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques et dans une moindre mesure des activités Mode et Maroquinerie, ou Montres et Joaillerie, peuvent reprendre auprès de leurs clients et distributeurs les produits invendus ou périmés.

Lorsque cette pratique est établie, les ventes enregistrées sont diminuées d'un montant correspondant à une estimation de ces retours, en contrepartie de la réduction des créances clients et d'une inscription en stocks. Le taux de retour retenu pour l'établissement de ces estimations est calculé sur la base de statistiques historiques.

Activités en partenariat avec Diageo

Une partie significative des ventes des activités Vins et Spiritueux est réalisée dans le cadre d'accords de distribution avec Diageo, consistant le plus souvent en un partenariat dans des entités communes. Celles-ci assurent les livraisons et les ventes à la clientèle des marques des deux groupes, le partage du compte de résultat et du bilan de ces entités entre le Groupe et Diageo étant régi par les accords de distribution. Sur la base de ces accords, le Groupe consolide ces entités à hauteur de la quote-part du compte de résultat et du bilan concernant ses propres marques.

1.24. Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espaces média, de la fabrication d'échantillons et de catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des marques et produits du Groupe.

Les frais de publicité et de promotion sont enregistrés en charges, s'il s'agit de biens, lors de leur réception ou de leur production, ou lors de la réalisation des prestations s'il s'agit de services.

1.25. Plans d'options et assimilés

Les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions donnent lieu à enregistrement d'une charge constituée de l'amortissement de l'estimation du gain pour les bénéficiaires de ces plans ; l'estimation du gain est calculée selon la méthode Black & Scholes sur la base du cours de clôture de l'action la veille du Conseil d'administration ayant attribué les options.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation du gain est calculée sur la base du cours de clôture de l'action la veille du Conseil d'administration ayant mis en place le plan et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits.

Pour l'ensemble des plans, la charge d'amortissement est répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des réserves au bilan.

Pour les plans de rémunérations liées au cours de l'action LVMH et dénoués en numéraire, l'estimation du gain, réévaluée à chaque clôture en fonction du cours de l'action LVMH à cette date, est enregistrée en charge *pro rata temporis* sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une provision au bilan. Au-delà de cette date et jusqu'à dénouement, la variation de l'espérance de gain résultant de la variation du cours de l'action LVMH est enregistrée en compte de résultat.

1.26. Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe est la gestion et le développement de ses marques et enseignes. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courants du Groupe. Il s'agit en particulier des effets des variations de périmètre et des dépréciations des marques et écarts d'acquisition. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des plus ou moins values de cession d'actifs immobilisés, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

1.27. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution, majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options d'achat existantes ou tout autre instrument dilutif. Les fonds recueillis au titre de ces levées, augmentés de la charge restant à comptabiliser au titre des plans d'options et assimilés (voir Note 1.25), sont présumés affectés, dans ce calcul, au rachat d'actions Christian Dior à un prix correspondant à leur cours de bourse moyen sur l'exercice. Les instruments dilutifs émis par les filiales sont également pris en compte dans la détermination du résultat net, part du Groupe après dilution.

NOTE 2 - VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES

2.1. Exercice 2012

Aucune acquisition ou cession significative n'a été réalisée par le Groupe au cours de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012.

2.2. Exercice 2011

Mode et Maroquinerie

À la suite d'une offre publique d'achat réalisée en décembre 2011, le Groupe a acquis, pour 47 millions d'euros (82 millions de dollars Singapouriens), 51 % de Heng Long International Ltd (« Heng Long »), la famille fondatrice conservant 49 % du capital de Heng Long par le biais d'un réinvestissement dans la structure d'acquisition. À la suite de

cette opération, Heng Long a été retirée de la cote de la Bourse de Singapour en décembre 2011. Le capital détenu par la famille fondatrice fait l'objet d'engagements d'achat pouvant être exercés en plusieurs tranches, principalement à partir de décembre 2016.

Heng Long est réputée pour son expertise en matière de tannage et de finition du cuir de crocodile. Heng Long a été consolidée par intégration globale à compter du 31 décembre 2011. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 24 millions d'euros. Les intérêts minoritaires ont été valorisés à hauteur de leur quote-part dans l'actif net réévalué ; la différence entre la valeur de l'engagement d'achat portant sur les 49 % du capital détenus par la famille fondatrice et les intérêts minoritaires, 24 millions d'euros, a été portée en déduction des capitaux propres.

Montres et Joaillerie

Bulgari

Le 5 mars 2011, une de nos filiales, LVMH, a conclu avec la Famille Bulgari un Protocole, aux termes duquel celle-ci s'est engagée à lui apporter sa participation majoritaire dans le capital de la société Bulgari, sur la base d'une valeur de l'action Bulgari fixée à 12,25 euros et d'une parité de 0,108 action LVMH pour une action Bulgari, valorisant implicitement l'action LVMH à 113 euros.

Le 30 juin 2011, en application de ce Protocole, le Conseil d'administration de LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA a approuvé l'apport de 55 % (48 % après dilution) du capital de

Bulgari et, en rémunération de celui-ci, a émis 18 millions d'actions nouvelles, représentant 3,5 % du capital ainsi augmenté.

À la date de prise de contrôle, le 30 juin 2011, la participation du Groupe s'élevait à 76,1 % du capital (66 % après dilution) de Bulgari, soit 230,1 millions d'actions, résultant d'une part de l'opération d'apport ci-dessus, et d'autre part d'acquisitions antérieures sur le marché : 57,9 millions d'actions acquises au cours du premier trimestre 2011 et 5,9 millions d'actions déjà détenues au 31 décembre 2010.

La valeur comptable de la participation retenue pour la première consolidation de Bulgari, sur la base des titres détenus au 30 juin 2011, s'établit de la façon suivante :

	Valeur comptable à la date de prise de contrôle <i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions <i>(en millions)</i>	Valeur par action <i>(en euros)</i>
Prix de revient historique des actions	739	63,8	11,58
Réévaluation à la date de prise de contrôle	42 ^(a)		
Valeur des actions acquises antérieurement à la prise de contrôle	781	63,8	
Valeur d'apport des actions apportées par les actionnaires familiaux	2 038	166,3	12,25
Réévaluation à la date de prise de contrôle	200 ^(b)		
Valeur des actions apportées à la date de prise de contrôle	2 238	166,3	
VALEUR DES ACTIONS DÉTENUES AU 30 JUIN 2011	3 019	230,1	

En application des normes IFRS :

- (a) Les titres Bulgari acquis par le Groupe antérieurement à la prise de contrôle ont été réévalués au cours convenu de la prise de contrôle soit 12,25 euros, générant un produit de 42 millions d'euros enregistré en « Autres produits et charges opérationnels » (voir Note 24).
(b) Les titres apportés par les actionnaires familiaux de Bulgari ont été réévalués par application de la parité d'échange au cours de bourse de LVMH du 30 juin 2011, date de prise de contrôle; l'effet de cette réévaluation, de 200 millions d'euros, a été enregistré en réserves consolidées.

Bulgari a été consolidée par intégration globale à compter du 30 juin 2011 à hauteur de 66 %, taux de détention après dilution. Le tableau suivant présente les modalités d'affectation définitives au 30 avril 2012 du prix payé par LVMH, à la date de prise de contrôle :

<i>(en millions d'euros)</i>	Allocation du prix
Marques, autres immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles, nettes	2 367
Autres actifs non courants	64
Provisions à plus d'un an	(69)
Actifs circulants	906
Passifs circulants	(345)
Dette financière nette	(24)
Impôts différés	(631)
Actif net réévalué	2 268
Intérêts minoritaires (34 %)	(772)
Actif net réévalué, part du Groupe (66 %)	1 496
Ecart d'acquisition	1 523
Valeur comptable de la participation au 30 juin 2011	3 019

L'écart d'acquisition, de 1 523 millions d'euros, reflète l'expertise et le savoir-faire de Bulgari, en particulier dans les métiers de la joaillerie et de l'horlogerie, ainsi que les synergies existant avec le réseau de distribution du groupe d'activités Montres et Joaillerie du Groupe. La valeur de la marque Bulgari a été estimée à 2 100 millions d'euros.

La société Bulgari étant cotée à la Bourse de Milan (Italie), notre filiale LVMH a lancé, conformément à la réglementation boursière applicable, subséquemment à l'apport, une offre publique d'achat (OPA) sur la totalité des actions Bulgari

détenues par les actionnaires minoritaires, au prix de 12,25 euros par action. Au terme de l'OPA, le 28 septembre 2011, la participation de LVMH dans Bulgari était de 98,09 %, autorisant LVMH à engager une procédure de retrait obligatoire (OPRO) des titres de Bulgari restant en circulation. À l'issue des procédures, la participation du Groupe est de 100 %.

Le tableau ci-dessous détaille les acquisitions de titres postérieures au 30 juin 2011 :

	Valeur totale (en millions d'euros)	Nombre d'actions (en millions)	Valeur par action (en euros)
Actions acquises dans le cadre de l'OPA	1 338	109,2	
Actions acquises dans le cadre de l'OPRO	82	6,7	
Actions acquises sur le marché	33	2,7	
Actions acquises postérieurement au 30 juin 2011	1 453	118,6	12,25

En application du Protocole d'accord, les actions acquises dans le cadre de l'OPA comprennent 36,8 millions d'actions résultant de la conversion anticipée d'un emprunt obligataire convertible émis en 2009 par Bulgari et 9,5 millions d'actions émises à la suite de l'exercice anticipé d'options de souscription consenties antérieurement à la prise de contrôle par le Groupe au bénéfice de dirigeants et salariés de Bulgari.

Les titres acquis postérieurement au 30 juin 2011 représentent un décaissement de 1 453 millions d'euros. La différence entre ce montant et la quote-part des minoritaires dans les capitaux propres de Bulgari de 772 millions d'euros, soit 681 millions d'euros, a été comptabilisée en déduction des réserves consolidées.

Les frais d'acquisition de Bulgari ont été enregistrés en « Autres produits et charges opérationnels » ; ils représentent un montant de 16 millions d'euros, voir Note 24.

L'effet de l'acquisition de Bulgari sur la trésorerie du Groupe est un décaissement de 2 025 millions d'euros, net de la trésorerie acquise de 89 millions d'euros et du montant issu des levés d'options de souscription pour 60 millions d'euros. Ce montant correspond, pour 705 millions d'euros, aux acquisitions de titres sur le marché lors du premier semestre, et pour 1 453 millions d'euros, aux acquisitions de titres réalisées au second semestre dans le cadre de l'OPA, le solde représentant les frais d'acquisition associés.

Au cours du deuxième semestre 2011, les ventes consolidées de Bulgari ont été de 713 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 85 millions d'euros et le résultat net de 71 millions d'euros. Pour l'ensemble de l'année 2011, les ventes consolidées de Bulgari ont été de 1 272 millions d'euros, pour un résultat opérationnel de 109 millions d'euros, après charges non récurrentes de 16 millions d'euros liées au rapprochement avec le Groupe.

ArteCad

En novembre 2011, le Groupe a acquis 100 % du capital de la société suisse ArteCad SA, pour un montant de 60 millions de francs suisses (49 millions d'euros), dont 14 millions font l'objet

d'un paiement différé à 2015. ArteCad est l'un des leaders suisses de l'industrie de la fabrication de cadrans de montres. ArteCad a été consolidée par intégration globale à compter du 31 décembre 2011. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 46 millions de francs suisses (38 millions d'euros).

Distribution sélective

La participation du Groupe dans la société détentrice des magasins Ile de Beauté, l'une des principales enseignes de distribution de parfums et cosmétiques en Russie, a été portée de 45 % à 65 % en juin 2011, pour un montant de 40 millions d'euros. Le partenaire du Groupe bénéficie d'une option de vente portant sur sa participation résiduelle de 35 %, exerçable par tranches de 2013 à 2016. Ile de Beauté, antérieurement comptabilisée par mise en équivalence, a été consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} juin 2011.

Le prix payé a été affecté à l'enseigne Ile de Beauté, estimée provisoirement à 12 millions d'euros ; l'écart d'acquisition provisoire s'élève à 128 millions d'euros, et représente les perspectives d'expansion de Sephora sur le marché russe. Les intérêts minoritaires ont été évalués à hauteur de leur quote-part dans l'actif net réévalué ; la différence entre la valeur de l'engagement d'achat portant sur les 35 % du capital non acquis et les intérêts minoritaires, 66 millions d'euros, a été portée en déduction des réserves consolidées.

2.3. Exercice 2010

Vins et Spiritueux

En décembre 2010, le Groupe a cédé la société champenoise Montaudon acquise en 2008, dont elle a conservé les contrats d'approvisionnement en raisins et certains actifs industriels.

Parfums et Cosmétiques

L'activité de La Brosse et Dupont a été cédée en septembre 2010.

Distribution sélective

En juillet 2010, le Groupe a acquis pour 75 millions d'euros 70 % du capital de Sack's, le solde de 30 % faisant l'objet d'un engagement d'achat exerçable à compter de l'exercice 2015. Sack's est leader au Brésil dans le domaine de la vente en ligne de parfums et cosmétiques et l'un des premiers distributeurs de produits de beauté dans ce pays. Sack's a été consolidée par intégration globale à compter d'août 2010. L'écart d'acquisition provisoire, déterminé sur la base de la quote-part d'actif net acquise par le Groupe, s'élevait à 75 millions d'euros. La différence entre la valeur de l'engagement d'achat portant sur les 30 % du capital non acquis et les intérêts minoritaires, soit 30 millions d'euros, a été déduite des capitaux propres.

Autres activités

En novembre 2010, le Groupe a porté sa participation dans l'ensemble immobilier de la Samaritaine de 57 % à 99 % pour un montant de 176 millions d'euros. Les frais d'acquisition, constitués principalement des droits d'enregistrement, s'élèvent à 9 millions d'euros. La différence entre le prix d'acquisition, y compris frais d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires, soit 81 millions d'euros, a été portée en déduction des capitaux propres.

2.4. Incidence sur la trésorerie des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Montant payé pour l'acquisition de titres consolidés	(3)	(2 375)	(269)
Disponibilités/(découverts bancaires) des sociétés acquises	(1)	174	(10)
Montant reçu pour la cession de titres consolidés	-	8	38
(Disponibilités)/découverts bancaires des sociétés cédées	-	(5)	(5)
INCIDENCES DES VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES SUR LA TRÉSORERIE	(4)	(2 198)	(246)

- En avril 2012, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations de pourcentage dans les entités consolidées ne représente pas de montants significatifs.
- En 2011, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées comprenait notamment :
 - pour 2 025 millions d'euros, l'acquisition de Bulgari;
 - pour 44 millions d'euros, l'acquisition de 51 % de Heng Long;
 - pour 49 millions d'euros, l'acquisition d'ArteCad;
 - pour 40 millions d'euros, l'acquisition de 20 % dans Ile de Beauté.
- En 2010, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées comprenait notamment :
 - pour 185 millions d'euros, l'acquisition des intérêts minoritaires dans la Samaritaine;
 - pour 75 millions d'euros, l'acquisition de 70 % de Sack's.
- En 2010, l'incidence des cessions de titres consolidés sur la trésorerie du Groupe comprenait en particulier :
 - pour 20 millions d'euros, la cession de La Brosse et Dupont;
 - pour 13 millions d'euros, la cession de Montaudon.

2.5. Incidence des acquisitions sur le résultat de l'exercice

Les acquisitions de 2012 n'ont pas eu d'effet significatif sur le résultat de l'exercice.

En 2011, si les acquisitions de l'exercice avaient été effectuées au 1^{er} janvier, les incidences sur le compte de résultat consolidé auraient été les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2011 Compte de résultat consolidé publié	Ajustements pro forma	31 décembre 2011 Compte de résultat pro forma
Ventes	24 628	664	25 292
Résultat opérationnel courant	5 323	40	5 363

Les acquisitions de 2010 n'ont pas eu d'effet significatif sur le résultat de l'exercice correspondant.

NOTE 3 - MARQUES, ENSEIGNES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Marques	11 986	(469)	11 517	9 380
Enseignes	3 385	(1 377)	2 008	1 977
Licences de distribution	34	(32)	2	2
Droits au bail	476	(269)	207	137
Logiciels	722	(545)	177	144
Autres	463	(247)	216	132
TOTAL	17 066	(2 939)	14 127	11 772
dont : immobilisations en location financement	14	(14)	-	-

3.1. Variations de l'exercice

La variation du solde net des marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012 est constituée des éléments suivants :

<i>Valeur brute</i> <i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Enseignes	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31 décembre 2011	11 973	3 450	1 645	17 068
Acquisitions	-	-	53	53
Cessions, mises hors service	-	-	(11)	(11)
Effets des variations de périmètre	-	-	6	6
Effets des variations de change	13	(65)	(6)	(58)
Reclassements	-	-	8	8
AU 30 AVRIL 2012	11 986	3 385	1 695	17 066

<i>Amortissements et dépréciations</i> <i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Enseignes	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31 décembre 2011	(461)	(1 406)	(1 046)	(2 913)
Amortissements	(8)	-	(51)	(59)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions, mises hors service	-	-	6	6
Effets des variations de périmètre	-	-	(5)	(5)
Effets des variations de change	-	29	5	34
Reclassements	-	-	(2)	(2)
AU 30 AVRIL 2012	(469)	(1 377)	(1 093)	(2 939)
VALEUR NETTE AU 30 AVRIL 2012	11 517	2 008	602	14 127

Les effets des variations de change proviennent principalement des valeurs incorporelles comptabilisées en dollar US et en francs suisses, en raison de l'évolution de la parité de ces monnaies vis-à-vis de l'euro au cours de l'exercice. Il s'agit notamment de l'enseigne DFS Galleria et de la marque Donna Karan pour le dollar US, et des marques TAG Heuer et Hublot pour le franc suisse.

La valeur brute des marques donnant lieu à amortissement est de 433 millions d'euros au 30 avril 2012.

3.2. Variations des exercices antérieurs

Valeur nette (en millions d'euros)	Autres immobilisations			Total
	Marques	Enseignes	incorporelles	
Au 31 décembre 2009	9 152	1 853	365	11 370
Acquisitions	1	-	139	140
Cessions, mises hors service	-	-	(13)	(13)
Effets des variations de périmètre	(2)	-	4	2
Amortissements	(34)	-	(109)	(143)
Dépréciations	-	-	-	-
Effets des variations de change	263	124	29	416
Au 31 décembre 2010	9 380	1 977	415	11 772
Acquisitions	-	-	265	265
Cessions, mises hors service	-	-	(1)	(1)
Effets des variations de périmètre	2 106	12	76	2 194
Amortissements	(32)	(1)	(159)	(192)
Dépréciations	(1)	-	(1)	(2)
Effets des variations de change	59	56	3	118
Reclassements	-	-	1	1
AU 31 DECEMBRE 2011	11 512	2 044	599	14 155

Les effets des variations de périmètre de l'exercice 2011 correspondaient principalement à l'évaluation de la marque Bulgari soit 2 100 millions d'euros (Voir Note 2 « Variations de pourcentage d'intérêt dans les sociétés consolidées »).

3.3. Marques et enseignes

La répartition des marques et enseignes par groupe d'activités est la suivante :

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net
Christian Dior Couture	34	(2)	32	33	34
Vins et Spiritueux	2 993	(52)	2 941	2 940	2 945
Mode et Maroquinerie	3 901	(352)	3 549	3 556	3 557
Parfums et Cosmétiques	1 287	(22)	1 265	1 265	1 264
Montres et Joaillerie	3 540	(6)	3 534	3 518	1 380
Distribution sélective	3 342	(1 330)	2 012	2 049	1 976
Autres activités	274	(82)	192	195	201
MARQUES ET ENSEIGNES	15 371	(1 846)	13 525	13 556	11 357

Les marques et enseignes comptabilisées sont celles acquises par le Groupe. Elles comprennent principalement au 30 avril 2012 :

- Vins et Spiritueux : Hennessy, les champagnes Moët & Chandon, Veuve Clicquot, Krug, Château d'Yquem, Château Cheval Blanc, Belvedere, Glenmorangie, Newton Vineyards et Numanthia Termes ;
- Mode et Maroquinerie : Louis Vuitton, Fendi, Donna Karan New York, Céline, Loewe, Givenchy, Kenzo, Thomas Pink, Berluti et Pucci ;
- Parfums et Cosmétiques : Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Givenchy, Make Up for Ever, Benefit Cosmetics, Fresh et Acqua di Parma ;
- Montres et Joaillerie : Bulgari, TAG Heuer, Zenith, Hublot, Chaumet et Fred ;
- Distribution sélective : DFS Galleria, Sephora, Le Bon Marché, Ile de Beauté et Ole Henriksen ;
- Autres activités : les titres de presse du groupe Les Echos-Investir et la marque Royal Van Lent-Feadship.

Ces marques et enseignes figurent au bilan à la valeur déterminée lors de leur acquisition par le Groupe, qui peut être très inférieure à leur valeur d'utilité ou de cession à la date d'établissement des comptes du Groupe ; c'est notamment le cas, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, des marques Louis Vuitton, Christian Dior Couture, Veuve Clicquot et Parfums Christian Dior, ou de l'enseigne Sephora.

Ne figurent pas à l'actif du bilan les marques qui ont été développées par le Groupe, notamment Dom Pérignon, ainsi que l'enseigne de joaillerie De Beers Diamond Jewellers développée en joint-venture avec le groupe De Beers.

Les marques et enseignes développées par le Groupe, ainsi que Louis Vuitton, Moët & Chandon, Ruinart, Hennessy, Veuve Clicquot, Parfums Christian Dior et Sephora représentent 37 % du total des marques et enseignes inscrites au bilan et 60 % des ventes totales du Groupe.

Voir également Note 5 pour l'évaluation des marques, enseignes et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie.

NOTE 4 - ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Écarts d'acquisition sur titres consolidés	6 945	(1 178)	5 767	5 767	4 039
Écarts d'acquisition sur engagements d'achat de titres de minoritaires	2 093	-	2 093	1 816	1 621
TOTAL	9 038	(1 178)	7 860	7 583	5 660

Les variations sur les exercices présentés du solde net des écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Au 1^{er} janvier	8 769	(1 186)	7 583	5 660	4 901
Effets des variations de périmètre	6	1	7	1 743	21
Variation des engagements d'achat de titres de minoritaires	285	-	285	203	701
Variation des dépréciations	-	(5)	(5)	(49)	(54)
Effets des variations de change	(22)	12	(10)	24	91
Reclassements	-	-	-	2	-
TOTAL FIN DE PÉRIODE	9 038	(1 178)	7 860	7 583	5 660

Les effets provisoires des variations de périmètre de l'exercice 2011 correspondaient principalement à l'acquisition de Bulgari pour 1 522 millions d'euros (avant affectation définitive du prix payé, voir Note 2), de Ile de Beauté pour 128 millions d'euros, de ArteCad pour 38 millions d'euros, et de Heng Long pour 24 millions d'euros.

Les effets des variations de périmètre de l'exercice 2010 résultaient principalement de l'acquisition de 70 % de Sack's pour 75 millions d'euros, nette de la cession de La Brosse et Dupont à hauteur de 46 millions d'euros.

Voir également Note 19 pour les écarts d'acquisition sur engagements d'achat de titres de minoritaires.

NOTE 5 - ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE

Les marques, enseignes et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Comme décrit en Note 1.12, l'évaluation est effectuée le plus souvent à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de plans pluri-annuels établis au cours de chaque exercice. Au 30 avril 2012, en l'absence de nouveaux plans

disponibles et d'événement affectant les résultats des tests de perte de valeur réalisés en 2011, aucune dépréciation significative complémentaire n'a été comptabilisée.

Les principaux paramètres retenus en 2010 et en 2011 pour la détermination des flux prévisionnels des plans pluri-annuels sont les suivants :

Groupe d'activités (en %)	31 déc. 2011		31 déc. 2010	
	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance au-delà de la durée des plans	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance au-delà de la durée des plans
Christian Dior Couture	8,6	2,0	8,6	2,0
Vins et Spiritueux	7,5 à 11,2	2,0	7,5 à 11,6	2,0
Mode et Maroquinerie	8 à 13,3	2,0	8,7 à 12,8	2,0
Parfums et Cosmétiques	8 à 8,4	2,0	8,0	2,0
Montres et Joaillerie	8,5 à 10,3	2,0	9,5 à 10,8	2,0
Distribution sélective	8,4 à 9,6	2,0	7,5 à 8,6	2,0
Autres	6,5 à 8,2	2,0	7,5 à 10	2,0

La durée des plans est de cinq ans, à l'exception de Christian Dior Couture dont la durée des plans est de trois ans, mais peut être étendue jusqu'à dix ans pour les marques dont le cycle de production s'étend sur une période supérieure à cinq ans, ou pour les marques qui sont en cours de repositionnement stratégique.

En 2011, la hausse des primes de risque était compensée par une baisse des taux d'intérêt, les taux d'actualisation restent ainsi proches de ceux retenus en 2010. Les taux de croissance

annuelle retenus pour la période au-delà de la durée des plans sont ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées.

Au 30 avril 2012, sur la base des mêmes hypothèses qu'au 31 décembre 2011 corrigées des effets de change de la période de quatre mois, les actifs incorporels à durée de vie indéfinie dont les valeurs nettes comptables sont les plus significatives ainsi que les paramètres retenus pour le test de perte de valeur de ces actifs sont les suivants :

	Marques et enseignes (en millions d'euros)	Écarts d'acquisition (en millions d'euros)	Total (en millions d'euros)	Taux d'actualisation après impôt (en %)	Taux de croissance au-delà de la durée des plans (en %)	Période couverte par les flux de trésorerie prévisionnels
Louis Vuitton	2 058	623	2 681	8,0	2,0	5 ans
Fendi	713	401	1 114	9,5	2,0	5 ans
Bulgari	2 100	1 520	3 620	8,5	2,0	10 ans
TAG Heuer	1 032	194	1 226	9,2	2,0	5 ans
DFS Galleria	1 732	13	1 745	9,6	2,0	5 ans
Hennessy	1 067	47	1 114	7,5	2,0	5 ans
Sephora	280	623	903	8,4	2,0	5 ans

Au 31 décembre 2011, pour les secteurs d'activité listés ci-dessus, une variation de 0,5 point du taux d'actualisation après impôt ou du taux de croissance au-delà de la durée des plans par rapport aux taux retenus au 31 décembre 2011 n'entraînerait pas de dépréciation de ces incorporels. Le Groupe

considère que des variations supérieures à la limite de 0,5 % indiquée ci-dessus conduiraient à des niveaux d'hypothèses non pertinents, au regard de l'environnement économique actuel et des perspectives de croissance des activités concernées à moyen et long terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2011, parmi les autres secteurs d'activité, huit présentent des actifs incorporels ayant une valeur comptable proche de leur valeur d'utilité. Le montant de ces actifs incorporels au 31 décembre 2011, ainsi que le montant de

la dépréciation qui résulterait d'une variation de 0,5 point du taux d'actualisation après impôt ou du taux de croissance au-delà de la durée des plans par rapport aux taux retenus sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant des actifs incorporels concernés au 31 déc. 2011	Montant de la dépréciation	
		Variation du taux d'actualisation après impôt + 0,5 %	Variation du taux de croissance - 0,5 %
Vins et Spiritueux	318	(25)	(18)
Montres et Joaillerie	457	(18)	(9)
Autres groupes d'activités	474	(25)	(17)
TOTAL	1 249	(68)	(44)

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net
Terrains	1 051	(62)	989	1 070	1 042
Terres à vignes et vignobles	1 984	(100)	1 884	1 867	1 828
Constructions	2 887	(1 311)	1 576	1 479	1 067
Immeubles locatifs	605	(68)	537	536	298
Installations techniques, matériels et outillages	5 699	(3 768)	1 931	1 983	1 717
Autres immobilisations corporelles et en-cours	2 163	(648)	1 515	1 436	1 108
TOTAL	14 389	(5 957)	8 432	8 371	7 060
dont : immobilisations en location financement	256	(146)	110	118	118
coût historique des terres à vignes et vignobles	670	(100)	570	552	538

6.1. Variations de l'exercice

La variation des immobilisations corporelles au cours de l'exercice s'analyse de la façon suivante :

Valeur brute <i>(en millions d'euros)</i>	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles et en-cours	Total
Au 31 décembre 2011	1 965	3 699	604	5 805	2 058	14 131
Acquisitions	15	26	-	129	255	425
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	1	-	-	-	-	1
Cessions, mises hors service	-	(35)	-	(85)	(11)	(131)
Effets des variations de périmètre	-	-	-	13	18	31
Effets des variations de change	(2)	(30)	1	(37)	(9)	(77)
Autres mouvements, y compris transferts	5	278	-	(126)	(148)	9
AU 30 AVRIL 2012	1 984	3 938	605	5 699	2 163	14 389

Amortissements et dépréciations (en millions d'euros)	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles et en-cours	Total
Au 31 décembre 2011	(98)	(1 150)	(68)	(3 822)	(622)	(5 760)
Amortissements	(2)	(43)	(1)	(188)	(31)	(265)
Dépréciations	-	(63)	-	-	-	(63)
Cessions, mises hors service	-	21	-	79	7	107
Effets des variations de périmètre	-	-	-	(9)	(12)	(21)
Effets des variations de change	-	11	1	27	5	44
Autres mouvements, y compris transferts	-	(149)	-	145	5	1
AU 30 AVRIL 2012	(100)	(1 373)	(68)	(3 768)	(648)	(5 957)
VALEUR NETTE						
AU 30 AVRIL 2012	1 884	2 565	537	1 931	1 515	8 432

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluent des investissements immobiliers affectés à l'exploitation commerciale ou locative, les investissements de Louis Vuitton, Christian Dior Couture, DFS et Sephora dans leurs réseaux de distribution, ainsi que ceux des Maisons de champagne et de Parfums Christian Dior dans leurs outils de production.

6.2. Variations des exercices antérieurs

Valeur nette (en millions d'euros)	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles et en-cours	Total
Au 31 décembre 2009	1 611	1 913	287	1 658	926	6 395
Acquisitions	5	159	3	363	417	947
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	206	-	-	-	-	206
Cessions, mises hors service	(2)	(4)	(1)	(11)	(11)	(29)
Amortissements	(6)	(76)	(5)	(500)	(107)	(694)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Effets des variations de périmètre	1	(10)	-	(1)	(3)	(13)
Effets des variations de change	10	106	8	88	33	245
Autres mouvements, y compris transferts	3	21	6	120	(147)	3
Au 31 décembre 2010	1 828	2 109	298	1 717	1 108	7 060
Acquisitions	18	312	237	514	613	1 694
Cessions, mises hors service	-	(14)	-	(12)	(11)	(37)
Amortissements	(7)	(89)	(5)	(538)	(110)	(749)
Dépréciations	-	(1)	-	2	1	2
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	25	-	-	-	-	25
Effets des variations de périmètre	-	147	-	44	27	218
Effets des variations de change	1	60	8	46	12	127
Autres mouvements, y compris transferts	2	25	(2)	210	(204)	31
AU 31 DÉCEMBRE 2011	1 867	2 549	536	1 983	1 436	8 371

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de 2011 et 2010 reflétaient les investissements de Louis Vuitton, Christian Dior Couture, Sephora et DFS dans leurs réseaux de distribution, ceux de Parfums Christian Dior et des marques de champagne

dans leurs outils de production. S'y ajoutaient en 2011 et 2010 les effets des investissements immobiliers affectés à l'exploitation administrative ou commerciale.

NOTE 7 - PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Part dans l'actif net des participations mises en équivalence au 1^{er} janvier	172	-	172	226	215
Part dans le résultat de l'exercice	3	-	3	7	7
Dividendes versés	-	-	-	(12)	(5)
Effets des variations de périmètre	(4)	-	(4)	(57)	-
Effets des variations de change	(2)	-	(2)	3	9
Autres, y compris transferts	2	-	2	5	-
PART DANS L'ACTIF NET DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE EN FIN D'EXERCICE	171	-	171	172	226

Au 30 avril 2012, les titres mis en équivalence comprennent principalement :

- une participation de 40 % dans Mongoual SA, société immobilière propriétaire d'un immeuble à Paris (France), siège social de la société LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA.
- une participation de 49 % dans Edun, société associant mode, commerce équitable et développement durable.

- une participation de 45 % dans PT. Sona Topas Tourism Industry Tbk (STTI), société de distribution indonésienne, titulaire notamment de licences de ventes en duty-free dans les aéroports.

En 2011, les effets de variation de périmètre provenaient de la mise en équivalence de l'investissement précité dans STTI et de la fin de la mise en équivalence de Ile de Beauté, consolidée par intégration globale depuis juin 2011 (voir Note 2).

NOTE 8 - INVESTISSEMENTS FINANCIERS

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
TOTAL	7 066	(151)	6 915	5 982	3 891

Les investissements financiers ont évolué de la façon suivante au cours des exercices présentés :

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Total	dont Hermès		
Au 1^{er} janvier	5 982	5 438	3 891	540
Acquisitions	14	2	496	2 756
Cessions à valeur de vente	(15)	-	(17)	(70)
Variations de valeur de marché	943	871	1 613	(114)
Variation du montant des dépréciations	(1)	-	(6)	(12)
Reclassement de « Autres actifs non courants » à « Investissements financiers »	-	-	-	775
Autres reclassements	(3)	-	(7)	(3)
Effets des variations de périmètre	-	-	6	-
Effets des variations de change	(5)	-	6	19
TOTAL EN FIN D'EXERCICE	6 915	6 311	5 982	3 891

Au 30 avril 2012, les investissements financiers incluent principalement une participation dans Hermès International SCA (« Hermès ») d'un montant brut et net de 6 311 millions d'euros (5 438 millions d'euros au 31 décembre 2011, 3 345 millions d'euros au 31 décembre 2010). Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012, la participation dans Hermès est restée inchangée à 22,4%. Compte tenu du statut juridique de la société Hermès, la participation du Groupe n'est pas mise en équivalence.

La participation dans Hermès, de 23,6 millions de titres, représente, sur la base du cours de bourse du titre au 30 avril 2012, un montant de 6,3 milliards d'euros, pour un prix de revient comptable global de 3,4 milliards d'euros (2,4 milliards en trésorerie après déduction du gain comptabilisé en 2010, lors du dénouement d'*equity linked swaps* portant sur 12,8 millions de titres).

Le cours de l'action Hermès à la Bourse de Paris retenu pour la valorisation de la participation est de 267,25 euros au 30 avril 2012 (230,35 au 31 décembre 2011, 156,75 au 31 décembre 2010).

L'augmentation de la participation dans Hermès au cours de l'exercice 2010 résultait :

- du reclassement en « Investissements financiers » en octobre 2010 de 4,5 millions de titres comptabilisés jusqu'à cette date, en raison de l'objectif et du mode de leur détention, en « Autres actifs non courants », soit 775 millions d'euros (419 millions d'euros au cours de bourse du 31 décembre 2009) ;
- du dénouement en octobre 2010 de contrats d'*equity linked swaps* (ci-après « ELS »), à hauteur de 12,8 millions de titres. Dénouables en numéraire lors de leur souscription en 2008, ces ELS ont été transformés en octobre 2010, par avenant aux contrats initiaux, en ELS dénouables en titres ;
- enfin, d'acquisitions sur le marché à hauteur de 3,3 millions de titres, soit 496 millions d'euros.

Les dépréciations des « Investissements Financiers » sont établies en application des principes comptables décrits en Note 1.13.

Au 30 avril 2012, les investissements financiers détenus par le Groupe sont notamment les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Pourcentage d'intérêt	Valeur nette des titres	Écarts de réévaluation	Dividendes encaissés	Capitaux propres ^(c)	Résultat net ^(e)
Hermès International SCA (France) ^(a)	22,4 %	6 311	2 882	36	2 313 ^(d)	594 ^(d)
Hengdeli Holdings Ltd (Chine) ^(a)	6,3 %	85	63	-	599 ^(d)	91 ^(d)
Tod's SpA (Italie) ^(a)	3,5 %	92	45	-	683 ^(d)	135 ^(d)
L Real Estate SCA (Luxembourg) ^(b)	32,2 %	85	1	-	260 ^(e)	16 ^(e)
L Capital 2 FCPR (France) ^(b)	18,5 %	55	10	-	275 ^(e)	(6) ^(e)
Sociedad Textil Lonia SA (Espagne) ^(b)	25,0 %	31	22	-	121 ^(d)	35 ^(d)
Autres participations		256	56	-		
TOTAL		6 915	3 079	36		

(a) Évaluation au cours de bourse de clôture au 30 avril 2012.

(b) Évaluation à la valeur de réalisation estimée.

(c) Les données comptables fournies sont antérieures au 30 avril 2012, les chiffres 2012 étant indisponibles à la date d'établissement des états financiers.

(d) Données consolidées.

(e) Données sociales.

NOTE 9 - STOCKS ET EN-COURS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	3 445	3 403	3 235
Autres matières premières et en-cours	1 508	1 320	770
	4 953	4 723	4 005
Marchandises	886	834	670
Produits finis	3 328	3 133	2 165
	4 214	3 967	2 835
Valeur brute	9 167	8 690	6 840
Provision pour dépréciation	(1 038)	(1 009)	(701)
VALEUR NETTE	8 129	7 681	6 139

La variation du stock net au cours des exercices présentés provient des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Au 1^{er} janvier	8 690	(1 009)	7 681	6 139	5 802
Variation du stock brut	489	-	489	785	110
Effets de la mise à valeur de marché des vendanges	(2)	-	(2)	14	(3)
Variation de la provision pour dépréciation	-	(31)	(31)	(65)	11
Effets des variations de périmètre	28	(2)	26	694	(39)
Effets des variations de change	(40)	4	(36)	140	265
Reclassements	2	-	2	(26)	(7)
À LA CLÔTURE	9 167	(1 038)	8 129	7 681	6 139

En 2011, les effets des variations de périmètre reflétaient essentiellement l'intégration de Bulgari et de Ile de Beauté.

Les effets de la mise à valeur de marché des vendanges sur le coût des ventes des activités Vins et Spiritueux sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Mise à valeur de marché de la récolte de l'exercice	7	50	36
Effets des sorties de stocks	(9)	(36)	(39)
INCIDENCE NETTE SUR LE COÛT DES VENTES DE L'EXERCICE	(2)	14	(3)

NOTE 10 - CLIENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Créances à valeur nominale	1 909	2 186	1 839
Provision pour dépréciation	(68)	(69)	(62)
Provision pour retours et reprises de produits	(164)	(165)	(148)
MONTANT NET	1 677	1 952	1 629

Le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation est, pour 2012, de 4 millions d'euros (11 millions d'euros en 2011, 10 millions d'euros en 2010).

La part des ventes réalisées par le Groupe dans ses propres magasins représente environ 64 % des ventes. Le solde clients est constitué essentiellement d'en-cours sur des clients grossistes ou des agents, de nombre limité, et avec lesquels le Groupe

entretient des relations le plus souvent continues. Des assurances crédit sont souscrites lorsque la probabilité de non-recouvrement de ces créances le justifie.

Au 30 avril 2012, la ventilation de la valeur brute et de la provision pour dépréciation des créances clients, en fonction de l'ancienneté des créances, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute des créances	Provision pour dépréciation	Valeur nette des créances
Non échues			
moins de 3 mois	1 522	(12)	1 510
plus de 3 mois	86	(3)	83
	1 608	(15)	1 593
Échues			
moins de 3 mois	175	(7)	168
plus de 3 mois	126	(46)	80
	301	(53)	248
TOTAL	1 909	(68)	1 841

Au cours de chacun des exercices présentés, aucun client n'a représenté un montant de chiffre d'affaires excédant 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Placements financiers	154	145	219
Valeur de marché des instruments dérivés	192	147	209
Créances d'impôts et taxes, hors impôt sur les résultats	442	483	277
Fournisseurs : avances et acomptes	171	169	147
Charges constatées d'avance	303	265	201
Autres créances, nettes	336	277	217
TOTAL	1 598	1 486	1 270

La valeur actuelle des autres actifs courants n'est pas différente de leur valeur comptable.

Voir également Note 12 Placements financiers et Note 21 Instruments financiers et gestion des risques de marché.

NOTE 12 - PLACEMENTS FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement non cotées, parts de Sicav et de fonds non monétaires	16	14	32
Valeurs mobilières de placement cotées	138	131	187
TOTAL	154	145	219
Dont coût historique des placements financiers	161	161	280

La valeur nette des placements financiers a évolué de la façon suivante au cours des exercices présentés :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Au 1^{er} janvier	145	219	218
Acquisitions	-	256	55
Cessions à valeur de vente	-	(285)	(106)
Variations de valeur de marché	9	21	74
Variation du montant des dépréciations	(1)	(1)	(26)
Reclassement de/(en) Investissements financiers ^(a)	-	7	-
Effets des variations de périmètre ^(b)	-	(72)	-
Effets des variations de change	1	-	4
TOTAL EN FIN D'EXERCICE	154	145	219

(a) Voir Note 8.

(b) En 2011, effets liés à l'acquisition de Bulgari. Voir Note 2.

Voir également Note 1.13 pour le mode de détermination des dépréciations des placements financiers.

NOTE 13 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Dépôts à terme à moins de trois mois	307	422	579
Parts de Sicav et FCP monétaires	117	216	142
Comptes bancaires	1 353	1 790	1 687
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU BILAN	1 777	2 428	2 408

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 777	2 428	2 408
Découverts bancaires	(590)	(384)	(412)
TRÉSORERIE NETTE DU TABLEAU DE VARIATION DE TRÉSORERIE	1 187	2 044	1 996

NOTE 14 - CAPITAUX PROPRES**14.1. Capital social**

Au 30 avril 2012, le capital est constitué de 181 727 048 actions (181 727 048 aux 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010), entièrement libérées, au nominal de 2 euros ; 123 110 228 actions bénéficient d'un droit de vote double, accordé aux actions détenues sous forme nominative depuis plus de trois ans (122 945 656 au 31 décembre 2011, 124 912 488 au 31 décembre 2010).

14.2. Actions auto-détenues et assimilés

Les effets sur la situation nette du Groupe des actions Christian Dior et des instruments dénouables en actions LVMH détenus dans le cadre des plans d'options s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Actions Christian Dior auto-détenues	149	163	174
Part de Christian Dior dans les instruments dénouables en actions LVMH ^(a)	3	11	16
ACTIONS AUTO-DÉTENUES ET ASSIMILÉS	152	174	190

(a) Lors de l'exercice des instruments dénouables en actions LVMH, les actions auto-détenues de façon intercalaire ne sont pas retenues dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le portefeuille d'actions Christian Dior, ainsi que leur affectation, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
	Nombre	Valeur	Valeur	Valeur
Plans d'options d'achat	2 123 500	133	140	156
Plans d'attribution d'actions gratuites et de performance	189 083	12	12	7
Plans à venir	48 091	3	10	10
Autres	19 532	1	1	1
ACTIONS CHRISTIAN DIOR	2 380 206	149	163	174

Au 30 avril 2012, la valeur boursière des autres actions Christian Dior détenues est de 2,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012, les mouvements de portefeuille d'actions Christian Dior ont été les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Valeur
Au 31 décembre 2011	2 596 556	163
Achats d'actions	-	-
Exercices d'options d'achat	(134 000)	(8)
Attribution définitive d'actions gratuites et de performance	(82 350)	(6)
Cessions à valeur de vente	-	-
Plus ou (moins) value de cession	-	-
AU 30 AVRIL 2012	2 380 206	149

14.3. Dividendes versés par la société mère Christian Dior

Selon la réglementation française, les dividendes sont prélevés sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère, après déduction de l'impôt de distribution éventuellement dû et de la valeur des actions auto-détenues.

Au 30 avril 2012, le montant distribuable s'élève ainsi à 2 470 millions d'euros ; il est de 2 270 millions d'euros après prise en compte de la proposition de distribution de dividendes pour l'exercice clos le 30 avril 2012.

<i>(en millions d'euros, sauf données par action, en euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Acompte au titre de l'exercice en cours (2011 : 0,98 euro 2010 : 0,88 euro)	-	178	160
Effet des actions auto-détenues	-	(2)	(3)
	-	176	157
Solde au titre de l'exercice précédent (2011 : 1,63 euro ; 2010 : 1,23 euro ; 2009 : 1,22 euro)	296	223	222
Effet des actions auto-détenues	(4)	(3)	(4)
	292	220	218
MONTANT BRUT TOTAL VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE ^(a)	292	396	375

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

Le montant brut du dividende pour l'exercice clos le 30 avril 2012, proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 2012 est de 1,10 euro par action, soit un montant total de 200 millions d'euros avant déduction du montant correspondant aux actions auto-détenues à la date du décaissement.

14.4. Écarts de conversion

La variation du montant des « Écarts de conversion » inscrits dans les capitaux propres, part du Groupe, y compris les effets de couverture des actifs nets en devises, s'analyse par devise de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	Variation	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Dollar US	(46)	(19)	(27)	(66)
Franc suisse	192	13	179	165
Yen japonais	61	(17)	78	58
Hong Kong dollar	24	(14)	38	19
Livre sterling	(16)	7	(23)	(33)
Autres devises	32	1	31	21
Couvertures d'actifs nets en devises	(94)	8	(102)	(75)
TOTAL, PART DU GROUPE	153	(21)	174	89

14.5. Stratégie en matière de structure financière

Le Groupe estime que la gestion de la structure financière participe, avec le développement des sociétés qu'il détient et la gestion du portefeuille de marques, à l'objectif d'accroissement de la richesse de ses actionnaires. En outre, la qualité de crédit et la sécurisation des créanciers obligataires et bancaires du Groupe constituent un objectif en soi, autorisant par ailleurs une large capacité d'accès aux marchés à des conditions favorables.

Le Groupe gère sa structure financière avec pour but de disposer d'une réelle flexibilité, ce qui permet à la fois de saisir des opportunités et de bénéficier des ressources nécessaires au développement de son activité.

À cette fin, le Groupe suit un certain nombre de ratios et d'agrégats :

- dette financière nette (voir Note 17) sur capitaux propres ;
- dette financière nette sur capacité d'autofinancement générée par l'activité ;
- capitaux permanents sur actifs immobilisés ;
- capacité d'autofinancement ;
- variation de trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (*cash flow* disponible) ;

- part de la dette à plus d'un an dans la dette financière nette.

Les capitaux permanents s'entendent comme la somme des capitaux propres et des passifs non courants.

Ces indicateurs sont, le cas échéant, ajustés des engagements financiers hors bilan du Groupe.

Le Groupe recherche, pour ces indicateurs, un niveau lui permettant de bénéficier d'un bon niveau de flexibilité financière.

L'objectif de flexibilité financière se traduit aussi par l'entretien de relations bancaires nombreuses et diversifiées, par le recours régulier à plusieurs marchés de dette négociable (à plus d'un an comme à moins d'un an), par la détention d'un montant significatif de trésorerie et équivalents de trésorerie et par l'existence de montants appréciables de lignes de crédit confirmées non tirées.

En particulier, les lignes de crédit confirmées non tirées ont vocation à aller bien au-delà de la couverture de l'encours du programme de billets de trésorerie.

NOTE 15 - PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options d'achat

L'Assemblée générale du 14 mai 2009 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de trente-huit mois expirant en juillet 2012, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou dirigeants des sociétés du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 3% du capital de la Société.

Au 30 avril 2012, aucun plan de souscription n'a été attribué par la société Christian Dior.

Chaque plan d'options d'achat a une durée de dix ans ; les options peuvent être exercées, selon les plans, après un délai de trois ans à quatre ans à compter de leur ouverture.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de départ à la retraite, le délai d'acquisition des droits de trois à quatre ans ne s'applique pas.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée générale du 31 mars 2011 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de trente-huit mois expirant en mai 2014, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du

Groupe, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 1% du capital de la Société au jour de cette autorisation.

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France est définitive au terme d'une période d'acquisition des droits de deux ans (trois ans pour les attributions au titre des plans ouverts en 2011), au-delà de laquelle les bénéficiaires doivent conserver les actions attribuées pour une durée complémentaire de deux ans.

Les actions gratuites attribuées aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Conditions de performance

Pour les plans attribués depuis 2009, outre les conditions de présence dans le Groupe, l'exercice des options d'achat ou l'attribution définitive d'actions gratuites et de performance, sont soumis à des conditions de performance variables selon le niveau hiérarchique et le statut des bénéficiaires.

15.1. Plans d'options d'achat

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat ainsi que leur évolution durant l'exercice sont les suivantes :

Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en euros)	Période d'acquisition des droits	Nombre d'options exercées en 2012	Nombre d'options devenues caduques en 2012	Nombre d'options restant à exercer au 30/04/2012
18 février 2002 ^(a)	504 000	33,53	3 ans	30 000	-	-
18 février 2003	527 000	29,04	3 ans	28 000	-	36 000
17 février 2004	527 000	49,79	3 ans	10 500	-	293 000
12 mai 2005	493 000	52,21	3 ans	-	-	330 000
15 février 2006	475 000	72,85 ^(b)	3 ans	13 000	-	340 000
6 septembre 2006	20 000	74,93	3 ans	2 500	-	17 500
31 janvier 2007	480 000	85,00	4 ans	50 000	-	345 000
15 mai 2008	484 000	73,24 ^(c)	4 ans	-	-	457 000
14 mai 2009	332 000	52,10	4 ans	-	-	305 000
TOTAL				134 000	-	2 123 500

(a) Plan expiré le 17 février 2012.

(b) Prix d'exercice pour les résidents italiens : 77,16 euros.

(c) Prix d'exercice pour les résidents italiens : 73,47 euros.

Le nombre d'options d'achat non exercées et les prix d'exercice moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)		31 déc. 2010 (12 mois)	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré <i>(en euros)</i>
Options d'achat restant à exercer au 1^{er} janvier	2 257 500	64,41	2 534 504	63,39	3 434 004	60,33
Attributions	-	-	-	-	-	-
Options devenues caduques	-	-	(70 000)	69,05	(12 000)	59,95
Options exercées	(134 000)	57,66	(207 004)	50,42	(887 500)	51,58
OPTIONS D'ACHAT RESTANT À EXERCER EN FIN D'EXERCICE	2 123 500	64,84	2 257 500	64,41	2 534 504	63,39

Les options d'achat attribuées dans le cadre du plan mis en place le 14 mai 2009 ne sont exerçables que si, au titre des exercices 2009 et 2010 (ou, pour les dirigeants mandataires sociaux, au titre de trois des quatre exercices 2009 à 2012), l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements

d'exploitation, ou taux de marge opérationnelle courante du Groupe, enregistre une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance, qui a été satisfaite de 2009 à 2011, a également été considérée comme satisfaite pour les exercices ultérieurs pour la détermination de la charge 2012.

15.2. Plans d'attribution d'actions gratuites et de performance

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que leur évolution durant l'exercice sont les suivantes :

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales	Période d'acquisition des droits	Attribution définitive d'actions en 2012	Attributions devenues caduques en 2012	Attributions provisoires au 30/04/2012
15 avril 2010	90 180	2 ^(a) ou 4 ans ^(b)	82 350	4 050	3 780
31 mars 2011	90 015	3 ^(a) ou 4 ans ^(b)	-	-	90 015
26 juillet 2011	2 000	3 ans ^(a)	-	-	2 000
5 avril 2012	93 288	3 ^(a) ou 4 ans ^(b)	-	-	93 288
TOTAL			82 350	4 050	189 083

(a) Bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France.

(b) Bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

Le nombre d'attributions provisoires a évolué comme suit au cours de l'exercice :

<i>(en nombre d'actions)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Attributions provisoires au 1^{er} janvier	182 195	90 180	-
Attributions provisoires de l'exercice	93 288	92 015	90 180
Attributions devenues définitives	(82 350)	-	-
Attributions devenues caduques	(4 050)	-	-
ATTRIBUTIONS PROVISOIRES EN FIN D'EXERCICE	189 083	182 195	90 180

Les plans ouverts les 15 avril 2010, 31 mars et 26 juillet 2011 et le 5 avril 2012 associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Les actions de performance ne sont attribuées définitivement que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'exercice au cours duquel le plan est mis en place (exercice « N ») et l'exercice N+1 affichent une variation positive par rapport à l'exercice N-1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe. En ce qui concerne le plan mis en place le 15 avril 2010, la condition de performance a été satisfaite en 2010 et 2011 et les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France à cette date se sont vu attribuer définitivement leurs actions le 15 avril 2012. En ce qui concerne les plans mis en place

les 31 mars 2011 et 26 juillet 2011, la condition de performance a été satisfaite en 2011.

L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces indicateurs est déterminée sur la base de comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'attribution définitive de leurs actions, conserver la moitié de ces actions au nominatif pur jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

15.3. Charge de l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites Christian Dior	3	9	9
Plans d'options de souscription, d'achat et d'attribution d'actions gratuites LVMH	18	52	44
Plans de rémunérations liées au cours de l'action LVMH dénoués en numéraire	1	1	6
CHARGE DE L'EXERCICE	22	62	59

La charge totale comptabilisée au 30 avril 2012 au titre des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites Christian Dior est de 3 millions d'euros (9 millions d'euros en 2011 et 9 millions d'euros en 2010).

Chez LVMH

Pour la détermination de la charge de la période, les données suivantes ont été retenues :

- le cours de bourse de l'action LVMH à la date d'attribution du plan d'avril 2012 est de 126,90 euros ;
- la volatilité du cours de l'action LVMH est déterminée sur la base de la volatilité implicite observée.

La valeur unitaire des attributions provisoires d'actions gratuites en 2012 est de 114,08 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France et de 111,34 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

Chez Christian Dior

Pour la détermination de la charge de la période, les données suivantes ont été retenues :

- le cours de bourse de l'action Christian Dior à la date d'attribution du plan d'avril 2012 est de 113,95 euros ;
- la volatilité du cours de l'action Christian Dior est déterminée sur la base de la volatilité implicite observée.

La valeur unitaire des attributions provisoires d'actions gratuites du plan du 5 avril 2012 est de 103,73 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France et de 99,06 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

NOTE 16 - INTÉRÊTS MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Au 1^{er} janvier	15 309	11 867	9 857
Part des minoritaires dans le résultat	796	2 169	2 008
Dividendes versés aux minoritaires	(724)	(803)	(698)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées :			
• auto-détention LVMH	28	84	155
• consolidation de Bulgari	-	2 000	-
• consolidation de Heng Long	-	18	-
• prise de contrôle Sephora Marinopoulos	(11)	-	-
• autres mouvements	-	-	(3)
Acquisitions et cessions de titres de minoritaires :			
• acquisition de titres de minoritaires de la Samaritaine	-	-	(104)
• acquisition de titres de minoritaires Bulgari	-	(771)	-
• autres mouvements	-	(13)	17
Total des effets des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées	17	1 318	65
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	-	4	12
Part des minoritaires dans les gains et pertes enregistrés en capitaux propres	496	980	712
Part des minoritaires dans les charges liées aux plans d'options	11	31	26
Engagements d'achat de titres minoritaires	(3)	(257)	(115)
À LA CLÔTURE	15 902	15 309	11 867

L'évolution de la part des intérêts minoritaires dans les gains et pertes enregistrés en capitaux propres se décompose ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Écarts de conversion	Investis- sements et placements financiers	Couverture de flux de trésorerie futurs en devises	Terres à vignes	Total part des minoritaires
Au 31 décembre 2009	(388)	119	47	452	230
Variations de l'exercice	475	168	(23)	92	712
Au 31 décembre 2010	87	287	24	544	942
Variations de l'exercice	159	849	(38)	10	980
Variations dues à l'auto-détention et l'apport de Bulgari	(1)	25	2	12	38
Au 31 décembre 2011	245	1 161	(12)	566	1 960
Variations de l'exercice	(57)	524	28	1	496
AU 30 AVRIL 2012	188	1 685	16	567	2 456

NOTE 17 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

17.1. Dette financière nette

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Dette financière à plus d'un an	5 136	5 263	4 268
Dette financière à moins d'un an	3 866	3 561	2 578
Dette financière brute	9 002	8 824	6 846
Instrumentés dérivés liés au risque de taux d'intérêt	(176)	(159)	(82)
Autres dérivés	-	1	5
Dette financière brute après effet des instruments dérivés	8 826	8 666	6 769
Placements financiers	(154)	(145)	(219)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 777)	(2 428)	(2 408)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	6 895	6 093	4 142

La dette financière nette n'inclut pas les engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en « Autres passifs non courants » (voir Note 19).
Il n'a été émis ni remboursé aucun emprunt obligataire au cours de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012.

17.2. Analyse de la dette financière brute par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Emprunts obligataires et Euro Medium Term Notes (EMTN)	4 034	4 035	3 123
Crédit-bail et locations de longue durée	127	135	132
Emprunts auprès des établissements de crédit	975	1 093	1 013
DETTE FINANCIÈRE À PLUS D'UN AN	5 136	5 263	4 268
Emprunts obligataires et Euro Medium Term Notes (EMTN)	758	759	1 015
Crédit-bail et locations de longue durée	20	19	17
Emprunts auprès des établissements de crédit	306	299	347
Billets de trésorerie	1 719	1 603	272
Autres emprunts et lignes de crédit	352	393	432
Découverts bancaires	590	384	412
Intérêts courus	121	104	83
DETTE FINANCIÈRE À MOINS D'UN AN	3 866	3 561	2 578
DETTE FINANCIÈRE BRUTE TOTALE	9 002	8 824	6 846
VALEUR DE MARCHÉ DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE	9 164	8 990	7 013

Aux 30 avril 2012, 31 décembre 2011 et 2010, aucun encours n'était comptabilisé selon l'option à juste valeur. Voir Note 1.18.

17.3. Emprunts obligataires et EMTN

Montant nominal (en devises)	Date d'émission	Échéance	Taux effectif initial ^(a) (en %)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
EUR 500 000 000	2011	2018	4,08	521	524	-
EUR 500 000 000	2011	2015	3,47	525	522	-
EUR 300 000 000	2011	2016	4,22	298	297	-
EUR 1 000 000 000	2009	2014	4,52	1 037	1 033	1 021
EUR 350 000 000	2009	2014	4,02	348	348	347
CHF 200 000 000	2008	2015	4,04	167	165	161
CHF 200 000 000	2008	2011	3,69	-	-	161
EUR 50 000 000	2008	2011	6,12	-	-	50
EUR 760 000 000	2005 et 2008 ^(b)	2012	3,76	758	759	755
CHF 300 000 000	2007	2013	3,46	253	250	243
EUR 150 000 000	2006	2011	4,37	-	-	150
EUR 600 000 000	2004	2011	4,74	-	-	609
Émissions publiques				3 907	3 898	3 497
EUR 250 000 000	2009	2015	4,59	265	263	257
EUR 150 000 000	2009	2017	4,81	163	161	153
Placements privés en devises				457	472	231
Placements privés EMTN				885	896	641
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET EMTN				4 792	4 794	4 138

(a) Avant effet des couvertures de taux mises en place concomitamment ou postérieurement à l'émission.

(b) Montants cumulés et taux effectif initial moyen pondéré résultant d'un emprunt de 600 millions d'euros émis en 2005 à un taux effectif initial de 3,43 % et d'un abondement de 160 millions d'euros réalisé en 2008 à un taux effectif de 4,99 %.

17.4. Analyse de la dette financière brute par échéance et par nature de taux

<i>(en millions d'euros)</i>	Dette financière brute			Effets des instruments dérivés			Dette financière brute après effet des instruments dérivés		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Échéance									
30 avril 2013	3 000	866	3 866	(1 415)	1 407	(8)	1 585	2 273	3 858
30 avril 2014	591	849	1 440	84	(84)	-	675	765	1 440
30 avril 2015	1 959	193	2 152	(1 500)	1 392	(108)	459	1 585	2 044
30 avril 2016	448	1	449	(234)	202	(32)	214	203	417
30 avril 2017	307	-	307	102	(105)	(3)	409	(105)	304
Au-delà	786	2	788	(150)	125	(25)	636	127	763
TOTAL	7 091	1 911	9 002	(3 115)	2 937	(176)	3 978	4 848	8 826

Voir Note 21.4 concernant les valeurs de marché des instruments de taux d'intérêt.

L'encours de dette financière brute venant à échéance avant le 30 avril 2013 se décompose ainsi, par trimestre :

<i>(en millions d'euros)</i>	Échéance 30 avril 2013
Premier trimestre	3 356
Deuxième trimestre	78
Troisième trimestre	66
Quatrième trimestre	366
TOTAL	3 866

17.5. Analyse de la dette financière brute par devise après effet des instruments dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Euro	6 805	6 554	4 779
Dollar US	267	348	352
Franc suisse	1 010	981	984
Yen japonais	369	410	329
Autres devises	375	373	325
TOTAL	8 826	8 666	6 769

La dette en devises a le plus souvent pour objet de couvrir les actifs nets en devises de sociétés consolidées situées hors zone Euro.

17.6. Crédit-bail et locations de longue durée

Au 30 avril 2012, les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de crédit-bail s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)		31 déc. 2010 (12 mois)	
	Paie- ments minima futurs	Valeur actuelle des paiements	Paie- ments minima futurs	Valeur actuelle des paiements	Paie- ments minima futurs	Valeur actuelle des paiements
À moins d'un an	28	25	26	24	24	24
De un à cinq ans	72	61	78	56	78	56
Au-delà de cinq ans	333	60	354	73	354	69
Total des paiements minima futurs	433		458		456	
Part représentative d'intérêts financiers	(287)		(305)		(307)	
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS MINIMA FUTURS	146	146	153	153	149	149

17.7. Sensibilité

Sur la base de la dette au 30 avril 2012 :

- une hausse instantanée de 1 point sur les courbes de taux des devises d'endettement du Groupe aurait pour effet une augmentation de 48 millions d'euros du coût de la dette financière nette après effet des instruments dérivés, et une baisse de 83 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute à taux fixe après effet des instruments dérivés ;
- une baisse instantanée de 1 point de ces mêmes courbes aurait pour effet une diminution de 48 millions d'euros du coût de la dette financière nette après effet des instruments dérivés, et une hausse de 83 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute à taux fixe après effet des instruments dérivés.

Ces variations resteraient sans incidence sur le montant des capitaux propres au 30 avril 2012, en raison de l'absence de couverture de la charge d'intérêt future.

17.8. Covenants

Le groupe Christian Dior, ainsi que le veut l'usage en matière de crédit syndiqué, a souscrit à des engagements de détention de pourcentage d'intérêt et de droit de vote de certaines de ses filiales et au respect d'un ratio financier usuel en la matière.

Le Groupe s'est engagé, dans le cadre de certaines lignes de crédit à long terme, à respecter certains ratios financiers (principalement couverture de la dette financière par des actifs). Le niveau actuel de ces ratios assure au Groupe une flexibilité financière substantielle au regard de ces engagements.

17.9. Lignes de crédit confirmées non tirées

Au 30 avril 2012, l'encours total de lignes de crédit confirmées non tirées s'élève à 4,2 milliards d'euros.

17.10. Garanties et sûretés réelles

Au 30 avril 2012, le montant de la dette financière couverte par des sûretés réelles est inférieur à 200 millions d'euros.

NOTE 18 - PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés	286	290	267
Provisions pour risques et charges	1 117	1 104	889
Provisions pour réorganisation	24	21	20
Part à plus d'un an	1 427	1 415	1 176
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés	11	12	10
Provisions pour risques et charges	279	302	279
Provisions pour réorganisation	43	44	57
Part à moins d'un an	333	358	346
TOTAL	1 760	1 773	1 522

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012, les soldes des provisions ont évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2011	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres (dont écarts de conversion)	30 avril 2012
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés	302	26	(22)	(1)	1	(9)	297
Provisions pour risques et charges	1 406	41	(35)	(4)	1	(13)	1 396
Provisions pour réorganisation	65	2	(6)	(1)	-	7	67
TOTAL	1 773	69	(63)	(6)	2	(15)	1 760
dont : résultat opérationnel courant		58	(60)	(4)			
résultat financier		-	-	-			
autres		11	(3)	(2)			

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges, situations contentieuses réalisés ou probables, qui résultent des activités du Groupe : ces activités sont en effet menées dans le contexte d'un cadre réglementaire international souvent imprécis, évoluant selon les pays et dans le temps, et s'appliquant

à des domaines aussi variés que la composition des produits ou le calcul de l'impôt.

Les provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés sont analysées en Note 28.

NOTE 19 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Engagements d'achat de titres de minoritaires	4 336	4 196	3 687
Valeur de marché des instruments dérivés	1	4	2
Participation du personnel aux résultats ^(a)	77	88	89
Autres dettes	246	217	166
TOTAL	4 660	4 505	3 944

(a) Sociétés françaises uniquement, en application des dispositions légales.

Moët Hennessy SNC et MH International SAS (« Moët Hennessy ») détiennent les participations dans les Vins et Spiritueux du groupe LVMH à l'exception des participations dans Château d'Yquem et Château Cheval Blanc et hormis certains vignobles champenois détenus par la société LVMH.

Au 30 avril 2012 et aux 31 décembre 2011 et 2010, les engagements d'achat de titres de minoritaires sont constitués, à titre principal, de l'engagement de LVMH vis-à-vis de Diageo plc pour la reprise de sa participation de 34 % dans Moët Hennessy, avec un préavis de six mois, pour un montant égal à 80 % de la juste valeur de Moët Hennessy à la date d'exercice de la promesse. Dans le

calcul de l'engagement, la juste valeur a été déterminée par référence à des multiples boursiers de sociétés comparables, appliqués aux données opérationnelles consolidées de Moët Hennessy.

Les engagements d'achat de titres de minoritaires incluent en outre l'engagement relatif aux minoritaires de Ile de Beauté (35 %), de Heng Long (49 %) ainsi que de filiales de distribution dans différents pays, principalement au Moyen-Orient.

La valeur actuelle des autres passifs non courants n'est pas différente de leur valeur comptable.

NOTE 20 - AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Valeur de marché des instruments dérivés	66	267	146
Personnel et organismes sociaux	756	906	725
Participation du personnel aux résultats ^(a)	47	86	72
État et collectivités locales : impôts et taxes, hors impôt sur les résultats	336	393	323
Clients : avances et acomptes versés	175	188	209
Différé de règlement d'immobilisations corporelles ou financières	262	290	184
Produits constatés d'avance	183	111	76
Engagements d'achats de titres minoritaires	166	-	-
Autres dettes	633	625	526
TOTAL	2 624	2 866	2 261

(a) Sociétés françaises uniquement, en application des dispositions légales.

La valeur actuelle des autres passifs courants n'est pas différente de leur valeur comptable.

Les instruments dérivés sont analysés en Note 21.

NOTE 21 - INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet principal la couverture des risques liés à son activité et à son patrimoine.

21.1. Organisation de la gestion des risques de change, de taux et des marchés actions

La gestion des risques de change, de taux et des marchés actions ainsi que les transactions sur instruments financiers sont effectuées de façon centralisée.

Le Groupe a mis en place une politique, des règles de gestion et des procédures strictes pour mesurer, gérer et contrôler ces risques de marché.

L'organisation de ces activités repose sur la séparation des fonctions de mise en œuvre des opérations (*front-office*), de gestion administrative (*back-office*) et de contrôle financier.

Cette organisation s'appuie sur un système d'information qui permet un contrôle rapide des opérations.

Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières aux organes de direction du Groupe, et font l'objet d'une documentation détaillée.

Les contreparties sont retenues en fonction de leur notation et selon une approche de diversification des risques.

21.2. Présentation des actifs et passifs financiers au bilan

Ventilation et juste valeur des actifs et passifs financiers selon les catégories définies par IAS 39

	Notes	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)		31 déc. 2010 (12 mois)	
		Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
<i>(en millions d'euros)</i>							
Investissements financiers	8	6 915	6 915	5 982	5 982	3 891	3 891
Placements financiers	12	154	154	145	145	219	219
Investissements et placements financiers (voir Note 1.13)		7 069	7 069	6 127	6 127	4 110	4 110
Autres actifs non courants, hors instruments dérivés		367	367	360	360	276	276
Créances clients et comptes rattachés	10	1 677	1 677	1 952	1 952	1 629	1 629
Autres actifs courants ^(a)	11	949	949	929	929	641	641
Prêts et créances (voir Note 1.15)		2 993	2 993	3 241	3 241	2 546	2 546
Trésorerie et équivalents (voir Note 1.16)	15	1 777	1 777	2 428	2 428	2 408	2 408
Actifs financiers, hors instruments dérivés		11 839	11 839	11 796	11 796	9 064	9 064
Dette financière à plus d'un an	17	5 136	5 294	5 263	5 420	4 268	4 425
Dette financière à moins d'un an	17	3 866	3 870	3 561	3 570	2 578	2 588
Fournisseurs et comptes rattachés		2 773	2 773	3 012	3 012	2 349	2 349
Autres passifs non courants ^(b)	19	278	278	305	305	255	255
Autres passifs courants ^(c)	20	2 375	2 375	2 488	2 488	2 039	2 039
Passifs financiers, hors instruments dérivés (voir Note 1.18)		14 428	14 590	14 629	14 795	11 489	11 656
Instruments dérivés (voir Note 1.19)	21.3	325	325	19	19	123	123

(a) Hors instruments dérivés, placements financiers et charges constatées d'avance.

(b) Hors engagements d'achat de titres, instruments dérivés et produits constatés d'avance (45 millions d'euros au 30 avril 2012).

(c) Hors instruments dérivés et produits constatés d'avance.

La juste valeur est le plus souvent la valeur de marché, celle-ci étant définie comme le prix qu'un tiers informé agissant librement serait prêt à verser ou recevoir pour l'actif ou le passif concerné.

Ventilation par méthode de valorisation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)			31 déc. 2010 (12 mois)		
	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents
Valorisation :									
Cotation boursière	6 661	-	1 777	5 738	-	2 428	3 750	-	2 408
Formule de calcul reposant sur des cotations de marché	114	392	-	112	290	-	119	271	-
Cotations privées	294	-	-	277	-	-	241	-	-
ACTIFS	7 069	392	1 777	6 127	290	2 428	4 110	271	2 408
Valorisation :									
Cotation boursière		-			-			-	
Formule de calcul reposant sur des cotations de marché		67			271			148	
Cotations privées		-			-			-	
PASSIFS		67			271			148	

Les correspondances entre les méthodes de valorisation et les hiérarchies de juste valeur IFRS 7 sont les suivantes :

Cotations boursières	Niveau 1
Formules de calcul reposant sur des cotations de marché	Niveau 2
Cotations privées	Niveau 3

Le montant des actifs financiers évalués sur la base de cotations privées a évolué ainsi en 2012 :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012
Au 1^{er} janvier	277
Acquisitions	7
Cession (à valeur de vente)	(15)
Gains et pertes enregistrés en résultat	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	28
Effets des variations de périmètre	(3)
À LA CLÔTURE	294

21.3. Synthèse des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan dans les rubriques et pour les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Risque de taux d'intérêt				
Actifs : non courants		124	113	41
courants		66	57	66
Passifs : non courants		(1)	(1)	(1)
courants		(13)	(10)	(24)
	<i>21.4</i>	176	159	82
Risque de change				
Actifs : non courants		40	2	9
courants		122	83	139
Passifs : non courants		-	(3)	(1)
courants		(52)	(257)	(122)
	<i>21.5</i>	110	(175)	25
Autres risques				
Actifs : non courants		36	28	12
courants		4	7	4
Passifs : non courants		-	-	-
courants		(1)	-	-
		39	35	16
TOTAL				
Actifs : non courants		200	143	62
courants	<i>11</i>	192	147	209
Passifs : non courants	<i>19</i>	(1)	(4)	(2)
courants	<i>20</i>	(66)	(267)	(146)
		325	19	123

21.4. Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et de prémunir le résultat contre une variation sensible des taux d'intérêt.

Dans ce cadre, le Groupe utilise des instruments dérivés de taux à nature ferme (*swaps*) ou conditionnelle (*caps* et *floors*).

Les instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 30 avril 2012 sont les suivants :

	Montants nominaux par échéance au 30 avril			Valeur de marché ^(a)			
	2013	2014 à 2017	Au-delà de 2017	Total	Couver- ture de juste valeur	Non affectés	Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
Swaps de taux en euros :							
- payeur de taux fixe	-	284	-	284	-	(9)	(9)
- payeur de taux variable	1 415	1 841	150	3 406	179	5	184
- taux variable/taux variable	-	152	-	152	-	-	-
Swaps de devises	-	362	-	362	-	1	1
TOTAL					179	(3)	176

(a) Gain/(Perte).

21.5. Instruments dérivés liés à la gestion du risque de change

Une part importante des ventes faites par les sociétés du Groupe, à leurs clients ou à leurs propres filiales de distribution, ainsi que certains de leurs achats, sont effectués en devises différentes de leur monnaie fonctionnelle ; ces flux en devises sont constitués principalement de flux intra-groupe. Les instruments de couverture utilisés ont pour objet de réduire les risques de change issus des variations de parité de ces devises par rapport à la monnaie fonctionnelle des sociétés exportatrices ou importatrices, et sont affectés soit aux créances ou dettes commerciales de l'exercice (couverture de juste valeur), soit sous certaines conditions aux transactions prévisionnelles des exercices suivants (couverture des flux de trésorerie futurs).

Les flux futurs de devises font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont couverts progressivement, dans la limite d'un horizon qui n'excède un an que dans les cas où les probabilités de réalisation le justifient. Dans ce cadre, et selon les évolutions de marché, les risques de change identifiés sont couverts par des contrats à terme ou des instruments de nature optionnelle.

En outre, le Groupe peut couvrir les situations nettes de ses filiales situées hors zone Euro, par des instruments appropriés ayant pour objet de limiter l'effet sur ses capitaux propres consolidés des variations de parité des devises concernées contre l'euro.

Les instruments dérivés liés à la gestion du risque de change en vie au 30 avril 2012 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux par exercice d'affectation				Valeur de marché ^(a)				
	2011	2012	2013	Total	Couver- ture de juste valeur	Couver- ture de flux de trésorerie futurs	Couver- ture d'actifs nets en devises	Non affectés	Total
Options achetées									
Put USD	-	20	-	20	-	-	-	-	-
Put JPY	-	42	31	73	-	2	-	(1)	1
Put GBP	-	26	-	26	-	-	-	-	-
	-	88	31	119	-	2	-	(1)	1
Tunnels									
Vendeur USD	-	2 734	1 697	4 431	1	68	-	1	70
Vendeur JPY	-	118	50	168	-	-	-	-	-
Autres	-	13	-	13	-	-	-	-	-
	-	2 865	1 747	4 612	1	68	-	1	70
Contrats à terme^(b)									
USD	-	79	-	79	-	-	-	-	-
JPY	-	744	334	1 078	(1)	9	(11)	-	(3)
GBP	-	102	-	102	-	-	-	-	-
Autres	15	146	-	161	(2)	1	-	(1)	(2)
	15	1 071	334	1 420	(3)	10	(11)	(1)	(5)
Swaps cambistes^(b)									
USD	-	2 594	8	2 602	-	-	8	27	35
CHF	-	465	-	465	-	-	-	(2)	(2)
GBP	-	250	-	250	-	-	-	(13)	(13)
JPY	-	(118)	-	(118)	-	-	-	23	23
Autres	-	100	-	100	-	-	5	(4)	1
	-	3 291	8	3 299	-	-	13	31	44
TOTAL					(2)	80	2	30	110

(a) Gain/(Perte).
(b) Vente/(Achat).

L'effet en résultat des couvertures de flux de trésorerie futurs ainsi que les flux de trésorerie futurs couverts par ces instruments seront comptabilisés postérieurement au 30 avril 2012, leur montant étant fonction des cours de change en vigueur à cette date.

Les incidences d'une variation de 10 % du dollar US, du yen japonais, du franc suisse et du Hong Kong dollar par rapport à l'euro sur le résultat net de l'exercice au 30 avril 2012, les capitaux

propres (hors résultat net) et la valeur de marché des instruments dérivés au 30 avril 2012, y compris l'effet des couvertures en vie durant l'exercice, seraient les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dollar US		Yen japonais		Franc suisse		Hong Kong dollar	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Résultat net	(20)	(46)	(6)	(3)	6	(6)	18	(18)
Capitaux propres, hors résultat net	188	(210)	70	(71)	187	(200)	110	(121)
Valeur de marché des instruments dérivés	(114)	93	(7)	6	(72)	59	(59)	48

Les données figurant dans le tableau ci-dessus doivent être appréciées sur la base des caractéristiques des instruments de couverture en vie au cours de l'exercice au 30 avril 2012, constitués principalement d'options, de tunnels et de contrats à terme.

Au 30 avril 2012, au niveau du Groupe, les encaissements prévisionnels de l'exercice au 30 avril 2013 sont couverts à hauteur de 87 % en dollar US et à hauteur de 101 % pour le yen japonais.

21.6. Instruments financiers liés à la gestion des autres risques

La politique d'investissement et de placement du Groupe s'inscrit dans la durée. Occasionnellement, le Groupe peut investir dans des instruments financiers à composante action ayant pour objectif de dynamiser la gestion de son portefeuille de placements.

Le Groupe est exposé aux risques de variation de cours des actions soit directement, en raison de la détention de participations ou de placements financiers, soit indirectement du fait de la détention de fonds eux-mêmes investis partiellement en actions.

Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés sur actions ayant pour objet de construire synthétiquement une exposition économique à des actifs particuliers, ou de couvrir les plans de rémunérations liées au cours de l'action LVMH et dénouées en numéraire. La valeur comptable retenue pour ces instruments, qui ne font pas l'objet de cotation, correspond à l'estimation, fournie par la contrepartie, de la valorisation à la date de clôture. La valorisation des instruments tient ainsi compte de paramètres de marché tels les taux d'intérêt et le cours de bourse. Au 30 avril 2012, les instruments dérivés liés à la gestion du risque actions ayant un impact sur le résultat net du groupe ont une valeur de marché positive de 36 millions d'euros. D'un montant nominal de 24 millions d'euros, ces instruments financiers auraient, en cas de variation uniforme de 1 % des cours de leurs sous-jacents au 30 avril 2012, un effet net sur le résultat du Groupe inférieur à 0,5 million d'euros. Ces instruments sont principalement à échéance 2014.

Le Groupe, essentiellement à travers son activité Montres et Joaillerie, peut être exposé à la variation du prix de certains métaux précieux, notamment l'or. Dans certains cas, afin de sécuriser le coût de production, des couvertures peuvent être mises en place, soit en négociant le prix de livraisons prévisionnelles futures d'alliages avec des affineurs, ou le prix de produits semi-finis avec des producteurs, soit en direct par l'achat de couvertures auprès de banques de première catégorie. Dans ce dernier cas, ces couvertures consistent à acheter de l'or auprès de banques ou à contracter des instruments fermes ou optionnels avec livraison physique de l'or. Les instruments dérivés liés à la couverture du prix des métaux précieux en vie au 30 avril 2012 ont une valeur de marché de 3 millions d'euros. D'un montant nominal de 94 millions d'euros, ces instruments financiers auraient, en cas de variation uniforme de 1 % des cours de leurs sous-jacents au 30 avril 2012, un effet net sur les réserves consolidées du Groupe inférieur à 2 millions d'euros. Ces instruments sont à échéance 2013.

21.7. Risque de liquidité

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée (a) sur la base de l'encours de son programme de billets de trésorerie, soit 1,7 milliard d'euros, et (b) en comparant le montant de sa dette financière à moins d'un an, avant prise en compte des instruments dérivés (3,9 milliards d'euros) au montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (1,8 milliard d'euros) soit 2,1 milliards d'euros au 30 avril 2012. Au regard du non-renouvellement éventuel de ces concours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant de 4,2 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe résulte ainsi de la qualité de ses placements, de l'existence de financements à long terme, de la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que de la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

Le tableau suivant présente, pour les passifs financiers comptabilisés au 30 avril 2012, l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers (hors instruments dérivés), nominal et intérêts, hors effet d'actualisation :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2013	30 avril 2014	30 avril 2015	30 avril 2016	30 avril 2017	Au-delà de 5 ans	Total
Emprunts obligataires et EMTN	925	851	1 981	473	339	677	5 246
Emprunts auprès des établissements de crédit	333	729	235	11	3	14	1 325
Autres emprunts et lignes de crédit	352	-	-	-	-	-	352
Crédit-bail et locations longue durée	27	22	19	17	14	334	433
Billets de trésorerie	1 719	-	-	-	-	-	1 719
Découverts bancaires	590	-	-	-	-	-	590
Dette financière brute	3 946	1 602	2 235	501	356	1 025	9 665
Autres passifs financiers, courants et non courants ^(a)	2 440	46	49	31	32	55	2 653
Fournisseurs et comptes rattachés	2 773	-	-	-	-	-	2 773
Autres passifs financiers	5 213	46	49	31	32	55	5 426
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	9 159	1 648	2 284	532	388	1 080	15 091

(a) Correspond à hauteur de 2 375 millions d'euros aux Autres passifs courants (hors instruments dérivés et produits constatés d'avance) et de 278 millions d'euros aux Autres passifs non courants (hors instruments dérivés et engagements d'achat de titres de minoritaires et produits constatés d'avance, d'un montant de 45 millions d'euros en avril 2012), voir Note 21.2.

Voir Note 29.3 concernant l'échéancier contractuel des cautions et avals, Notes 21.4 et 21.5 concernant les instruments dérivés de change et Notes 17.4 et 21.4 concernant les instruments dérivés de taux.

NOTE 22 - INFORMATION SECTORIELLE

Les marques et enseignes du Groupe sont organisées en sept groupes d'activités. Cinq groupes d'activités : Christian Dior Couture, Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie, regroupent les marques de produits de même nature, ayant des modes de production et de distribution similaires ainsi qu'une équipe de direction spécifique.

Le groupe d'activités Distribution sélective regroupe les activités de distribution sous enseigne. Le groupe Autres et *holdings* réunit les marques et activités ne relevant pas des groupes précités, le plus souvent les activités nouvelles pour le Groupe, ainsi que l'activité des sociétés *holdings* ou immobilières.

22.1. Informations par groupe d'activités**30 avril 2012 (4 mois)**

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maro- quinerie	Parfums et Cosmé- tiques	Montres et Joaillerie	Distri- bution sélective	Autres et Holdings	Élimi- nations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	367	1 191	3 085	1 035	835	2 377	103	-	8 993
Ventes entre groupes d'activités	4	5	16	153	18	8	6	(210)	-
TOTAL DES VENTES	371	1 196	3 101	1 188	853	2 385	109	(210)	8 993
Résultat opérationnel courant	22	338	1 023	159	85	263	(46)	(35)	1 809
Autres produits et charges opérationnels	-	(4)	(67)	-	-	(2)	(7)	-	(80)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	57	51	153	49	30	88	50	-	478
Charges d'amortissement	15	30	122	34	39	71	13	-	324
Charges de dépréciation	-	-	63	-	-	1	4	-	68
Marques, enseignes, licences et écarts d'acquisition ^(c)	67	5 339	4 759	1 644	5 449	2 895	1 234	-	21 387
Stocks	179	4 013	1 101	357	1 274	1 287	78	(160)	8 129
Autres actifs opérationnels	555	2 601	2 302	873	1 033	1 667	3 305	10 328 ^(d)	22 664
TOTAL ACTIF	801	11 953	8 162	2 874	7 756	5 849	4 617	10 168	52 180
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	26 009	26 009
Passifs opérationnels	265	1 118	1 610	940	635	1 367	578	19 658 ^(e)	26 171
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	265	1 118	1 610	940	635	1 367	578	45 667	52 180

31 Décembre 2011 (12 mois)

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maroquinerie	Parfums et Cosmétiques	Montres et Joaillerie	Distribution sélective	Autres et Holdings	Éliminations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	987	3 511	8 671	2 850	1 900	6 413	296	-	24 628
Ventes entre groupes d'activités	13	13	41	345	49	23	19	(503)	-
TOTAL DES VENTES	1 000	3 524	8 712	3 195	1 949	6 436	315	(503)	24 628
Résultat opérationnel courant	85	1 101	3 075	348	265	716	(229)	(38)	5 323
Autres produits et charges opérationnels	(12)	(16)	(56)	(2)	(6)	(26)	(2)	-	(120)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	89	170	496	145	169	235	655	-	1 959
Charges d'amortissement	59	92	359	105	82	209	35	-	941
Charges de dépréciation	10	-	20	-	-	5	14	-	49
Marques, enseignes, licences et écarts d'acquisition ^(c)	67	5 072	4 776	1 645	5 426	2 905	1 249	-	21 140
Stocks	171	3 905	1 030	337	1 118	1 181	67	(128)	7 681
Autres actifs opérationnels	538	2 828	2 304	799	1 043	1 610	3 273	9 991 ^(d)	22 386
TOTAL ACTIF	776	11 805	8 110	2 781	7 587	5 696	4 589	9 863	51 207
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	24 942	24 942
Passifs opérationnels	243	1 259	1 708	1 019	672	1 496	478	19 390 ^(e)	26 265
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	243	1 259	1 708	1 019	672	1 496	478	44 332	51 207

Les données de l'exercice 2011 intègrent celles de Bulgari, consolidée par intégration globale depuis le 30 juin 2011. En raison de l'unicité de management et de marque de Bulgari, dont l'activité est majoritairement constituée de la fabrication et distribution de montres et joaillerie, l'ensemble des activités de Bulgari, y compris les parfums et cosmétiques, ont été classées dans le groupe d'activités Montres et Joaillerie.

L'activité parfums et cosmétiques de Bulgari représente au 31 décembre 2011, pour la période de consolidation au sein du Groupe, des ventes consolidées de 142 millions d'euros.

31 Décembre 2010 (12 mois)

(en millions d'euros)	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maroquinerie	Parfums et Cosmétiques	Montres et Joaillerie	Distribution sélective	Autres et Holdings	Éliminations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	815	3 252	7 549	2 805	964	5 359	381	-	21 123
Ventes entre groupes d'activités	13	9	32	271	21	19	29	(394)	-
TOTAL DES VENTES	826	3 261	7 581	3 076	985	5 378	410	(394)	21 123
Résultat opérationnel courant	35	930	2 555	332	128	536	(159)	(19)	4 338
Autres produits et charges opérationnels	(14)	(21)	(30)	(39)	(3)	(26)	(33)	-	(166)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(b)	98	97	351	112	47	194	188	-	1 087
Charges d'amortissement	54	97	314	106	29	201	36	-	837
Charges de dépréciation	-	-	21	-	-	17	16	-	54
Marques, enseignes, licences et écarts d'acquisition ^(c)	75	4 878	4 746	1 630	1 715	2 729	1 246	-	17 019
Stocks	148	3 626	770	275	403	935	70	(88)	6 139
Autres actifs opérationnels	473	2 700	2 034	686	336	1 485	2 517	7 808 ^(d)	18 039
TOTAL ACTIF	696	11 204	7 550	2 591	2 454	5 149	3 833	7 720	41 197
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	19 570	19 570
Passifs opérationnels	190	1 069	1 334	971	221	1 188	506	16 148 ^(e)	21 627
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	190	1 069	1 334	971	221	1 188	506	35 718	41 197

(a) Les éliminations portent sur les ventes entre groupes d'activités ; il s'agit le plus souvent de ventes des groupes d'activités hors Distribution sélective à ce dernier.

Les prix de cession entre les groupes d'activités correspondent aux prix habituellement utilisés pour des ventes à des grossistes ou à des détaillants hors Groupe.

(b) Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles sont constituées des montants comptabilisés en immobilisations au cours de l'exercice, non des décaissements effectués.

(c) Les marques, enseignes, licences et écarts d'acquisition sont constitués des montants nets figurant en Notes 3 et 4.

(d) Les actifs non affectés incluent les titres mis en équivalence, les investissements et placements financiers, les autres actifs à caractère financier et les créances d'impôt sur les sociétés.

Au 30 avril 2012, ils incluent la participation de 22,4% dans Hermès International soit 6 311 millions d'euros, voir Note 8 (5 438 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 3 345 millions d'euros au 31 décembre 2010).

(e) Les passifs non affectés incluent les dettes financières et la dette d'impôt courant et différé.

22.2. Informations par zone géographique

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
France	953	3 012	2 847
Europe (hors France)	1 700	5 131	4 541
États-Unis	1 952	5 323	4 693
Japon	756	2 035	1 851
Asie (hors Japon)	2 756	6 757	5 207
Autres pays	876	2 370	1 984
VENTES	8 993	24 628	21 123

La répartition des acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles par zone géographique se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
France	169	718	401
Europe (hors France)	75	687	246
États-Unis	59	166	144
Japon	27	61	32
Asie (hors Japon)	120	252	216
Autres pays	28	75	48
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	478	1 959	1 087

Il n'est pas présenté de répartition des actifs sectoriels par zone géographique dans la mesure où une part significative de ces actifs est constituée de marques et écarts d'acquisition, qui doivent être analysés sur la base du chiffre d'affaires que ceux-ci réalisent par région, et non en fonction de la région de leur détention juridique.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont constituées des montants comptabilisés en immobilisations au cours de l'exercice, non des décaissements effectués pendant cette période.

22.3. Informations trimestrielles

La répartition des ventes par groupe d'activités et par trimestre est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maro- quinerie	Parfums et Cosmé- tiques	Montres et Joaillerie	Distri- bution sélective	Autres et Holdings	Élimi- nations	Total
Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2012	284	926	2 374	899	630	1 823	84	(160)	6 860
Période du 1^{er} janvier au 30 avril 2012	371	1 196	3 101	1 188	853	2 385	109	(210)	8 993
Premier trimestre	221	762	2 029	803	261	1 421	75	(108)	5 464
Deuxième trimestre	224	673	1 942	715	315	1 410	83	(105)	5 257
Troisième trimestre	260	871	2 218	793	636	1 547	74	(135)	6 264
Quatrième trimestre	295	1 218	2 523	884	737	2 058	83	(155)	7 643
TOTAL 2011	1 000	3 524	8 712	3 195	1 949	6 436	315	(503)	24 628
Premier trimestre	180	635	1 729	736	204	1 181	78	(95)	4 648
Deuxième trimestre	193	667	1 787	705	239	1 238	73	(89)	4 813
Troisième trimestre	221	846	1 948	805	244	1 294	68	(99)	5 327
Quatrième trimestre	232	1 113	2 117	830	298	1 665	191	(111)	6 335
TOTAL 2010	826	3 261	7 581	3 076	985	5 378	410	(394)	21 123

NOTE 23 - VENTES ET CHARGES PAR NATURE**23.1. Analyse des ventes**

Les ventes sont constituées des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Ventes réalisées par les marques et enseignes	8 836	24 208	20 725
Royalties et revenus de licences	66	168	154
Revenus des immeubles locatifs	15	34	81
Autres revenus	76	218	163
TOTAL	8 993	24 628	21 123

23.2. Charges par nature

Le résultat opérationnel courant inclut notamment les charges suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Frais de publicité et de promotion	1 081	2 854	2 376
Loyers commerciaux	650	1 684	1 354
Charges de personnel	1 614	4 282	3 768
Dépenses de recherche et développement	22	63	46

Les frais de publicité et de promotion sont principalement constitués des coûts des campagnes média et des frais de publicité sur les lieux de vente ; ils intègrent également les frais de personnel dédié à cette fonction.

Au 30 avril 2012, le nombre de magasins exploités par le Groupe dans le monde, en particulier par les groupes Mode et Maroquinerie et Distribution sélective, est de 3 263 (3 250 en 2011, 2 777 en 2010).

Dans certains pays, les locations de magasins comprennent un montant minimum et une part variable, en particulier lorsque le bail contient une clause d'indexation du loyer sur les ventes. La charge de location des magasins s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Loyers fixes ou minima	293	716	597
Part variable des loyers indexés	150	424	273
Concessions aéroportuaires - part fixe ou minimum	82	227	281
Part variable des concessions aéroportuaires	125	317	203
LOYERS COMMERCIAUX	650	1 684	1 354

Les charges de personnel sont constituées des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Salaires et charges sociales	1 566	4 152	3 642
Retraites, frais médicaux et autres avantages assimilés au titre des régimes à prestations définies	26	68	67
Charges liées aux plans d'options et assimilés	22	62	59
CHARGES DE PERSONNEL	1 614	4 282	3 768

NOTE 24 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultat de cessions	-	(4)	(36)
Réorganisations	(2)	(41)	(39)
Réévaluation de titres acquis antérieurement à leur première consolidation	-	22	-
Frais liés aux acquisitions de sociétés consolidées	(1)	(17)	-
Dépréciation ou amortissement des marques, enseignes, écarts d'acquisition et autres actifs immobilisés	(76)	(83)	(87)
Autres, nets	(1)	3	(4)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(80)	(120)	(166)

En 2012, les dépréciations des actifs immobilisés concernent principalement la dépréciation d'un terrain au Japon.

En 2011, les titres de Bulgari et d'Ile de Beauté acquis antérieurement à la date de prise de contrôle ont été réévalués à leur valeur à cette date. Les frais d'acquisition sont essentiellement liés à ces deux opérations.

En 2010, le résultat des cessions était principalement lié aux cessions de La Brosse et Dupont et de Montaudon. Voir Note 2 « Variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées ».

NOTE 25 - RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Coût de la dette financière brute	(81)	(243)	(214)
Produits de la trésorerie et des placements financiers	11	42	18
Effets des réévaluations de la dette financière et instruments de taux	(1)	(3)	(1)
Coût de la dette financière nette	(71)	(204)	(197)
Dividendes reçus au titre des investissements financiers	36	54	14
Part inefficace des dérivés de change	12	(110)	(96)
Résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers	26	(11)	865
Autres, nets	(10)	(29)	(20)
Autres produits et charges financiers	64	(96)	763
RÉSULTAT FINANCIER	(7)	(300)	566

Les produits de la trésorerie et des placements financiers comprennent les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Revenus de la trésorerie et équivalents	7	33	12
Revenus des placements financiers	4	9	6
PRODUITS DE LA TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS FINANCIERS	11	42	18

Les effets des réévaluations de la dette financière et des instruments de taux proviennent des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Dette financière couverte	(11)	(65)	(17)
Dérivés de couverture	9	63	15
Dérivés non affectés	1	(1)	1
EFFETS DES RÉÉVALUATIONS DE LA DETTE FINANCIÈRE ET INSTRUMENTS DE TAUX	(1)	(3)	(1)

La part inefficace des dérivés de change s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Coût financier des couvertures de change commerciales	16	(145)	(124)
Coût financier des couvertures d'actifs nets en devises	2	29	1
Variation de valeur de marché des dérivés non affectés	(6)	6	27
PART INEFFICACE DES DÉRIVÉS DE CHANGE	12	(110)	(96)

L'augmentation des dividendes reçus en 2011 résulte de l'augmentation de la participation dans Hermès en 2010 (Voir Note 8).

En 2010, le résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers incluait un montant de 1 004 millions d'euros relatif aux opérations Hermès équivalant au gain, net de frais, enregistré lors du dénouement de contrats d'*equity linked swaps* ; ce gain correspond à la différence entre la valeur de marché des

titres lors du dénouement de ces contrats et leur valeur sur la base du cours de bourse du 31 décembre 2009.

En 2012, 2011 et 2010 hors opérations Hermès, le résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers provient de l'évolution des marchés ainsi que des charges de dépréciations d'investissements et placements financiers.

NOTE 26 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

26.1. Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Impôt courant de l'exercice	(611)	(1 691)	(1 507)
Impôt courant relatif aux exercices antérieurs	4	(2)	(6)
Impôt courant	(607)	(1 693)	(1 513)
Variation des impôts différés	72	172	35
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés	-	59	2
Impôts différés	72	231	37
CHARGE TOTALE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	(535)	(1 462)	(1 476)
Impôts sur les éléments comptabilisés en capitaux propres	(78)	(61)	(3)

Le taux d'imposition effectif s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultat avant impôt	1 722	4 903	4 738
Charge totale d'impôt	(535)	(1 462)	(1 476)
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	31,1 %	29,8 %	31,2 %

26.2. Ventilation des impôts différés nets au bilan

Les impôts différés nets au bilan s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Impôts différés actifs	798	762	699
Impôts différés passifs	(4 838)	(4 826)	(4 254)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN	(4 040)	(4 064)	(3 555)

26.3. Analyse de l'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux légal applicable aux sociétés françaises, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

<i>(en pourcentage du résultat avant impôt)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Taux d'imposition en France	34,4	34,4	34,4
Changements de taux d'impôt	-	(1,3)	(0,1)
Différences entre les taux d'imposition étrangers et français	(8,9)	(6,0)	(5,6)
Résultats et reports déficitaires	6,4	-	0,1
Différences entre les résultats consolidés et imposables, et résultats imposables à un taux réduit	(1,0)	2,4	1,9
Retenues à la source	0,2	0,3	0,5
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF DU GROUPE	31,1	29,8	31,2

Depuis 2000, les sociétés françaises sont soumises à un supplément d'impôt dont le taux était de 3,3 % pour 2010, 2011 et 2012 portant ainsi le taux d'imposition théorique à 34,4 % pour chaque exercice.

26.4. Sources d'impôts différés*Au compte de résultat*

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Évaluation des marques	-	42	(65)
Autres écarts de réévaluation	3	(4)	4
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	-	(5)	3
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	(10)	16	8
Marge intra-groupe comprise dans les stocks	58	105	40
Autres retraitements de consolidation ^(a)	42	95	57
Reports déficitaires	(21)	(18)	(10)
TOTAL	72	231	37

(a) Principalement provisions réglementées, amortissements dérogatoires et location financement.

En capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Réévaluation des terres à vignes à valeur de marché	(1)	(11)	(71)
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	(50)	(91)	(22)
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	(12)	21	14
TOTAL	(63)	(81)	(79)

Au bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012^(b) (4 mois)	31 déc. 2011^(b) (12 mois)	31 déc. 2010^(b) (12 mois)
Évaluation des marques	(4 111)	(4 115)	(3 215)
Réévaluation des terres à vignes à valeur de marché	(579)	(579)	(568)
Autres écarts de réévaluation	(362)	(365)	(361)
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	(193)	(145)	(48)
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	10	31	(1)
Marge intra-groupe comprise dans les stocks	480	430	323
Autres retraitements de consolidation ^(a)	641	599	242
Reports déficitaires	74	80	73
TOTAL	(4 040)	(4 064)	(3 555)

(a) Principalement provisions réglementées, amortissements dérogatoires et location financement.

(b) Actif/(Passif).

26.5. Reports déficitaires

Au 30 avril 2012, au niveau de la société LVMH SA, les reports déficitaires et crédits d'impôt non encore utilisés et n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 285 millions d'euros (301 millions d'euros en 2011, 290 millions d'euros en 2010).

Au 30 avril 2012, au niveau de la société Christian Dior, les reports déficitaires s'élèvent à 198 millions d'euros (277 millions d'euros en 2011, 217 millions d'euros en 2010).

Au 30 avril 2012, l'intégralité des impôts différés constatés antérieurement a été consommée, soit 29 millions d'euros. Les impôts différés actifs étaient reconnus à hauteur de 29 millions aux 31 décembre 2011 et 2010. Les reports déficitaires non utilisés et n'ayant pas donné lieu à reconnaissance d'impôts différés actifs représentent ainsi une économie potentielle d'impôt de 68 millions d'euros.

26.6. Consolidations fiscales

- Le régime français d'intégration fiscale permet à la quasi-totalité des sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble, dont seule la société mère intégrante reste redevable.

Ce régime a engendré pour le Groupe une diminution de la charge d'impôt courant de 17 millions d'euros au cours des quatre premiers mois de 2012, dont 11 millions d'euros pour LVMH et 6 millions d'euros chez Christian Dior (142 millions en 2011, 115 millions d'euros en 2010 pour le Groupe).

- Les autres régimes de consolidation fiscale en vigueur, notamment aux États-Unis et en Italie, ont engendré une diminution de la charge d'impôt courant de 10 millions d'euros au cours des quatre premiers mois de 2012 (52 millions en 2011 et 82 millions d'euros en 2010).

NOTE 27 - RÉSULTAT PAR ACTION

	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultat net, part du Groupe (<i>en millions d'euros</i>)	394	1 279	1 261
Impact des instruments dilutifs sur les filiales	(4)	(4)	(2)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE DILUÉ	390	1 275	1 259
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre moyen d'actions Christian Dior auto-détenues sur l'exercice	(2 488 381)	(2 700 058)	(3 202 220)
Nombre moyen d'actions pris en compte pour le calcul avant dilution	179 238 667	179 026 990	178 524 828
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION (<i>en euros</i>)	2,20	7,14	7,06
Nombre moyen d'actions en circulation pris en compte ci-dessus	179 238 667	179 026 990	178 524 828
Effet de dilution des plans d'options	911 712	887 102	636 983
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION APRÈS EFFETS DILUTIFS	180 150 379	179 914 092	179 161 811
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (<i>en euros</i>)	2,16	7,09	7,03

Au 30 avril 2012, la totalité des instruments susceptibles de diluer le résultat par action a été prise en considération dans la détermination de l'effet de dilution, toutes les options d'achat en vie étant considérées comme exerçables à cette date en raison d'un cours de bourse de l'action Christian Dior supérieur au prix d'exercice de ces options.

Aucun événement de nature à modifier significativement le nombre d'actions en circulation ou le nombre d'actions potentielles n'est intervenu entre le 30 avril 2012 et la date d'arrêté des comptes.

NOTE 28 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES, FRAIS MÉDICAUX ET AVANTAGES ASSIMILÉS**28.1. Charge de l'exercice**

(<i>en millions d'euros</i>)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Coût des services rendus	22	57	47
Effet de l'actualisation	12	33	31
Rendement attendu des actifs financiers dédiés	(8)	(24)	(19)
Amortissement des écarts actuariels	-	5	6
Coût des services passés	-	2	2
Modifications des régimes	-	(5)	-
CHARGE DE L'EXERCICE AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	26	68	67
Rendement/(coût) effectif des actifs financiers dédiés	(33)	(10)	24

28.2. Engagement net comptabilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Droits couverts par des actifs financiers	873	816	686
Droits non couverts par des actifs financiers	166	156	146
Valeur actualisée des droits	1 039	972	832
Valeur de marché des actifs financiers	(607)	(570)	(489)
Écarts actuariels non comptabilisés au bilan	(146)	(122)	(78)
Coût des services passés non encore comptabilisés au bilan	(4)	(4)	(6)
Éléments non reconnus	(150)	(126)	(84)
ENGAGEMENT NET COMPTABILISÉ	282	276	259
Dont :			
Provisions à plus d'un an	286	290	267
Provisions à moins d'un an	11	12	10
Autres actifs	(15)	(26)	(18)
TOTAL	282	276	259

28.3. Analyse de la variation de l'engagement net comptabilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur actualisée des droits	Valeur de marché des actifs financiers	Éléments non reconnus	Engage- ment net comptabilisé
Au 31 décembre 2011	972	(570)	(126)	276
Charge de l'exercice	34	(8)	-	26
Prestations aux bénéficiaires	(18)	13	-	(5)
Augmentation des actifs financiers dédiés	-	(17)	-	(17)
Contributions des employés	3	(3)	-	-
Variations de périmètre et reclassifications	-	-	-	-
Modifications des régimes	-	-	-	-
Écarts actuariels : effets d'expérience	-	(25)	25	-
Écarts actuariels : changements d'hypothèses	53	-	(53)	-
Effet des variations de taux de change	(5)	3	4	2
AU 30 AVRIL 2012	1 039	(607)	(150)	282

Les écarts actuariels liés aux effets d'expérience dégagés durant les exercices 2008 à 2011 se sont élevés à :

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2009	2010	2011
Écarts liés aux effets d'expérience sur la valeur actualisée des droits	(2)	(16)	(14)	-
Écarts liés aux effets d'expérience sur la valeur de marché des actifs financiers	96	(29)	(4)	(24)
ÉCARTS ACTUARIELS LIÉS AUX EFFETS D'EXPÉRIENCE	94	(45)	(18)	(24)

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements au 30 avril 2012 dans les principaux pays concernés sont les suivantes :

(en %)	30 avril 2012				31 déc. 2011				31 déc. 2010			
	France	États-Unis	Royaume-Uni	Japon	France	États-Unis	Royaume-Uni	Japon	France	États-Unis	Royaume-Uni	Japon
Taux d'actualisation ^(a)	4,15	4,4	4,2	1,25	4,65	4,9	4,7	1,75	4,5	5,1	5,4	1,75
Taux de rendement moyen attendu des placements	4,0	7,75	5,0	4,0	4,0	7,75	5,0	4,0	4,0	7,75	6,0	4,0
Taux d'augmentation future des salaires	3,0	4,0	3,8	2,0	3,0	4,0	3,8	2,0	3,0	4,0	4,2	2,0

(a) Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

Le taux de rendement moyen attendu, sur la base duquel la charge de l'exercice clos le 30 avril 2012 a été déterminée, se décompose de la façon suivante par type de placement :

(en %)	30 avril 2012
Actions	6,6
Obligations	
- émetteurs privés	4,5
- émetteurs publics	2,6
Immobilier, trésorerie et autres actifs	2,6

L'hypothèse d'augmentation du coût des frais médicaux aux États-Unis est de 7,6 % pour 2011, puis décroît progressivement à partir de 2012 pour atteindre 4,5 % à l'horizon 2030.

28.4. Analyse des droits

L'analyse de la valeur actualisée des droits par type de régime est la suivante :

(en millions d'euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Indemnités de départ en retraite et assimilées	167	157	134
Frais médicaux des retraités	48	45	46
Médailles du travail	13	12	11
Retraites complémentaires	793	741	617
Préretraites	2	2	3
Autres	16	15	21
VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS	1 039	972	832

La répartition géographique de la valeur actualisée des droits est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
France	330	314	312
Europe (hors France)	405	370	268
États-Unis	188	175	147
Japon	105	103	93
Asie (hors Japon)	11	10	12
VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS	1 039	972	852

Les principaux régimes constitutifs de l'engagement au 30 avril 2012 sont les suivants :

- en France : il s'agit de l'engagement vis-à-vis de certains membres des organes de direction du Groupe, qui bénéficient, après une certaine ancienneté dans leurs fonctions, d'un régime de retraite complémentaire dont le montant est fonction de leurs dernières rémunérations ; il s'agit en outre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail, dont le versement est prévu par la loi et les conventions collectives, respectivement lors du départ en retraite ou après une certaine ancienneté ;
- en Europe (hors France), les engagements concernent les régimes de retraite à prestations définies mis en place au Royaume-Uni par certaines sociétés du Groupe, la participation des sociétés suisses au régime légal de retraite (« Loi pour la Prévoyance Professionnelle »), ainsi que le TFR (Trattamento di Fine Rapporto) en Italie, dont le versement est prévu par la loi au moment du départ de l'entreprise, quel qu'en soit le motif ;
- aux États-Unis, l'engagement provient des régimes de retraite à prestations définies ou de remboursement des frais médicaux aux retraités, mis en place par certaines sociétés du Groupe.

28.5. Analyse des actifs financiers dédiés

Les valeurs de marché des actifs financiers, dans lesquels les fonds versés sont investis, se répartissent ainsi, par type de support :

<i>(en %)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Actions	35	39	45
Obligations			
- émetteurs privés	30	27	23
- émetteurs publics	27	15	18
Immobilier, trésorerie et autres actifs	8	19	14
VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS	100	100	100

Ces actifs ne comportent pas de biens immobiliers appartenant au Groupe ou d'actions LVMH ou d'actions Christian Dior pour des montants importants.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS HORS BILAN**29.1. Engagements d'achat**

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Raisins, vins et eaux-de-vie	1 052	1 019	1 139
Autres engagements d'achat de matières premières, de produits finis et semi-finis	91	84	67
Immobilisations industrielles ou commerciales	136	154	168
Titres de participation et investissements financiers	55	90	96

Dans l'activité Vins et Spiritueux, une partie des approvisionnements futurs en raisins, vins clairs et eaux-de-vie résulte d'engagements d'achats auprès de producteurs locaux diversifiés. Ces engagements sont évalués, selon la nature des approvisionnements, sur la base des termes contractuels, ou sur la base des prix connus à la date de clôture et de rendements de production estimés.

Au 30 avril 2012, l'échéance de ces engagements se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Raisins, vins et eaux-de-vie	551	455	46	1 052
Autres engagements d'achat de matières premières, de produits finis et semi-finis	86	5	-	91
Immobilisations industrielles ou commerciales	58	78	-	136
Titres de participation et investissements financiers	8	23	24	55

29.2. Engagements de location

Outre la location de ses magasins, le Groupe finance également une partie de son équipement par des locations simples de longue durée. Par ailleurs, certains actifs immobilisés ou équipements industriels ont été acquis ou refinancés par des contrats de location financement (voir Note 17.6).

Locations simples et redevances de concessions

Au 30 avril 2012, les engagements futurs minima non résiliables résultant des contrats de location simple et de redevances de concessions s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
À moins d'un an	1 148	1 158	943
De un à cinq ans	3 522	2 977	2 338
Au-delà de cinq ans	1 021	1 300	1 049
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DE LOCATIONS SIMPLES ET REDEVANCES DE CONCESSIONS	5 691	5 435	4 330
À moins d'un an	15	19	20
De un à cinq ans	25	30	42
Au-delà de cinq ans	-	1	5
ENGAGEMENTS REÇUS AU TITRE DE SOUS-LOCATIONS	40	50	67

29.3. Cautions, avals et autres garanties

Au 30 avril 2012, ces engagements s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Avals et cautions	49	49	46
Autres garanties	160	142	78
GARANTIES DONNÉES	209	191	124
GARANTIES REÇUES	28	28	25

Les échéances de ces engagements se répartissent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Avals et cautions	10	27	12	49
Autres garanties	75	79	6	160
GARANTIES DONNÉES	85	106	18	209
GARANTIES REÇUES	14	8	6	28

29.4. Passifs éventuels et litiges en cours

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, le Groupe est impliqué dans ou a engagé diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de la propriété intellectuelle, la mise en place de systèmes de distribution sélective, les contrats de licence, les relations avec ses salariés, le

contrôle des déclarations fiscales, et toutes autres matières inhérentes à ses activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

29.5. Autres engagements

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus.

NOTE 30 - PARTIES LIÉES

30.1. Relations du groupe Christian Dior avec Groupe Arnault et le groupe Financière Agache

Le groupe Christian Dior est consolidé dans les comptes de Financière Agache SA, contrôlée par la société Groupe Arnault SAS.

Relations du groupe Christian Dior avec Groupe Arnault

La société Groupe Arnault fournit au groupe Christian Dior des prestations d'assistance dans les domaines du développement, de l'ingénierie, du droit des affaires et de l'immobilier ; en outre, Groupe Arnault donne en location à LVMH des locaux à usage de bureaux.

Groupe Arnault prend en location auprès du groupe Christian Dior des locaux à usage de bureaux et le groupe Christian Dior lui fournit également diverses prestations administratives.

Les transactions entre le groupe Christian Dior et Groupe Arnault peuvent être résumées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
• Achats du Groupe Christian Dior à Groupe Arnault	(4)	(10)	(10)
Montant dû à la clôture de l'exercice	(3)	(2)	(2)
• Ventes du Groupe Christian Dior à Groupe Arnault	1	2	2
Montant à recevoir à la clôture de l'exercice	-	-	-

Relations du groupe Christian Dior avec le groupe Financière Agache

Au 30 avril 2012, les transactions entre le groupe Christian Dior et le groupe Financière Agache ne sont pas significatives.

30.2. Relations du groupe Christian Dior avec Diageo

Moët Hennessy SNC et Moët Hennessy International SAS (ci-après « Moët Hennessy ») détiennent les participations de l'activité Vins et Spiritueux du groupe LVMH, à l'exception de Château d'Yquem, Château Cheval Blanc et hormis certains vignobles champenois. Le groupe Diageo détient une participation de 34 % dans Moët Hennessy. Lors de la prise de participation, en 1994, a été établie une convention entre Diageo et LVMH

ayant pour objet la répartition des frais communs de *holding* entre Moët Hennessy et les autres *holdings* du groupe LVMH.

En application de cette convention, Moët Hennessy a supporté 18 % des frais communs en 2012 (19 % en 2011 et 20 % en 2010), soit un montant de 3 millions d'euros en 2012 (20 millions d'euros en 2011, 9 millions d'euros en 2010).

30.3. Organes de Direction

La rémunération globale des membres du Conseil d'administration, au titre de leurs fonctions dans le Groupe, s'analyse de façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	10	19	17
Avantages post-emploi	-	2	2
Autres avantages à long terme	2	6	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	5	15	13
TOTAL	17	42	32

L'engagement comptabilisé au 30 avril 2012 au titre des avantages post-emploi, net des actifs financiers dédiés, est de 3 millions d'euros (3 millions d'euros au 31 décembre 2011, 3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

NOTE 31 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 30 avril 2012 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, le 26 juillet 2012.

Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Christian Dior SA	Paris, France	Société mère		Christian Dior Netherlands BV	Amsterdam, Pays Bas	IG	100%
Financière Jean Goujon SAS	Paris, France	IG	100 %				
Sadifa SA	Paris, France	IG	100 %	VINS ET SPIRITUEUX			
Lakenbleker BV	Amsterdam, Pays-Bas	IG	100 %	MHCS SCS	Épernay, France	IG	27%
Grandville SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	100 %	Champagne Des Moutiers SA	Épernay, France	IG	27%
CHRISTIAN DIOR COUTURE				Société Viticole de Reims SA	Épernay, France	IG	27%
Christian Dior Couture SA	Paris, France	IG	100 %	Cie Française du Champagne et du Luxe SA	Épernay, France	IG	27%
Christian Dior Fourrure M.C. S.A.M	Monaco, Principauté de Monaco	IG	100 %	Chamfipar SA	Épernay, France	IG	27%
Christian Dior GmbH	Pforzheim, Allemagne	IG	100 %	STM Vignes SAS	Épernay, France	IG	26%
Christian Dior Inc.	New York, USA	IG	100 %	GIE MHIS	Épernay, France	IG	27%
Christian Dior UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	100 %	Moët Hennessy Entreprise Adaptée	Épernay, France	IG	27%
Christian Dior Suisse SA	Genève, Suisse	IG	100 %	Champagne Bernard Breuzon SAS	Colombe le Sec, France	IG	27%
Mardi Spa	Badia a Settimo-Scandicci, Italie	IG	100 %	Champagne de Mansin SAS	Cye sur Seine, France	IG	27%
Ateliers AS	Pierre Bénite, France	ME	25 %	SARL Pressoir MHCS	Reims, France	IG	27%
Christian Dior Far East Ltd	Hong Kong, Chine	IG	100 %	Société Civile des Crus de Champagne SA	Reims, France	IG	27%
Christian Dior Fashion (Malaysia) Sdn. Bhd.	Kuala-Lumpur, Malaisie	IG	100 %	Moët Hennessy Italia Spa	Milan, Italie	IG	27%
Christian Dior Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	100 %	Moët Hennessy UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	27%
Christian Dior Taiwan Limited	Hong Kong, Chine	IG	90 %	Moët Hennessy España SA	Barcelone, Espagne	IG	27%
Christian Dior Singapore Pte Ltd	Singapour, République de Singapour	IG	100 %	Moët Hennessy (Suisse) SA	Genève, Suisse	IG	27%
Christian Dior Saipan Ltd	Saipan, Saipan	IG	100 %	Moët Hennessy Deutschland GmbH	Munich, Allemagne	IG	27%
Christian Dior Australia PTY Ltd	Sydney, Australie	IG	100 %	Moët Hennessy de Mexico, SA de CV	Mexico, Mexique	IG	27%
Christian Dior New Zealand Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	100 %	Moët Hennessy Belux SA	Bruxelles, Belgique	IG	27%
Christian Dior (Thailand) Co. Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	100 %	Moët Hennessy Osterreich GmbH	Vienne, Autriche	IG	27%
Christian Dior K.K. (Kabushiki Kaisha)	Tokyo, Japon	IG	100 %	Moët Hennessy Suomi OY	Helsinki, Finlande	IG	27%
Christian Dior Couture Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	100 %	Moët Hennessy Polska SP Z.O.O.	Varsovie, Pologne	IG	27%
Christian Dior Guam Ltd	Tumon Bay Guam, Guam	IG	100 %	Moët Hennessy Czech Republic Sro	Prague, République Tchèque	IG	27%
Christian Dior Espanola SL	Madrid, Espagne	IG	100 %	Moët Hennessy Sverige AB	Stockholm, Suède	IG	27%
Christian Dior do Brasil Ltda	Sao Paulo, Brésil	IG	100 %	Moët Hennessy Românie Srl	Bucarest, Roumanie	IG	27%
Christian Dior Italia Srl	Milan, Italie	IG	100 %	Moët Hennessy Norge AS	Hoevik, Norvège	IG	27%
Christian Dior Belgique SA	Bruxelles, Belgique	IG	100 %	Moët Hennessy Danmark A/S	Copenhague, Danemark	IG	27%
Bopel Srl	Lugagnano Val d'Arda, Italie	IG	70 %	Moët Hennessy Nederland BV	Baarn, Pays-Bas	IG	27%
Christian Dior Puerto Banus SL	Marbella-Puerto Banus, Espagne	IG	75 %	Moët Hennessy USA Inc	New York, USA	IG	27%
Lucilla Srl	Sieci-Pontassieve, Italie	IG	51 %	MHD Moët Hennessy Diageo SAS	Courbevoie, France ^(a)	IG	27%
Christian Dior Couture CZ s.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	100 %	Clicquot Inc	New York, USA ^(c)	IG	27%
Christian Dior Couture Maroc SA	Casablanca, Maroc	IG	51 %	Cheval des Andes SA	Buenos Aires, Argentine	IP	14%
Christian Dior Couture FZE	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	100 %	Domaine Chandon Inc	Yountville (Californie), USA	IG	27%
Christian Dior Macau Single Shareholder Company Limited	Macao, Chine	IG	100 %	Cape Mentelle Vineyards Ltd	Margaret River, Australie	IG	27%
Les Ateliers Bijoux GmbH	Pforzheim, Allemagne	IG	100 %	Veuve Clicquot Properties, Pty Ltd	Margaret River, Australie	IG	27%
Christian Dior S. de RL de CV	Lomas, Mexique	IG	100 %	Moët Hennessy do Brasil - Vinhos E Destilados Ltda	Sao Paulo, Brésil	IG	27%
Christian Dior Commercial (Shanghai) Co.Ltd	Shanghai, Chine	IG	100 %	Cloudy Bay Vineyards Ltd	Blenheim, Nouvelle Zélande	IG	27%
Ateliers Modèles SAS	Paris, France	IG	100 %	Bodegas Chandon Argentina SA	Buenos Aires, Argentine	IG	27%
Baby Siam Couture Company Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	100 %	Domaine Chandon Australia Pty Ltd	Coldstream Victoria, Australie	IG	27%
CDC Abu-Dhabi LLC	Abu-Dhabi, Émirats Arabes Unis	^(b)	^(b)	Newton Vineyards LLC	St Helena (Californie), USA	IG	25%
CDCH SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	75 %	Domaine Chandon (Ningxia)			
Dior Grèce SA	Athènes, Grèce	IG	51 %	Moët Hennessy Co, Ltd	Yinchuan, Chine	IG	27%
Christian Dior Couture RUS LLC	Moscou, Russie	IG	100 %	Moët Hennessy Chandon (Ningxia) Vineyards Co, Ltd	Yinchuan, Chine	IG	17%
Christian Dior Couture Stoeshnikov LLC	Moscou, Russie	IG	100 %	Château d'Yquem SA	Sauternes, France	IG	27%
Calto Srl	Milan, Italie	IG	100 %	Château d'Yquem SC	Sauternes, France	IG	27%
CDC General Trading LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	^(b)	^(b)	Société Civile Cheval Blanc (SCCB)	Saint-Émilion, France	IP	21%
Christian Dior Istanbul Magazacilik Anonim Sirketi	Maslak-Istanbul, Turquie	IG	51 %	La Tour du Pin SAS	Saint-Émilion, France	IP	21%
Christian Dior Trading India Private Limited	Bombay, Inde	IG	51 %	Jas Hennessy & Co SCS	Cognac, France	IG	27%
Manifatturauno Srl	Fosso (Venise), Italie	IG	100 %	Distillerie de la Groie SARL	Cognac, France	IG	27%
John Galliano SA	Paris, France	IG	91 %	SICA de Bagnolet	Cognac, France	IG	1%
Les Ateliers Horlogers Dior SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse ^(c)	IG	71 %	Sodepa SARL	Cognac, France	IG	27%
Dior Montres SARL	Paris, France ^(c)	IG	71 %	Diageo Moët Hennessy BV	Amsterdam, Pays-Bas ^(a)	IG	27%
Christian Dior Couture Qatar LLC	Doha, Qatar	^(b)	^(b)	Hennessy Dublin Ltd	Dublin, Irlande	IG	27%
Christian Dior Couture Ukraine SARL	Kiev, Ukraine	IG	100 %	Edward Dillon & Co Ltd	Dublin, Irlande	ME	11%
CDCG FZCO	Dubaï, Émirats Arabes Unis	^(b)	^(b)	Hennessy Far East Ltd	Hong Kong, Chine	IG	27%
PT Fashion Indonesia Trading Company	Jakarta, Indonésie	IG	100 %	Moët Hennessy Diageo Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine ^(a)	IG	27%
Christian Dior Couture Bahrain W.L.L.	Manama, Bahreïn	^(b)	^(b)	Moët Hennessy Diageo Macau Ltd	Macao, Chine ^(a)	IG	27%
COU.BO. SRL	Arzano, Italie	IG	49%	Riche Monde (China) Ltd	Hong Kong, Chine ^(a)	IG	27%
				Moët Hennessy Diageo Singapore Pte Ltd	Singapour ^(a)	IG	27%
				Moët Hennessy Diageo Malaysia SDN BHD	Kuala Lumpur, Malaisie ^(a)	IG	27%
				Diageo Moët Hennessy Thailand Ltd	Bangkok, Thaïlande ^(a)	IG	27%
				MH Champagnes and Wines Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	27%
				Moët Hennessy Shanghai Ltd	Shanghai, Chine	IG	27%
				Moët Hennessy India Pvt. Ltd	New Delhi, Inde	IG	27%
				Moët Hennessy Taiwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	27%
				MHD Chine Co Ltd	Shanghai, Chine ^(a)	IG	27%
				MHWH Limited	Limassol, Chypre	IG	27%
				Moët Hennessy Whitehall Russia SA	Moscou, Russie	IG	27%

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Moët Hennessy Vietnam Importation Co Ltd	Ho Chi Minh City, Vietnam	IG	27%	Louis Vuitton Liban Holding SAL	Beyrouth, Liban	IG	42%
Moët Hennessy Vietnam Distribution Co Pte Ltd	Ho Chi Minh City, Vietnam	IG	14%	Louis Vuitton Vietnam Company Ltd	Hanoi, Vietnam	IG	42%
Moët Hennessy Rus LLC	Moscou, Russie	IG	27%	Louis Vuitton Suomyy Oy	Helsinki, Finlande	IG	42%
Moët Hennessy Diageo KK	Tokyo, Japon (a)	IG	27%	Louis Vuitton România Srl	Bucarest, Roumanie	IG	42%
Moët Hennessy Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	IG	27%	LVMH FG Brasil Ltda	Sao Paulo, Brésil	IG	42%
Moët Hennessy Australia Ltd	Rosebury, Australie	IG	27%	Louis Vuitton Panama Inc	Panama City, Panama	IG	42%
Millennium Import LLC	Minneapolis, Minnesota, USA	IG	27%	Louis Vuitton Mexico S de RL de CV	Mexico, Mexique	IG	42%
Polmos Zyrardow LLC	Zyrardow, Pologne	IG	27%	Louis Vuitton Uruguay SA	Montevideo, Uruguay	IG	42%
The Glenmorangie Company Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27%	Louis Vuitton Chile Ltda	Santiago de Chile, Chili	IG	42%
Macdonald & Muir Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27%	Louis Vuitton (Aruba) N.V	Oranjestad, Aruba	IG	42%
The Scotch Malt Whisky Society Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27%	Louis Vuitton Republica Dominica Srl	Saint Domingue, République Dominicaine	IG	42%
Wenjun Spirits Company Ltd	Chengdu, Chine	IG	15%	LVMH Fashion Group Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
Wenjun Spirits Sales Company Ltd	Chengdu, Chine	IG	15%	Louis Vuitton Trading Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
MODE ET MAROQUINERIE				Louis Vuitton Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Malletier SA	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton (Philippines) Inc	Makati, Philippines	IG	42%
Manufacture de Souliers Louis Vuitton Srl	Fiesso d'Artico, Italie	IG	42%	LVMH Fashion (Singapore) Pte Ltd	Singapour	IG	42%
Louis Vuitton South Europe Srl	Milan, Italie	IG	42%	LV IOS Private Ltd	Singapour	IG	42%
Louis Vuitton Saint Barthélemy SNC	Saint Barthélemy, Antilles françaises	IG	42%	Heng Long International Holding Pte Ltd	Singapour	IG	21%
Louis Vuitton Cantacilik Ticaret AS	Istanbul, Turquie	IG	42%	Heng Long International Ltd	Singapour	IG	21%
Louis Vuitton Editeur SAS	Paris, France	IG	42%	Heng Long Leather Co (Pte) Ltd	Singapour	IG	21%
Louis Vuitton International SNC	Paris, France	IG	42%	Heng Long Leather (Guangzhou) Co Ltd	Guangzhou, Chine	IG	21%
Louis Vuitton India Holding Private Ltd	Bangalore, Inde	IG	42%	PT Louis Vuitton Indonesia LLC	Jakarta, Indonésie	IG	41%
Société des Ateliers Louis Vuitton SNC	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton (Malaysia) SDN BHD	Kuala-Lumpur, Malaisie	IG	42%
Les Tanneries de la Comète SA	Estaimpuis, Belgique	IG	25%	Louis Vuitton (Thailand) SA	Bangkok, Thaïlande	IG	42%
Manufacture des accessoires Louis Vuitton Srl	Milan, Italie	IG	42%	Louis Vuitton Taiwan Ltd	Taipei, Taiwan	IG	41%
Louis Vuitton Bahrain WLL	Manama, Bahrein (b)	(b)	42%	Louis Vuitton Australia PTY Ltd	Sydney, Australie	IG	42%
Société Louis Vuitton Services SNC	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton (China) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Qatar LLC	Doha, Qatar (b)	(b)	42%	Louis Vuitton Mongolia LLC	Oulan Bator, Mongolie	IG	42%
Société des Magasins Louis Vuitton France SNC	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton New Zealand Limited	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	42%
Belle Jardinière SA	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton Trading India Private Ltd	New Delhi, Inde	IG	21%
Belle Jardinière Immo SAS	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton EAU LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis (b)	(b)	42%
Les Ateliers Horlogers Louis Vuitton SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse	IG	42%	Louis Vuitton FZCO	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	27%
Les Ateliers Joaillers Louis Vuitton SAS	Paris, France	IG	42%	Louis Vuitton – Jordan PCLS	Amman, Jordanie	IG	42%
La Fabrique du Temps SA	Vernier, Suisse	IG	42%	Louis Vuitton Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	42%
La Minute & ses Complications SA	Le Sentier, Suisse	IG	42%	LVMH Fashion Group Trading Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	42%
LVMH W&J Services (Suisse) SA	La Chaux-de-fonds, Suisse	IG	42%	Louis Vuitton Hungary Sarl	Budapest, Hongrie	IG	42%
Operadora Louis Vuitton Mexico SRLCV	Mexico, Mexique	IG	42%	Louis Vuitton Argentina SA	Buenos Aires, Argentine	IG	42%
Louis Vuitton Monaco SA	Monte Carlo, Monaco	IG	42%	Louis Vuitton Vostock LLC	Moscou, Russie	IG	42%
ELV SNC	Paris, France	IG	42%	LV Colombia SA	Santafé de Bogota, Colombie	IG	42%
Louis Vuitton Services Europe Sprl	Bruxelles, Belgique	IG	42%	Louis Vuitton Maroc Sarl	Casablanca, Maroc	IG	42%
Louis Vuitton UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%	Louis Vuitton South Africa Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	42%
Louis Vuitton Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	42%	Louis Vuitton Macau Company Ltd	Macao, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Deutschland GmbH	Düsseldorf, Allemagne	IG	42%	LVMH Fashion (Shanghai) Trading Co., Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Ukraine LLC	Kiev, Ukraine	IG	42%	LVJ Group KK	Tokyo, Japon	IG	41%
Catalana Talleres Artesanos Louis Vuitton SA	Barcelone, Espagne	IG	42%	Louis Vuitton North America Inc	New York, USA (c)	IG	42%
Atepli – Ateliers de Ponte de Lima SA	Ponte de Lima, Portugal	IG	42%	Louis Vuitton USA Inc	New York, USA (c)	IG	42%
Louis Vuitton BV	Amsterdam, Pays-Bas	IG	42%	Louis Vuitton Canada Inc	Toronto, Canada	IG	42%
Louis Vuitton Belgium SA	Bruxelles, Belgique	IG	42%	Louis Vuitton (Barbados) Ltd	St Michael, Barbade	IG	42%
Louis Vuitton Luxembourg SARL	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%	Marc Jacobs International LLC	New York, USA (c)	IG	40%
Louis Vuitton Hellas SA	Athènes, Grèce	IG	42%	Marc Jacobs International (UK) Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Louis Vuitton Cyprus Limited	Nicosie, Chypre	IG	42%	Marc Jacobs Trademark LLC	New York, USA (c)	IG	14%
Louis Vuitton Portugal Maleiro, Ltda.	Lisbonne, Portugal	IG	42%	Marc Jacobs Japon KK	Tokyo, Japon	IG	20%
Louis Vuitton Ltd	Tel Aviv, Israël	IG	42%	Marc Jacobs international Italia Srl	Milan, Italie	IG	40%
Louis Vuitton Danmark A/S	Copenhague, Danemark	IG	42%	Marc Jacobs International France SAS	Paris, France	IG	40%
Louis Vuitton Aktiebolag SA	Stockholm, Suède	IG	42%	Loewe SA	Madrid, Espagne	IG	42%
Louis Vuitton Suisse SA	Genève, Suisse	IG	42%	Loewe Hermanos SA	Madrid, Espagne	IG	42%
Louis Vuitton Ceska s.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	42%	Manufacturas Loewe SL	Madrid, Espagne	IG	42%
Louis Vuitton Osterreich GmbH	Vienne, Autriche	IG	42%	LVMH Fashion Group France SNC	Paris, France	IG	42%
LV US Manufacturing, Inc	New York, USA	IG	42%	Loewe Hermanos UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Somarest SARL	Sibiu, Roumanie	IG	42%	Loewe Saipan Inc	Saipan, Îles Mariannes	IG	42%
Louis Vuitton Hawaii Inc	Honolulu (Hawaï), USA	IG	42%	Loewe Guam Inc	Guam	IG	42%
Atlantic Luggage Company Ltd	Hamilton, Bermudes	IG	17%	Loewe Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Guam Inc	Guam	IG	42%	Loewe Commercial & Trading (Shanghai) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Saipan Inc	Saipan, Îles Mariannes	IG	42%	Loewe Fashion Pte Ltd	Singapour	IG	42%
Louis Vuitton Norge AS	Oslo, Norvège	IG	42%	Loewe Fashion (M) SDN BHD	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	42%
San Dimas Luggage Company	New York, USA	IG	42%	Loewe Taiwan Ltd	Taipei, Taiwan	IG	41%
Louis Vuitton Liban retail SAL	Beyrouth, Liban	IG	42%	Loewe Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	42%
				Loewe Macao Ltd	Macao, Chine	IG	42%
				Berluti SA	Paris, France	IG	42%
				Manufattura Ferrarese Srl	Ferrare, Italie	IG	42%
				Berluti LLC	New York, USA	IG	42%

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Parfums Christian Dior A/S Ltd	Copenhague, Danemark	IG	42%	LVMH Watch & Jewelry India Pvt Ltd	New Delhi, Inde	IG	42%
LVMH Perfumes & Cosmetics Group Pty Ltd	Sydney, Australie	IG	42%	LVMH Watch & Jewelry (Shanghai) Commercial Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Parfums Christian Dior AS Ltd	Hoevik, Norvège	IG	42%	LVMH Watch & Jewelry Russia SARL	Moscou, Russie	IG	42%
Parfums Christian Dior AB	Stockholm, Suède	IG	42%	ArteCad SA	Tramelan, Suisse	IG	42%
Parfums Christian Dior (New Zealand) Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	42%	Alpha Time Corp. Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
Parfums Christian Dior GmbH Austria	Vienne, Autriche	IG	42%	Dream Tech (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Cosmetic of France Inc	Miami (Floride), USA	IG	42%	Dream Tech Intl Trading Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
LVMH Recherche GIE	Saint-Jean de Braye, France	IG	42%	Chaumet International SA	Paris, France	IG	42%
Parfums et Cosmétiques Information Services – PCIS GIE	Levallois Perret, France	IG	42%	Chaumet London Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Perfumes Loewe SA	Madrid, Espagne	IG	42%	Chaumet Horlogerie SA	Bienne, Suisse	IG	42%
Acqua Di Parma Srl	Milan, Italie	IG	42%	Chaumet Korea Chusik Hoesa	Séoul, Corée du Sud	IG	42%
Acqua Di Parma LLC	New York, USA	IG	42%	Chaumet Middle East FZCO	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	25%
Guerlain SA	Paris, France	IG	42%	Chaumet UAE	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	25%
LVMH Parfums & Kosmetik Deutschland GmbH	Düsseldorf, Allemagne	IG	42%	Farouk Trading	Riyad, Arabie Saoudite	IG	25%
Guerlain GmbH	Vienne, Autriche	IG	42%	LVMH Watch & Jewelry Italy Spa	Milan, Italie	IG	42%
Guerlain SA (Belgique)	Fleurus, Belgique	IG	42%	Delano SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse	IG	42%
Guerlain Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%	Fred Paris SA	Paris, France	IG	42%
LVMH Perfumes e Cosmetica Lda	Lisbonne, Portugal	IG	42%	Joaillerie de Monaco SA	Monte Carlo, Monaco	IG	42%
PC Parfums Cosmétiques SA	Zurich, Suisse	IG	42%	Fred Inc	Beverly Hills (Californie), USA ^(*)	IG	42%
Guerlain Inc	New York, USA	IG	42%	Fred Londres Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Guerlain Canada Ltd	Montréal, Canada	IG	42%	Hublot SA	Nyon, Suisse	IG	42%
Guerlain De Mexico SA	Mexico, Mexique	IG	42%	Bentim International SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Guerlain Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%	Hublot SA Genève	Genève, Suisse	IG	42%
Guerlain KK	Tokyo, Japon	IG	42%	MDM Conseil et Gestion SA	Nyon, Suisse	IG	42%
Guerlain Saoudi	Paris, France	IG	42%	Hublot of America, Inc	Ft Lauderdale, USA	IG	42%
Guerlain Oceania Australia Pty Ltd	Melbourne, Australie	IG	42%	Hublot Japan KK Ltd	Tokyo, Japon	IG	42%
Montecristo Elysées SAS	Paris, France	IG	42%	Profusion SARL	Gland, Suisse	IG	42%
Make Up For Ever SA	Paris, France	IG	42%	De Beers Jewellers Commercial Co., Ltd	Shanghai, Chine	IP	21%
SCI Edison	Paris, France	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers Limited Taiwan	Taïpei, Taïwan	IP	21%
Make Up For Ever LLC	New York, USA ^(*)	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers Limited	Londres, Royaume-Uni	IP	21%
Make Up For Ever Canada Ltd	Montréal, Canada	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers Trademark Ltd	Londres, Royaume-Uni	IP	21%
LVMH Fragrance Brands SA	Levallois Perret, France	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers Limited (Succursale Paris)	Paris, France	IP	21%
LVMH Fragrance Brands Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers (Hong Kong) Limited	Hong Kong, Chine	IP	21%
LVMH Fragrance Brands GmbH	Düsseldorf, Allemagne	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers Japan KK	Tokyo, Japon	IP	21%
LVMH Fragrance Brands LLC	New York, USA ^(*)	IG	42%	De Beers Diamond Jewellers US, INC	Wilmington, Etats-Unis	IP	21%
LVMH Fragrance Brands Ltd	Toronto, Canada	IG	42%	Bulgari SpA	Rome, Italie	IG	42%
LVMH Fragrance Brands KK	Tokyo, Japon	IG	42%	Bulgari Italia SpA	Rome, Italie	IG	42%
LVMH Fragrance Brands WHD Inc	New York, USA ^(*)	IG	42%	Bulgari International Corporation (BIC) NV	Amsterdam, Pays-Bas	IG	42%
LVMH P&K GmbH	Düsseldorf, Allemagne	IG	42%	Bulgari Corporation of America Inc	New York, USA	IG	42%
LVMH Fragrance Brands Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	42%	Bulgari SA	Genève, Suisse	IG	42%
BeneFit Cosmetics LLC	San Francisco (Californie), USA	IG	33%	Bulgari Horlogerie SA	Neuchâtel, Suisse	IG	42%
BeneFit Cosmetics Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	33%	Bulgari France SAS	Paris, France	IG	42%
BeneFit Cosmetics UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	33%	Bulgari Monte Carlo S.A.M.	Montecarlo, Monaco	IG	42%
BeneFit Cosmetics Services Canada Inc.	Vancouver, Canada	IG	33%	Bulgari (Deutschland) GmbH	Munich, Allemagne	IG	42%
BeneFit Cosmetics Korea	Séoul, Corée du Sud	IG	33%	Bulgari España SA Unipersonal	Madrid, Espagne	IG	42%
BeneFit Cosmetics SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	33%	Bulgari Parfums SA	Neuchâtel, Suisse	IG	42%
BeneFit Cosmetics Hong Kong Limited	Hong Kong, Chine	IG	33%	Bulgari South Asian Operations Pte Ltd	Singapour, Singapour	IG	42%
Fresh Inc	Boston (Massachusetts), USA	IG	33%	Bulgari (UK) Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Fresh Cosmetics Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	33%	Bulgari Belgium SA	Bruxelles, Belgique	IG	42%
Fresh Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	33%	Bulgari Australia Pty. Ltd	Sydney, Australie	IG	42%
MONTRES ET JOAILLERIE				Bulgari (Malaysia) Sdn Bhd	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	42%
TAG Heuer International SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%	Bulgari Global Operations SA	Neuchâtel, Suisse	IG	42%
LVMH Swiss Manufactures SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse	IG	42%	Bulgari Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
LVMH Relojeria & Joyeria España SA	Madrid, Espagne	IG	42%	Bulgari (Taiwan) Ltd	Taïpei, Taïwan	IG	42%
LVMH Montres & Joaillerie France SA	Paris, France	IG	42%	Bulgari Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Central Europe GmbH	Bad Homburg, Allemagne	IG	42%	Bulgari Collection Internationale SA	Neuchâtel, Suisse	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry UK Ltd	Manchester, Royaume-Uni	IG	42%	Bulgari Saint Barth SAS	Saint Barthélemy, Antilles françaises	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry USA Inc	Springfield (New Jersey), USA	IG	42%	Bulgari Gioielli SpA	Valenza (Alessandria), Italie	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Canada Ltd	Toronto, Canada	IG	42%	Bulgari Accessori Srl	Florence, Italie	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Far East Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%	Bulgari Austria GmbH	Vienne, Autriche	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	42%	Bulgari Holdings (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Malaysia Sdn Bhd	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	42%	Bulgari (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Capital Pte Ltd	Singapour	IG	42%	Bulgari Commercial (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Japan KK	Tokyo, Japon	IG	42%	Bulgari Japan Ltd	Tokyo, Japon	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Australia Pty Ltd	Melbourne, Australie	IG	42%	Bulgari Panama Inc.	Panama city, Panama	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%	Bulgari Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	42%
LVMH Watch & Jewelry Taiwan Ltd	Taïpei, Taïwan	IG	42%	Bulgari Qatar Lcc	Doha, Émirats Arabes Unis ^(b)	(b)	(b)
				Bulgari Kuwait Wll	Koweït city, Koweït ^(b)	(b)	(b)
				Bulgari Hotels & Resorts BV	Amsterdam, Pays-Bas ^(a)	IP	27%
				Bulgari Hotels and Resorts Milano Srl	Milan, Italie ^(a)	IP	27%
DISTRIBUTION SÉLECTIVE							
				LVMH Iberia SL	Madrid, Espagne	IG	42%

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
LVMH Italia SpA	Milan, Italie	IG	42%	Boutique Partners	Singapour	ME	13%
Sephora SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	DFS India Private Ltd	Bombay, Inde	IG	18%
Sephora Luxembourg SARL	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%	DFS Vietnam (S) Pte Ltd	Singapour	IG	18%
Sephora Portugal Perfumaria Lda	Lisbonne, Portugal	IG	42%	New Asia Wave International Pte Ltd	Singapour	IG	18%
Sephora Pologne Spzoo	Varsovie, Pologne	IG	42%	IPP Group Pte Ltd	Singapour	IG	18%
Sephora Marinopoulos SA	Alimos, Grèce	IG	21%	L Development & Management Ltd	Hong Kong, Chine	ME	10%
Sephora Marinopulos Romania SA	Bucarest, Roumanie	IG	21%	DFS Group LP	Delaware, USA	IG	25%
Sephora SRO	Prague, République Tchèque	IG	42%	LAX Duty Free Joint Venture 2000	Los Angeles (Californie), USA	IG	20%
Sephora Monaco SAM	Monaco	IG	41%	Royal Hawaiian Insurance Company Ltd	Hawaï, USA	IG	25%
Sephora Cosmetics España S+	Madrid, Espagne	IP	21%	Hawaii International Boutique Partners	Honolulu (Hawaï), USA	ME	13%
Sephora Marinopoulos Bulgaria EOOD	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	JFK Terminal 4 Joint Venture 2001	New York, USA	IG	20%
Sephora Marinopoulos Cyprus Ltd	Sofia, Bulgarie	IG	21%	DFS Guam LP	Tamuning, Guam	IG	25%
Sephora Unitim Kozmetik AS	Nicosie, Chypre	IG	21%	Guam International Boutique Partners	Tamuning, Guam	ME	13%
Perfumes & Cosmetics Gran Via SL	Istanbul, Turquie	IG	42%	DFS Liquor Retailing Ltd	Delaware, USA	IG	25%
Sephora Marinopoulos DOO	Madrid, Espagne	IP	19%	Twenty Seven - Twenty Eight Corp.	Delaware, USA	IG	25%
Sephora Marinopoulos Cosmetics DOO	Zagreb, Croatie	IG	21%	TRS Hawaii LLC	Honolulu (Hawaï), USA	ME	12%
Sephora Nederland BV	Belgrade, Serbie	IG	21%	TRS Saipan Ltd	Saïpan, Îles Mariannes	ME	12%
Sephora Danmark ApS	Amsterdam, Pays-Bas	IG	42%	TRS Guam LLC	Tumon, Guam	ME	12%
Sephora Moyen Orient SA	Copenhague, Danemark	IG	42%	Tumon Entertainment LLC	Tamuning, Guam	IG	42%
Sephora Middle East FZE	Fribourg, Suisse	IG	25%	Comete Guam Inc	Tamuning, Guam	IG	42%
Sephora Asia Pte Ltd	Dubaï, Emirats Arabes Unis	IG	25%	Tumon Aquarium LLC	Tamuning, Guam	IG	40%
Sephora (Shanghai) Cosmetics Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%	Comete Saipan Inc	Saïpan, Îles Mariannes	IG	42%
Sephora (Beijing) Cosmetics Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%	Tumon Games LLC	Tamuning, Guam	IG	42%
Sephora Singapore Pte Ltd	Pékin, Chine	IG	34%	DFS Vietnam LLC	Ho Chin Minh City, Vietnam	IG	25%
Sephora USA Inc	Singapour	IG	42%	PT Sona Topas Tourism industry Tbk	Jakarta, Indonésie	ME	12%
Sephora Beauty Canada, Inc	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	Cruise Line Holdings Co	Delaware, USA	IG	42%
Sephora Puerto Rico LLC	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	On Board Media Inc	Delaware, USA	IG	42%
Sephora Mexico, S. De RL de CV	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	Starboard Cruise Services Inc	Delaware, USA	IG	42%
Sephora Do Brasil Participacoes SA	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	Starboard Holdings Ltd	Delaware, USA	IG	42%
Dotcom group Comercio de Presentes SA	Lomas de Chapultepec, Mexique	IG	21%	International Cruise Shops Ltd	Îles Caimans	IG	42%
Kendo Holdings Inc	Rio de Janeiro, Brésil	IG	42%	Vacation Media Ltd	Kingston, Jamaïque	IG	42%
Ole Henriksen of Denmark Inc.	Rio de Janeiro, Brésil	IG	29%	STB Srl	Florence, Italie	IG	42%
Galontia Holdings Limited	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	Parazul LLC	Delaware, USA	IG	42%
United Europe - Securities O.JSC	San Francisco (Californie), USA	IG	42%	Y.E.S. Your Extended Services LLC	Delaware, USA	IP	14%
Beauty in Motion Sdn. Bhd.	Los Angeles, USA	IG	42%	AUTRES ACTIVITÉS			
Le Bon Marché SA	Nicosie, Chypre	IG	27%	Groupe Les Echos SA	Paris, France	IG	42%
SEGEP SNC	Moscou, Russie	IG	27%	Les Echos Services SAS	Paris, France	IG	42%
Franck & Fils SA	Moscou, Russie	IG	27%	Radio Classique SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Holdings Ltd	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	25%	Prélude & Fugue SAS	Paris, France	ME	20%
DFS Australia Pty Ltd	Paris, France	IG	42%	DI Régie SAS	Paris, France	IG	42%
Travel Retail Shops Pte Ltd	Paris, France	IG	41%	SFPA SARL	Paris, France	IG	42%
DFS Group Ltd	Paris, France	IG	42%	La Fugue SAS	Paris, France	IG	42%
DFS China Partners Ltd	Hamilton, Bermudes	IG	25%	Les Echos SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Hong Kong Ltd	Sydney, Australie	IG	25%	Les Echos Formation SAS	Paris, France	IG	42%
TRS Hong Kong Ltd	Sydney, Australie	ME	12%	Hera SAS	Paris, France	IG	42%
DFS France SAS	Delaware, USA	IG	25%	Les Echos Médias SNC	Paris, France	IG	42%
DFS Okinawa K.K.	Hong Kong, Chine	IG	25%	Percier Publications SNC	Paris, France	IG	42%
TRS Okinawa	Hong Kong, Chine	IG	25%	EUROSTAF - Europe Stratégie			
JAL/DFS Co., Ltd	Hong Kong, Chine	ME	12%	Analyse Financière SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Korea Ltd	Hong Kong, Chine	ME	12%	Investir Publications SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Seoul Ltd	Paris, France	IG	25%	SID Développement SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Cotai Limitada	Paris, France	IG	25%	SID Presse SAS	Paris, France	IG	42%
DFS Sdn. Bhd.	Okinawa, Japon	IG	25%	Magasins de la Samaritaine SA	Paris, France	IG	41%
Gateshire Marketing Sdn Bhd.	Okinawa, Japon	ME	12%	Société Financière de la Samaritaine SA	Paris, France	IG	41%
DFS Merchandising Ltd	Okinawa, Japon	ME	12%	DMB Gestion SARL	Paris, France	IG	41%
DFS New Caledonia Sarl	Chiba, Japon	ME	10%	Mongoual SA	Paris, France	ME	17%
DFS New Zealand Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	25%	RVL Holding BV	Kaag, Pays-Bas	IG	38%
TRS New Zealand Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	25%	Royal Van Lent Shipyard BV	Kaag, Pays-Bas	IG	38%
Commonwealth Investment Company Inc	Séoul, Corée du Sud	IG	25%	Le Jardin d'Acclimatation SA	Paris, France	IG	41%
DFS Saipan Ltd	Macao, Chine	IG	25%	Tower Holding BV	Kaag, Pays-Bas	IG	38%
Kinkai Saipan L.P.	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	25%	Green Bell BV	Kaag, Pays-Bas	IG	38%
Saipan International Boutique Partners	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	25%	Gebroeders Olie Beheer BV	Waddinxveen, Pays-Bas	IG	38%
DFS Palau Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	ME	12%	Van der Loo Yachtinteriors BV	Waddinxveen, Pays-Bas	IG	38%
DFS Business consulting (Shanghai) Co. Ltd	Saïpan, Îles Mariannes	IG	25%	Red Bell BV	Kaag, Pays-Bas	IG	38%
Hainan DFS Retail Company Limited	Saïpan, Îles Mariannes	IG	25%	De Voogt Naval Architects BV	Haarlem, Pays-Bas	ME	19%
DFS Galleria Taiwan Ltd	Saïpan, Îles Mariannes	IG	25%	Feadship Holland BV	Amsterdam, Pays-Bas	ME	19%
DFS Taiwan Ltd	Saïpan, Îles Mariannes	ME	13%	Feadship America Inc.	Fort Lauderdale, USA	ME	19%
Tou You Duty Free Shop Co. Ltd	Koror, Palau	IG	25%	OGMNL BV	Nieuw-Lekkerland, Pays-Bas	ME	19%
DFS Singapore (Pte) Ltd	Shanghai, Chine	IG	25%	Probinvest SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%
DFS Trading Singapore (Pte) Ltd	Hainan, Chine	IG	25%	Ufipar SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%
DFS Venture Singapore (Pte) Ltd	Taïpei, Taïwan	IG	25%	L Capital Management SAS	Paris, France	IG	42%
TRS Singapore Pte Ltd	Taïpei, Taïwan	IG	25%	Sofidiv SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%
Singapore International	Taïpei, Taïwan	IG	25%	GIE LVMH Services	Boulogne-Billancourt, France	IG	35%
	Singapour	IG	25%	Moët Hennessy SNC	Boulogne-Billancourt, France	IG	28%
	Singapour	IG	25%	LVMH Services Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
	Singapour	IG	25%	UFIP (Ireland) PRU	Dublin, Irlande	IG	42%
	Singapour	ME	12%	Moët Hennessy Investissements SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	27%
				LVMH Fashion Group SA	Paris, France	IG	42%

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Moët Hennessy International SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	27%	LVMH Moët Hennessy			
Creare SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	36%	Louis Vuitton BV	Naarden, Pays-Bas	IG	42%
Creare Pte Ltd	Singapour	IG	36%	LVP Holding BV	Naarden, Pays-Bas	IG	42%
Société Montaigne Jean Goujon SAS	Paris, France	IG	42%	LVMH Services BV	Baarn, Pays-Bas	IG	42%
Delphine SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	LVMH Finance Belgique SA	Bruxelles, Belgique	IG	42%
LVMH Finance SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Hannibal SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Primaes SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	L Real Estate SA	Luxembourg, Luxembourg	ME	20%
Eutrope SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Ufilug SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Flavius Investissements SA	Paris, France	IG	42%	Delphilug SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
LBD HOLDING SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Glacea SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Eley Finance SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Naxara SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Ashbury Finance SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Pronos SA	Luxembourg, Luxembourg	IG	42%
Ivelford Business SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Hanninvest SA	Bruxelles, Belgique	IG	42%
Bratton Service SA	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	LVMH Publica SA	Bruxelles, Belgique	IG	42%
LVMH Hotel Management SAS	Boulogne-Billancourt, France	IG	42%	Sofidiv UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	42%
Altair Holding LLC	New York, USA ^(*)	IG	42%	LVMH Moët Hennessy			
Moët Hennessy Inc	New York, USA ^(*)	IG	27%	Louis Vuitton KK	Tokyo, Japon	IG	42%
One East 57th Street LLC	New York, USA ^(*)	IG	42%	Osaka Fudosan Company Ltd	Tokyo, Japon	IG	42%
LVMH Moët Hennessy				LVMH Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	42%
Louis Vuitton Inc	New York, USA ^(*)	IG	42%	LVMH Shanghai Management			
Moët Hennessy Acquisition Sub Inc	New York, USA ^(*)	IG	42%	and Consultancy Co, Ltd	Shanghai, Chine	IG	42%
Sofidiv Art Trading LLC	New York, USA ^(*)	IG	42%	L Capital Asia Advisors PLC	Port Louis, Maurice	IG	42%
Sofidiv Inc	New York, USA ^(*)	IG	42%	LVMH South & South East Asia Pte Ltd	Singapour	IG	42%
598 Madison Leasing Corp	New York, USA ^(*)	IG	42%	LVMH Moët Hennessy			
1896 Corp	New York, USA ^(*)	IG	42%	Louis Vuitton SA	Paris, France	IG	42%
LVMH Participations BV	Naarden, Pays-Bas	IG	42%				

(*) L'adresse mentionnée correspond au siège administratif des sociétés, l'immatriculation du siège social étant dans l'état du Delaware.

(a) Société constituée en joint-venture avec Diageo : intégration de la seule activité Moët Hennessy.

(b) Les pourcentages de détention du capital par le Groupe ne sont pas mentionnés dans la mesure où les résultats de ces sociétés sont consolidés à hauteur de la part contractuelle du Groupe dans leurs opérations.

(c) Société constituée en joint-venture avec LVMH.

IG Intégration Globale

IP Intégration Proportionnelle

ME Mise en Équivalence

7. Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Christian Dior, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les marques, enseignes et écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur réalisés selon la méthode décrite dans la Note 1.12 de la section 1 « Principes comptables » de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par le groupe pour réaliser ces évaluations.
- Nous nous sommes assurés que la Note 1.10 aux états financiers donne une information appropriée sur le traitement comptable des engagements d'achats de titres de minoritaires qui ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

Comptes annuels de la société Christian Dior

1.	Bilan	160
2.	Compte de résultat	162
3.	Variation de trésorerie	163
4.	Annexe aux comptes annuels	164
5.	Filiales et participations	172
6.	Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	173
7.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	174
8.	Rapports des Commissaires aux comptes	175
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	175
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	177

1. Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
		Brut	Amortis. et provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2.1/2.2	37	37	-	-	-
Immobilisations corporelles	2.1/2.2	284	284	-	-	-
Participations	2.1/2.10	3 981 875	-	3 981 875	3 981 750	3 981 750
Autres titres immobilisés		-	-	-	-	-
Prêts		5	-	5	5	5
Autres immobilisations financières		-	-	-	-	3
Immobilisations financières	2.1/2.2/2.10	3 981 880	-	3 981 880	3 981 755	3 981 758
ACTIF IMMOBILISÉ		3 982 201	321	3 981 880	3 981 755	3 981 758
Créances clients		10	-	10	33	14
Créances financières		28	-	28	15 085	13 137
Autres créances		4 425	-	4 425	1 279	7 390
Valeurs mobilières de placement	2.4	149 123	-	149 123	163 264	173 575
Disponibilités		6	-	6	27	1 452
ACTIF CIRCULANT	2.3/2.9/2.10	153 592	-	153 592	179 689	195 568
Charges constatées d'avance	2.5	830	-	830	705	814
Primes de remboursement d'emprunt	2.5	2 445	-	2 445	2 713	1 943
TOTAL DE L'ACTIF		4 139 068	321	4 138 747	4 164 862	4 180 083

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 avril 2012	31 déc. 2011	31 déc. 2010
		(4 mois)	(12 mois)	(12 mois)
		Avant affectation	Avant affectation	Avant affectation
Capital		363 454	363 454	363 454
Primes d'émission		2 204 623	2 204 623	2 204 623
Écarts de réévaluation		16	16	16
Réserve légale		36 345	36 345	36 345
Réserves réglementées		-	-	-
Réserve facultative		80 630	80 630	80 630
Report à nouveau ^(a)		22 019	99 343	97 957
Résultat de l'exercice		311 413	390 560	379 021
Acompte sur dividendes répartis	1.6	-	(178 093)	(159 920)
CAPITAUX PROPRES	2.5	3 018 500	2 996 878	3 002 126
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.6	13 735	15 490	9 384
Emprunts obligataires	2.8	669 565	661 258	554 770
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		402 442	484 757	609 522
Emprunts et dettes financières divers		14 354	-	-
Dettes financières		1 086 361	1 146 015	1 164 292
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 236	743	541
Dettes fiscales et sociales		17 980	167	102
Autres dettes d'exploitation ^(a)		662	2 568	2 620
Dettes d'exploitation		19 878	3 478	3 263
Autres dettes		273	3 001	1 018
DETTES	2.7/2.8/2.9/2.10	1 106 512	1 152 494	1 168 573
Produits constatés d'avance		-	-	-
TOTAL DU PASSIF		4 138 747	4 164 862	4 180 083

(a) Les dividendes relatifs aux actions auto-détenues ont été reclassés en report à nouveau en 2010, 2011 et 2012.

2. Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Production vendue de services		-	52	57
Montant net du chiffre d'affaires		-	52	57
Reprises sur provisions et amortissements		-	1 950	-
Autres produits et transferts de charges		1 114	4 022	2 791
Produits d'exploitation		1 114	6 024	2 848
Autres achats et charges externes		2 611	5 779	5 285
Impôts, taxes et versements assimilés		102	315	42
Salaires et traitements		1 114	7 109	6 666
Charges sociales		338	456	234
Dotations aux amortissements		-	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		3 547	6 142	1 950
Autres charges		39	131	133
Charges d'exploitation		7 751	19 932	14 310
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6 637)	(13 908)	(11 462)
RÉSULTAT FINANCIER	<i>2.11</i>	335 641	395 926	385 111
RÉSULTAT COURANT		329 004	382 018	373 649
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	<i>2.12</i>	(6 415)	2 234	(2 713)
Impôts sur les bénéfices	<i>2.13/2.14</i>	(11 175)	6 308	8 085
RÉSULTAT NET		311 413	390 560	379 021

3. Variation de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>		30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
I - OPÉRATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat net		311	391	379
Dotations/reprises nettes aux amortissements et provisions		(1)	6	7
Plus ou moins values nettes de cessions		-	-	-
Capacité d'autofinancement		310	397	386
Variation des actifs circulants		(3)	3	(11)
Variation des dettes à court terme		16	2	-
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		13	5	(11)
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation	I	323	402	375
II - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	-
Acquisitions de titres de participation		(502)	-	-
Acquisitions d'autres titres immobilisés		-	-	-
Prix de cessions d'immobilisations financières		502	-	-
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	II	-	-	-
III - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentations de capital		-	-	-
Variation des autres capitaux propres		-	-	-
Emissions d'emprunts et nouvelles dettes financières		61	350	100
Remboursements des emprunts et dettes financières		(133)	(370)	(129)
Variation des comptes courants		29	-	-
Variation de trésorerie issue des opérations de financement	III	(43)	(20)	(29)
IV - DIVIDENDES VERSÉS DURANT L'EXERCICE	IV	(292)	(396)	(375)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	I + II + III + IV	(12)	(14)	(29)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		161	175	204
Trésorerie à la clôture de l'exercice		149	161	175
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		(12)	(14)	(29)

La variation de trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des valeurs mobilières de placement, nettes des provisions pour dépréciation.

4. Annexe aux comptes annuels

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

L'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social respectivement au 1^{er} mai et au 30 avril de l'année suivante, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 2012 prenant fin, par exception, au 30 avril 2012.

Le bilan au 30 avril 2012 fait état d'un total de 4 138 747 milliers d'euros. Ces comptes ont été arrêtés le 26 juillet 2012 par le Conseil d'administration.

NOTE 1 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au Règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

1.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'un an.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire et en fonction des durées d'utilisation estimées suivantes :

- mobilier : 10 années.

1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'entrée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'usage des participations est déterminée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net réévalué des sociétés concernées en tenant compte notamment de la valeur boursière des titres cotés qu'elles détiennent.

Les résultats de cession partielle de titres de participation sont enregistrés en résultat financier et sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

1.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché établie comme suit :

- titres cotés : moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- autres titres : valeur de réalisation estimée ou valeur liquidative.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode « Premier Entré – Premier Sorti » (FIFO).

En ce qui concerne les actions auto-détenues Christian Dior affectées aux plans d'options d'achat :

- s'il s'agit d'un plan présumé non exerçable (valeur de marché de l'action Christian Dior inférieure au prix d'exercice de l'option), le calcul de la dépréciation, enregistrée en résultat financier, est effectué par rapport au prix moyen pondéré du plan concerné ;
- s'il s'agit d'un plan présumé exerçable (valeur de marché de l'action Christian Dior supérieure au prix d'exercice de l'option), une provision pour charges est enregistrée au passif du bilan lorsque le prix d'exercice est inférieur au coût d'acquisition. Cette charge étalée, le cas échéant, de manière linéaire sur la période d'attribution des droits, figure au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et traitements ».

En ce qui concerne les actions auto-détenues Christian Dior affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et de performance :

- elles ne font pas l'objet de dépréciation ;
- leur charge (valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans) est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et traitements », en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Lors de la cession des actions auto-détenues, le prix de revient des actions cédées est calculé plan par plan, selon la méthode « Premier Entré - Premier Sorti » (FIFO). Les plus ou moins values de ces cessions sont comptabilisées en résultat exceptionnel, ainsi que dans la rubrique « Salaires et traitements » par l'intermédiaire du compte « Transferts de charges ».

1.6. Capitaux propres

Conformément à la recommandation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, les acomptes sur dividendes sont inscrits en déduction des capitaux propres.

1.7. Provisions pour risques et charges

La Société constitue une provision pour les risques et charges certains ou probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

1.8. Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur aux cours de fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et des créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Écart de conversion » ; elle est enregistrée dans les comptes « Pertes ou gains de change » lorsqu'elle émane de la réévaluation des disponibilités, à l'exception toutefois des comptes bancaires en position symétrique avec un emprunt de même devise. Dans ce dernier cas, la réévaluation suit la même procédure que les créances et les dettes.

Les pertes latentes de change sont provisionnées sauf si elles font l'objet d'une opération de couverture.

1.9. Résultat financier

Les plus et moins-values nettes sur valeurs mobilières de placement (hors actions auto-détenues) comprennent les charges et produits liés aux cessions.

NOTE 2 - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Immobilisations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 1 ^{er} janv. 2012	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 30 avril 2012
		Acquisitions, créations, apports, virements	Cessions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	37	-	-	37
Immobilisations incorporelles	37	-	-	37
Autres immobilisations corporelles :				
• mobilier	284	-	-	284
Immobilisations corporelles	284	-	-	284
Participations	3 981 750	502 284	502 159	3 981 875
Prêts	5	-	-	5
Autres immobilisations financières	-	3	3	0
Immobilisations financières	3 981 755	502 287	502 162	3 981 880
TOTAL	3 982 076	502 287	502 162	3 982 201

Durant l'exercice, il a été procédé à un reclassement interne des titres Christian Dior Couture au sein d'une société dont Christian Dior est l'actionnaire unique. L'opération a été réalisée à la valeur pour laquelle les titres étaient inscrits au bilan de la Société.

2.2. Amortissements et dépréciations sur actifs immobilisés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation et mouvements de l'exercice			Amortissements au 30 avril 2012
	Amortissements au 1 ^{er} janv. 2012	Augmentations dotations	Diminutions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	37	-	-	37
Immobilisations incorporelles	37	-	-	37
Autres immobilisations corporelles :				
• mobilier	284	-	-	284
Immobilisations corporelles	284	-	-	284
TOTAL	321	-	-	321

2.3. État des échéances des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients	10	10	-
Créances financières	28	28	-
Autres créances	4 425	4 425	-
Charges constatées d'avance	830	830	-
Primes de remboursement d'emprunt ^(a)	2 445	808	1 637
TOTAL	7 738	6 101	1 637

(a) Les primes de remboursement d'emprunt sont étalées linéairement sur la durée de l'emprunt.

2.4. Actions propres

2.4.1. Actions auto-détenues

La valeur du portefeuille au 30 avril 2012, répartie en fonction de l'affectation des titres détenus, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 avril 2012			Valeur nette comptable
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Dépréciation	
502-1 Actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés	2 312 583	144 828	-	144 828
502-2 Actions disponibles pour être attribuées aux employés	67 623	4 295	-	4 295
TOTAL ACTIONS AUTO-DÉTENUES	2 380 206	149 123	-	149 123

Au cours de l'exercice, les mouvements de portefeuille ont été les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Plans d'options d'achat		Plans d'attributions gratuites		Actions non attribuées	
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable
Au 1^{er} janvier 2012	2 257 500	140 276	182 195	11 530	156 861	11 458
Achats	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	89 238	7 163	(89 238)	(7 163)
Levées d'options	(134 000)	(7 591)	-	-	-	-
Attributions d'actions	-	-	(82 350)	(6 551)	-	-
Au 30 avril 2012	2 123 500	132 686	189 083	12 142	67 623	4 295

2.4.2. Plans d'options et assimilés

Plans d'options d'achat

Les bénéficiaires des plans d'options sont sélectionnés selon les critères suivants : performance, potentiel de développement et contribution à un poste clé.

Huit plans d'options d'achat, mis en place par la société Christian Dior, étaient en vigueur au 30 avril 2012.

Chaque plan a une durée de vie de dix ans ; les options peuvent être exercées, selon les plans, après un délai de trois à quatre ans à compter de l'ouverture du plan. Le prix d'exercice des options est calculé conformément aux dispositions légales.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Outre les conditions de présence dans le Groupe, l'exercice des options attribuées en 2009 est soumis à des conditions de performance. Concernant les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, leurs options ne sont exerçables que si, au titre de trois des quatre exercices 2009 à 2012, l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation ou taux de marge opérationnelle courante du Groupe, enregistre une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance a été satisfaite en 2009, en 2010 et en 2011.

Les mandataires sociaux de la Société, dirigeants ou salariés, doivent également respecter certaines restrictions relatives à la période d'exercice de leurs options.

Pour les plans mis en place depuis 2008, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'exercice de leurs options, conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions déterminé en fonction de la date de levée et correspondant à un pourcentage de leur rémunération brute globale.

Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

Les bénéficiaires des actions gratuites sont sélectionnés parmi les salariés des sociétés du Groupe en fonction de leur niveau de responsabilité et de leur performance individuelle.

Pour les résidents fiscaux français, les actions sont attribuées définitivement après un délai de deux ans pour le plan mis en place en 2010 et de trois ans depuis 2011. Les actions sont librement cessibles après une période complémentaire de conservation de deux ans. Les actions gratuites attribuées à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale à l'étranger sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Les plans ouverts depuis le 15 avril 2010 associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'exercice au cours duquel le plan est mis en place (exercice « N ») et l'exercice N+1 affichent une variation positive par rapport à l'exercice N-1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe. En ce qui concerne le plan mis en place le 15 avril 2010, la condition de performance a été satisfaite en 2010 et 2011 et les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France à cette date se sont vu attribuer définitivement leurs actions le 15 avril 2012. En ce qui concerne les plans mis en place les 31 mars 2011 et 26 juillet 2011, elle a été satisfaite en 2011. L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces indicateurs est déterminée sur la base des comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'attribution définitive de leurs actions, conserver la moitié de ces actions au nominatif pur jusqu'à cessation de leurs fonctions.

2.5. Capitaux propres

2.5.1. Composition du capital social

Le capital social est composé de 181 727 048 actions d'un nominal de 2 euros, dont 123 110 228 actions bénéficient d'un droit de vote double.

2.5.2. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2011 (avant affectation des résultats)	2 996 878
Résultat de l'exercice clos le 30 avril 2012	311 413
Dividendes distribués (solde pour l'exercice 2011)	(289 791)
Acompte sur dividendes pour l'exercice clos le 30 avril 2012	-
Capitaux propres au 30 avril 2012 (avant affectation des résultats)	3 018 500

2.6. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au 1 ^{er} janv. 2012	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 30 avril 2012
Provision pour risques spécifiques	-	-	-	-
Provision pour charges ^(a)	15 490	4 249	6 004	13 735
TOTAL	15 490	4 249	6 004	13 735

(a) Dont provision pour charges au titre des plans d'options d'achat présumés exerçables au 30 avril 2012 (valeur de marché de l'action Christian Dior supérieure au prix d'exercice de l'option) et des plans d'attribution d'actions gratuites (voir Note 1.5 Principes comptables).

2.7. État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	+ 1 an et - 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	669 565	19 565	650 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	402 442	142	402 300	-
Emprunts et dettes financières divers	14 354	14 354	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 236	1 236	-	-
Dettes sociales et fiscales	17 980	17 980	-	-
Autres dettes d'exploitation	662	662	-	-
Autres dettes	273	273	-	-
TOTAL	1 106 512	54 212	1 052 300	-

2.8. Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt facial	Prix d'émission (en % du nominal)	Échéance	Nominal au 30 avril 2012	Intérêts coursus	Total
EUR 350 000 000 - 2009	3,750 %	99,290 %	2014	350 000	7 925	357 925
EUR 300 000 000 - 2011	4,000 %	99,481 %	2016	300 000	11 639	311 639
TOTAL				650 000	19 565	669 565

2.9. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux postes de créances et de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Charges à payer	Produits à recevoir
Dettes		
Emprunts obligataires	19 565	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	93	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 133	-
Dettes fiscales et sociales	44	-
Autres dettes	33	-

2.10. Éléments concernant les entreprises liées

Éléments du bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Éléments concernant les entreprises	
	liées ^(a)	ayant un lien de participation ^(b)
Actif immobilisé		
Participations	3 981 875	-
Actif circulant		
Créances clients	10	-
Créances financières	28	-
Autres créances	4 425	-
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	14 354	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	521	-
Autres dettes	240	-

(a) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable (exemple : société mère, filiale, société sœur consolidées).

(b) Pourcentage de contrôle compris entre 10 et 50 %.

Éléments du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges
Dividendes reçus	341 800	-
Intérêts et charges assimilées	131	-

2.11. Charges et produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Produits de participations	341 800	441 073	413 427
Produits d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	132	436	16
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 004	546	9 139
Différences positives de change	3	4	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	7
Produits financiers	347 939	442 059	422 589
Dotations aux amortissements et provisions	970	5 355	3 391
Intérêts et charges assimilées	11 326	40 777	34 084
Différences négatives de change	2	1	1
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	2
Charges financières	12 298	46 133	37 478
RÉSULTAT FINANCIER	335 641	395 926	385 111

2.12. Charges et produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Produits sur opérations de gestion	-	-	-
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	502 448	484	1 212
Produits sur opérations en capital	502 448	484	1 212
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	2 108	-
Produits exceptionnels	502 448	2 592	1 212
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	87
Charges sur opérations de gestion	-	-	87
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	508 863	357	1 730
Charges sur opérations en capital	508 863	357	1 730
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	2 108
Charges exceptionnelles	508 863	358	3 925
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(6 415)	2 234	(2 713)

2.13. Impôts sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)			31 déc. 2010 (12 mois)		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	329 004	-	329 004	382 018	-	382 018	373 649	-	373 649
Résultat exceptionnel	(6 415)	(11 175) ^(a)	(17 590)	2 234	6 308	8 542	(2 713)	8 085	5 372
	322 589	(11 175)	311 414	384 252	6 308	390 560	370 936	8 085	379 021

(a) Dont produits sur filiales dans le cadre de l'intégration fiscale : 6 629 milliers d'euros.

2.14. Situation fiscale

La société Christian Dior forme, avec certaines de ses filiales, un groupe d'intégration fiscale dont elle est tête de Groupe.

Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2012, le groupe d'intégration fiscale incluait Christian Dior, Financière Jean Goujon, Sadifa et CD Investissements.

La convention d'intégration fiscale actuellement en vigueur ne modifie pas la situation fiscale des filiales concernées, celle-ci restant identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée desdites filiales.

En cas de sortie d'une filiale du groupe d'intégration fiscale,

la société Christian Dior est tenue, selon les termes de la convention d'intégration précitée, d'indemniser la filiale sortante du fait de la non réaffectation des déficits fiscaux.

L'économie ou la charge complémentaire d'impôt, du montant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés et l'impôt résultant de la détermination du résultat imposable d'ensemble, est enregistrée par Christian Dior.

L'économie d'impôt constatée s'élève à 6 629 milliers d'euros ; le montant de l'économie s'élevait à 6 308 milliers d'euros en 2011.

Au 30 avril 2012, le déficit ordinaire du Groupe, indéfiniment reportable, s'élève à 198 039 milliers d'euros.

NOTE 3 - AUTRES INFORMATIONS

3.1. Engagements financiers

Instruments de couverture

La société Christian Dior n'utilise plus d'instruments de couverture de taux d'intérêt.

Covenants

Dans le cadre de certaines conventions de crédit ou des emprunts obligataires, la Société a souscrit à des engagements de détention de pourcentage d'intérêt et de droits de vote de certaines de ses filiales et au respect d'un ratio financier.

3.2. Information en matière de crédit-bail

La Société n'a pris aucun engagement dans le cadre d'opérations de crédit-bail.

3.3. Rémunération des organes d'administration et de direction

Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2012, une rémunération brute de 39 milliers d'euros a été provisionnée.

3.4. Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)		31 déc. 2010 (12 mois)	
	Ernst & Young et Autres	Mazars	Ernst & Young et Autres	Mazars	Ernst & Young et Autres	Mazars
Commissariat aux comptes	81	70	86	86	85	85
Diligences directement liées à la mission de Commissariat aux comptes	8	-	4	4	-	-
TOTAL	89	70	90	90	85	85

3.5. Identité des sociétés consolidant les comptes de Christian Dior

Dénomination sociale	Siège social
Financière Agache	11, rue François 1 ^{er} 75008 PARIS
Groupe Arnault	41, avenue Montaigne 75008 PARIS

5. Filiales et participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	C.A. hors taxes du dernier exercice	Bénéfice (perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés du 01/01/2012 au 30/04/2012
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous										
Filiales										
• Financière Jean Goujon	1 005 294	1 969 274	100,00 %	3 478 680	3 478 680	-	-	-	367 195	341 800
• Sadifa	81	1 582	99,66 %	836	836	-	-	34	(4)	-
• Grandville	100 000	402 284	100,00 %	502 284	502 284	-	-	-	(83)	-
• CD Investissements	50	(14)	100,00 %	75	75	-	-	-	(3)	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
Néant										

6. Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 avril 2012	
	Nombre de titres	Valeur nette comptable
Participations		
Actions Financière Jean Goujon	62 830 900	3 478 680
Actions Grandville	100 000 000	502 284
Actions Sadifa	5 019	836
Actions CD Investissements	5 000	75
Titres de participations (actions et parts)		3 981 875

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 avril 2012	
	Nombre de titres	Valeur nette comptable
Actions auto-détenues	2 380 206	149 123
Valeurs mobilières de placement	2 380 206	149 123
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		4 130 998

Nombre d'actions auto-détenues	À l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la clôture de l'exercice
	2 596 556	-	216 350	2 380 206
TOTAL	2 596 556	-	216 350	2 380 206

7. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2008 (12 mois)	31 déc. 2009 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	30 avril 2012 (4 mois)
1. Capital					
Montant du capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	5	27	57	52	-
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	357 925	278 963	369 247	391 145	321 101
(Produit)/charge d'impôts sur les bénéfices	(4 246)	(1 880)	(8 085)	(6 308)	11 175
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	309 976	342 584	379 021	390 560	311 413
Résultat distribué ^(a)	292 581	301 667	383 444	474 308	199 900
3. Résultat par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,99	1,55	2,08	2,19	1,71
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,71	1,89	2,09	2,15	1,71
Dividende brut distribué à chaque action ^(b)	1,61	1,66	2,11	2,61	1,10
4. Personnel					
Effectif moyen <i>(en nombre)</i>	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ^(c)	384	2 154	5 787	6 522	1 114
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	387	132	1 113	1 043	338

(a) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effet des actions Christian Dior auto-détenues à la date de distribution. Pour l'exercice clos le 30 avril 2012, montant proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012.

(b) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Dont les provisions, sur les plans présumés exerçables relatifs aux options d'achat, aux attributions d'actions gratuites et de performance, comptabilisées en charges de personnel.

8. Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Christian Dior, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3 de la section « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans cette note et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations, étant précisé que, comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations correspondent aux rémunérations et avantages en nature versés ou supportés par votre Société et les sociétés qu'elle contrôle.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Groupe Arnault SAS

Nature et objet

Convention d'assistance.

Modalités

Une convention d'assistance portant sur les services financiers, la gestion des besoins et des excédents de trésorerie, les méthodes comptables, la fiscalité, l'ingénierie financière, ainsi que l'assistance en matière de Direction des ressources humaines et de gestion du personnel lie votre Société à la société Groupe Arnault SAS. À ce titre, votre Société a supporté une charge de 1 263 335 euros toutes taxes comprises au titre de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012.

2. Avec la société LVMH

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

La convention d'assistance juridique prévoyant la mise à disposition par la société LVMH de ses compétences en matière juridique (notamment dans le domaine du droit des sociétés et de la gestion du service titres de Christian Dior) s'est poursuivie en 2012. Dans le cadre de cette convention, la charge supportée par votre Société s'est élevée à 18 239 euros, toutes taxes comprises, au titre de l'exercice de quatre mois clos le 30 avril 2012.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Breillot

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012

Résolutions à caractère ordinaire	180
Résolutions à caractère extraordinaire	182
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	188
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	189
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise	191
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	192

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 avril 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et

l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 30 avril 2012 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (*en euros*)

Résultat net	311 413 301,21
Report à nouveau	22 019 258,38
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	333 432 559,59

Proposition de répartition

Distribution d'un dividende brut de 1,10 euro par action	199 899 752,80
Report à nouveau	133 532 806,79
SOIT UN TOTAL DE	333 432 559,59

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende ressortira à 1,10 euro par action. Il sera mis en paiement le 4 décembre 2012.

Dans l'état de la législation fiscale applicable au 30 avril 2012, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à un abattement fiscal de 40%.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ^(a) (en euros)	Abattement fiscal ^(b) (en euros)
2011	Acompte	2 décembre 2011	0,98	0,392
	Solde	25 avril 2012	1,63	0,652
	TOTAL		2,61	1,044
2010	Acompte	2 décembre 2010	0,88	0,352
	Solde	25 mai 2011	1,23	0,492
	TOTAL		2,11	0,844
2009	Acompte	2 décembre 2009	0,44	0,176
	Solde	25 mai 2010	1,22	0,488
	TOTAL		1,66	0,664

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la septième résolution ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 200 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 30 avril 2012 à 18 172 704 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 3,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, par émission d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la seizième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012.

Huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la seizième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues

par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
 - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la seizième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;

7. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la huitième résolution ;

8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2,

L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et plus généralement de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la seizième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;
4. décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
6. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;

7. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la huitième résolution ;

8. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Conseil d'administration en vertu des huitième, neuvième, et/ou dixième résolutions, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans la limite du plafond prévu auxdites résolutions.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un

titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la seizième résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'apports en nature)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147 et L. 225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les

dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société apprécié à la date d'émission sous réserve des dispositions de la seizième résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour :
 - approuver, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, si celui-ci est nécessaire, l'évaluation de l'apport,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
5. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital au profit des salariés du Groupe)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la seizième résolution, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote maximale de 20 % l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'Actionnariat Salarié (Sicavas),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,

- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Seizième résolution

(Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à quatre-vingts (80) millions d'euros le montant nominal maximum cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes. Il est précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

Dix-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant global de 80 millions d'euros défini dans la seizième résolution ci-dessus ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. En outre, dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles ;

4. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

5. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

6. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :

- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
- assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
- fixer les dates de jouissance des actions,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;

7. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mars 2011.

Dix-huitième résolution (Modifications statutaires)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 15 et 24 des statuts de la Société pour :

- fixer la limite d'âge applicable au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués à soixante-dix ans (article 15) ;
- changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au premier juillet et au trente juin de l'année suivante (article 24). Cette modification ne s'appliquera pas à l'exercice en cours qui clôturera le trente avril 2013. Par exception, l'exercice suivant aura une durée de deux mois du premier mai au trente juin 2013.

En conséquence, les points II-2 et II-3 de l'article 15 et l'article 24 des statuts sont rédigés comme suit :

Article 15 - Présidence - Direction générale

.../...

II - Direction générale

.../...

2- Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à atteindre cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

.../...

3 - Directeurs généraux délégués

.../...

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à soixante-dix ans. Si le Directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

Article 24 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence à courir le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (SEPTIÈME RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (HUITIÈME, NEUVIÈME, DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (neuvième résolution) ;
 - émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et dans la limite annuelle de 20 % du capital social (dixième résolution) ;
 - émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société (treizième résolution) ;
- de l'autoriser, par la onzième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux neuvième et dixième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance sous réserve que le titre premier soit une action, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social (quatorzième résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 80 millions d'euros au titre des huitième, neuvième, dixième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième et dixième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième, treizième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième, dixième et onzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (QUINZIÈME RESOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à une émission d'actions ordinaires ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Sous réserve du montant nominal maximal de 80 millions d'euros fixé à la seizième résolution pour l'ensemble des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions de la présente Assemblée, le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à ce jour.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des actions gratuites attribuées ne pourra dépasser 1% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 30 juillet 2012

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Breillot

Autres informations

GOUVERNANCE

1.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux	194
2.	Commissaires aux comptes	202
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	202
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	202
2.3.	Honoraires perçus au 30 avril 2012	202
3.	Charte du Conseil d'administration	203
3.1.	Composition du Conseil d'administration	203
3.2.	Missions du Conseil d'administration	203
3.3.	Fonctionnement du Conseil d'administration	203
3.4.	Responsabilité	204
3.5.	Rémunération	204
3.6.	Champ d'application	204
4.	Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance	205
4.1.	Composition du Comité	205
4.2.	Rôle du Comité	205
4.3.	Fonctionnement du Comité	205
4.4.	Prérogatives du Comité	206
4.5.	Rémunération des membres du Comité	206
5.	Règlement intérieur du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations	207
5.1.	Composition du Comité	207
5.2.	Rôle du Comité	207
5.3.	Fonctionnement du Comité	208
5.4.	Prérogatives du Comité	208
5.5.	Rémunération des membres du Comité	208
6.	Statuts	209

1. Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte, ci après, de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires de la Société ainsi que la liste des fonctions et mandats qu'ils ont exercés depuis le 1^{er} mai 2007.

M. Bernard ARNAULT, Président du Conseil d'administration

Né le 5 mars 1949 de nationalité française.
Adresse professionnelle : LVMH - 22, avenue Montaigne - 75008 Paris (France).
Date de première nomination : 20 mars 1985.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2014.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 69 997 actions.

M. Bernard Arnault choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a) Christian Dior Couture SA Financière Jean Goujon SAS Groupe Arnault SAS LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SA ^(a) Société Civile du Cheval Blanc Louis Vuitton pour la Création, Fondation d'Entreprise	Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité de surveillance Président Président-directeur général Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
International	LVMH International SA (Belgique) LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Inc. (États-Unis) LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Japan KK (Japon)	Administrateur Administrateur Administrateur

Autres

France	Carrefour SA ^(a)	Administrateur
--------	-----------------------------	----------------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

France	Lagardère SCA ^(a) Métropole Télévision « M6 » SA ^(a) Raspail Investissements SA	Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Administrateur
--------	---	--

(a) Société française cotée.

M. Sidney TOLEDANO, Directeur général

Né le 25 juillet 1951 de nationalité française.

Adresse professionnelle : Christian Dior Couture - 11, rue François 1^{er} - 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 11 septembre 2002.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2014.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 43 436 actions.

M. Sidney Toledano a débuté sa carrière en 1977 comme Consultant Marketing chez Nielsen International. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de Kickers avant de prendre la Direction générale de Lancel en 1984. En 1994, il rejoint la société Christian Dior Couture en qualité de Directeur général adjoint. Il en est le Président depuis 1998.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a) Christian Dior Couture SA Fendi International SA John Galliano SA	Directeur général et Administrateur Président-directeur général Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
International	CDCH SA (Luxembourg) Christian Dior Australia Pty Ltd (Australie) Christian Dior Belgique SA (Belgique) Christian Dior Commercial (Shanghai) Co Ltd (Chine) Christian Dior Couture CZ (République Tchèque) Christian Dior Couture Korea Ltd (Corée) Christian Dior Couture Maroc SA (Maroc) Christian Dior Far East Ltd (Hong Kong) Christian Dior Fashion (Malaysia) Sdn Bhd (Malaisie) Christian Dior GmbH (Allemagne) Christian Dior Guam Ltd (Guam) Christian Dior Hong Kong Ltd (Hong Kong) Christian Dior Inc. (États-Unis) Christian Dior Italia Srl (Italie) Christian Dior KK (Japon) Christian Dior Macau Single Shareholder Company Limited (Macao) Christian Dior New Zealand Ltd (Nouvelle-Zélande) Christian Dior S. de RL de CV (Mexique) Christian Dior Saipan Ltd (Saïpan) Christian Dior Singapore Pte Ltd (Singapour) Christian Dior Taiwan Ltd (Taïwan) Fendi Adele Srl (Italie) Fendi International BV (Pays-Bas) Fendi SA (Luxembourg) Fendi Srl (Italie) Les Ateliers Horlogers Dior SA (Suisse)	Administrateur Administrateur Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Administrateur délégué Président Gérant Administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Gérant Administrateur Administrateur Président Président Administrateur Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur

(a) Société française cotée.

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

France	Fendi France SAS	Président
International	Bopel Srl (Italie)	Président
	Calto Srl (Italie)	Président
	Christian Dior Couture Maroc SARL (Maroc)	Gérant
	Christian Dior Couture Rus LLC (Russie)	Directeur général
	Christian Dior Couture Stoleshnikov LLC (Russie)	Directeur général
	Christian Dior Couture Ukraine SARL (Ukraine)	Président
	Christian Dior Espanola SL (Espagne)	Gérant
	Christian Dior Puerto Banus SL (Espagne)	Gérant
	Christian Dior Saipan Ltd (Saïpan)	Président
	Christian Dior UK Ltd (Royaume-Uni)	Président
	Fendi Asia Pacific Limited (Hong Kong)	Administrateur
	Fendi Immobili Industriali Srl (Italie)	Administrateur
	Fendi Italia Srl (Italie)	Administrateur
	Fendi North America Inc. (États-Unis)	Administrateur
	Les Jardins d'Avron SAS	Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Président
	Les Jardins d'Avron LLC (États-Unis)	Président
	Lucilla Srl (Italie)	Président
Manifatturauno Srl (Italie)	Président du Conseil d'administration	
Mardi SpA (Italie)	Président et Administrateur délégué	

Mme Delphine ARNAULT

Née le 4 avril 1975 de nationalité française.

Adresse professionnelle : Christian Dior - 30, avenue Montaigne - 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 5 avril 2012.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2015.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 6 750 actions.

Mme Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet

international de conseil en stratégie McKinsey où elle fut Consultante pendant deux ans.

En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du métier de la mode. En 2001, elle rejoint le Comité de direction de Christian Dior Couture dont elle est actuellement Directeur général adjoint ; elle siège, en outre, au Conseil d'administration de Loewe, dont elle est Directrice de la stratégie produits.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Administrateur
	Céline SA	Administrateur
	Les Echos SAS	Membre du Conseil de surveillance
	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SA ^(a)	Administrateur
International	Société Civile du Cheval Blanc	Administrateur
	Emilio Pucci International BV (Pays-Bas)	Administrateur
Autres	Emilio Pucci Srl (Italie)	Administrateur
	Loewe SA (Espagne)	Administrateur
France	Établissement Public de Sèvres - Cité de la Céramique	Administrateur
	Métropole Télévision « M6 » SA ^(a)	Membre du Conseil de surveillance

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

International	Calto Srl (Italie)	Présidente du Conseil d'administration
	Manifatturauno Srl (Italie)	Présidente du Conseil d'administration

(a) Société française cotée.

M. Denis DALIBOT

Né le 15 novembre 1945 de nationalité française.
Adresse de correspondance : avenue Mercure, 9 « Le Chéridreux »
1180 - Bruxelles (Belgique).
Date de première nomination : 17 mai 2000.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2015.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel :
50 000 actions.

M. Denis Dalibot a commencé sa carrière au sein du groupe ITT. De 1984 à 1987, il a exercé les fonctions de Directeur administratif et financier adjoint de la Sagem. Il est entré dans le groupe Arnault en 1987 en qualité de Directeur financier du groupe, fonction exercée jusqu'en février 2008.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Administrateur
	Agache Développement SA	Administrateur
	Ateliers AS SA	Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Administrateur
	Belle Jardinière SA	Administrateur
	Christian Dior Couture SA	Administrateur
	Europatweb SA	Administrateur
	Financière Agache SA	Administrateur
	Financière Agache Private Equity SA	Administrateur
	Financière Jean Goujon SAS	Membre du Comité de surveillance
	Franck & Fils SA	Représentant permanent de Le Bon Marché - Maison Aristide Boucicaud, Administrateur
	Groupe Arnault SAS	Membre du Comité de direction
	Le Jardin d'Acclimatation SA	Représentant permanent de Ufipar, Administrateur
	Semyrhamis SAS	Membre du Comité de surveillance
	International	Aurea Finance SA (Luxembourg)
	Cervinia SA (Belgique)	Administrateur
	Courtinvest SA (Belgique)	Administrateur
	DYD Conseil (Belgique)	Gérant
	Giminvest SA (Belgique)	Administrateur
	GMPI SA (Belgique)	Administrateur
	Le Peigné Invest SA (Belgique)	Administrateur
	Le Peigné SA (Belgique)	Administrateur

Autres

Néant.

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

France	Agache Développement SA	Président-directeur général
	Europatweb SA	Président-directeur général
	Europatweb Placements SAS	Représentant légal de Europatweb, Président
	Financière Agache SA	Directeur général délégué
	Fusac Finances Société Civile	Gérant
	GA Placements SA	Représentant permanent de Europatweb, Administrateur
	Groupement Foncier Agricole Dalibot	Gérant
	Kléber Participations SARL	Gérant
	Lyparis SAS	Membre du Comité de surveillance
	Montaigne Finance SAS	Président
	Montaigne Investissements SCI	Gérant
	Montaigne Services SNC	Gérant
	Raspail Investissements SA	Représentant permanent de Financière Agache, Administrateur
	Sevrilux SNC	Représentant légal de Financière Agache, Gérant
Société d'Exploitation de l'Hôtel Cheval Blanc SAS	Membre du Comité de surveillance	
International	GO Invest SA (Belgique)	Président

(a) Société française cotée.

Mme Hélène DESMARAIS

Née le 7 juin 1955 de nationalité canadienne.
Adresse professionnelle : Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM) - 751 square Victoria - Montréal (Québec) H3Y 2J3 (Canada).
Date de première nomination : 5 avril 2012.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2015.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

Mme Hélène Desmarais est, depuis sa fondation en 1996,

Présidente du Conseil d'administration et chef de la direction du Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal, plus grand incubateur d'entreprises en technologie du Canada. Elle fait partie d'un nombre important de Conseils d'administration et de Comités dans les secteurs publics et privés, économiques, de l'éducation et de la santé. Elle est Présidente du Conseil des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal) et de l'Institut économique de Montréal. Elle est également Administratrice de la Corporation de Sécurité Garda World et Gouverneure du Forum économique international des Amériques.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Administrateur
--------	----------------------------------	----------------

Autres

Canada	Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM)	Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration
	C.D. Howe Institute	Administrateur et Présidente des Comités régionaux canadiens
	Corporation de Sécurité Garda World	Administrateur
	Forum économique international des Amériques	Gouverneure
	Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)	Administrateur et Présidente du Conseil d'administration
	Institut sur la Gouvernance d'Organisations privées et publiques	Administrateur
	Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM)	Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

Canada	Chambre de commerce du Montréal métropolitain	Présidente du Conseil d'administration
	Centre d'entrepreneurship	Administrateur
	HEC/Polytechnique/Université de Montréal	
	Société de valorisation des recherches du CHUM (VAL-CHUM)	Membre du Conseil d'administration

M. Renaud DONNEDIEU DE VABRES

Né le 13 mars 1954 de nationalité française.
Adresse professionnelle : 50, rue de Bourgogne - 75007 Paris (France).
Date de première nomination : 5 février 2009.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2013.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

M. Renaud Donnedieu de Vabres, après avoir été Sous-Préfet et membre du Conseil d'État, entame une carrière politique

en 1986 étant notamment Chargé de mission auprès du Ministre de la Défense. Il est en outre Député d'Indre-et-Loire entre 1997 et 2007. En 2002, il devient Ministre délégué aux Affaires européennes puis Ministre de la Culture et de la Communication, de 2004 à 2007. En 2008, il est nommé Ambassadeur chargé de la dimension culturelle pour la Présidence Française de l'Union européenne. Il est désormais Président de la société RDDV Partner.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Administrateur
	Louis Vuitton pour la Création, Fondation d'Entreprise	Administrateur

Autres

France	Atout France GIE	Président du Conseil d'administration
	RDDV Partner SAS	Président

(a) Société française cotée.

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

Autres

France	Groupe Allard La Royale SAS	Conseiller de M. Alexandre Allard pour la Stratégie, le Développement et la Culture Directeur général Ambassadeur chargé de la dimension culturelle de la Présidence Française de l'Union européenne Ministre de la Culture et de la Communication
--------	------------------------------------	---

Mme Ségolène GALLIENNE

Née le 7 juin 1977 de nationalité belge.
Adresse professionnelle : 17, allée des Peupliers - 6280 Gerpinnes (Belgique).
Date de première nomination : 15 avril 2010.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2013.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

Mme Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de *Bachelor of Arts in Business and Economics* au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques au sein de Belgacom et de Directeur de la communication chez Dior Fine Jewelry.

Elle est actuellement Administrateur de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Frère-Bourgeois

International	Diane SA (Suisse) Erbé SA (Belgique) Stichting Administratiekantoor Peupleraie (Pays-Bas)	Présidente du Conseil d'administration Administrateur Présidente du Conseil d'administration
---------------	---	--

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a) Société Civile du Cheval Blanc	Administrateur Administrateur
--------	--	----------------------------------

Autres

International	Pargesa Holding SA (Suisse)	Administrateur
---------------	-----------------------------	----------------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

Autres

France	Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique) Taittinger SA	Administrateur Administrateur
--------	---	----------------------------------

M. Pierre GODÉ, Directeur général délégué

Né le 4 décembre 1944 de nationalité française.
Adresse professionnelle : LVMH - 22, avenue Montaigne - 75008 Paris (France).
Date de première nomination : 14 mai 2001.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2014.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 40 275 actions.

M. Pierre Godé a été avocat au barreau de Lille et Professeur à la faculté de droit de Lille puis à celle de Nice.

Il est Directeur général de Groupe Arnault depuis 1986.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a) Christian Dior Couture SA Financière Agache SA Financière Jean Goujon SAS Groupe Arnault SAS	Directeur général délégué et Administrateur Administrateur Président-directeur général Président Directeur général
--------	---	--

(a) Société française cotée.

Autres informations

Gouvernance

	Les Echos SAS	Membre du Conseil de surveillance
	Louis Vuitton Malletier SA	Administrateur
	LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA ^(a)	Vice-Président et Administrateur
	Raspail Investissements SAS	Président
	SA du Château d'Yquem	Administrateur
	Semyrhamis SAS	Membre du Comité de surveillance
	Sevrilux SNC	Représentant légal de Financière Agache, Gérant
	Société Civile du Cheval Blanc	Administrateur
	Sofidiv SAS	Membre du Comité de direction
International	LVMH International SA (Belgique)	Administrateur
	LVMH Moët Hennessy -	Administrateur
	Louis Vuitton Inc. (États-Unis)	
	LVMH Publica SA (Belgique)	Administrateur
	Sofidiv UK Limited (Royaume-Uni)	Administrateur
Autres		
France	Havas SA ^(a)	Administrateur
	Redeg SARL	Gérant
	Fondation Maeght	Administrateur

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

Néant.

M. Eric GUERLAIN, Vice-Président

Né le 2 mai 1940 de nationalité française.

Adresse de correspondance : chez Christian Dior - 30, avenue Montaigne - 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 29 juin 1994.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2013.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 57 836 actions.

M. Eric Guerlain a commencé sa carrière comme analyste financier et exercé diverses fonctions au sein du groupe Morgan Stanley entre 1968 et 1974 à New York et Paris.

En 1974, il rejoint la banque J.P. Morgan comme Directeur du Département des opérations financières internationales. En 1979, la banque le charge de co-diriger la banque d'investissements J.P. Morgan Ltd à Londres en tant que Vice-Président. Puis, il rejoint Lazard Brothers Ltd à Londres en qualité de Consultant jusqu'en 1989.

Parallèlement, il est, depuis 1970, Administrateur de la société Guerlain SA et, en 1990, prend la Présidence du Conseil de surveillance de la holding de contrôle du groupe Guerlain. Il exerce cette fonction jusqu'en 1994.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Vice-Président et Administrateur
	Guerlain SA	Représentant permanent de LVMH Fashion Group, Administrateur

Autres

France	MAAT Société Civile	Gérant
	Société Hydroélectrique d'Énergie SAS	Président

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

Néant.

M. Christian de LABRIFFE

Né le 13 mars 1947 de nationalité française.

Adresse professionnelle : Rothschild et Compagnie Banque - 29, avenue de Messine - 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 14 mai 1986.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2013.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 204 actions.

M. Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-Gérant de 1987 à 1994. Il est, depuis 1994, Associé-Gérant commandité de Rothschild & Cie Banque.

(a) Société française cotée.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Rothschild

France	Financière Rabelais SAS Montaigne Rabelais SAS	Président Représentant légal de la société Rothschild & Compagnie Banque, Président Gérant
	Parc Monceau SARL Rothschild & Cie SCS Rothschild & Cie Banque SCS Transaction R SAS	Associé-Gérant commandité Associé-Gérant commandité Président et Président du Directoire

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a) Christian Dior Couture SA	Administrateur Administrateur
--------	---	----------------------------------

Autres

France	Bénéteau SA ^(a) Paris Orléans SA TCA Partnership SAS	Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Président
--------	---	---

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

France	Delahaye Passion Société Civile Holding Financier Jean Goujon SAS Nexity France SA Rothschild Conseil International SCS	Gérant Administrateur Administrateur Administrateur
International	Investec Asset Management Inc. (Royaume-Uni)	Administrateur

M. Jaime de MARICHALAR Y SAENZ DE TEJADA

Né le 7 avril 1963 de nationalité espagnole.
Adresse professionnelle : Crédit Suisse - Ayala, 42 - 28001 Madrid (Espagne).
Date de première nomination : 11 mai 2006.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

M. Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada débute sa carrière en 1986 à Paris où il travaille pour la banque Indosuez sur le Marché de futurs du MATIF. Il rejoint ensuite Crédit Suisse et travaille pour la Banque d'Investissement et la Banque Privée. En janvier 1998, il est nommé Directeur général de Crédit Suisse à Madrid.

Fonctions et mandats actuels

Crédit Suisse

International	Crédit Suisse (Espagne)	Directeur général et Conseiller
---------------	-------------------------	---------------------------------

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SA ^(a)	Administrateur
International	Groupe LVMH Loewe SA (Espagne)	Conseiller du Président pour l'Espagne Administrateur

Autres

International	Art+Auction Editorial (États-Unis et Royaume-Uni) Axa Mediterranean Holding SA, Axa Aurora Ibérica SA de Seguros y Reaseguros, y Axa Aurora Vida SA de Seguros y Reaseguros (Espagne) FCC Medio Ambiente (Espagne) Sociedad General Inmobiliaria de España SA (Espagne) Waste Recycling Group (Royaume-Uni)	Membre du Conseil de surveillance Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
---------------	---	---

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} mai 2007

International	Portland Valderrivas (Espagne)	Administrateur
---------------	--------------------------------	----------------

(a) Société française cotée.

2. Commissaires aux comptes

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

	Date de début du premier mandat	Mandats en cours	
		Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG et Autres 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1 représenté par M. Olivier BREILLOT	14 mai 2009	14 mai 2009	exercice 2014
MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Simon BEILLEVAIRE	15 mai 2003	14 mai 2009	exercice 2014

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

AUDITEX 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1	14 mai 2009	14 mai 2009	exercice 2014
M. Guillaume POTEL Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie	15 mai 2003	14 mai 2009	exercice 2014

2.3. HONORAIRES PERÇUS AU 30 AVRIL 2012

	Ernst & Young et Autres				Mazars			
	30 avril 2012 (4 mois)		2011 (12 mois)		30 avril 2012 (4 mois)		2011 (12 mois)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>(en milliers d'euros, hors taxes)</i>								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Christian Dior	81	1	86	1	70	21	86	4
• Filiales consolidées	3 479	64	9 338	64	260	79	2 267	96
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes :								
• Christian Dior	8	-	4	-	-	-	4	-
• Filiales consolidées	481	9	1 616 ^(a)	11	-	-	-	-
Sous-total	4 049	74	11 044	76	330	100	2 357	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées :								
• Juridique, fiscal, social ^(b)	1 159	21	2 817	19	-	-	-	-
• Autres	274	5	738	5	-	-	-	-
Sous-total	1 433	26	3 555	24	-	-	-	-
TOTAL	5 482	100	14 599	100	330	100	2 357	100

(a) En 2011, augmentation provenant des audits post-acquisition de Bulgari et Ile de Beauté ainsi que des prestations d'assistance informatique résiduelles.

(b) Principalement, prestations d'assistance fiscale hors de France, permettant aux filiales et aux expatriés du Groupe de répondre à leurs obligations déclaratives locales.

3. Charte du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'instance stratégique de la société Christian Dior. Compétence, intégrité et responsabilité de ses membres, clarté, collégialité et loyauté des décisions, efficacité et sécurité des contrôles, sont les principes déontologiques qui le gouvernent.

Le Conseil d'administration de Christian Dior a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise et la défense de l'intérêt social.

Le Conseil d'administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF.

Chacun de ces éléments contribue à la performance et à la transparence de l'entreprise nécessaires à la pérennité de la confiance des actionnaires et des partenaires dans le Groupe.

3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé d'un nombre maximum de douze membres dont un tiers au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêts par rapport à la Société.

L'indépendance d'un Administrateur est appréciée par le Conseil d'administration en fonction notamment des critères figurant

dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le nombre d'Administrateurs, ou de représentants permanents de personnes morales, venant de sociétés extérieures dans lesquelles le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué détient un mandat, est limité à deux.

3.2. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le choix du mode d'organisation de la Direction générale de la Société et la nomination du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société, le Conseil d'administration a pour missions principales de :

- veiller au respect de l'intérêt social de la Société et d'en protéger le patrimoine ;
- définir les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- prendre connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par le Groupe ;
- veiller à ce que les risques majeurs encourus par la Société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et qu'ils soient pris en compte dans la gestion de la Société ;

- vérifier la qualité, la fiabilité et la sincérité de l'information fournie aux actionnaires sur la Société et le Groupe, et notamment s'assurer que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière publiée par la Société et à donner une image fidèle et sincère des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ;
- fixer les principes et les modalités d'organisation du Comité d'audit de la performance ;
- diffuser les valeurs collectives qui animent l'entreprise et ses salariés, qui régissent les relations avec les consommateurs, ainsi que les rapports avec les partenaires et les fournisseurs de la Société et du Groupe ;
- promouvoir la cohérence du développement économique du Groupe avec une politique sociale et une démarche citoyenne fondées notamment sur le respect de la personne humaine et la préservation de l'environnement dans lequel il agit.

3.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration tient au minimum trois réunions dans l'année.

Toute personne physique qui accepte les fonctions d'Administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale Administrateur de la Société, prend l'engagement d'assister régulièrement aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Sur proposition du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations, l'absentéisme répété et non justifié d'un Administrateur pourra entraîner la remise en cause de son mandat par le Conseil d'administration.

Afin de lui permettre d'exercer pleinement le mandat qui lui a été conféré, chaque Administrateur reçoit de la Direction générale les informations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

S'ils le jugent opportun, les Administrateurs indépendants peuvent se réunir en dehors de la présence des autres membres du Conseil d'administration.

Sur des sujets spécifiques ou d'importance, le Conseil d'administration peut désigner en son sein un ou plusieurs Comités ad hoc.

Chaque membre du Conseil d'administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

Une fois par an, le Conseil d'administration fait le point sur son fonctionnement et informe les actionnaires de ses conclusions dans un rapport à l'Assemblée. Il est procédé, au minimum une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée des travaux du Conseil, de son organisation et de son fonctionnement.

3.4. RESPONSABILITÉ

Les membres du Conseil d'administration ont le devoir de connaître les obligations générales ou particulières qui leur incombent du fait de leur charge, de même que les textes légaux ou réglementaires qui l'encadrent.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de garder secrète jusqu'à ce qu'elle soit rendue publique par la Société toute information concernant la Société ou le Groupe dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à n'effectuer, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour celui de tiers, aucune opération sur les titres de la Société au vu d'informations qui leur auraient été communiquées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et qui ne seraient pas connues du public. En outre, les Administrateurs s'interdisent de procéder à toutes interventions en bourse sur les titres de la Société ainsi qu'à tout exercice d'options pendant une période :

- débutant le 30^e jour calendaire précédant la publication des comptes consolidés annuels et semestriels de la Société et s'achevant le lendemain de ladite publication ;
- débutant le 15^e jour calendaire précédant la publication du chiffre d'affaires consolidé trimestriel de la Société et s'achevant le lendemain de ladite publication.

Les Administrateurs s'engagent à :

- prévenir le Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- s'abstenir de participer au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ;
- informer le Président du Conseil d'administration de toute opération ou convention conclue avec une société du groupe Christian Dior à laquelle ils seraient partie prenante ;
- informer le Président du Conseil d'administration de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Le Président du Conseil d'administration fait part de ces éléments au Comité d'audit de la performance.

3.5. RÉMUNÉRATION

L'Assemblée générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Censeurs sur proposition du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations, en tenant compte de leurs responsabilités particulières au sein du Conseil (e.g. Présidence, participation à tout Comité créé au sein du Conseil).

Le paiement d'une partie de ces jetons est subordonné à la

participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres selon une règle définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations.

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour toute mission spécifique qui leur est confiée. Son montant est déterminé par le Conseil d'administration et communiqué aux Commissaires aux comptes de la Société.

3.6. CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Censeurs. Elle devra être communiquée à tout candidat aux fonctions d'Administrateur

de même qu'à tout représentant permanent d'une personne morale avant son entrée en fonction.

4. Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance

Est constitué au sein du Conseil d'administration un Comité spécialisé en charge de l'audit de la performance, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration.

4.1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité d'audit de la performance est composé de trois Administrateurs au moins, désignés par le Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des Administrateurs indépendants. La majorité des membres du Comité doit avoir exercé des fonctions de Direction générale ou équivalentes ou détenir des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Conseil d'administration désigne un Président du Comité

choisi parmi les membres de celui-ci. La durée maximum des fonctions de Président du Comité est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué de Christian Dior ne peut être membre du Comité.

Un Administrateur ne peut être nommé membre du Comité s'il vient d'une société dans le Comité analogue de laquelle siège un Administrateur de Christian Dior.

4.2. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité a pour missions principales :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment des comptes sociaux et consolidés, et de veiller à la qualité de celle-ci;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes, dont il étudie les conclusions et recommandations;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'assurer le suivi de l'efficacité de ces derniers et d'adresser des recommandations à la Direction générale sur les priorités et les orientations générales de l'audit interne;
- d'examiner les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques éventuels d'atteinte à leur indépendance, d'émettre un avis sur les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et ceux versés au réseau auquel ils appartiennent par la Société et les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent, que ce soit au titre de leur mission de commissariat aux comptes ou au titre de missions

accessoires, de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur les nominations à proposer à l'Assemblée générale au vu des résultats de cette consultation;

- d'analyser l'exposition de la Société et du Groupe aux risques, et en particulier à ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs de la Société et du Groupe;
- de prendre connaissance des conventions majeures conclues par une société du Groupe ainsi que des conventions entre une société du Groupe et une société tierce ayant pour dirigeant ou principal actionnaire un Administrateur de la société Christian Dior. Les opérations significatives entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'une attestation par un expert indépendant désigné sur proposition du Comité d'audit de la performance;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un Administrateur et de proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier.

4.3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

L'acceptation par un Administrateur de la charge de membre du Comité implique qu'il y consacre le temps et l'attention nécessaires.

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, hors la présence du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s), préalablement à la tenue des réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels ou semestriels.

Le cas échéant, le Comité peut être appelé à tenir des réunions exceptionnelles, lorsque survient un événement pouvant affecter de manière significative les comptes sociaux ou consolidés.

Avant chaque réunion, un dossier contenant les documents et analyses pertinents relatifs aux différents points à l'ordre du jour de la réunion est adressé à chaque membre du Comité.

Tout document communiqué aux membres du Comité dans le cadre de leurs attributions doit être considéré comme confidentiel tant qu'il n'a pas été rendu public par la Société.

Les délibérations du Comité ont un caractère confidentiel et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur

du Conseil d'administration.

Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité simple de ses membres et ont un caractère collégial.

Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte-rendu.

4.4. PRÉROGATIVES DU COMITÉ

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

Le Comité peut demander communication de tout document comptable, juridique ou financier qu'il juge utile à l'accomplissement de sa mission.

À sa demande et hors la présence du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s)

général(aux) délégué(s) de Christian Dior, le Comité peut, à tout moment, entendre les collaborateurs de la Société, responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, de l'audit interne, de la gestion des risques, de la trésorerie, de la fiscalité et des affaires juridiques ainsi que les Commissaires aux comptes. Ces entretiens peuvent avoir lieu hors la présence des responsables des fonctions comptables et financières.

Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration, le Comité peut recourir à des experts extérieurs si la situation l'exige.

4.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres et le Président du Comité peuvent percevoir un jeton de présence spécifique dont le montant est déterminé par

le Conseil d'administration et s'impute sur l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée générale.

5. Règlement intérieur du Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations

Est constitué au sein du Conseil d'administration un Comité spécialisé en charge de la sélection des administrateurs et des rémunérations, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration.

5.1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations est composé d'au moins trois Administrateurs et/ou Censeurs. La majorité de ses membres est indépendante. Ses membres sont désignés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne un Président du Comité choisi parmi les membres de celui-ci.

Le Président du Conseil d'administration, les Administrateurs exerçant une fonction de Directeur général ou de Directeur général délégué de Christian Dior ou rémunérés par une filiale de Christian Dior ne peuvent être membres du Comité.

Un Administrateur ne peut être nommé membre du Comité s'il vient d'une société dans le Comité analogue de laquelle siège un Administrateur de Christian Dior.

5.2. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité a pour mission d'émettre, après étude, des avis sur les candidatures et renouvellements aux postes d'Administrateur et de Censeur de la Société en veillant à ce que figurent au sein de son Conseil d'administration des personnalités extérieures et indépendantes de celle-ci. Il débat notamment de la qualité d'Administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration au regard des critères applicables.

Le Comité est sollicité par le Président du Conseil d'administration ou par les Administrateurs exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué pour leur donner un avis sur les candidatures aux fonctions de Direction générale de la Société ou de Christian Dior Couture. Il est l'instance de réflexion en charge de définir les mesures à prendre en cas de vacance imprévisible de l'un de ces postes.

Le Comité émet, après étude, des propositions sur la répartition des jetons de présence versés par la Société et dresse un tableau récapitulatif des jetons de présence effectivement payés à chaque Administrateur.

Il fait des propositions au Conseil sur la rémunération fixe et variable et sur les avantages en nature (i) du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ainsi que (ii) des Administrateurs et Censeurs liés à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de travail; le cas échéant, il donne également un avis sur les contrats de consultant conclus, directement ou indirectement, avec ceux-ci. Le Comité fait des recommandations quant aux critères qualitatifs et quantitatifs sur la base desquels sera déterminée la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les conditions de performance applicables à l'exercice des options et à l'attribution définitive des actions gratuites.

Le Comité se prononce sur la politique générale d'attribution d'options et d'actions gratuites de la Société et fait des propositions sur leur octroi aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs et Censeurs liés à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de travail.

Il prend position sur les éventuels régimes de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de la société Christian Dior Couture et formule des recommandations sur les éventuelles indemnités de départ qui pourraient leur être versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions.

Le Comité fournit un avis sur les rémunérations, fixes et variables, immédiates et différées, ainsi que sur les avantages en nature et les attributions d'options et d'actions gratuites par la Société ou par la société Christian Dior Couture à leurs Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux. À cet égard, le Comité peut demander communication des accords conclus et de toutes données comptables relatives aux paiements effectués.

Le Comité s'informe également des procédures concernant les versements d'honoraires et remboursements de frais aux prestataires extérieurs et fait toutes recommandations à ce sujet.

Le Comité prépare chaque année un projet de rapport qu'il soumet au Conseil d'administration, destiné à l'Assemblée générale des actionnaires et relatif aux rémunérations des mandataires sociaux, aux actions gratuites qui leur ont été attribuées au cours de l'exercice ainsi qu'aux options octroyées ou levées par ceux-ci au cours de cette même période. Ce rapport mentionne également la liste des dix salariés de l'entreprise ayant bénéficié des principales dotations et de ceux ayant effectué les principales levées d'options.

5.3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

L'acceptation par un Administrateur de la charge de membre du Comité implique qu'il y consacre le temps et l'attention nécessaires.

Le Comité délibère, soit à l'initiative du Président du Conseil d'administration ou de l'Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit de deux des membres de ce Comité, chaque fois que nécessaire.

Les délibérations du Comité ont un caractère confidentiel et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'administration.

Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité simple de ses membres et ont un caractère collégial.

5.4. PRÉROGATIVES DU COMITÉ

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout renseignement disponible.

Tout avis défavorable émis par le Comité sur une proposition devra être motivé.

5.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres et le Président du Comité peuvent percevoir un jeton de présence spécifique dont le montant est déterminé par

le Conseil d'administration et s'impute sur l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée générale.

6. Statuts

Les statuts ci-après tiennent compte des modifications proposées à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012.

Titre I

Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1 - Forme

La société **Christian Dior**, constituée sous la forme à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 8 octobre 1946, déposé au greffe de Paris le 18 octobre 1946, publié dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions du 18 octobre 1946, a été transformée en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau, suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 décembre 1979.

Elle est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion des participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **Christian Dior**.

Dans tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie, immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme », ou des initiales « SA », et de la mention du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la Société est à PARIS 8^e - 30, Avenue Montaigne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par décision du Conseil d'administration soumise à la ratification de la plus proche Assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Des agences, succursales et dépôts pourront être créés en tous lieux et en tous pays, par simple décision du Conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf ans à compter du huit octobre mil neuf cent quarante-six, date de sa constitution.

Titre II

Capital social – Actions

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions d'une valeur nominale de 2 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

4 351 808 actions ont été créées en contrepartie de l'apport effectué par divers actionnaires de la société Djedi Holding SA, de 5 159 349 actions en pleine propriété et 206 374 actions en nue propriétaire de ladite société évaluées à 1 958 313 600 francs.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée peut déléguer au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Article 8 - Actions

LIBÉRATION

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de la valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé dans le délai maximum de cinq ans, par le Conseil d'administration.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance, soit par insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Quant aux actions attribuées en représentation d'un apport en nature ou à la suite de la capitalisation de bénéfices, réserves ou primes d'émission et celles dont le montant résulte, pour partie, d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et, pour partie, d'une libération en espèces, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Tout versement en retard sur les actions porte, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt en faveur de la Société, calculé au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points à partir du jour d'exigibilité.

FORME

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire.

L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer, dans les conditions fixées par décret, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, en ce qui concerne notamment les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

La transmission des actions nominatives s'opère par virement de compte à compte sur instruction du titulaire du compte ou de son représentant ès qualités.

INDIVISIBILITÉ

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun régulier.

DROIT DES ACTIONS

La propriété d'une action entraîne, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette, dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse le cas échéant, entre toutes les actions, indistinctement, de toutes exonérations fiscales, comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière, dans les actes de son administration ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société, devra informer cette dernière dans un délai de huit jours à compter du franchissement de ce seuil et à chaque fois qu'elle franchira de nouveau un seuil de 1 %. Toutefois, cette obligation cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non respect de ces obligations d'information, les actions excédant chacune des fractions qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification et ce, sous réserve de la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou à l'organisme susmentionné.

Titre III

Chapitre I : Administration de la Société

Article 9 - Composition du Conseil

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans, par l'Assemblée générale des actionnaires.

Une personne morale peut être nommée Administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du Conseil d'administration. Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur et doit être confirmé lors de chaque renouvellement.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir, en même temps, à son remplacement,

et de notifier sans délai, à la Société, par lettre recommandée cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Toutefois, en vue d'assurer un renouvellement des mandats aussi égal que possible et, en tout cas, complet pour chaque période de trois ans, le Conseil aura la faculté de déterminer, en séance, un ordre de sortie par tirage au sort chaque année, d'un tiers des membres. Une fois le roulement établi, les renouvellements s'effectuent par ancienneté de nomination.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut excéder le tiers, arrondi, le cas échéant, au chiffre immédiatement supérieur, des membres du Conseil d'administration. Lorsque cette limite est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été dépassée.

Les Administrateurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, lesquelles sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 10 - Actions des Administrateurs

Chaque Administrateur doit être propriétaire de deux cents actions au moins pendant la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 11 - Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le Conseil d'administration peut désigner un Administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, la délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il peut désigner également un Secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Article 12 - Délibérations du Conseil

1. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur la convocation de son Président à son initiative ou s'il n'assume pas la Direction générale, sur demande du Directeur général ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions du Président.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins de ses membres, peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, prendre l'initiative de la convocation.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'Administrateur délégué dans ces fonctions ou, à défaut, par le Vice-Président, ou par un Administrateur choisi par le Conseil d'administration.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des Administrateurs, huit jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai sur convocation verbale et sans ordre du jour préétabli si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion ou s'il est réuni par le Président au cours d'une Assemblée d'actionnaires.

Tout Administrateur peut donner à un autre Administrateur, même par lettre ou télégramme, le pouvoir de représenter et de voter, en son lieu et place, aux délibérations du Conseil d'administration, pour une séance déterminée. Toutefois, un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à la réunion.

2. Pour la validité des délibérations, la présence au moins de la moitié des membres du Conseil d'administration est nécessaire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

3. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles, numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un Administrateur ; en cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Directeur général, soit par tout délégué que le Conseil d'administration désigne.

En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté, pour les mandataires, de consentir eux-mêmes toutes substitutions, totales ou partielles.

Il peut aussi décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet, pour avis, à leur examen.

Article 14 - Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de ces jetons de présence. Il peut notamment, allouer aux Administrateurs membres des Comités une part supérieure.

Il peut aussi allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs.

Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'administration.

Article 14 bis - Censeurs

Des Censeurs, au nombre d'un à trois, peuvent être nommés. La durée de leurs fonctions ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles. Les conditions de leur nomination et leur révocation sont soumises aux mêmes règles que celles relatives aux Administrateurs. Toutefois, les Censeurs n'ont pas l'obligation d'être actionnaires et ne sont pas soumis, en tant que tels, aux conditions concernant le cumul des mandats d'Administrateurs et assimilés.

Les Censeurs sont convoqués et assistent aux séances du Conseil d'administration où ils ont voix consultative. La rémunération des Censeurs est fixée chaque année par le Conseil d'administration par prélèvement sur les jetons de présence éventuellement alloués au Conseil d'administration par l'Assemblée générale.

Chapitre II : Direction de la Société

Article 15 - Présidence – Direction générale

I - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

II - DIRECTION GÉNÉRALE

1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

2. Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à atteindre cet âge il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le

Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général, qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à soixante-dix ans. Si le Directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

Chapitre III : Contrôle de la Société

Article 16 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes lesquels sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants doivent également être désignés.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice social.

Ils peuvent être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée générale en cas de faute ou d'empêchement.

Ils sont convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ou les comptes intermédiaires ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires.

La rémunération des Commissaires est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le Commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Titre IV

Assemblées générales

Chapitre I : Dispositions générales

Article 17

EFFET DES DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

CONVOCATIONS

Les actionnaires sont réunis, chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en Assemblée générale ordinaire.

Des Assemblées générales, soit ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours, au moins, avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée. Ce délai est réduit à dix jours pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

PARTICIPATION

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la Société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, dans le délai de trente jours

francs à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées générales par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Conformément aux dispositions de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Tout actionnaire, non privé du droit de vote, peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représentés à une Assemblée.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au septième alinéa du même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, à la demande de la société émettrice ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 228-2 ou L. 228-3 du Code de commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables, et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis, et n'interrompt pas le délai de trois ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

S'il existe un Comité d'entreprise dans la Société, deux de ses membres, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 18 - Tenue des Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou, à leur défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet, par le Conseil d'administration ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence, dûment émargée par les participants, et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, côté et paraphé, tenu au siège social ou sur des feuilles mobiles, numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou encore par le Secrétaire de l'Assemblée.

Chapitre II : Assemblées générales ordinaires

Article 19 - Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration, de son Président et du ou des Commissaires aux comptes ; elle prend également connaissance des comptes annuels.

L'Assemblée discute, approuve, modifie ou rejette les comptes qui lui sont soumis. Elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve. Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.

Elle détermine le montant des jetons de présence.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les Administrateurs.

Elle ratifie les nominations d'Administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration.

Elle nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur leur rapport spécial.

Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Quorum et majorité

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Chapitre III : Assemblées générales extraordinaires

Article 21 - Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Article 22 - Quorum et majorité

1. L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur deuxième convocation, ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le cinquième desdites actions.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2. S'il s'agit de décider ou d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser l'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, la délibération est prise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

3. L'augmentation de capital par majoration du montant du nominal des actions à libérer en espèces, ou par compensation, ne peut être décidée qu'à l'unanimité des actionnaires, réunissant la totalité des actions composant le capital social.

Chapitre IV : Assemblées générales à caractère constitutif

Article 23 - Quorum et majorité

Les Assemblées générales à caractère constitutif, statuant sur un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, délibèrent valablement dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, sous l'article précédent.

L'apporteur ou le bénéficiaire de l'avantage particulier n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Titre V

Comptes sociaux

Article 24 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence à courir le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Article 25 - Documents comptables

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné au bilan.

Il établit également un Rapport de gestion.

Tous ces documents sont mis à disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 26 - Bénéfices

1. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2. Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3. Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite

dotations s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

Titre VI

Transformation – Dissolution – Prorogation – Liquidation – Contestations

Article 27 - Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La transformation de la Société est décidée et publiée dans les conditions prévues par la loi.

Article 28 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire

son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée générale est publiée, conformément à la loi.

Article 29 - Dissolution anticipée – Prorogation

L'Assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le Conseil d'administration provoque la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

Article 30 - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs et des Commissaires aux comptes.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions, le surplus est réparti entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation, pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. Celle-ci est publiée, conformément à la loi.

Article 31 - Contestations – Élection de domicile

Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République, près du tribunal de grande instance du siège social.

Autres informations

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL; BOURSE

1. Historique	218
2. Renseignements concernant la Société	220
2.1. Rôle de la Société dans le Groupe	220
2.2. Informations générales	220
2.3. Informations complémentaires	220
3. Renseignements concernant le capital	221
3.1. Capital social	221
3.2. Capital autorisé	221
3.3. État des délégations et autorisations données au Conseil d'administration	221
3.4. Identification des porteurs de titres	221
3.5. Titres non représentatifs du capital	221
3.6. Titres donnant accès au capital	221
3.7. Évolution du capital de la société au cours des trois derniers exercices	221
4. Répartition du capital et des droits de vote	222
4.1. Actionnariat de la Société	222
4.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	223
4.3. Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires	223
4.4. Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société	223
5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior	224
5.1. Marché de l'action Christian Dior	224
5.2. Programme de rachat d'actions	225
5.3. Marché des obligations Christian Dior	226
5.4. Dividende	227
5.5. Évolution du capital social	227
5.6. Performance par action	227
6. Principaux établissements et propriétés foncières	228
6.1. Production	228
6.2. Distribution	229
6.3. Établissements administratifs et immeubles locatifs	230
7. Sources d'approvisionnement et sous-traitance	231
7.1. Champagnes et Vins	231
7.2. Cognac et Spiritueux	231
7.3. Mode et Maroquinerie	232
7.4. Parfums et Cosmétiques	232
7.5. Montres et Joaillerie	233
7.6. Christian Dior Couture	233

1. Historique

1905	Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
1946	Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre Maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
1947	Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes <i>Corolle</i> et <i>Huit</i> seront très vite rebaptisées <i>New Look</i> . La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Hef-tler Louiche. Dior baptise le premier parfum <i>Miss Dior</i> en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
1948	En novembre, création à New York, à l'angle de la 5 ^e avenue et de la 57 ^e rue, d'une Maison de Prêt-à-porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
1949	Lancement du parfum <i>Diorama</i> . En commercialisant aux États-Unis les bas Dior, la Maison crée le système de licences.
1950	Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les Maisons de couture.
1952	La Maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
1955	Yves Saint Laurent devient à 19 ans le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François 1 ^{er} . Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
1957	Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la Direction artistique de la Maison.
1960	Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
1961	Marc Bohan présente sa première collection <i>Slim Look</i> , sous la griffe Dior.
1962	Yves Saint Laurent ouvre sa propre Maison.
1963	Lancement du parfum <i>Diorling</i> .
1966	Lancement du parfum pour homme <i>Eau Sauvage</i> .
1967	Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne <i>Miss Dior</i> , première ligne de Prêt-à-porter Féminin Dior en France. Inauguration de la boutique <i>Baby Dior</i> .
1968	Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
1970	Création de la ligne <i>Christian Dior Monsieur</i> . À Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
1972	Lancement du parfum <i>Diorella</i> .
1973	Création en France de la collection Prêt-à-porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux États-Unis, au Canada et au Japon.
1978	Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
1979	Lancement du parfum <i>Dior essence</i> .
1980	Lancement du parfum pour homme <i>Jules</i> .
1981	Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
1984	Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
1985	Bernard Arnault devient Président-directeur général de la société Christian Dior. Lancement du parfum <i>Poison</i> .

1987	Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
1988	La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans le capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs.
1989	Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaï. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
1990	Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
1991	Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum <i>Dune</i> .
1992	Patrick Lavoix est nommé Directeur artistique de <i>Christian Dior Monsieur</i> . Relancement du parfum <i>Miss Dior</i> .
1994	La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
1995	L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
1996	John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
1997	Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
1998	Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du Prêt-à-porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
1999	Lancement du parfum <i>J'adore</i> . Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
2001	Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne <i>Homme</i> présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain. Lancement du parfum pour homme <i>Higber</i> . Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la direction de Victoire de Castellane.
2002	Lancement du parfum <i>Addict</i> .
2003	Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotesando (Tokyo).
2004	Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).
2005	Célébration du Centenaire de la naissance de Monsieur Dior. Lancement des parfums <i>Miss Dior Chérie</i> et <i>Dior Homme</i> .
2006	Christian Dior Couture reprend en direct l'activité de son agent à Moscou et ouvre une boutique au magasin GUM.
2007	Célébration des 60 ans de la création de la Maison Dior (1947). Kris Van Assche, nouveau créateur de la ligne Homme, présente ses premières collections.
2008	Organisation à Pékin d'une manifestation destinée à célébrer, avec la collaboration d'artistes chinois, l'implantation de la Marque en Chine.
2009	Création d'une communication publicitaire sur Internet associant le sac <i>Lady Dior</i> à l'image de Marion Cotillard.
2010	Organisation à Shanghai d'une manifestation destinée à célébrer la réouverture et l'agrandissement de la Boutique de Plaza 66.
2011	Organisation à Moscou de l'exposition Inspiration Dior au Musée Pouchkine.
2012	Raf Simons devient Directeur artistique des collections de Haute Couture, de Prêt-à-porter et d'Accessoires féminins.

2. Renseignements concernant la Société

2.1. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE GROUPE

La société Christian Dior est une société *holding* dont les actifs se composent pour l'essentiel de participations dans Christian Dior Couture (détenue à 100 %) et dans LVMH (détenue à

40,90 %) via la société Financière Jean Goujon, filiale à 100 % de Christian Dior.

2.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le texte complet des statuts figure dans la partie « Autres informations - Gouvernance » du Rapport annuel.

Dénomination sociale (article 3 des statuts) : Christian Dior.

Siège social (article 4 des statuts) : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris. Téléphone : +33 (0)1 44 13 22 22.

Forme juridique (article 1 des statuts) : Société anonyme.

Législation de la Société (article 1 des statuts) : Société régie par le droit français.

Registre du commerce et des Sociétés : la Société est identifiée

au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987. Code APE : 7010 Z.

Date de constitution - Durée (article 5 des statuts) : Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lieu de consultation des documents relatifs à la Société : les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

2.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le texte complet des statuts figure dans la partie « Autres informations - Gouvernance » du Rapport annuel.

Objet social (article 2 des statuts) : la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

Exercice social (article 24 des statuts) : du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012 de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice au 1^{er} juillet et au 30 juin de l'année suivante. Si cette modification est adoptée, elle ne s'appliquera pas à l'exercice en cours qui clôturera le trente avril 2013. Par exception, l'exercice suivant aura une durée de deux mois du premier mai au trente juin 2013.

Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts) : l'Assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi. Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

Assemblées générales (articles 17 à 23 des statuts) : les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi et les décrets en vigueur.

Droits, privilèges et restrictions apportées aux actions (articles 6, 8, 17 et 30 des statuts) : les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur.

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit a été attribué par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 14 juin 1991. Il peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après ratification de l'Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Franchissements de seuil (article 8 des statuts) : indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'elle détient. Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent. Elle cesse lorsque l'actionnaire concerné atteint le seuil de 60 % du capital.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires : les statuts ne contiennent aucune disposition soumettant la modification des droits des actionnaires à des conditions plus strictes que la loi.

Dispositions régissant les modifications du capital social : les statuts ne contiennent aucune disposition soumettant les modifications du capital à des conditions plus strictes que la loi.

3. Renseignements concernant le capital

3.1. CAPITAL SOCIAL

Au 30 avril 2012, le capital social de la Société s'élevait à 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la Société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 727 048 actions, 123 110 228 actions avaient un droit de vote double au 30 avril 2012.

3.2. CAPITAL AUTORISÉ

Au 30 avril 2012, le capital autorisé de la Société s'élevait à 446 898 060 euros divisé en 223 449 030 actions de 2 euros de valeur nominale.

Le capital autorisé correspond au montant maximal que pourrait atteindre le capital social en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la totalité des autorisations et délégations de compétence votées par l'Assemblée générale lui permettant d'en augmenter le montant.

3.3. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet état figure au point 8.1 « État des délégations et autorisations en cours » dans la partie du « Rapport de gestion du Conseil d'administration » du Rapport annuel.

3.4. IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

L'article 8 des statuts autorise la Société à mettre en œuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

3.5. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

La Société n'a pas émis d'actions non représentatives du capital social.

3.6. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Aucun titre donnant accès au capital n'était en vigueur au 30 avril 2012.

3.7. ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nature des opérations	Nominal émis (euros)	Prime (euros)	Montants successifs de capital (euros)	Nombre cumulé d'actions	Nominal par action (euros)
2010	Aucune action créée	-	363 454 096	181 727 048	2,00
2011	Aucune action créée	-	363 454 096	181 727 048	2,00
30 avril 2012	Aucune action créée	-	363 454 096	181 727 048	2,00

4. Répartition du capital et des droits de vote

4.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 avril 2012, le capital était constitué de 181 727 048 actions :

- 113 505 681 actions étaient sous forme nominative pure ;
- 15 259 922 actions étaient sous forme nominative administrée ;
- 52 961 445 actions étaient au porteur.

Compte tenu des titres auto-détenus, 179 346 842 actions bénéficiaient du droit de vote, dont 123 110 228 actions à droit de vote double.

Au 30 avril 2012, 237 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote ^(b)	% du capital	% des droits de vote ^(b)
Groupe familial Arnault ^(a)	127 874 042	250 729 110	70,37	82,90
Autres actionnaires	53 853 006	51 727 960	29,63	17,10
TOTAL AU 30 AVRIL 2012	181 727 048	302 457 070	100,00	100,00

(a) Compte non tenu des 2 500 000 options d'achat d'actions assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9-1 4° du Code de commerce.

(b) Droits de vote exerçables en Assemblée.

Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 4.4 ci-dessous, à la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire ne détenait au moins 5 % du capital et des droits de vote au 30 avril 2012 ;
- il n'existe aucun actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote ;
- il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote ni aucune action de concert.

Au 30 avril 2012, les dirigeants et membres du Conseil d'administration détenaient directement, à titre personnel et au nominatif, moins de 0,5 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012, AKO Capital LLC a informé la Société d'un franchissement de seuil statutaire à la hausse au-delà de 1 % du capital.

Aucune offre publique d'achat ou d'échange, ni aucune garantie de cours n'ont été effectuées par des tiers sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2012 et au 29 juillet 2012.

Les principaux actionnaires de la Société disposent de droits de vote identiques à ceux des autres actionnaires.

Afin d'assurer le respect des droits de chacun des actionnaires, la Charte du Conseil d'administration prévoit la nomination d'au moins un tiers d'Administrateurs indépendants. En outre, le Comité d'audit de la performance doit compter au moins deux tiers de membres indépendants et le Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations une majorité de membres indépendants.

4.2. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Actionnaires	30 avril 2012 (4 mois)			31 déc. 2011 (12 mois)			31 déc. 2010 (12 mois)		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ^(a)
Groupe familial Arnault, dont	127 874 042 ^(b)	70,37	82,90	127 840 292 ^(b)	70,35	82,92	127 840 292	70,35	83,09
- <i>Semyrhamis</i>	107 985 125	59,42	71,41	107 985 125	59,42	71,49	107 985 125	59,42	71,08
- <i>Famille Arnault et autres sociétés contrôlées</i>	19 888 917	10,95	11,49	19 855 167	10,95	11,45	19 855 167	10,95	12,01
Auto-détention	2 380 206	1,31	-	2 596 556	1,43	-	2 803 560	1,54	-
Public au nominatif	541 579	0,30	0,26	497 395	0,27	0,27	420 058	0,23	0,23
Public au porteur	50 931 221	28,02	16,84	50 792 805	27,95	16,81	50 663 138	27,88	16,68
TOTAL	181 727 048	100,00	100,00	181 727 048	100,00	100,00	181 727 048	100,00	100,00

(a) Droits de vote exerçables en Assemblée.

(b) Compte non tenu des 2 500 000 options d'achat d'actions assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9-1 4° du Code de commerce.

4.3. NANTISSEMENT D' ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société n'a connaissance d'aucun nantissement portant sur des actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires.

4.4. PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Au 30 avril 2012, les personnes composant le groupe familial Arnault, de concert avec la société Groupe Arnault SAS, contrôlée par elles à hauteur de 93,2 % du capital (actions privées de droits de vote déduites), détenaient à cette date, directement et indirectement, en ce compris les actions assimilées au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, 70,37 % du capital de la Société et 82,90 % des droits de vote.

À la même date, Semyrhamis détenait 107 985 125 actions de la Société, représentant 59,42 % du capital et 71,41 % des droits de vote.

Semyrhamis a pour principale activité la détention de titres Christian Dior.

Semyrhamis est contrôlée indirectement à hauteur de 99,78 % de son capital par le groupe familial Arnault.

Au 30 avril 2012, la société Christian Dior était contrôlée directement et indirectement à hauteur de 70,37 % de son capital par le groupe familial Arnault.

5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior

5.1. MARCHÉ DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR

L'année 2012, boursièrement, a commencé par une tendance favorable. Les marchés actions ont été portés par le rebond de la conjoncture économique aux États-Unis et par les politiques monétaires très accommodantes menées par les pays développés. En particulier, les marchés européens ont bénéficié de la deuxième opération de refinancement à 3 ans de la Banque Centrale Européenne.

Ce climat favorable s'est estompé à la mi-mars avec le regain des inquiétudes relatives à la situation de la Grèce ainsi qu'ensuite à celle de l'Espagne. Les effets récessifs des efforts budgétaires conjugués ont rendu plus difficile encore l'atteinte des objectifs de réduction des déficits publics en Europe. Dans le même temps, la croissance américaine s'est étioyée et les principaux pays émergents ont vu leur croissance se ralentir. À fin avril, les marchés actions ont cédé la majeure partie des gains qu'ils avaient enregistrés pendant les trois premiers mois de l'année.

Dans cet environnement contrasté, Christian Dior a réalisé une performance boursière positive, sensiblement supérieure à celle

du marché. Le cours de l'action Christian Dior a progressé de 24,3% entre le 31 décembre 2011 et le 30 avril 2012, à comparer à des évolutions respectives de -0,4% et de 3,3% pour les indices DJ euro Stoxx 50 et Euronext 100.

L'action Christian Dior a clôturé le 30 avril 2012 à 113,85 euros. La capitalisation boursière de Christian Dior s'élevait alors à 20,7 milliards d'euros.

Marché des titres de l'émetteur

L'action Christian Dior est cotée sur NYSE Euronext Paris – compartiment A (code Reuters : DIOR.PA ; code Bloomberg : CDi-FP ; code ISIN : FR0000130403).

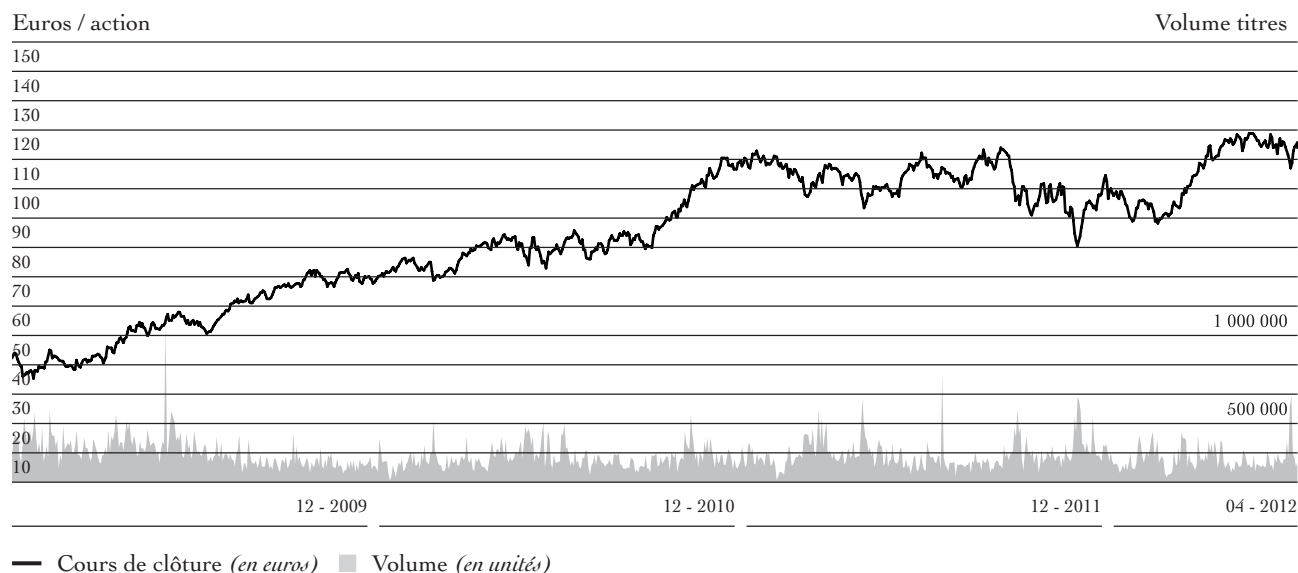
En outre, des options négociables portant sur les actions Christian Dior sont échangées sur Euronext-Liffé.

Nombre de titres et capitaux échangés et évolution des cours depuis douze mois

	Cours d'ouverture 1 ^{er} jour (en euros)	Cours de clôture dernier jour (en euros)	Cours le plus haut ^(a) (en euros)	Cours le plus bas ^(a) (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)
Mai 2011	108,70	107,30	112,30	103,20	3 285 028	512
Juin 2011	107,35	108,50	109,20	98,98	2 360 651	246
Juillet 2011	108,10	111,50	116,30	103,90	2 493 242	284
Août 2011	112,60	101,10	114,85	89,60	4 493 161	442
Septembre 2011	101,50	84,55	102,30	83,51	3 645 998	351
Octobre 2011	83,00	102,30	104,75	79,10	5 220 616	491
Novembre 2011	100,00	95,85	101,30	87,68	2 668 554	254
Décembre 2011	95,89	91,61	97,55	86,40	3 162 911	302
Janvier 2012	91,89	108,20	109,45	91,89	3 497 925	351
Février 2012	109,00	116,45	117,10	107,70	3 140 957	354
Mars 2012	116,00	115,05	119,70	112,65	2 571 244	299
Avril 2012	115,70	113,85	118,95	106,45	3 253 362	372

Source : Euronext.
(a) Cours en séance.

Évolution du cours de l'action Christian Dior et volume de titres Christian Dior négociés à Paris



Capitalisation boursière

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2010	19 427
Au 31 décembre 2011	16 648
Au 30 avril 2012	20 690

5.2. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 5 AVRIL 2012 (TEL QUE DIFFUSÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ LE 22 AOÛT 2012, CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR)

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Christian Dior (la « Société »), autorisé par l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 5 avril 2012.

5.2.1. Date de l'Assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme

Assemblée générale mixte du 5 avril 2012.

5.2.2. Nombre de titres détenus par la Société et répartition par objectifs des titres détenus

Au 22 août 2012, le capital social de la Société est composé de 181 727 048 actions de même catégorie, dont 2 350 206 détenues par la Société, soit environ 1,29 % de son capital social, décomposées comme suit :

- 2 330 674 actions (soit 1,28% du capital de la Société) sont affectées aux plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites en cours et à venir ;

- 19 532 actions (soit 0,01% du capital de la Société) correspondent à des achats d'actions qui avaient historiquement été réalisés dans le but de régulariser les cours.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

5.2.3. Objectifs du programme de rachat autorisé le 5 avril 2012

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 avril 2012 sont les suivants :

- l'animation du marché (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- leur annulation en vertu de l'autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte, ou
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

5.2.4. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres de capital et prix maximum d'achat

Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 concerne les actions ordinaires de la société Christian Dior (code ISIN FR0000130403), inscrites

aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le pourcentage maximum de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 avril 2012 est de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation des rachats étant rappelé que la Société ne peut, à aucun moment, détenir un nombre total d'actions représentant plus de 10% de son capital social.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

À titre indicatif, au 22 août 2012, le seuil de 10% du capital social de la Société représente 18 172 704 actions. Par conséquent, compte tenu du nombre de ses propres actions qu'elle détient déjà à cette date (soit 2 350 206 actions), le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être achetées par la Société elle-même s'élève à 15 822 498 actions (soit environ 8,71 % de son capital social à cette date).

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 est de 200 euros par action de la Société et le montant maximum consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser 3,7 milliards d'euros.

Toutefois, il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

5.2.5. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de son autorisation par l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2012 et se termine le 4 octobre 2013.

Le présent descriptif est disponible sur le site internet de la Société (www.dior-finance.com), dans la rubrique « Information réglementée ».

5.3. MARCHÉ DES OBLIGATIONS CHRISTIAN DIOR

Les obligations émises par Christian Dior non échues au 30 avril 2012 font l'objet d'une cotation en bourse.

Obligations cotées à Luxembourg

Devise	Encours (en devise)	Émission	Maturité	Coupon (en %)
EUR	350 000 000	2009	2014	3,75
EUR	300 000 000	2011	2016	4,00

5.4. DIVIDENDE

Il est proposé de distribuer un dividende brut de 1,10 euro par action au titre de l'exercice du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

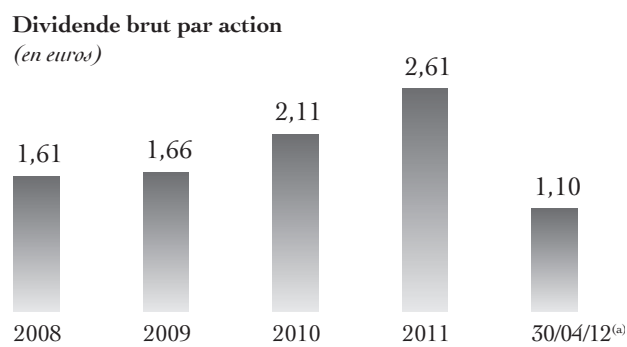
La distribution totale de Christian Dior s'élèvera ainsi à 200 millions d'euros au titre de l'exercice du 1^{er} janvier au 30 avril 2012, avant effet de l'auto-détention.

Historique des dividendes versés au titre des exercices 2008 à 2012

Année	Dividende ^(a) brut par action (en euros)	Dividendes mis en distribution (en millions d'euros)
30 avril 2012 ^(b)	1,10	200
2011	2,61	474
2010	2,11	383
2009	1,66	302
2008	1,61	293

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Proposition soumise à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012.



(a) Proposition soumise à l'Assemblée générale du 26 octobre 2012.

La Société a une politique régulière de distribution de dividende, visant à assurer aux actionnaires une rémunération stable, tout en les associant à la croissance du Groupe.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de l'État.

5.5. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au 30 avril 2012, le capital de la société Christian Dior s'élevait à 363 454 096 euros, constitué de 181 727 048 actions de 2 euros de valeur nominale.

Le nombre d'actions reste inchangé au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 avril 2012.

5.6. PERFORMANCE PAR ACTION

(en euros)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Résultat net, part du Groupe après dilution	2,16	7,09	7,03
Dividende	1,10	2,61	2,11
<i>Progression/année précédente</i>	<i>na ^(a)</i>	<i>+ 24 %</i>	<i>+ 27 %</i>
Cours le plus haut (en séance)	119,70	116,30	114,90
Cours le plus bas (en séance)	91,89	79,10	67,64
Cours au 30 avril (cours de clôture)	113,85	91,61	106,90
<i>Progression/année précédente</i>	<i>+ 24 %</i>	<i>- 14 %</i>	<i>+ 49 %</i>

(a) Exercice de 4 mois non comparable à l'exercice précédent de 12 mois.

6. Principaux établissements et propriétés foncières

6.1. PRODUCTION

6.1.1. Vins et Spiritueux

Le Groupe est propriétaire de vignobles, en France et à l'international, aux superficies suivantes :

<i>(en hectares)</i>	30 avril 2012 (4 mois)		31 déc. 2011 (12 mois)	
	Total	dont en production	Total	dont en production
France				
Appellation Champagne	1 873	1 737	1 833	1 697
Appellation Cognac	245	177	245	177
Vignobles bordelais	253	159	253	159
International				
Californie (États-Unis)	475	345	475	345
Argentine	1 397	878	1 397	878
Australie, Nouvelle-Zélande	525	481	525	481
Brésil	232	75	232	75
Espagne	55	49	55	49

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total d'hectares détenus est déterminé hors surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenus et le nombre d'hectares en production correspond à des surfaces plantées mais non encore productives et à des surfaces en jachère.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des *wineries*, des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Espagne, Brésil et Nouvelle-Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac, au Royaume-Uni et en Pologne. L'ensemble représente environ 1 050 000 m² en France et 280 000 m² à l'étranger.

6.1.2. Mode et Maroquinerie

Louis Vuitton est propriétaire de ses dix-sept ateliers de fabrication de maroquinerie et souliers qui se trouvent essentiellement en France ; des ateliers importants sont également situés près de Barcelone en Espagne et à San Dimas en Californie. Les entrepôts sont la propriété de la Société en France mais sont en location dans le reste du monde. L'ensemble des ateliers et entrepôts en propriété représente environ 185 000 m².

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie, ainsi que de son siège social, le Palazzo Fendi, à Rome en Italie.

Céline possède également des installations de production et de logistique situées près de Florence en Italie.

L'usine de production de souliers de Berluti à Ferrare en Italie est la propriété du Groupe.

Rossimoda est propriétaire de ses bureaux et de son atelier de production à Strà et Vigonza en Italie.

Les autres installations utilisées par le groupe d'activités sont en location.

6.1.3. Parfums et Cosmétiques

Les installations de Recherche et Développement des activités Parfums et Cosmétiques du Groupe, de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior, près d'Orléans en France, sont la propriété de Parfums Christian Dior, l'ensemble représentant 122 000 m².

Les deux centres de production de Chartres et Orphin en France appartiennent à Guerlain, l'ensemble représentant environ 27 000 m².

Parfums Givenchy possède deux usines en France, à Beauvais et à Vervins, d'une surface totale de 19 000 m², cette dernière unité assurant la production à la fois des lignes de produits Givenchy et Kenzo. La société possède également des installations de logistique à Hersham au Royaume-Uni.

6.1.4. Montres et Joaillerie

TAG Heuer loue l'ensemble de ses installations industrielles en Suisse à La Chaux-de-Fonds et dans le Jura Suisse.

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle (Suisse). Les entrepôts situés en Europe sont loués.

Hublot est propriétaire de ses ateliers de production et de ses bureaux.

Bulgari est propriétaire de ses ateliers de production en Italie et en Suisse.

Les installations des autres marques du groupe d'activités, Chaumet, Fred, De Beers, Montres Dior sont en location.

6.1.5. Christian Dior Couture

Christian Dior Couture exploite, en association avec des partenaires italiens, cinq unités de production de maroquinerie et de souliers en Italie, à Florence, Milan et Padoue.

Pour les bijoux fantaisie, Christian Dior Couture possède, à Pforzheim en Allemagne, un atelier de mise au point de production.

L'activité *Baby Dior*, reprise en 2006, dispose d'un atelier de production à Redon en France.

Par l'intermédiaire de la *joint venture* en commun avec LVMH, les Ateliers Horlogers (LAH), Christian Dior Couture possède une unité d'assemblage de montres à La Chaux de Fonds, Suisse.

6.2. DISTRIBUTION

La distribution des produits du Groupe est réalisée principalement dans des magasins exclusifs. Ce réseau de magasins est le plus souvent en location, le Groupe n'étant que très exceptionnellement propriétaire des murs.

Louis Vuitton est propriétaire des murs de certains de ses magasins, à Tokyo, Guam, Hawaï, Séoul, Sydney, Gênes, Cannes, Saint-Tropez; l'ensemble représente environ 10 000 m².

Céline et Loewe sont également propriétaires de certains magasins, à Paris et en Espagne.

À l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, des murs d'une boutique à Saint-Tropez et d'une boutique à Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en

propre par Christian Dior Couture sont louées. En 2011, Christian Dior Couture a acquis à Séoul (Corée) un immeuble destiné à exploiter une boutique dont l'ouverture est prévue en 2013. En 2012, Christian Dior Couture a acquis à Sydney (Australie) un immeuble destiné à exploiter une boutique dont l'ouverture est prévue fin 2012. Christian Dior Couture est propriétaire d'un centre logistique à Blois.

Dans la Distribution sélective :

- les enseignes parisiennes du Bon Marché et de Franck et Fils sont propriétaires de leurs magasins, qui représentent des surfaces de vente d'environ 70 000 m²;
- DFS est propriétaire de ses magasins de Guam, de Saïpan et d'Hawaï.

Au 30 avril 2012, ce réseau de magasins est réparti de la façon suivante :

(en nombre de magasins)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
France	413	410	387
Europe (hors France)	921	923	691
États-Unis	652	653	606
Japon	386	390	340
Asie (hors Japon)	698	686	585
Autres	193	188	168
TOTAL	3 263	3 250	2 777

(en nombre de magasins)	30 avril 2012 (4 mois)	31 déc. 2011 (12 mois)	31 déc. 2010 (12 mois)
Christian Dior Couture	202	210	232
Mode et Maroquinerie	1 238	1 246	1 188
Parfums et Cosmétiques	87	85	75
Montres et Joaillerie	327	327	122
Distribution sélective :			
- <i>Sephora</i>	1 526	1 500	1 070
- <i>Autres, dont DFS</i>	69	68	76
- Sous-total Distribution sélective	1 595	1 368	1 146
Autres	14	14	14
TOTAL	3 263	3 250	2 777

En 2011, 170 boutiques Bulgari, dans les Montres et Joaillerie, et 125 boutiques Ile de Beauté, dans la Distribution sélective, ont intégré le réseau de distribution du Groupe.

6.3. ÉTABLISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET IMMEUBLES LOCATIFS

Le Groupe est propriétaire d'immeubles situés du 11 au 17 de la rue François 1^{er} et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne à Paris.

Les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger sont loués.

Les bâtiments administratifs du Groupe sont le plus souvent en location, à l'exception de sièges sociaux de certaines marques, en particulier ceux de Louis Vuitton, Parfums Christian Dior et Zenith.

Le Groupe détient 40 % de la société propriétaire de l'immeuble où se trouve le siège social de LVMH avenue Montaigne à Paris ; le Groupe détient en outre trois immeubles à New York

(environ 26 000 m²) et un immeuble à Osaka (environ 5 000 m²) hébergeant des filiales.

Enfin, le Groupe est propriétaire d'immeubles locatifs, dans le centre de Paris, ainsi qu'à Londres, qui représentent respectivement environ 80 000 m² et 10 000 m².

L'ensemble immobilier utilisé précédemment pour l'exploitation commerciale du grand magasin parisien de la Samaritaine, soit environ 60 000 m², fait l'objet d'un projet de reconversion qui le transformera en un ensemble constitué de bureaux, de commerces et d'un grand hôtel.

7. Sources d'approvisionnement et sous-traitance

7.1. CHAMPAGNES ET VINS

Le Groupe possède 1 737 hectares en production, qui fournissent un peu plus d'un quart des besoins annuels. Au-delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vigneron et de coopératives, sur la base d'accords pluri-annuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 15 % du total des approvisionnements des Maisons du Groupe. Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession ; s'y ajoutaient des primes spécifiques négociées individuellement entre les vigneron et les négociants. À la suite d'un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel avait été signé au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003 et confirmant la volonté de modération dans les fluctuations du prix du raisin, à la hausse ou à la baisse. Un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2004 entre les Maisons et les vigneron de la Champagne, portant sur les 5 vendanges 2004 à 2009. Celui-ci a été renouvelé par anticipation en 2009, fixant le cadre des négociations portant sur les vendanges 2009 à 2013. Tout contrat doit désormais contenir une clause d'indexation du prix du raisin. L'indice de référence recommandé est le prix moyen de vente d'une bouteille de champagne, ce qui permet de garantir aux différents acteurs un meilleur partage de la valeur et de maîtriser davantage les spéculations sur le prix des raisins.

Depuis une dizaine d'années, les vigneron et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ces vins

« bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Pour la récolte 2011, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) a fixé le rendement maximum de l'appellation Champagne à 10 500 kg/ha. Ce rendement maximum correspond au niveau de récolte maximal pouvant être vinifié et commercialisé en appellation Champagne. En 2006, l'INAO a redéfini le cadre réglementaire des réserves « bloquées » évoquées précédemment. Il est désormais possible de récolter des raisins au-delà du rendement commercialisable dans la limite d'un plafond appelé « plafond limite de classement (PLC) ». Ce PLC est déterminé chaque année dans la limite du rendement total maximal. Il a été fixé à 13 600 kg/ha pour la récolte 2011. La récolte au-delà du rendement en appellation est bloquée en réserve, conservée en cuves et utilisée pour compléter une récolte déficitaire. Le niveau maximal de cette réserve bloquée est fixé à 10 000 kg/ha.

Le prix payé par kilo de raisin de la vendange 2011 s'établit entre 5,00 euros et 5,90 euros suivant les crus, en augmentation de 4 % par rapport à 2010.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons, et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

Les Maisons de Champagne ont eu recours à des sous-traitants pour un montant de 6 millions d'euros environ entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2012 ; ces prestations portent notamment sur les opérations de manipulation ou d'entreposage des bouteilles.

7.2. COGNAC ET SPIRITUEUX

Hennessy exploite 177 hectares en propriété. Le vignoble du Groupe est resté quasiment stable depuis 2000, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, ceci dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan avait pour objet de réduire la superficie de production par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vigneron, incitant à une production de vins autres que ceux entrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel des vins et eaux-de-vie nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants, avec lesquels la société veille au maintien d'une extrême qualité. Les prix d'achat des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant l'offre et la demande. En 2011, le prix des vins de la récolte est en augmentation de 5 % par rapport à celui de la récolte 2010.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre.

Hennessy poursuit la maîtrise de ses engagements d'achat sur la récolte de l'année et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac proviennent également de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy a peu recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

7.3. MODE ET MAROQUINERIE

Dans les activités de Mode et Maroquinerie, les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les marques.

Les dix-sept ateliers de fabrication de maroquinerie de Louis Vuitton Malletier, douze en France, trois en Espagne et deux aux États-Unis, assurent l'essentiel de la production de la marque. Le site de Louis Vuitton à Fiesso d'Artico en Italie regroupe l'ensemble des savoir-faire, du développement à la production, pour toutes ses catégories de souliers. Louis Vuitton ne recourt à des tiers que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de son volume de production.

Les ateliers de maroquinerie que Céline possède en Italie, et Fendi et Loewe dans leurs pays d'origine, ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne.

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2011 environ 45 % du coût des ventes. Au cours des quatre premiers mois de 2012, le recours à la sous-traitance a progressé, représentant 56 % du coût des ventes, en raison d'effets de saisonnalité et d'effets conjoncturels.

Louis Vuitton Malletier dépend de fournisseurs extérieurs pour la majorité des cuirs et matières utilisés dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières

premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, Louis Vuitton considère que ces fournitures pourraient le cas échéant être obtenues auprès d'autres sources. En 2004, des équilibrages ont d'ailleurs permis de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000. En 2009, afin de continuer à sécuriser cette filière d'approvisionnement stratégique, Louis Vuitton a conclu un accord de *joint venture* avec la Tannerie Masure qui lui fournit des cuirs de grande qualité depuis de nombreuses années. Ce partenariat a donné naissance aux Tanneries de la Comète où les peaux sont tannées exclusivement pour Louis Vuitton à l'aide d'extraits végétaux. En 2011, l'acquisition de la tannerie de cuirs exotiques Heng Long a également contribué à la sécurisation des filières stratégiques. Chez Louis Vuitton, le premier fournisseur de cuirs et peaux représente environ 23 % du total des approvisionnements de ces produits.

On rencontre une situation identique chez Fendi, sauf sur certaines peaux exotiques dont les fournisseurs sont rares.

Enfin, pour les différentes Maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des Maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

7.4. PARFUMS ET COSMÉTIQUES

Les cinq centres de production français de Guerlain, Givenchy et Parfums Christian Dior assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo Parfums, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Make Up For Ever dispose également de capacités de production en France. Par ailleurs, les marques Benefit, Parfums Loewe, Fresh et Parfums Fendi confient la fabrication de leurs produits pour partie aux autres marques du Groupe, le solde étant sous-traité à l'extérieur du Groupe.

Au total, au cours des quatre premiers mois de 2012, la sous-traitance industrielle représente, pour cette activité, environ 8 % du coût des ventes ; s'y ajoutent environ 3 millions d'euros de

sous-traitance logistique du 1^{er} janvier au 30 avril 2012.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flacons, bouchons, et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage, sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe, ainsi que les matières premières entrant dans l'élaboration des produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint-Jean de Braye en France, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules auprès de sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

7.5. MONTRES ET JOAILLERIE

Grâce à ses ateliers et manufactures suisses, situés au Locle, à La Chaux de Fonds, à Neuchâtel, à Cornol, au Sentier et à Nyon, le Groupe assure la quasi-totalité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous les marques TAG Heuer, Hublot, Zenith, Bulgari, Christian Dior, Chaumet et Fred, ainsi que la conception et fabrication des mouvements mécaniques *El Primero* et *Elite* de Zenith, le *Calibre 1887* de TAG Heuer, l'*UNICO* de Hublot et les *Hautes Complications* de Bulgari.

L'année 2009 a été marquée par l'inauguration de la Manufacture de Hublot à Nyon et d'un atelier de fabrication de mouvements chez TAG Heuer à La Chaux de Fonds. En 2011, TAG Heuer a acquis 100 % de ArteCad, un acteur suisse majeur dans

l'approvisionnement en cadrans de montre, et Hublot a acquis la totalité du capital de Profusion, entreprise spécialisée dans la maîtrise de la fibre de carbone, ce qui complète les capacités actuelles de TAG Heuer et Bulgari sur les composants critiques de cadrans, boîtes et bracelets.

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance représente 13 % du coût des ventes au cours des quatre premiers mois de 2012.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

7.6. CHRISTIAN DIOR COUTURE

Les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les produits concernés.

Dans le domaine de la Maroquinerie, Christian Dior Couture peut faire appel à des entreprises tierces pour compléter ses fabrications et lui assurer une grande flexibilité de production.

Cette sous-traitance représente globalement environ 35,1 % du coût des ventes en 2012.

Dans le domaine du Prêt-à-porter et de la Haute Joaillerie, la Société s'approvisionne exclusivement auprès d'entreprises extérieures.

Déclaration du Responsable du Rapport annuel

Nous attestons, à notre connaissance, que les Comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 3 octobre 2012

Par délégation du Directeur général

Florian OLLIVIER

Directeur financier

Christian Dior

30, avenue Montaigne – Paris 8^e